

**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

**Honneur - Fraternité – Justice**



**COUR DES COMPTES**

**RAPPORT GENERAL ANNUEL**  
**2010-2011-2012**

Avril 2017



**COMMUNICATION N°001/ChC/CC/2017 RELATIVE**  
**AU RAPPORT GENERAL ANNUEL**  
**2010-2011-2012**

- Vu** l'article 68 de la Constitution du 20 juillet 1991 modifiée ;
- Vu** les articles 7, 14, 24, et 48 de la loi n° 93-19 du 26 Janvier 1993 modifiée par l'ordonnance n° 2007/006 du 12/01/2007, relative à la Cour des Comptes ;
- Vu** les articles 5, 14, 15 et 73 du décret n°96-041 du 30 mai 1996 fixant les modalités d'application de la loi n° 93-19 du 26 Janvier 1993 relative à la Cour des Comptes ;
- Et** Après délibération du Comité du Rapport et des Programmes

**La Chambre du Conseil de la Cour des Comptes a siégé en audience, le quinze mars deux mille dix-sept dans la salle de réunion de la Cour des Comptes, en sa formation suivante :**

- **Seyidna Ali Ould Sidi Ould El Jeilany, Président de la Cour des Comptes, Président ;**
- **Baboye Traoré, Président de la Chambre des Finances Publiques, membre ;**
- **Salem Ould Mohamedou, Président de la Chambre des Entreprises Publiques, membre.**

**Pour la Chambre des Finances Publiques :**

- **Moctar Ould Ahmed, Conseiller, membre ;**
- **Sidi Ould Dah Ould Sidi Bouna, Conseiller, membre**
- **Abdallahi Ould Ahmed, Conseiller, membre;**
- **Mohameden Ould Babah Ould Helle, conseiller, membre ;**
- **Ahmed Bezeid Ould Mohamed Mahmoud, Conseiller, membre.**

**Pour la Chambre des Entreprises Publiques :**

- **Samba Ould Salem, Premier Conseiller, membre**
- **Abdallahi Salem Ould Zein, Conseiller, membre.**

**Pour le Greffe :**

- **Mohamed El Mehdi Ould Boubacar, Greffier notant les résultats de la délibération.**

**La Chambre a délibéré et arrêté**

**Le rapport général annuel consolidé pour les années 2010, 2011 et 2012 dont la teneur suit :**

# SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>9</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>11</b>
<b>TITRE PRELIMINAIRE : APERCU SUR LE CONTROLE JURIDICTIONNEL</b> .....	<b>12</b>
Chapitre 1 : Sanction des fautes de gestion .....	12
Chapitre 2 : Jugement des comptes des comptables publics .....	13
Section 1 : Déconcentration de l'ordonnancement .....	14
Section 2 : Création de nouvelles catégories de comptables publics principaux.....	14
<b>TITRE I : EXECUTION DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT</b> .....	<b>16</b>
Chapitre 1 : Conditions générales d'exécution des lois de finances des exercices 2010, 2011, et 2012 .....	16
Section 1 : Contexte économique de l'exercice 2010 .....	16
Section 2 : Contexte économique de l'exercice 2011 .....	16
Section 3 : Contexte économique de l'exercice 2012 .....	18
Chapitre 2 : Résultats globaux de l'exécution des budgets 2010,2011, 2012.....	19
Section 1 : Résultats globaux de l'exécution du budget 2010.....	19
Section2 : Résultats globaux de l'exécution du budget 2011.....	20
Section 3 : Résultats globaux de l'exécution du budget 2012.....	22
<b>TITRE II : CONSTATATIONS ET PROPOSITIONS RELATIVESAUX OPERATIONS FINANCIERES DE L'ETAT 2010,2011 ET 2012</b> .....	<b>24</b>
Chapitre 1 : Opérations financières de l'exercice 2010 .....	24
Section 1 : Recettes budgétaires .....	24
§1 : Recettes fiscales .....	24
1 : Impôts sur les Bénéfices et les Revenus.....	25
2 - Taxe sur la Main d'Œuvre .....	29
3 - Impôts sur la Propriété et les transactions .....	29
4 – Taxe sur les biens et services .....	30
5 - Impôt sur le Commerce et les transactions .....	32
6 – Autres recettes fiscales .....	32
§2 : Recettes Non Fiscales .....	32
1 - Revenus des entreprises Publiques .....	33
1.2 - Redevances .....	34
2 – Recettes diverses .....	34
Section 2 : Dépenses budgétaires .....	34
§1 : Analyse du Budget de fonctionnement .....	36
1 - Répartition du budget de fonctionnement par nomenclature administrative .....	36
2 - Analyse du budget par parties (nomenclature économique) .....	37
§2 : Dépenses en capital (Budget d'Investissement).....	39
§3 : Les comptes Spéciaux du Trésor (C.S.T) .....	45
Chapitre 2 : Opérations financières de l'exercice 2011 .....	46
Section 1 : Recettes budgétaires.....	46
§1 : Recettes fiscales .....	46
1 : Impôts sur les Bénéfices et les Revenus.....	47

2 - Taxe sur la Main d'Œuvre .....	51
3 - Impôts sur la Propriété et les transactions .....	51
4 - Taxe sur les biens et services .....	52
5 - Impôt sur le Commerce et les transactions .....	55
6 - Autres recettes fiscales .....	55
§2 : Recettes Non Fiscales .....	56
1 - Revenus des entreprises publiques .....	57
1.1 - Revenus des entreprises et institutions financières.....	57
2 - Recettes diverses .....	58
Section 2 : Dépenses budgétaires .....	58
§1 : Analyse des dépenses selon la nomenclature administrative.....	58
§2 - Analyse des dépenses selon la nomenclature économique .....	63
Chapitre 3 : Opérations financières de l'exercice 2012 .....	65
Section 1 : Recettes budgétaires .....	65
§1: Recettes Fiscales.....	65
1 : Impôt sur les Bénéfices et les Revenus .....	65
2 - Taxe sur la Main d'Œuvre .....	70
3 - Impôts sur la Propriété et les Transactions.....	70
4 - Taxe sur les Biens et Services .....	72
5 - Impôt sur le Commerce et les Transactions.....	74
6 - Autres Recettes Fiscales.....	74
§2 : Recettes Non Fiscales .....	75
1 -Revenus des Entreprises Publiques.....	75
1.1 - Revenus des Entreprises et Institutions Financières.....	75
2 : Recettes Diverses .....	76
Section 2 : Dépenses budgétaires pour l'exercice 2012.....	76
§ 1 - Budget de Fonctionnement.....	81
1 - Nomenclature Administrative.....	82
2 - Analyse par Parties.....	84
3 - Dépenses Communes, Charges de la Dette et CAS.....	87
§ 2 - Dépenses en Capital (Budget d'Investissement) .....	88
§ 3 - Comptes Spéciaux du Trésor .....	90
<b>TITRE III: CONTROLE DE LA GESTION .....</b>	<b>91</b>
Chapitre 1 : Services de l'Etat .....	91
Section 2 : Fonds Régional de Développement (FRD) .....	95
§1-Présentation .....	95
§2- Principales observations relevées .....	95
A- Gestion du FRD au niveau central : Aspects juridiques et organisationnels .....	95
Section 3 : Bureau des Douanes Ville de Nouakchott (BDV) .....	98
§ 1- Présentation .....	98
§ 2- Principales observations relevées : .....	99
1- Prévisions sous-évaluées des recettes .....	99
2 - Absence de pièces justificatives de dédouanement (déclarations incomplètes) .....	100
3 - Droits de douanes sous-estimés .....	101
4 - Dédouanement du Bois.....	101
Section 4 : Bureau douanes Port-Conteneurs .....	102
§ 1- Présentation .....	102
§ 2- Principales observations relevées .....	103
1- Absence d'une estimation officielle des recettes et de critères déterminés .....	103
2 - Enlèvements directs non apurés.....	103
3-Des impayés non cautionnés .....	104
4- Non apurement des manifestes .....	105
5- Faible maîtrise de la détermination de la valeur douanière .....	106

6-Insuffisance des opérations de vérification des marchandises .....	109
Section 5 : Ministère de l'Équipement et des Transports .....	110
§ 1- Présentation .....	110
§ 2- Principales observations relevées .....	110
1 - Minoration irrégulière des taxes de mutation .....	110
2 - Garde illégale de timbres fiscaux .....	111
3 - Mauvaise imputation budgétaire.....	111
4 - Absence de formation du personnel.....	111
§ 1- Présentation .....	112
§ 2- Principales observations relevées .....	112
1 - Défaillance du système d'information et manque de coordination .....	112
2 - Mauvaise répartition du personnel .....	113
3 - Absence d'inventaire régulier, de maintenance, de politique d'acquisition de distribution et de stockage du matériel au niveau du département .....	113
3 - Violation du code des marchés publics.....	114
Chapitre 2 : Etablissements et entreprises publiques Publics .....	114
Section 1 : Etablissements Publics à caractère Administratif.....	114
§ Unique - Parc National de Banc d'Arguin (PNBA) .....	114
A - Présentation .....	114
B - Principales observations relevées .....	115
1- Aspects relatifs à l'organisation et à l'accomplissement des missions .....	115
2 - Gestion financière .....	116
Section 2 : Entreprises publiques .....	117
§1 : Agence Mauritanienne d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (AMEXTIPE) .....	117
A -Présentation .....	117
B - Principales observations relevées .....	118
1 - Procédures de passation des marchés.....	118
2-Exécution des marches .....	119
§2 - Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action humanitaire et aux Relations avec la Société Civile .....	121
A - Présentation .....	121
B - Principales observations relevées .....	122
1 - Les procédures.....	122
2 - L'exécution du budget .....	123
3 - La gestion du Cabinet (PSI et Fonctionnement du cabinet).....	124
§3 - Société Nationale d'Eau (SNDE).....	136
A -Présentation de la société (SNDE) .....	136
B - Principales observations relevées .....	137
1 - Avis sur les comptes.....	137
2 - Contrôle de performance.....	137
3 - Les opérations de gestion .....	139
§ 4 - Société Mauritanienne d'Electricité (SOMELEC) (Extension de la centrale électrique de NDB) .....	141
A - Présentation .....	141
B -Principales observations relevées .....	142
1 - La signature des marchés.....	142
2 - L'archivage de documents du Projet .....	143
3- Observations relatives au marché des travaux N°04/2007 .....	143
4 - Observations relatives au marché d'études et contrôle des travaux de Réhabilitation et de l'extension de la centrale électrique de NDB.....	146
5 - Réparations des anciens groupes .....	147
§ 5 - Société Arabe des Industries Métallurgiques (SAMIA) .....	147
A- Présentation .....	147
B - Principales observations relevées .....	148
1 - Avis sur les comptes.....	148
2 - Gestion des stocks .....	149
3 - Contrôle de performance.....	150

4 -Observations sur la gestion.....	151
§ 6 - Société de Construction et de Gestion Immobilière de la Mauritanie (SOCOGIM).....	156
A-Présentation .....	156
B- Principales observations relevées .....	157
1 – Opérations de gestion .....	157
2 - Avis sur les Comptes .....	162
<b>TITRE IV: SUITES ACCORDEES AUX COMMUNICATIONS DE LA COUR .....</b>	<b>164</b>
<b>RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>166</b>



## AVANT-PROPOS

La Cour des Comptes vient d'achever en fin 2016 ses rapports sur les projets de lois de règlement des exercices 2010, 2011 et 2012 ainsi que son rapport général annuel public pour la même période. Le lecteur non averti pourrait s'étonner du retard important accusé dans l'élaboration de ces documents qui auraient dû, compte tenu des prescriptions des textes régissant l'institution, être achevés avant la fin de l'année qui suit chaque exercice concerné.

C'est pourquoi la Cour des Comptes tient à exposer sommairement les conditions dans lesquelles le présent rapport général annuel a été élaboré et surtout les contraintes auxquelles, elle a été confrontée à cet égard et qui sont essentiellement de deux ordres :

La première contrainte découle de la rigidité de la structure même du rapport général annuel, car elle est fixée par le décret n° 96-041 du 30 mai 1996 en quatre titres, dont deux, comportent des données qui ne peuvent être tirées que du rapport de la Cour des Comptes relatif au projet de la loi de règlement de l'exercice ou comme dans le cas d'espèce, ceux des exercices concernés.

Ces données sont les suivantes :

1. *Conditions générales d'exécution des lois de finances de l'exercice, les résultats de cette exécution et l'évolution de la trésorerie ;*
2. *Constatations et propositions relatives aux opérations financières de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics ;*

C'est ainsi qu'en l'absence du projet de loi de règlement de l'année, la Cour des Comptes ne pouvait pas élaborer son rapport sur ledit projet de loi et en extraire les données qui serviraient au rapport général annuel tel que fixé par la réglementation sauf à décider de produire néanmoins un rapport fortement amputé de ses parties essentielles, ce qui réduirait considérablement son intérêt.

Afin d'éviter un tel précédent, la Cour des Comptes s'est résolue à se conformer aux dispositions réglementaires et donc attendre la réception des projets de lois des exercices concernés. Cette réception n'est intervenue que le 05 Mai 2014, avec une à trois années de retard pour les exercices concernés.

Dès réception de ces documents, la Cour a affecté la plupart de ses membres à cette tâche afin de finaliser les rapports y afférents et procéder à l'élaboration du rapport général annuel. Celui-ci porte la marque essentielle et l'attribut de « consolidé » dans la mesure où il traite de trois exercices consécutifs : 2010, 2011 et 2012, consécutivement à la réception tardive et simultanée par la Cour des Comptes de trois projets de lois de règlement transmis par le Ministère des Finances.

La seconde contrainte à laquelle la Cour est confrontée provient des deux dernières parties de la structure du rapport général annuel intitulées comme suit :

- *La Gestion des entreprises publiques ;*

- *Les Suites réservées aux communications de la Cour et notamment l'application des mesures annoncées par les Ministres et autres autorités responsables*

Le titre « **gestion des entreprises publiques** », porte sur le contrôle de type administratif exercé par la Cour. Toutefois il ne se limite pas aux seules entreprises publiques mais s'étend aux conclusions des vérifications effectuées, au cours de la période, sur certaines autres entités qui relèvent de la juridiction de la Cour.

C'est le lieu d'attirer l'attention du public sur la procédure particulière qui caractérise le contrôle de type administratif tel qu'il est pratiqué par la Cour et dont il n'existe pas d'équivalent dans les autres organes de contrôle du pays. Cette procédure peut être décrite schématiquement ainsi qu'il suit :

A la fin des opérations de vérifications d'une entité déterminée, les constatations et observations de la mission de contrôle sont soumis à la délibération de la Chambre compétente au sein de la Cour qui émet un rapport provisoire notifié au gestionnaire de l'entité objet du contrôle. A la réception de la réponse du gestionnaire concerné, la chambre compétente adopte le rapport définitif.

Il y a lieu de signaler que ladite procédure est caractérisée par une certaine lourdeur imposée par les textes en vigueur.

Il faut ajouter que le Rapport Général Annuel comporte lui-même une procédure complémentaire relevant des attributions de deux instances de la Cour des Comptes, il s'agit en l'occurrence du **Comité des rapports et des programmes** et de la **Chambre de Conseil**. Ces deux instances interviennent dans toutes les phases pour l'adoption du Rapport Général.

Malgré les efforts consentis pour leur élaboration, ils n'en comptent pas moins certaines insuffisances, sommes toutes naturelles dans toute œuvre humaine ; toutefois nous avons la ferme volonté de les surmonter pour l'avenir.

Je voudrais saisir cette occasion, pour souligner l'effort consenti par les membres de la Cour, pour l'élaboration de ces rapports et particulièrement les équipes qui les ont supervisés et qui disposent désormais, d'une expérience remarquable dans ce domaine.

Je voudrais présenter, enfin, mes vifs remerciements aux pouvoirs publics, pour l'appui qu'ils apportent à la Cour et pour les efforts déployés pour la lutte contre la corruption et la gabegie et qui ont été couronnés par l'adoption de deux nouvelles lois pour lutter contre ces deux fléaux :

- Loi d'orientation n° 2015-040 du 23 décembre 2015 portant lutte contre la corruption
- Loi n° 2016-014 du 15 avril 2016 relative à la lutte contre la corruption

**Le Président de la Cour des Comptes**

**Seyidna Ali Ould Sidi Ould El Jeilany**

## INTRODUCTION

Le présent rapport général annuel de la Cour a été élaboré et publié, conformément à l'article 48 de la loi 93/19 du 26/01/1993, modifié par l'ordonnance n°2007/006 du 12/01/2007 qui stipule que : « la Cour des Comptes remet annuellement au Président de la République un rapport général dans lequel, elle expose ses observations et dégage les enseignements qui peuvent en être tirés. Elle peut également lui adresser, à tout moment, des rapports de synthèse sur des sujets particuliers. Le rapport général annuel est adressé au Président du Sénat et au Président de l'Assemblée Nationale. Le rapport général de la Cour des Comptes est publié ».

Aussi, il y a lieu de rappeler que le dernier rapport de la Cour publié était relatif aux exercices 2007, 2008 et 2009. Le retard enregistré, dans l'élaboration du présent rapport, est dû à des contraintes administratives dont notamment la non-transmission des documents et données nécessaires à son élaboration en temps opportun par le Ministère des Finances.

Le rapport annuel comprend les résultats des activités de contrôle de la Cour. La publication des rapports annuels constitue en effet l'une des bases de l'indépendance telle que prévue par la déclaration de Lima de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle (INTOSAI), qui stipule que : « les attributions des institutions supérieures de contrôle doivent prévoir la publication des résultats de leur activité, dans des rapports annuels adressés aux autorités législatives et exécutives et de mettre les irrégularités et les dysfonctionnements constatés à la disposition du public. »

La phase préparatoire du rapport général est fixée par l'article 73 du décret n°96-041 qui précise : « le rapport est élaboré à partir des observations renvoyées par les chambres au comité du rapport et des programmes ».

La structure du rapports 'articule autour des points suivants :

1. Conditions générales d'exécution des lois de finances de l'exercice, les résultats de cette exécution et l'évolution de la trésorerie ;
2. Constatations et propositions relatives aux opérations financières de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics ;
3. Gestion des entreprises publiques ;
4. Suites réservées aux communications de la Cour et notamment l'application des mesures annoncées par les Ministres et autres autorités responsables.

## **TITRE PRELIMINAIRE : APERCU SUR LE CONTROLE JURIDICTIONNEL**

Ce titre ne figure pas dans la structure réglementaire du rapport, il y a été ajouté pour donner, comme l'indique son intitulé, un aperçu sur l'état d'évolution d'une attribution essentielle de la Cour, à savoir le contrôle juridictionnel qui constitue une compétence exclusive de la Cour des Comptes.

Le non exercice de cette compétence est lié à des contraintes objectives auxquelles la Cour est confrontée et qui ont été largement exposées dans les rapports précédents comme indiqué dans le chapitre ci-dessous. Cette compétence comprend deux volets :

- la Sanction des fautes de gestion ;
- le Jugement des comptes des comptables publics ».

### **Chapitre 1 : Sanction des fautes de gestion**

Il convient de rappeler ici, les contraintes auxquelles la Cour des comptes est confrontée pour l'exercice de cette compétence qui ont été exposées dans le rapport général annuel de l'année 2006 ;

- l'insuffisance de ses effectifs ;
- l'absence de saisine de la Cour par les autorités auxquelles la loi a conféré ce pouvoir ;
- le défaut de visibilité de la juridiction chargée de statuer sur les affaires portant sur la faute de gestion ; en effet celle-ci est une formation ad-hoc qui ne se réunit donc qu'à l'occasion. Et n'a donc pas d'existence au moins formelle ;
- Problématique du point de départ : c'est-à-dire, une année à partir de laquelle les cas susceptibles de constituer des fautes de gestion pourraient désormais suivre la procédure de jugement. Cette exigence d'un point de départ est impérieuse car il est impossible de poursuivre tous les cas relevés depuis la période non prescrite qui est de 5 ans. Une telle hypothèse engendrerait un engorgement de la formation et accaparerait l'essentiel du personnel de la Cour.
- Insuffisance des procédures prévues par la réglementation actuelle.

Ces contraintes sont toujours présentes car les initiatives prises par la Cour des Comptes pour les surmonter sont en cours telles que :

- l'élaboration d'un projet de décret de restructuration de la Cour dans lequel a été inséré la création d'une chambre permanente chargée exclusivement de statuer sur la Sanction des fautes de gestion ;
- les travaux préparatoires à la mise en œuvre de la sanction des fautes de gestion. C'est dans ce cadre que la Cour a tenu un important atelier en vue d'examiner les conditions de son exercice. Ledit atelier a regroupé autour des magistrats de la Cour des Comptes, d'éminents juristes mauritaniens et étrangers (professeurs de droits) auxquels ont été adjoints deux magistrats expérimentés de l'ordre judiciaire.

A l'issue de ces travaux, il a été conclu que le dispositif juridique actuel est globalement satisfaisant dans la mesure où il peut permettre d'envisager l'exercice de cette attribution

même si des aménagements devront être envisagés, en conséquence des recommandations importantes ont été formulées ». Celles-ci visaient essentiellement la création d'une chambre autonome dont la compétence portera exclusivement sur le jugement des affaires relatives à la sanction des fautes de gestion et devait à cet égard disposer d'un président et d'un personnel uniquement affectés à cette tâche.

Les recommandations formulées à l'issue de ces travaux n'ont pas été à ce jour appliquées car elles restent tributaires de l'adoption du nouvel organigramme initié par la Cour des Comptes et le recrutement de personnel qui ont été soumis à l'approbation des autorités compétentes de l'Etat.

## **Chapitre 2 : Jugement des comptes des comptables publics**

Il y a lieu de rappeler que les conclusions du rapport 2006 précisait que « La Cour des comptes mauritanienne avait décidé déjà en 2004, dans le cadre de l'exercice de ses missions légales, d'engager également le jugement des comptes des comptables publics qui constitue une attribution majeure de l'Institution. Cette décision est consécutive à la production par le Ministère des Finances pour la première fois, depuis plusieurs décennies, d'un compte de gestion du trésorier général comptable principal de l'Etat.

L'établissement de ce compte est le couronnement d'un effort d'assainissement des finances publiques ayant conduit à l'adoption d'importants textes dont notamment la loi d'apurement de la comptabilité générale de l'Etat et les arrêtés d'application de l'ordonnance n°89-012 relative au règlement général de la comptabilité publique.

Aussi, l'arrêt provisoire rendu par la Cour a-t-il comporté un nombre considérable d'injonctions adressées au Trésorier Général, seul comptable principal de l'Etat. La réponse de celui-ci n'a pas permis d'en réduire le nombre et encore moins d'en atténuer la portée.

Les défaillances observées portent sur les différents aspects du compte de gestion tels que la procédure de la mise en état d'examen, le recouvrement des recettes, l'exécution des dépenses, la reprise des soldes, les pratiques budgétaires et la gestion des archives » rapport général annuel de l'année 2006 ».

Toutefois, les principaux obstacles à la mise en application du jugement des comptes des comptables qui ont été développés dans le rapport doivent être réexaminés à la lumière de la réforme introduite récemment qui, à défaut de rendre caduques la plupart des recommandations figurant dans le rapport de l'année 2006, exige néanmoins une révision importante de certaines d'entre elles ; ceci compte tenu des éléments ci-après :

- La déconcentration de l'ordonnancement
- La création de nouvelles catégories de comptables publics principaux,

## **Section 1 : Déconcentration de l'ordonnancement**

L'ordonnance n°2006-049 du 28 décembre 2006 modifiant l'ordonnance 89 -012 du 23 Janvier 1989 portant règlement général de la comptabilité publique a abrogé les dispositions relatives au principe de l'unicité de l'ordonnateur et celui du comptable public principal qui prévalait dans le pays depuis son accession à l'indépendance.

La Cour des Comptes depuis sa création n'a cessé de recommander aux pouvoirs publics de réviser ce principe qui n'était plus adapté au contexte actuel et constituait l'une des principales entraves à l'exercice de ses attributions relatives au contrôle juridictionnel tant dans le volet sanction des fautes de gestion que dans celui du jugement des comptes des comptables publics en particulier.

En effet, l'unicité telle qu'elle était conçue au moment de l'indépendance correspondait à un volume du budget relativement limité à une dizaine de milliards francs CFA et l'administration financière était embryonnaire et les cadres en nombre très limité.

Quelque quarante années après, il est aisé de constater que ce cadre rigide est devenu un carcan et un frein à l'instauration d'une gestion plus fluide des finances publiques dont le volume ne cessait de croître.

Il était donc devenu impérieux de procéder à une révision de ce principe qui faisait du Ministre des Finances le seul ordonnateur du budget de l'Etat (le Directeur du Budget étant l'ordonnateur délégué) et du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité l'unique comptable public principal de l'Etat.

C'est ainsi que l'article 6(nouveau) de l'ordonnance précitée prévoit que « les ordonnateurs sont principaux ou secondaires... »

L'article 9 (nouveau) stipule que « les ministres, ordonnateurs principaux de l'Etat, encourent à raison de l'exercice de leurs attributions, les responsabilités stipulées dans la constitution, les lois et règlements ».

Article 63 nouveau : « les ministres sont ordonnateurs principaux des crédits qui sont allouées à leur département sur le budget de l'Etat,... »

Cette déconcentration de l'ordonnancement est assurément une réforme importante que la Cour des Comptes appelait de tous ses vœux car elle permet d'introduire plus de transparence dans la gestion des finances publiques et elle constitue les prémices d'un contrôle interne.

## **Section 2 : Création de nouvelles catégories de comptables publics principaux**

La réforme a permis l'avènement de nouvelles catégories de comptables publics principaux il s'agit des receveurs des administrations financières.

En outre, le Ministre des Finances a décidé par arrêté de conférer au directeur général des impôts la qualité *de comptable public principal*.

Il découle de ce qui précède, que cette nouvelle situation va exiger de la Cour, une étude des incidences de cette réforme notamment en matière de contrôle juridictionnel dans ses deux volets que sont le jugement des comptes des comptables publics et la sanction des fautes de gestion.

La première expérience de la Cour des Comptes tendant au jugement des comptes des comptables publics s'est heurtée à une difficulté majeure celle du comptable public principal unique. Il s'agissait en l'occurrence du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité publique, lequel était ainsi le seul justiciable de la Cour dans ce domaine.

A l'issue des dépouillements des comptes de l'Etat, il a été relevé de nombreuses irrégularités et les conclusions de l'arrêt provisoire ont été publiées au Rapport Général de la Cour des Comptes en juin 2014.

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, en sa qualité de comptable public unique de l'Etat, est le seul justiciable de la Cour dans ce domaine et devait, à ce titre, assumer seul toutes les dérives des gestions chaotiques antérieures relevées.

Or, il est apparu que cette situation provient de pratiques diverses et d'irrégularités dont il ne peut être le seul à en répondre. En effet, les responsabilités sont à rechercher dans toute la chaîne aussi bien des recettes que celles des dépenses. Il en est ainsi des Lettres de Débits Automatiques (LDA) et des ordonnancements en dépassements des crédits.

Devant l'impossibilité de mettre en exécution le projet d'un jugement définitif car le fonctionnaire concerné est dans l'incapacité totale d'apurer les montants ci-dessus, la Chambre des Finances Publiques a décidé de surseoir à la délibération définitive de ce jugement. Toutefois elle n'a pas établi un arrêt de décharge à l'ex-comptable, c'est ainsi que cette affaire reste donc toujours pendante à la Cour des Comptes.

C'est pourquoi, la nouvelle réforme devrait avec l'émergence de nouvelles catégories de comptables publics principaux mieux répartir les tâches entre eux afin de déterminer la responsabilité qui incombe à chacun d'eux et éviter de tels résultats à l'issue du jugement des comptes des comptables publics principaux.

Pour atteindre la plénitude dans cet objectif, il conviendrait d'entamer une série de rencontres et concertations entre d'une part les principaux responsables de la Cour des Comptes et ceux de la Direction générale du Trésor, celle des Impôts d'autre part en vue de parvenir à une lecture unique des nouveaux textes afin que chacun des intervenants puisse répondre aux demandes de l'autre.

# **TITRE I : EXECUTION DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT**

## **Chapitre 1 : Conditions générales d'exécution des lois de finances des exercices 2010, 2011, et 2012**

### **Section 1 : Contexte économique de l'exercice 2010**

L'exécution du budget 2010 s'est déroulée dans un contexte économique marqué par une croissance économique réelle qui était prévue en 2010, à 5%, soit un gain de 0,4 point de pourcentage par rapport aux prévisions initiales (+4,6%). En effet, les prévisions économiques communiquées avec la LFI misent sur un taux de croissance du PIB réel de 4,6%. Egalement la reprise de l'activité en 2010 a permis certes une augmentation des recettes budgétaires de 19% par rapport à 2009 ce qui a conduit à de bons résultats en matière économique.

L'analyse sectorielle de la croissance économique montre que, dans l'ensemble, les trois secteurs d'activité (primaire, secondaire et tertiaire) ont enregistré de bonnes performances.

Au niveau du secteur primaire, la valeur ajoutée en termes réels a enregistré en 2010 une croissance de 3,9% grâce au redressement du sous-secteur de l'agriculture (+11,7%), en raison de la bonne pluviométrie.

Quant au secteur secondaire, il a connu une croissance soutenue de 6,4% en termes réels, supérieure à celle de l'économie dans son ensemble. Cette évolution résulterait du relèvement des sous-secteurs d'extraction minière (fer, cuivre et or : +9,6%) à la faveur de la reprise de la demande mondiale, des industries manufacturières (+8,4%) et des constructions et travaux publics (+7,9%), grâce à un effort soutenu d'investissement.

Le secteur tertiaire aura, également, enregistré un regain d'activité en 2010 qui a touché la plupart de ses composantes. La valeur ajoutée en termes réels afficherait ainsi une hausse de 4,4% (contre -0,3% en 2009) et ce, en dépit de la contraction du sous-secteur administration publique pour la deuxième année consécutive (-0,7% et -0,9% respectivement en 2009 et 2010).

Sur le plan monétaire, les réserves officielles de change s'établiraient à 277,2 millions \$US en fin 2010, soit l'équivalent de 2,5 mois d'importations de biens et services non-facteurs, contre 2,2 mois (238 millions \$US) en 2009. Cette amélioration s'explique essentiellement par l'augmentation des recettes d'exportations et les décaissements de l'aide publique qui ont été plus importants qu'en 2009.

### **Section 2 : Contexte économique de l'exercice 2011**

L'exécution budgétaire de 2011, qui a enregistré un déficit de 570.363.011 UM, s'est déroulée dans un contexte marqué par un ralentissement de l'activité économique. En



effet, cette année l'économie mauritanienne a enregistré un taux de croissance de 4% en termes réels, niveau moins important que celui réalisé en 2010 et en deçà de la prévision estimée à 5,3%. Cette décélération de l'activité économique résulte de la baisse de la production du secteur rural et d'un affaiblissement de la croissance au niveau du sous-secteur minier. A contrario, la croissance a bénéficié du dynamisme du secteur des industries non-extractives et des services.

L'analyse sectorielle de la croissance économique en 2011 montre que les résultats enregistrés varient d'un secteur d'activité à un autre.

Après un niveau de croissance soutenu de 7% en 2010, la valeur ajoutée en termes réels du secteur primaire devrait marquer une baisse de 1,4% en 2011, liée aux contreperformances des sous-secteurs de l'agriculture (-11,6%) et, dans une moindre mesure, de l'élevage (-0,4%), consécutives au déficit pluviométrique et ce, malgré le bon comportement des activités de la branche pêche (+8%). Compte tenu du poids de ces deux sous-secteurs dans la production du secteur primaire, sa contribution à la croissance du PIB a légèrement fléchi à 0,3% en 2011, contre 1,3% en 2010.

En revanche, la reprise observée au niveau du secteur secondaire en 2010 s'est consolidée en 2011, avec une croissance de la valeur ajoutée sectorielle réelle estimée à 6,7% (contre 5% en 2010), largement supérieure à celle de l'économie dans son ensemble. En excluant la branche pétrole, la progression du secteur reste identique à son niveau de 2010 (+7,3%). Le secteur a ainsi tiré profit essentiellement du dynamisme des activités manufacturières (+12,5%) et du sous-secteur des constructions et travaux publics (près de 14% de croissance) ; tandis que les autres industries extractives (fer, cuivre et or) devraient s'accroître modérément en 2011 (+1,9%). Globalement, la contribution du secteur à la croissance réelle passerait de 1,2% à 1,7% entre 2010 et 2011.

Concernant, les activités de services (ou secteur tertiaire), elles devraient globalement poursuivre leur évolution ascendante en 2011, avec une croissance soutenue de 6%, tirée par les composantes transports et télécommunications (+6,4%), commerce/restaurants/hôtels (+7,7%) et autres services privés (+7,1%), qui ont largement compensé la décélération du sous-secteur administration publique (+3,2%, contre +3,8% l'année précédente).

Sur le plan monétaire en 2011 les réserves brutes de change de la Banque Centrale ont enregistré un accroissement record, totalisant 501,6 millions USD au 31/12/2011 contre 287,8 millions USD au 31/12/2010, soit une progression de 74,3%. Cette performance est imputable en grande partie à la hausse des montants en devises rapatriés par les sociétés minières en particulier la SNIM et la domiciliation des recettes de la SMCP à la BCM au dernier semestre de 2011.

Les réserves nettes ont progressé de 395,3% pour s'établir à 232 millions USD en fin 2011 contre 47 millions USD au 31 décembre 2010.

### Section 3 : Contexte économique de l'exercice 2012

L'exécution de la loi de finances 2012 a été effectuée dans un contexte économique marqué par la situation suivante :

La croissance de l'économie mauritanienne a enregistré un taux de 6,9 % en termes réels, soit une accélération par rapport à son niveau de 2011 et un dépassement des prévisions (5,5%).

Selon les notes conjoncturelles de la BCM et de l'ONS, cette évolution favorable provient principalement des performances enregistrées par le secteur primaire (pêche et agriculture) et le secteur secondaire hors industries extractives (activités de construction et des travaux publics et activités manufacturières), le secteur tertiaire ayant connu un léger ralentissement.

Au niveau du secteur primaire et après une année 2011 marquée par la sécheresse, l'année 2012 a enregistré une bonne saison pluviale et partant une reprise de la production agricole au-delà des prévisions. Ainsi, le PIB du secteur primaire a connu une progression de 11,7% en termes réels et 8,3% en valeur. Comme en 2011, l'activité du secteur secondaire demeure soutenue essentiellement par les activités de la construction et des travaux publics et celles des unités manufacturières. Le PIB réel a connu une croissance de 5,4% en légère accélération par rapport à la hausse de 4,8 % observée en 2011.

Toutefois, le poids relatif du secteur tertiaire dans l'activité économique globale est passé de 45% à 40% du PIB nominal en 2012. Cette évolution est attribuable au tassement des activités extractives et à l'évolution des prix internationaux.

S'agissant des échanges commerciaux, leur évolution a été marquée par une légère hausse des exportations de 0,4% malgré une baisse des prix internationaux des produits exportés. Pour leur part, les importations ont enregistré une augmentation de 36% imputable à la facture énergétique, aux achats de produits alimentaires mais aussi aux importations effectuées par les sociétés minières pour étendre leurs capacités de production.

## Chapitre 2 : Résultats globaux de l'exécution des budgets 2010,2011, 2012

### Section 1 : Résultats globaux de l'exécution du budget 2010

Les prévisions initiales de recettes s'élevaient à 212.233.201.141 UM, contre 223.091.616.364 UM en 2009. Ces prévisions ont enregistré une augmentation de 23.698.124.359 ouguiyas par la loi de finances rectificative, portant ainsi le total des prévisions de recettes à 235.931.325.500 UM, contre 198.299.587.147 UM en 2009 soit une hausse de l'ordre de 19 %.

**Les résultats définitifs de l'exécution de la loi de finances pour 2010 s'établissent comme suit :**

Nature	Charges(UM)	Ressources(UM)
<b><i>A- Opérations à caractère définitif</i></b>		
- Recettes fiscales		146.291.487.737,74
- Recettes non fiscales		83.196.495.494,28
- Recettes en capital		12.430.898.800,52
- Dons		-
- Recettes Exceptionnelles		10.078.293.269,00
- Dépenses de fonctionnement	163.745.420.085,16	
- Dette publique :	21.167.413.931,29	
· Intérêts	12.667.413.931,29	
· Amortissement	8.500.000.000,00	
- Dépenses communes et diverses	13.199.735.139,59	
- Acquisition d'avoirs fixes	31.913.635.715,16	
- Prêts consentis	3.347.091.712,00	
- Avances consenties	12.529.942.786,67	
<b><i>B- Opérations à caractère provisoire</i></b>		
- Comptes des prêts	-	
- Comptes d'avances		-
- Prise de participations	10.000.000.000,00	
<b><i>C- Comptes d'affectations spéciales</i></b>		
- en recette		12.577.663.529,59
- en dépense		-
	<b>255.903.239.368,87</b>	<b>264.574.838.831,13</b>

Le résultat du budget général de 2010 est définitivement fixé comme suit :

<b>Recettes</b>	<b>251.997.175.301,53 UM</b>
<b>Dépenses</b>	<b>230.026.204.871,20 UM</b>
<b>Excédent des recettes par rapport aux dépenses</b>	<b>21.970.970.430,33 UM</b>

Le résultat du compte d'avance de 2010 est définitivement fixé comme suit :

<b>Recettes du compte d'avances</b>	<b>12.577.663.529,59 UM</b>
<b>Dépenses du compte d'avance</b>	<b>25.877.034.497,67 UM</b>
<b>Déficit des recettes par rapport aux dépenses</b>	<b>13.299.370.968,08 UM</b>

Selon les données figurant dans les documents accompagnant le projet de loi de règlement (Compte Général de l'Administration des Finances et Comptes de gestion), les recettes réalisées du budget général (hors comptes d'affectation spéciale) ont atteint 251.997.175.301,53 UM et les dépenses 230.026.204.871,20 UM. L'excédent des recettes par rapport aux dépenses a été de 21.970.970.430,33 UM.

Par rapport à l'année précédente, la situation des finances publiques a connu une nette amélioration qui s'est traduite par l'absorption totale du déficit qui passe de 27.921.205.905 UM en 2009 à un excédent de 21.970.970.430,33 UM en 2010, soit une progression en valeur absolue de 49.892.176.335,34 UM.

Au titre de l'année 2010, les réalisations totales des recettes budgétaires se sont chiffrées à 264.574.838.831,13 UM sur une prévision de 235.931.325.500 UM, soit un taux de réalisation de 112,14 %

Quant aux règlements définitifs des dépenses budgétaires, ils ont atteint la somme de 255.903.239.368,87 UM sur une prévision de 267.976.936.232 UM, soit un taux d'exécution de 95,50 %.

#### **Section2 : Résultats globaux de l'exécution du budget 2011**

Les prévisions initiales des recettes s'élevaient à 237.383.364.000 UM contre 212.233.201.141 UM en 2010. Ces prévisions ont enregistré une augmentation de 58.105.757.640 ouguiyas par la loi de finances rectificative, portant ainsi le total des prévisions des recettes à 295.489.121.640 UM contre 235.931.325.500 UM en 2010, soit une hausse de l'ordre de 25 %.

Les résultats définitifs de l'exécution de la loi de finances pour 2011 s'établissent comme suit :

Nature	Charges(UM)	Ressources(UM)
<b><i>A- Opérations à caractère définitif</i></b>		
- Recettes fiscales		184.973.420.455,93
- Recettes non fiscales		81.730.369.048,53
- Recettes en capital		18.839.284.017,38
- Dons		-
- Recettes Exceptionnelles		8.252.516.157,28
- Dépenses de fonctionnement	214.245.199.379,02	
- Dette publique :	29.604.922.170,23	
· Intérêts	16.068.742.942,54	
· Amortissement	13.536.179.227,69	
- Dépenses communes et diverses	9.860.503.781,01	
- Acquisition d'avoirs fixes	40.655.327.360,33	
- Prêts consentis		-
- Avances consenties		-
<b><i>B- Opérations à caractère provisoire</i></b>		
- Comptes des prêts		-
- Comptes d'avances		-
- Prise de participations		-
<b><i>C- Comptes d'affectations spéciales</i></b>		
- en recette		15.706.220.152,03
- en dépense	7.205.486.215,00	
	<b>301.571.438.905,58</b>	<b>309.501.809.831,15</b>

Le résultat du budget général de 2011 est définitivement fixé comme suit :

<b>Recettes</b>	<b>293.795.589.679,12 UM</b>
<b>Dépenses</b>	<b>294.365.952.690,58UM</b>
<b>Déficit des recettes par rapport aux dépenses</b>	<b>-570.363.011,46 UM</b>

L'excédent du compte d'avance 2011 est de **8.500.733.937,03 UM**.

<b>Recettes du compte d'avances</b>	<b>15.706.220.152,03 UM</b>
<b>Dépenses du compte d'avance</b>	<b>7.205.486.215,00 UM</b>
<b>Excédent des recettes par rapport aux dépenses</b>	<b>8.500.733.937,03 UM</b>

Selon les données figurant dans les documents accompagnant le projet de loi de règlement (Compte Général de l'Administration des Finances et Comptes de gestion), les recettes réalisées du budget général (hors comptes d'affectation spéciale) ont atteint 293.795.589.679,12 UM et les dépenses 294.365.952.690,58 UM. Le déficit des recettes par rapport aux dépenses a été de 570.363.011,46 UM.

Par rapport à l'année précédente, la situation des finances publiques a connu une nette détérioration qui s'est traduite par un nouveau déficit de 570.363.011,46 UM contre un excédent de 21.970.970.430,34 UM en 2010.

Au titre de l'année 2011, les réalisations totales des recettes budgétaires se sont chiffrées à 309.501.809.831,15 UM, sur une prévision de 295.489.121.640 UM, soit un taux de réalisation de 104,75 %.

Quant aux règlements définitifs des dépenses budgétaires au titre de l'exercice 2011, ils ont atteint la somme de 301.571.438.905,58 UM sur une prévision de 325.154.084.988,08 UM soit un taux d'exécution de 92,75 %.

### Section 3 : Résultats globaux de l'exécution du budget 2012

Les prévisions initiales des recettes s'élevaient à 326.067.503.590 UM contre 237.383.364.000 UM en 2011. Ces prévisions ont enregistré une augmentation de 34.013.925.910 ouguiyas par la loi de finances rectificative, portant ainsi le total des prévisions des recettes à 360.081.429.500 UM contre 295.489.121.640 UM en 2011, soit une hausse de l'ordre de 22 %.

### Les résultats définitifs de l'exécution de la loi de finances pour 2012 s'établissent comme suit :

Nature	Charges(UM)	Ressources(UM)
<b><i>A- Opérations à caractère définitif</i></b>		
- Recettes fiscales		249.473.533.509,80
- Recettes non fiscales		113.596.621.015,44
- Recettes en capital		4.423.780.133,25
- Dons		-
- Recettes Exceptionnelles		8.226.065.837,24
- Dépenses de fonctionnement	267.841.337.780,29	
- Dette publique :	32.179.256.088,86	
· Intérêts	15.195.158.019,00	
· Amortissement	16.984.098.069,86	
- Dépenses communes et diverses	10.777.703.489,52	
- Acquisition d'avoires fixes	61.543.975.507,04	
- Prêts consentis		-
- Avances consenties		-

<b>B- Opérations à caractère provisoire</b>		
- Comptes des prêts	-	
- Comptes d'avances	-	-
- Prise de participations	-	
<b>C- Comptes d'affectations spéciales</b>		
- en recette		15.966.025.530,18
- en dépense	9.555.630.387,00	
	<b>381.897.903.252,71</b>	<b>391.686.026.025,90</b>

Le résultat du budget général de 2012 est définitivement fixé comme suit :

<b>Recettes</b>	<b>375.720.000.495,73UM</b>
<b>Dépenses</b>	<b>372.342.272.865,71 UM</b>
<b>Excédent des recettes par rapport aux dépenses</b>	<b>3.377.727.630,02UM</b>

L'excédent du compte d'avance est de **6.410.395.143,18 UM**.

<b>Recettes du compte d'avances</b>	<b>15.966.025.530,18 UM</b>
<b>Dépenses du compte d'avance</b>	<b>9.555.630.387,00 UM</b>
<b>Excédent des recettes par rapport aux dépenses</b>	<b>6.410.395.143,18 UM</b>

Selon les données figurant dans les documents accompagnant le projet de loi de règlement (Compte Général de l'Administration des Finances et Comptes de gestion), les recettes réalisées du budget général (hors comptes d'affectation spéciale) ont atteint 375.720.000.495,73 UM et les dépenses 372.342.272.865,71 UM. L'excédent des recettes par rapport aux dépenses a été de 3.377.727.630,02 UM.

Par rapport à l'année précédente, la situation des finances publiques a connu une légère amélioration qui s'est traduite par un nouvel excédent de 3.377.727.630,02 UM, contre un déficit de 570.363.011,46 UM en 2011, soit une progression en valeur absolue de 3.948.090.641,48 UM.

Au titre de l'année 2012, les réalisations totales des recettes budgétaires se sont chiffrées à 391.686.026.025,90 UM sur une prévision de 360.081.429.500 UM, soit un excédent 31.604.596.525,90 UM, d'où un taux de réalisation de 108,78%.

Quant aux règlements définitifs des dépenses budgétaires au titre de cette année, ils ont atteint 381.897.903.252,71 UM sur une prévision de 393.230.290.913 UM, soit un taux d'exécution de 97,12 %.

## TITRE II : CONSTATATIONS ET PROPOSITIONS RELATIVES AUX OPERATIONS FINANCIERES DE L'ETAT 2010,2011 ET 2012

### Chapitre 1 : Opérations financières de l'exercice 2010

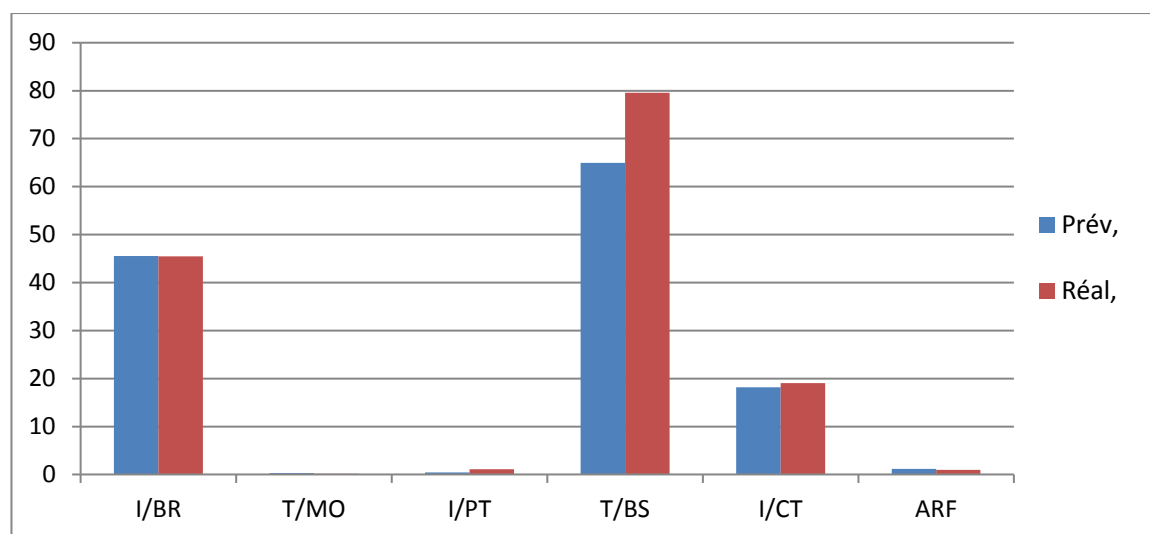
#### Section 1 : Recettes budgétaires

#### §1 : Recettes fiscales

Cette catégorie d'impôts se compose de six chapitres créés cette année et dont les prévisions finales se sont élevées à 128.536.933.141 UM et les réalisations à 146.291.487.737,74 UM réparties comme suit :

Nature des recettes	Prévisions	Réalisations
Impôts sur les Bénéfices et les Revenus	43.521.131.341	45.436.704.869,29
Taxe sur la Main d'œuvre	275.313.154	189.200.744,47
Impôts sur la Propriété et les transactions	437.363.853	1.100.824.326,37
Taxe sur les Biens et Services	64.954.911.473	79.567.409.324,07
Impôts sur le Commerce et les Transactions	18.160.185.320	19.016.822.635,53
Autres Recettes Fiscales	1.188.028.000	980.525.838
<b>Total</b>	<b>128.536.933.141</b>	<b>146.291.487.737,73</b>

Le graphique ci-après montre une comparaison entre les prévisions et les réalisations figurant dans ce tableau (chiffres en millions UM).





## **1 : Impôts sur les Bénéfices et les Revenus**

Ce nouveau chapitre comprend tous les impôts relatifs aux bénéfices tels que l'impôt général sur les revenus (IGR), l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC), l'impôt sur les bénéfices non commerciaux (BNC), l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (IRCM), l'impôt sur les revenus fonciers (IRF) et l'impôt sur les traitements et salaires (ITS).

La loi de finances initiale a fixé les prévisions de ce chapitre à 43.521.131.341 UM et la loi de finances rectificative n'y a pas apporté de modifications.

Quant aux recouvrements, ils se sont élevés à 45.436.704.869,69 UM, soit un taux de 104,4 % et un excédent de 1.915.573.528,29 UM.

La nouvelle présentation des recettes en 2010 ne permet pas de les comparer avec les rubriques des exercices antérieurs car celles-ci ont été regroupées en une seule rubrique intitulée « impôts sur les bénéfices et les revenus ».

En revanche, un examen approfondi de ce chapitre permet de constater que ses principales rubriques sont l'impôt sur les BIC, l'IRCM, l'ITS et l'impôt sur les BNC qui absorbent à eux seuls 97,45 % de ses prévisions.

### **1.1 – Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)**

La loi de finances initiale de 2010 a fixé les prévisions de cet impôt à 23.243.918.895 UM et la loi de finances rectificative n'y a pas apporté de modifications.

En comparaison avec l'exercice précédent dont les prévisions étaient de 20.150.000.000 UM, on constate une hausse de 3.093.918.895 UM, soit 15,35 %.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles se sont élevées à 22.496.043.593,78 UM, enregistrant ainsi un déficit de 747.875.301,22 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 96,78 % et une évolution de 5.397.551.175,78 UM, soit 31,56%, par rapport aux réalisations de l'exercice précédent qui étaient de 17.098.492.418 UM.

Ces réalisations proviennent des paiements par anticipation (PPA) pour 20.736.057.514,34 UM, soit 92,18 % et des avis de mise en recouvrement (AMR) pour 1.759.986.079,44%, soit 7,82 %.

On peut dire qu'il s'agit ici, comme pour les exercices antérieurs, de l'IMF perçu, soit par des précomptes effectués sur les factures dues par l'Etat, soit sur des liquidations opérées par les services des Douanes à l'occasion des importations effectuées par les contribuables soumis au régime du réel.

**C'est pourquoi la Cour des Comptes tient à réitérer ses conclusions contenues dans ses précédents rapports, lesquelles soulignaient les dérives constatées dans l'excroissance de l'IMF par rapport au BIC dont il n'était à l'origine qu'un**

**acompte, un accessoire alors qu'il en est aujourd'hui le principal pourvoyeur de recettes.**

**En outre, les errements liés à la détermination de l'assiette et à la liquidation de l'IMF ont conduit à dénaturer l'impôt sur les BIC, qui est devenu quasiment virtuel car n'étant plus supporté par un nombre de plus en plus croissant de personnes morales et physiques s'adonnant aux activités commerciales et industrielles (Cf. Rapports de la Cour des Comptes sur les projets de loi de règlement antérieurs).**

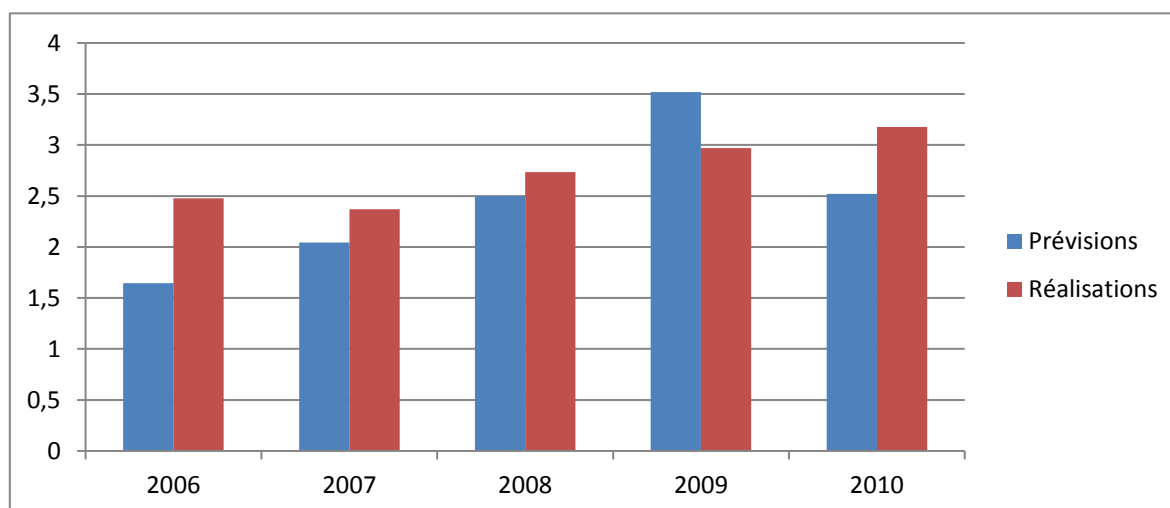
## **1.2 - Impôt sur les revenus de capitaux mobiliers (IRCM)**

Les prévisions arrêtées par la loi de finances initiale se chiffraient à 2.520.000.000 UM et maintenues par la loi de finances rectificative. Elles ont accusé une baisse de 998.254.667 UM, soit 28,37 % par rapport aux prévisions de l'exercice précédent qui étaient de 3.518.254.667 UM.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles se sont élevées à 3.177.114.945,84 UM, enregistrant ainsi un excédent de 657.114.945,84 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 126,07 % et une augmentation de 208.306.369 UM, soit 7,02 %, par rapport à leur niveau de l'année dernière où elles étaient de 2.968.808.577 UM.

Le tableau et le graphique ci-dessous dressent un catalogue des prévisions et des réalisations de l'IRCM sur les cinq dernières années (Chiffres en milliards UM).

<b>Exercices</b>	<b>Prévisions</b>	<b>Réalisations</b>
2006	1,646	2,478
2007	2,042	2,369
2008	2,500	2,735
2009	3,518	2,969
2010	2,520	3,177



Le tableau et le graphique ci-dessus permettent de constater une croissance régulière des recettes de l'IRCM depuis 2007.

C'est ainsi que les prévisions ont doublé une fois et demie en passant de 1,6 milliard à 2,520 milliards UM et les réalisations ont suivi la même tendance passant elles aussi de 2,478 milliards à 3,177 milliards UM à l'exception de 2009 où il a été enregistré un déficit de 549.446.090 UM, soit 15,6%. Les causes de cette contre-performance n'ont pas été données.

Il faut cependant noter que l'essentiel des recettes provient, comme de coutume, des paiements par anticipation (PPA) qui se sont chiffrés à 3.076.841.240,14 UM, soit 96,84 % du total des réalisations.

En l'absence d'inscription du volume atteint par les droits constatés, la Cour des Comptes ne serait pas en mesure d'évaluer le niveau de performance affiché.

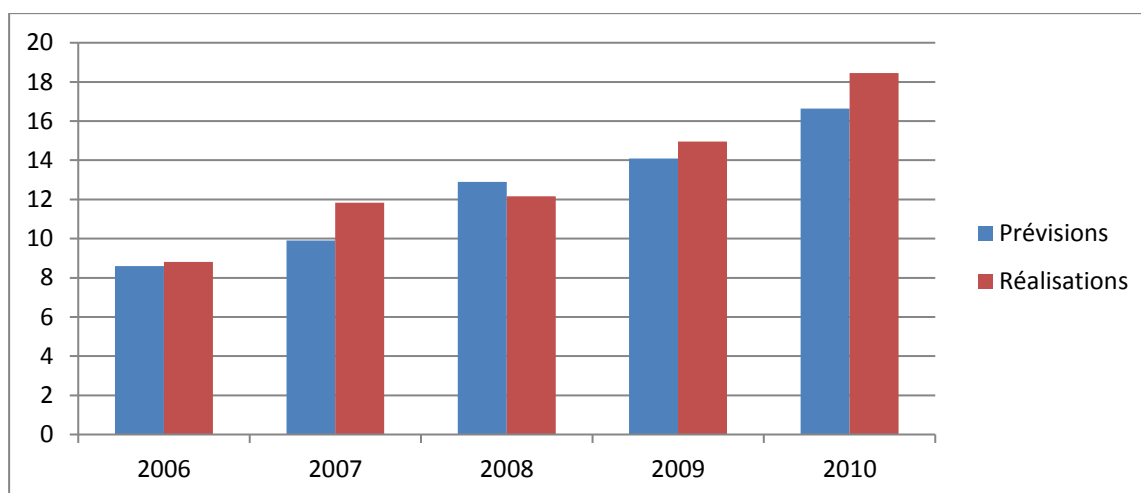
### **1.3 - Impôt sur les traitements et salaires (ITS)**

Les prévisions arrêtées par la loi de finances initiale se chiffraient à 16.645.861.180 UM et la loi de finances rectificative n'y a pas apporté de modifications. Elles ont enregistré une hausse de 2.560.861.180 UM, soit 18,17 % par rapport aux prévisions de l'exercice précédent qui étaient de 14.085.000.000 UM.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles se sont élevées à 18.444.995.987,97 UM, enregistrant ainsi un excédent de 1.799.134.807,95 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 109,75% et une augmentation de 3.494.362.268,95 UM, soit un taux de 23,37%, comparées à leur niveau de l'année dernière où elles étaient de 14.950.633.719 UM.

Le tableau et le graphique ci-dessous dressent un catalogue des prévisions et réalisations de l'Impôt sur les Traitements et Salaires pour les cinq dernières années (Chiffres en millions UM pour le graphique).

<b>Exercices</b>	<b>Prévisions</b>	<b>Réalisations</b>
2006	8.604.000.000	8.804.225.180
2007	9.900.000.000	11.841.632.729
2008	12.900.000.000	12.157.676.590
2009	14.085.546.000	14.950.633.719
2010	16.645.861.180	18.444.995.986



En conclusion, force est de constater que l'ITS est l'un des impôts dont le rendement financier est le plus important. Les données figurant dans le tableau et le graphique ci-dessus permettent de confirmer cette remarque. En effet, sur la période allant de 2006 à 2010, les prévisions ont connu une augmentation régulière en passant de 8,604 milliards UM à 16,646 milliards UM, soit près du double et les réalisations ont suivi à peu près la même tendance, en passant elles aussi de 8,804 milliards UM à près de 18,445 milliards UM, soit plus du double également.

#### 1.4 - Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux (BNC)

Les prévisions de cet impôt telles que fixées par la loi de finances initiale pour l'exercice n'ont guère dépassé 13.927.467 UM et les réalisations n'ont été que de 6.116.188 UM, soit un taux de réalisation d'environ 43 %.

Le niveau de réalisation de cet impôt était de 60.529.400 UM en 2006 et n'a cessé ensuite de baisser d'année en année jusqu'à son niveau actuel qui est très bas tant en prévision qu'en réalisation. Cette situation est assez étonnante, étant donné que cet impôt est supporté par une catégorie professionnelle très importante constituée par les professions libérales.

En effet, les recettes issues de cet impôt sont dérisoires en comparaison avec les capacités considérables des personnes qui y sont assujetties conformément aux dispositions de l'article 32 du code général des impôts qui stipule que : « il est établi un impôt annuel sur les bénéfices provenant de l'exercice en Mauritanie de toute profession ou activité non commerciale ». Ainsi, les professions et les activités non commerciales comprennent toutes les professions libérales telles que les médecins, les avocats, l'expertise et l'audit comptable, la presse, les traducteurs, les experts, les calligraphes, etc. ...

Cette situation est due, peut-être, à l'absence d'un suivi fiscal clair pour cette catégorie qui comprend des personnes s'adonnant à des activités censées être à haut rendement.

**La Cour des Comptes a eu à attirer l'attention, dans ses rapports précédents relatifs aux projets de loi de règlement, sur la nécessité de suivre cette catégorie professionnelle importante et à haut rendement afin de généraliser l'équité fiscale, car il est inconcevable de ne pas avoir des recettes fiscales consistantes de la part de cette catégorie compte tenu de ses activités qui sont en expansion et jouent un rôle important dans le développement et la vie économique nationale.**

**La Cour invite les services concernés du Ministère des Finances à multiplier leurs efforts pour assurer un suivi optimal de cette catégorie fiscale pour la réalisation des résultats attendus dans ce domaine, tant en prévision qu'en réalisation.**

## **2 - Taxe sur la Main d'Œuvre**

Ce chapitre comprend la taxe d'apprentissage dont la prévision a été fixée par la loi de finances initiale à 275.313.154 UM et n'a pas été modifiée par la loi de finances rectificative.

Quant aux réalisations de ce chapitre, elles ont été de 189.200.744,47 UM, accusant ainsi un déficit de 86.112.409,53 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 68,72 %.

L'examen de ce chapitre n'appelle pas de remarques particulières sur son volume ou sur son importance fiscale et de ce fait, n'avait pas fait l'objet de commentaires dans les rapports précédents.

## **3 - Impôts sur la Propriété et les transactions**

Ce chapitre comprend les droits d'enregistrement dont la prévision a été fixée par la loi de finances initiale à 437.363.853 UM et n'a pas subi de modifications dans la loi de finances rectificative. Cette prévision a accusé une baisse de 102.648.880 UM, soit 19%, par rapport à son niveau de l'exercice précédent où elle était de 540.012.733UM.

Quant aux réalisations de ce chapitre, elles ont été de 1.100.824.326,37 UM enregistrant ainsi un excédent de 663.460.473,37 par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 251,70 % et une hausse de 612.480.345,37 UM, soit 125,42 % par rapport à leur niveau de l'exercice précédent où elles étaient de 488.343.981 UM.

Ces réalisations proviennent des paiements par anticipation (PPA) bien que cette expression soit utilisée pour cet impôt de manière impropre compte tenu de sa nature (Cf. Observations formulées par la Cour des Comptes dans ses rapports sur les projets de loi de règlement, notamment celui de 2008).

En effet, la principale caractéristique du service de l'enregistrement est son absence de dynamisme. Il se limite à la perception des droits d'enregistrements, pour l'essentiel sur les seuls actes présentés par les parties à la formalité, celles-ci ne s'y soumettant que si elles y sont contraintes par les dispositions du contrat.

C'est ainsi que certains contrats de marchés publics ne peuvent connaître une exécution que si la formalité de l'enregistrement a été accomplie. Il en est de même pour les contrats portant sur les sociétés en général et les sociétés commerciales en particulier et ayant pour but leur création, la modification de leur capital, leur fusion ou leur dissolution.

Or, il faut rappeler à cet égard que les droits d'enregistrements constituent des impôts qui frappent certains actes tels que la mutation de propriété, la location, que ces contrats soient écrits ou verbaux. Il revient au service de rechercher de tels actes afin de les soumettre au paiement des droits, même si la formalité ne peut être effectuée en l'absence d'actes écrits sur lesquels elle peut être apposée.

En outre, il y a lieu de préciser que pour les actes présentés volontairement, il peut exister parfois des minorations de prix en particulier pour les contrats de vente. Il appartient aux responsables de procéder à leur redressement conformément aux dispositions du code général des impôts (CGI).

Les droits constatés découlant de ces redressements devraient prendre la forme de titre de perception dont le recouvrement incombe au service lui-même qui doit disposer de toute la panoplie de contraintes nécessaires à cet effet.

C'est par l'application de ces mesures que le service de l'enregistrement pourrait remplir ses missions légales en devenant un véritable service fiscal dynamique.

#### **4 – Taxe sur les biens et services**

Ce chapitre comprend la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la taxe sur le chiffre d'affaires, la taxe sur les opérations financières, les accises, la taxe sur les services déterminés (assurances et aéroports), la taxe sur les véhicules et les taxes diverses.

La loi de finances initiale a fixé les prévisions de ce chapitre à 64.954.911.473 UM et la loi de finances rectificative n'y a pas apporté de modifications. Les réalisations se sont élevées à 79.567.409.324,07 UM, enregistrant ainsi un excédent de 14.612.497.851,07 par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 122,49%.

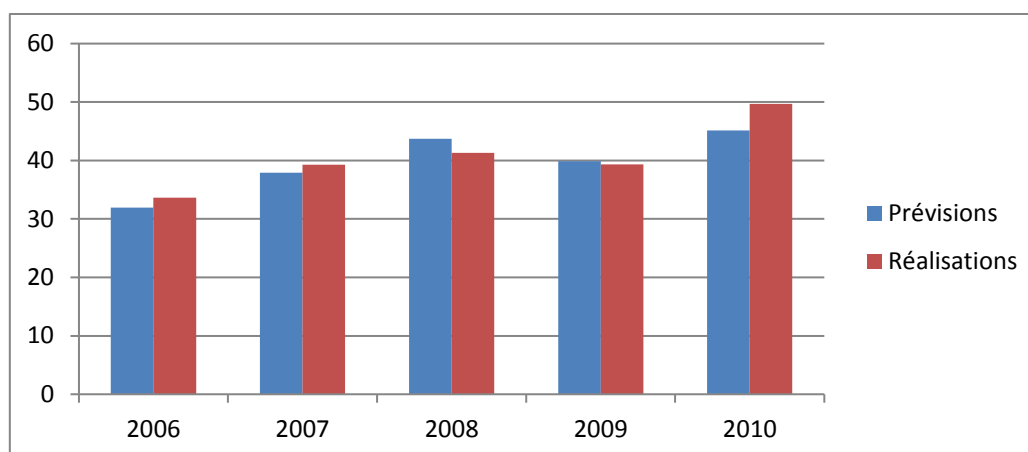
**La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et les accises constituent les principales rubriques de ce chapitre car elles totalisent à elles seules 51.822.396.320 UM, soit 79,79 % de ses prévisions. En conséquence, l'analyse se limitera à ces deux rubriques.**

##### **4.1 - Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**

La loi de finances initiale a fixé les prévisions de taxe à 45.154.160.000 UM et la loi de finances rectificative n'y a pas apporté de modifications. Comparées aux prévisions de l'exercice passé qui étaient de 39.903.254.067 UM, on constate une hausse de 5.250.905.903 UM, soit 13,16 %.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles se sont élevées à 49.712.551.041,59 UM, enregistrant ainsi un excédent de 4.558.391.041,59 par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 110,09 % et une hausse de 10.376.962.999 UM, soit 26,38 % par rapport aux réalisations de l'exercice précédent qui s'élevaient à 39.335.588.042 UM.

Le tableau et le graphique ci-dessous dressent un catalogue des prévisions et réalisations de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour les cinq dernières années (chiffres en milliards pour le graphique).



<b>Exercices</b>	<b>Prévisions</b>	<b>Réalizations</b>
2006	31.947.000.000	33.659.317.674
2007	37.296.000.000	39.276.599.767
2008	43.700.000.000	41.312.910.799
2009	39.903.254.067	39.335.588.042
2010	45.154.160.000	49.712.551.041

## 4.2 - Accises

Cette catégorie de recettes regroupe les taxes sur les produits pétroliers, la taxe à la consommation du ciment et autres taxes (sucre).

La loi de finances initiale a fixé les prévisions de cette rubrique à 6.668.236.320 UM et la loi de finances rectificative n'y a pas apporté de modifications, enregistrant ainsi une hausse de 573.036.320 UM, soit 9,40 % par rapport aux prévisions de l'année précédente qui étaient de 6.095.200.000 UM.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont été de 6.066.343.411 UM, accusant ainsi un déficit de 601.892.909 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 90,08 % et un autre déficit de 172.177.976 UM, soit 2,76 %, par rapport à leur niveau de l'exercice dernier où elles s'élevaient à 6.238.521.387 UM.

**Remarque :** S'agissant des taxes de cette nature, il est difficile de formuler des observations précises sur leurs évolutions d'une année à l'autre, dans la mesure où elles sont essentiellement fonction de la conjoncture économique qui prévaut au cours d'un exercice déterminé.

## 5 - Impôt sur le Commerce et les transactions

Cette catégorie comprend le droit fiscal à l'importation, la taxe statistique et les autres taxes à l'importation. Sa prévision a été fixée par la loi de finances initiale à 18.160.185.320 UM et n'a subi aucune modification au niveau de la loi de finances rectificative.

Comparées aux prévisions de l'année dernière qui étaient de 21.412.637.733 UM, on constate une baisse de 3.252.452.413 UM, soit 17,91 %.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont été de 19.016.822.635,53 UM, enregistrant ainsi un excédent de 856.637.315,53 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 104,72 % et une hausse de 2.991.097.040,53 UM, soit 18,66 %, par rapport à leur niveau de l'exercice dernier où elles s'élevaient à 16.025.725.595 UM.

## 6 – Autres recettes fiscales

Cette catégorie comprend les droits de timbre et les recettes diverses. Sa prévision a été fixée en loi de finances initiale à 1.188.028.000 UM et n'a subi aucune modification par la loi de finances rectificative. Elle a été réalisée à hauteur de 980.525.838 UM, accusant ainsi un déficit de 207.502.162 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 82,53 %.

L'examen de ce chapitre n'appelle pas de remarques particulières sur son volume ou sur son importance fiscale et de ce fait, n'avait pas fait l'objet de commentaires dans les rapports précédents.

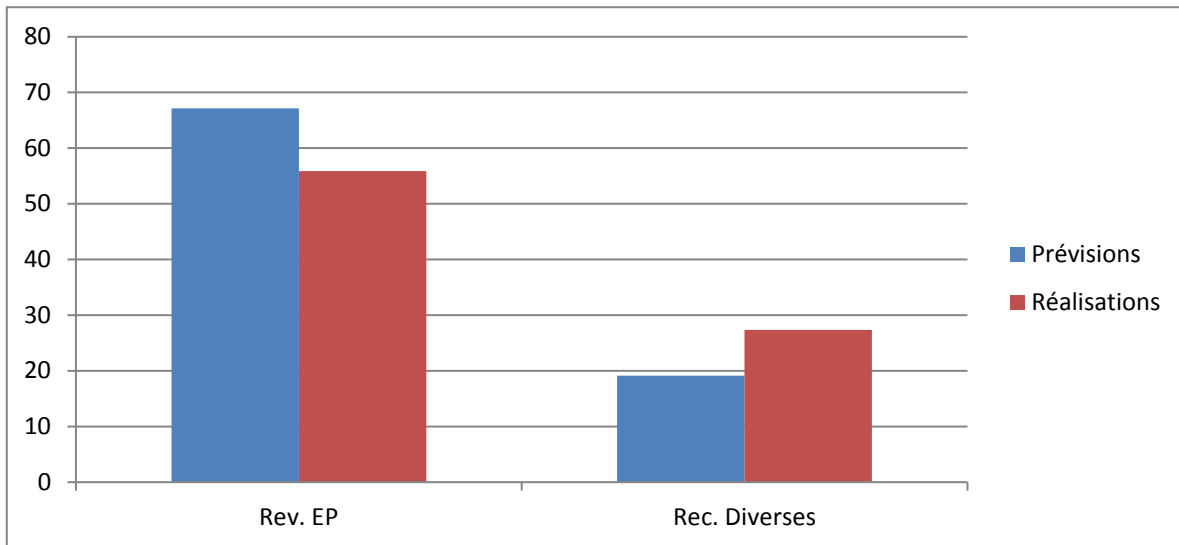
## §2 : Recettes Non Fiscales

Ce titre comprend deux chapitres relatifs aux revenus des entreprises publiques, et aux recettes diverses. Sa prévision finale a été arrêtée à 86.249.208.359 UM et ses réalisations ont atteint 83.196.495.494,28 UM réparties comme suit :

<b>Nature des recettes</b>	<b>Prévisions</b>	<b>Réalisations</b>
revenus des entr. publiques	67.138.265.359	55.864.513.063,23
recettes diverses	19.110.943.000	27.331.982.431,05
<b>Total</b>	<b>86.249.208.359</b>	<b>83.196.495.494,28</b>



Le graphique ci-dessous présente une comparaison entre les prévisions et les réalisations figurant dans ce tableau (chiffres en milliards).



En comparaison avec l'année dernière où les prévisions étaient de 81.148.484.520 UM, on constate une augmentation de 5.100.723.839 UM, soit 6,28 %.

Quant aux réalisations, elles ont accusé une baisse de 1.128.120.560 UM, soit 1,34 % par rapport à leur niveau de l'année passée où elles étaient de 84.324.616.054 UM.

Les revenus des entreprises publiques, qui comprennent les revenus des entreprises et institutions financières et les redevances, ainsi que les recettes diverses constituent les principales rubriques de ce chapitre car elles totalisent à elles seules 84.045.208.359 UM soit 97,44 % de sa prévision. L'analyse sera donc limitée à ces rubriques.

## 1 - Revenus des entreprises Publiques

### 1.1 - Revenus des entreprises et institutions financières

Les prévisions de cette rubrique inscrites dans la loi de finances initiale se chiffrent à 15.300.000.000 UM et ont été portées par la loi de finances rectificative à 17.388.124.359, soit une hausse de 2.088.124.359 UM correspondant à 13,65%. Ces prévisions sont réparties entre les entreprises comme suit :

- PAN 400.000.000 UM
- PANPA 1.600.000 000 UM
- SNIM 8.000.000.000 UM
- MAURITEL 5.300.000.000 UM

Ces prévisions, comparées à celles de l'exercice passé, qui étaient de 19.033.144.000 UM, accusent une baisse de 1.645.019.641 UM, soit 13,57 %.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont atteint 13.292.678.333 UM, enregistrant ainsi un déficit de 4.095.446.026 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 76,45 % seulement et une légère hausse de 109.765.819 UM, soit 0,82 % par rapport aux réalisations de l'année dernière qui étaient de 13.402.444.152 UM.

Les deux principaux contributeurs ont été la SNIM et la MAURITEL qui ont versé respectivement 5.682.078.336 UM et 6.623.999.995 UM, soit un total de 12.306.078.331 UM représentant 92,56 %. Le reliquat, soit 986.600.002 UM, a été réglé par le PANPA. Les autres entreprises publiques ou institutions financières telles que le PAN pour lequel une prévision de 400.000.000 UM avait été inscrite, ont fait défaut.

## **1.2 - Redevances**

Les prévisions de cette rubrique inscrites dans la loi de finances initiale se chiffraient à 47.546.141.000 UM et n'ont subi aucune modification dans la loi de finances rectificative. La comparaison avec l'exercice dernier dont les prévisions étaient de 37.081.014.000 UM ont permis de constater une hausse de 10.465.127.000 UM, soit 28,22 %.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont atteint 42.286.381.698,73 UM, enregistrant ainsi un déficit de 5.260.759.302,73 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 88,94 % et une augmentation de 1.417.919.054,73 UM, soit 29,12 % par rapport aux réalisations de l'année dernière qui étaient de 40.868.462.644 UM.

## **2 – Recettes diverses**

Les prévisions de cette rubrique inscrites dans la loi de finances initiale se chiffraient à 14.500.943.000 UM et ont été portées par la loi de finances rectificative à 19.110.943.000 UM, soit une augmentation de 4.610.000.000 UM correspondante à 31,79 %.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont atteint 27.331.982.431,05 UM, enregistrant ainsi un important excédent de 8.221.039.431,05 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 143,02 %.

### **Section 2 : Dépenses budgétaires**

Il se dégage de l'analyse des données globales relatives à l'exécution des dépenses budgétaires, fonctionnement et investissement confondus, pour l'exercice 2010 (telles qu'elles ressortent du CGAF) les remarques suivantes:

- L'enveloppe globale des dépenses budgétaires de 2010, y compris les modifications introduites en cours d'année, est arrêtée définitivement à 267 976 936 231 UM et ordonnancée à hauteur de 255 903 239 368 UM, soit un taux global d'exécution de l'ordre de 95% contre 78% en 2009.

- Le titre 99 consacré aux « dépenses communes, aux charges de la dette, aux comptes spéciaux, aux prêts, avances et participations » a atteint environ 31 % du montant total des autorisations, un peu moins du tiers du Budget de l'État. Ce titre ordonnancé exclusivement par le Ministre des Finances a été augmenté en cours d'année de 32 084 178 355 UM pour atteindre, en prévisions définitives (LFR), le chiffre de 82 001 655 682 UM contre 105 367 115 337 UM en 2009.

- La loi de finances initiale de 2010, a subi des modifications importantes portant sur les dépenses. Celles-ci sont intervenues par voie législative ou réglementaire, en raison soit de la création de départements ou de structures nouvelles, soit de l'augmentation ou de la réduction des crédits d'autres départements ou titres existants. Pour la dernière catégorie, les modifications se sont traduites par une augmentation des crédits de 48,5 milliards d'ouguiyas (voir au tableau ci-après) :

Désignation	LFI 2010	Augmentations
Ti 08: COUR DES COMPTES	320 997 567,00	934 013,00
Ti 18: MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L' A	1 475 665 479,00	9 426 467,00
Ti 02: MINISTÈRE SECRÉTARIAT GENERAL	291 084 185,00	17 145 600,00
Ti 32: COUR SUPRÊME	132 169 899,00	22 334 363,00
Ti 03: PREMIER MINISTÈRE	648 345 366,00	31 100 049,00
Ti 93: MIN DELEG PM CHARGAFFAFRICA	-	53 741 069,00
Ti 01 : PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	1 538 971 981,00	153 780 619,00
Ti 14 : MINISTÈRE DE LA JUSTICE	3 878 530 727,00	244 360 734,00
Ti 64 : MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLI	-	420 903 396,00
Ti 22 : MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RUR	4 596 344 353,00	533 560 905,00
Ti 94 : MIN EMPLOI FORM PROF NT	-	770 335 073,00
Ti 88 : MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SE	15 089 652 256,00	1 589 034 821,00
Ti 87 : MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT FO	18 854 210 741,00	2 204 069 233,00
Ti 10 : MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATION	30 004 642 142,00	3 281 036 353,00
Ti 82 : MINISTÈRE DU PÉTROLE ET DE L'	1 598 252 690,00	9 071 310 520,00
Ti 99 : DEPENSES COMMUNES, CHARGES DE	51 917 477 507,00	30 084 178 355,00
Total	130 346 344 893	48 487 251 570,00

## §1 : Analyse du Budget de fonctionnement

### 1 - Répartition du budget de fonctionnement par nomenclature administrative

L'état de répartition du budget de fonctionnement par titres permet de dresser les constats suivants :

Le montant total du budget de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette, s'élève, en prévision finale, à 178 212 209 140 UM, soit environ 67 % du total du budget général de l'État. Sur ce montant, ont été ordonnancées 176.412.834.016,45 UM, soit un taux d'exécution d'environ 98,99 %.

Les départements dont les dotations en terme de crédits de fonctionnement ont été les plus importantes sont : les Ministères de l'Enseignement Fondamental et Secondaire, de la Défense Nationale, de l'Intérieur et de la Décentralisation, de la Santé et des Affaires Etrangères et de la Coopération et avec une part du budget de fonctionnement respectivement de 21,2%, 15,30%, 8,70%, 4% et 4%.

Si les crédits accordés à l'enseignement sont supérieurs à ceux alloués à la Défense, en revanche les dotations budgétaires mises à la disposition de la Santé sont largement inférieures à celles de la Défense ou de l'Intérieur.

La part du fonctionnement consentie dans le titre 99 aux « dépenses communes » a atteint, à elle seule, environ 25,8% du budget de fonctionnement.

Les budgets de fonctionnement de certains départements ministériels ont été exécutés en dépassement de l'enveloppe allouée. En terme de pourcentage, les dépassements les plus significatifs sont enregistrés au niveau du Ministère de l'emploi, de la formation professionnelle et des Technologies de l'Information des Communications (+35%), du Ministère de la Justice (+22%), de la Cour Suprême (+15%) et du Ministère de la Santé (+14%). Toutefois, on constate que le Ministère des Finances dont l'exécution du budget de fonctionnement s'est soldée en 2009 par un dépassement de 1 170 396 466 UM ne figure plus dans la liste des titres en dépassement.

**S'agissant des dépassements budgétaires non autorisés, la Cour des Comptes tient à rappeler que cette pratique constitue une violation de la réglementation en vigueur, notamment la loi n° 78-011 du 19 Janvier 1978 portant loi organique relative aux lois de finances et par la loi n° 93-19 du 26 Janvier 1993 relative à la cour des Comptes.**

## 2 - Analyse du budget par parties (nomenclature économique)

Le tableau ci-après établit la répartition par partie (nomenclature économique) du montant total du budget de fonctionnement :

Libellé	Autorisations	Ordonnancements	%
Pa 1: Traitements Salaires et accessoires	84 500 000 000	82 994 009 276	98%
Pa 2: Dépenses sur biens et services	48 576 401 083	45 579 228 571	94%
Pa 3: Charges de la dette	16 376 000 000	12 667 413 931	77%
Pa 4: Subventions et autres transferts	15 615 872 066	14 376 513 612	92%
Pa 5: Crédits non ventilés	13 143 935 991	13 089 720 071	100%
Totaux	178 212 209 140	168 706 885 460	95%

A la lecture du tableau, on peut formuler les remarques ci -après :

- Les dépenses de personnel (partie 1) et de matériel (partie 2) absorbent respectivement 49 et 27% du montant total du budget de fonctionnement ordonnancé en 2010 ;
- Les dépenses de personnel sont exécutées, pour la première fois sans dépassement des crédits définitifs ;
- Les charges de la dette, qui n'ont été exécutées qu'à concurrence de 77% sont en baisse par rapport à 2009 (89%).
- Les crédits non ventilés absorbent, comme en 2009, 8% du budget de fonctionnement ordonnancé.
- Les crédits consacrés aux subventions et transferts ont été ordonnancés à hauteur de 9 % du budget de fonctionnement total ordonnancé contre 10 % en 2009.

La présentation du budget de fonctionnement par parties donne lieu aux observations suivantes :

- les dépenses en biens et services, ont atteint un taux d'exécution global de 94%, même si certains paragraphes ont connu des dépassements.
- Les intérêts de la dette extérieure ont été ordonnancés respectivement à hauteur de 77 % contre 88 % en 2009;
- La partie « Subventions et transferts » est marquée par l'importance des « transferts aux établissements publics et autres » qui en absorbent environ 59% contre 75% en 2009.
- La partie 5 « Crédits non ventilés » est subdivisée en trois rubriques dont la plus importante est le paragraphe « provisions diverses » d'un montant de 11 110 074 691 UM sur des autorisations définitives de 13 milliards d'ouguiyas.

### 3 - Remarques relatives au titre 99

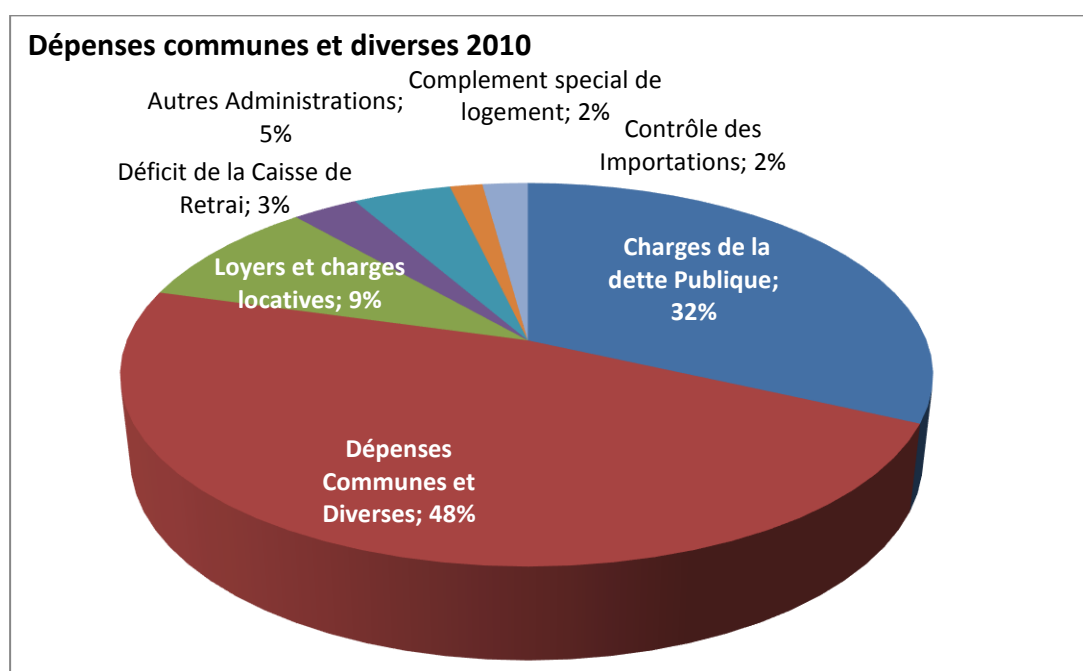
L'exécution du volet fonctionnement du titre 99 se présente par chapitre comme suit :

Désignation	Autorisation	Ordonn./Notif.	%
Ti 99: Fonctionnement	44 254 167 923	39 822 650 704	90%
Ch91: DEPENSES COMMUNES ET DIVERSES	27 878 167 923	27 155 236 773	97%
Ch92: CHARGES DE LA DETTE PUBLIQUE	16 376 000 000	12 667 413 931	77%

La rubrique fonctionnement du titre 99 a connu un taux d'exécution de 90% par rapport au montant prévisionnel définitif qui se chiffre à 44 254 167 923 UM contre 82% en 2009. Le montant total ordonnancé se répartit entre « les dépenses communes et diverses » (97%) et « les charges de la dette publique » (77%).

Le chapitre 91 « dépenses communes et diverses » a été exécuté à hauteur de 90%, par rapport aux prévisions définitives (27 878 167 923 UM) alors que l'exécution des charges de la dette publique est de 77% par rapport à l'enveloppe prévisionnelle définitive, ce qui constitue une amélioration par rapport à l'année précédente (11% seulement).

La répartition par sous-chapitre du chapitre 91 « dépenses communes et diverses », en ordonnancement est donnée par le graphique ci-dessous :



Le graphique ci-dessus révèle que le sous chapitre « 01 - Dépenses Communes et Diverses » a connu une diminution importante, en fait, il absorbe 48% du chapitre 91, contre 73% en 2009. Sa répartition par partie se présente comme suit :

Désignation	Autorisation	Ordonn./Notif.	%
S/Ch01: Dépenses Communes et Diverses	19 385 814 379	18 931 048 717	97,7%
Pa 2: Dépenses sur biens et services	2 420 041 132	2 127 697 246	87,9%
Pa 4: Subventions et autres transferts	5 075 157 236	4 963 391 467	97,8%
Pa 5: Crédits non ventilés	11 890 616 011	11 839 960 004	99,6%

Cette diminution des dépenses communes et charges de la dette résulte essentiellement de l'absence d'une provision pour les élections contrairement à 2009 qui a connu une dotation de 4,9 milliards pour les élections présidentielles. On note également un déficit de la caisse des retraites ; déficit qui est passé de 821,4 millions en 2009 à 1,28 milliards d'ouguiyas en 2010.

Les détails de l'évolution de ce chapitre figurent dans le tableau ci-dessous :

Désignation	2009	2 010	Variation
S/Ch01: Charges de la dette Publique	16 950 000 000	16 376 000 000	-3%
S/Ch01: Dépenses Communes et Diverses	34 666 698 166	19 385 814 379	-44%
S/Ch71: Loyers et charges locatives	4 587 200 000	3 648 698 136	-20%
S/Ch72: Déficit de la Caisse de Retrai	861 492 000,00	1 289 467 485	50%
S/Ch73: Autres Administrations	-	2 007 328 595	
S/Ch. 74 - Reconstruction TINTANE	- 295 000 000,00	-	-100%
S/Ch. 75 - Fonds d'Intervention	63 000 000,00	-	-100%
S/Ch77: Complément spécial de logement	-	646 859 328	
S/Ch78: Contrôle des Importations	294 000 000,00	900 000 000	206%
S/Ch. 79 - Elections Présidentielles	4 902 087 730,00	-	-100%
Totaux	62 029 477 896	44 254 167 923	-29%

Durant l'année 2010 les dépenses communes ont atteint 25% du budget contre 36% en 2009. Bien qu'elles soient en baisse, la part des dépenses communes constitue toujours un déséquilibre dans la structure du budget de l'Etat et va à l'encontre de la politique de réforme relative à la déconcentration de l'ordonnancement effective depuis 2007.

**La Cour des Comptes tient à rappeler qu'elle a toujours, dans ses précédents rapports sur les projets de loi de règlement, attiré l'attention du Parlement et du Gouvernement sur l'importance du volume atteint par ce titre et également sur son mode de gestion caractérisé par son opacité.**

## §2 : Dépenses en capital (Budget d'Investissement)

Les crédits d'investissement inscrits au budget de 2010 ont atteint 73,32 milliards au titre de la Loi de Finances Initiale (LFI), une Loi de Finances Rectificative (LFR) est venue diminuer cette dotation d'un montant de 9,62 milliards

d'ouguiyas pour arrêter les autorisations finales à 63,7 milliards d'ouguiyas contre 85.7 milliards en 2009 soit une baisse de 26%. Ce montant se répartit entre 30 titres budgétaires dans la LFR. Dix titres absorbent environ 88,5% de ce budget, les 20 titres restants se partagent 11,5% avec une dotation n'atteignant pas 2% par département. Cette année se singularise par une dotation en baisse de 41 191 220 ouguiyas pour le Ministère de la fonction publique.

Le titre relatif aux dépenses communes et à la dette absorbe plus de 18% de ce montant. Le tableau ci-dessous montre les détails de ce titre.

Rubriques	2009	2010	Variation
S/Ch01: Amortissement de la dette	8 400 000 000	8 500 000 000	1%
S/Ch01: Divers, Autres	491 430 000	3 182 760 847	548%
S/Ch07: Equipements des bâtiments Administratifs	-	-	0%
S/Ch. 08 - FAGACE	120 000 000		-100%
S/Ch. 79 - Fonds de Solidarité Nationale	16 000 000 000		-100%
Total	25 011 432 009	11 682 762 857	-53%

La rubrique « Divers, autres » a connu une importante hausse entre 2010 et 2009 (+548 %).

Le reste des autorisations (environ 52 milliards d'ouguiyas), est réparti entre les différents autres titres tels qu'ils ressortent du tableau suivant :

Désignation	Autorisation
Ti 21: MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DU TRANSPORT	10 417 636 391,0
Ti 82: MINISTÈRE DU PÉTROLE ET DE L'ENERGIE	10 143 725 500,0
Ti 10: MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	5 995 298 825,0
Ti 73: MINISTÈRE DE L'INTERIEUR	4 915 407 997,0
Ti 75: MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME	3 240 699 835,0
Ti 19: MINISTÈRE DES PÊCHES	3 226 785 555,0
Ti 76: MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE	3 203 136 075,0
Ti 53: MINISTÈRE DE LA SANTÉ	1 958 385 069,0
Ti 22: MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL	1 573 100 000,0
Ti 14: MINISTÈRE DE LA JUSTICE	1 260 754 205,0
Ti 80: COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME	1 251 000 000,0
Ti 78: MINISTÈRE DEL.PMEnvir. et Dév. Durable	1 105 391 635,0
Ti 17: MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES	1 011 104 990,0
Ti 94: MIN EMPLOI FORM PROF NT	558 840 865,0



Ti 92: MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE FP	510 707 260,0
Ti 12: MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION	436 875 000,0
Ti 32: COUR SUPRÊME	340 000 000,0
Ti 16: MINISTÈRE DES FINANCES	202 735 400,0
Ti 64: MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE	160 191 220,0
Ti 81: MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE	94 550 000,0
Ti 77: MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES	91 000 000,0
Ti 39: MINISTÈRE DES AFFAIRES ISLAMIQUES	89 591 157,0
Ti 18: MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT	83 000 000,0
Ti 34: COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE	70 256 932,0
Ti 84: COMMISSARIAT A LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT	50 000 000,0
Ti 88: MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	40 000 000,0
Ti 09: SECRÉTARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	15 000 000,0
Ti 11: MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES	13 256 462,0
Ti 91: MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE	- 41 191 220,0
Total investissement 2010 (hors titre 99)	52 017 239 153,0

Les titres les plus dotés (plus de 88% du montant total) sont les suivants :

Désignation	%
Ti 99: DEPENSES COMMUNES, CHARGES DE	18,34%
Ti 21: MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DU TRANSPORT	16,35%
Ti 82: MINISTÈRE DU PÉTROLE ET DE L'ENERGIE	15,92%
Ti 10: MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	9,41%
Ti 73: MINISTÈRE DE L'INTERIEUR	7,72%
Ti 75: MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME	5,09%
Ti 19: MINISTÈRE DES PÊCHES	5,07%
Ti 76: MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE	5,03%
Ti 53: MINISTÈRE DE LA SANTÉ	3,07%
Ti 22: MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURALE	2,47%

Il est à noter que des montants considérables ont été alloués au Ministère de l'Équipement et des Transports et au Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, soit plus de 10 milliards d'ouguiyas, pour pallier à l'état dégradé des principales artères de la ville de Nouakchott et améliorer les services d'eau et d'assainissement.

La majeure partie du budget d'investissement a été réservée à l'acquisition d'actifs fixes, 33 milliards UM contre 68,7 milliards UM en 2009 et aux subventions et autres transferts 13,4 milliards UM contre 3 milliards UM en 2009. L'amortissement des emprunts est de 8.5 milliards UM environ contre 8,4 milliards UM en 2009. La répartition du budget par parties se présente comme suit :

Désignation	Autorisation
Partie 1: Traitements Salaires et accessoires	106 880 000
Partie 2: Dépenses sur biens et services	8 387 667 108
Partie 4: Subventions et autres transferts	13 456 617 724
Partie 5: Crédits non ventilés	194 523 111
Partie 6: Acquisition d'actifs fixes et	33 054 312 057
Partie 8: Amortissement de la dette	8 500 000 000

Les imputations relatives aux « traitements et salaires » en 2010 n'ont concerné que le personnel national à l'instar des années précédentes.

**La Cour rappelle que cette partie doit être réservée, comme elle l'a recommandé dans ses précédents rapports, aux traitements et salaires du personnel expatrié au titre de l'assistance et de l'expertise que ce dernier est appelé à apporter au pays. Le personnel national devant être pris en charge par le budget de fonctionnement quand il est mis à la disposition des projets de développement.**

Le détail des dépenses de chaque partie (par article et paragraphe) ainsi que le niveau d'exécution atteint, est donné par le tableau suivant :

Rubrique	Autorisation	Exécution
Partie 1: Traitements Salaires et accessoires	106 880 000	94 880 000
Ar 1: Solde Indiciaire et salaire contractuels	94 880 000	94 880 000
Par 02: Traitements et salaires des contractuels	81 280 000,0	79 280 000,0
Par 07: Autres honoraires	25 600 000	15 600 000
Partie 2: Dépenses sur biens et services	8 387 667 108	7 151 980 903
Ar 1: Achat de Matériel Matériaux e	4 585 926 612	4 014 819 551
Par 01: Matériel de bureau	34 155 378	35 129 020
Par 02: Fournitures et consommables de	- 12 808 363	-
Par 06: Fournitures spécifiques	84 000 000	-
Par 06: Matériel informatique	- 8 674 504	400 000
Par 07: Carburant et Huile	148 655 000	152 215 000
Par 07: Matériels spécifiques	1 814 101 513	1 320 200 613
Par 08: Produits et petits matériels de Nettoyage	270 000	260 000
Par 99: Autres achats de biens	2 526 227 588	2 506 614 918
Ar 2: Achats de matériels et fournit	1 216 253 142	1 078 037 934

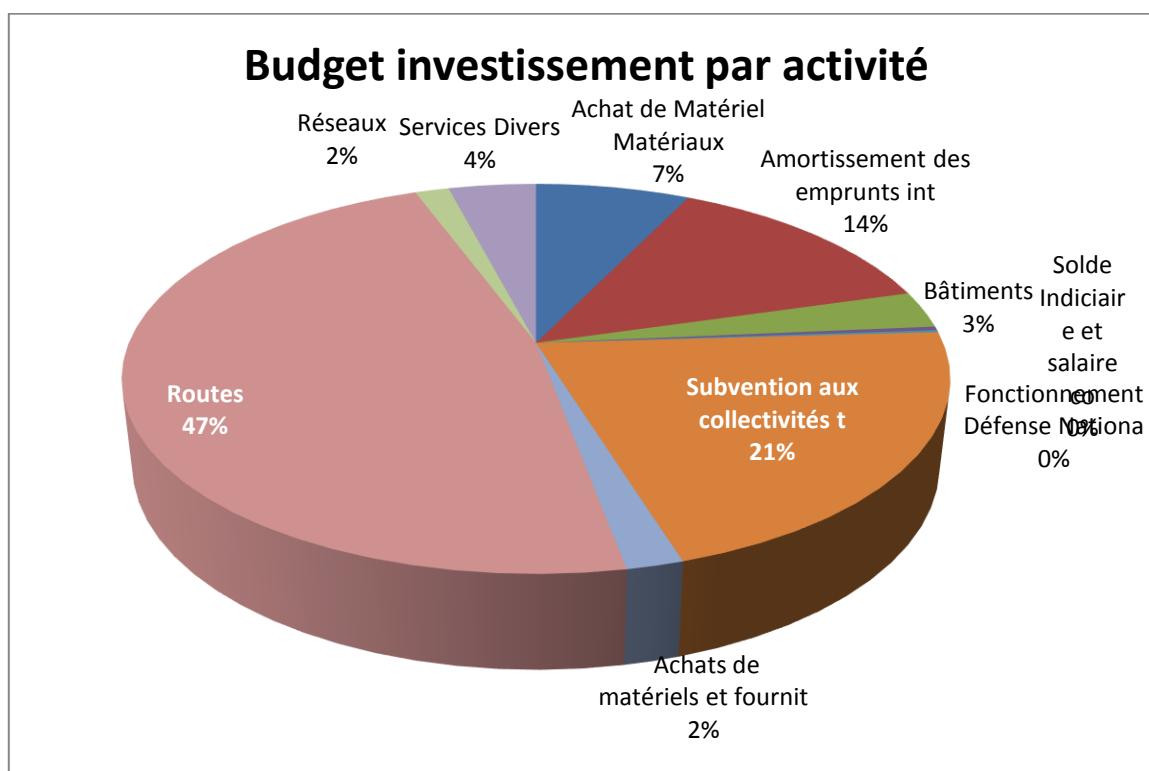
Par 02: Frais de missions	1 680 000	1 680 000
Par 03: Entretien et réparation matéri	- 1 734 258	-
Par 04: Maintenance matériel informati	5 000 000	-
Par 04: Frais de missions et transport	1 687 400	1 687 400
Par 08: Autres frais	150 420 000	150 420 000
Par 11: Entretien des routes	1 059 200 000	924 250 534
Ar 3: Services Divers	2 585 487 354	2 059 123 418
Par 06: Frais de stages	391 235 400	391 235 400
Par 01: Loyers	4 000 000	4 000 000
Par 04: Impression, publicité et promo	4 246 128	-
Par 05: Rémunération d'intermédiaires	170 864 184	178 596 235
Par 07: Frais de formation du personnel	45 241 500	39 541 500
Par 09: Études, Recherche et Documenta	1 257 074 622	913 090 139
Par 99: Divers, Autres	712 825 520	532 660 144
Partie 4: Subventions et autres transferts	13 456 617 724	13 548 807 724
Ar 1: Subvention aux collectivités t	13 456 617 724	13 548 807 724
Par 01: transferts aux établissements publics	10 670 121 890,0	10 765 121 890,0
Par 99: Autres Transferts	2 786 495 834,0	2 783 685 834,0
Partie 5: Crédits non ventilés	194 523 111	110 015 069
Ar 1: Fonctionnement Défense Nationale	194 523 111	110 015 069
Par 99: Fonds d'actions divers et rejet fin d'années	194 523 111	110 015 069
Partie 6: Acquisition d'avois fixes et	33 054 312 057	31 913 635 715
Ar 1: Bâtiments	1 945 816 669	1 709 530 193
Par 01: Frais de recherche et développent	1 902 011 200,0	1 665 724 724,0
Par 02: Conception progiciels et frais de contrôle	43 805 469,0	43 805 469,0
Ar 2: Routes	30 106 388 932	29 338 303 970
Par 04: Routes bitumées	3 121 260 155	3 121 260 155
Par 00: divers immobilisations	14 630 803 758	14 149 271 974
Par 01: Bâtiment techniques	2 261 626 920	2 239 740 554
Par 01: Matériel informatique	168 035 300	164 960 413
Par 01: Véhicules	50 000 000	50 000 000
Par 02: Bâtiment administratif	2 607 915 754	2 477 282 134
Par 03: Bâtiments scolaires	100 000 000	99 904 095
Par 04: Aménagement hydro agricoles	260 000 000	260 000 000
Par 04: Routes bitumées	4 262 709 995	4 176 950 395
Par 05: Aéroports aérodromes	300 000 000	300 000 000
Par 99: Autre matériel technique non r	2 344 037 050	2 298 934 250
Ar 3: Réseaux	1 002 106 456	865 801 552
Par 01: immobilisation corporelles en	1 002 106 456	865 801 552

Partie 8: Amortissement de la dette	8 500 000 000	8 500 000 000
Ar 1: Amortissement des emprunts int	8 500 000 000	8 500 000 000
Par 01: Multilatéraux	8 500 000 000,0	8 500 000 000,0

On constate que les frais de stage font plus du triple des traitements et salaires. En ce qui concerne la répartition par type de dépenses autorisées au titre du budget, la part la plus importante soit 47% est réservée aux routes, viennent ensuite les subventions aux collectivités et l'amortissement des emprunts, respectivement 21 et 13 %. Le tableau et le graphique ci-après donnent le détail des dépenses par type d'activités :

Activités	Autorisation
achats de matériels, matériaux et fournitures de bureau	4 585 926 612
Amortissement des emprunts	8 500 000 000
Bâtiments	1 945 816 669
Fonctionnement Défense Nationale	194 523 111
Solde Indiciaire et salaire	106 880 000
Subvention aux collectivités territoriales	13 456 617 724
Achats de matériels et fournitures	1 196 253 142
Routes	30 106 388 932
Réseaux	1 002 106 456
Services Divers	2 600 487 354

#### Représentation graphique :



L'exécution de ce budget d'investissement 2010 sur les différentes dotations a donné lieu à des ordonnancements de l'ordre de 96% contre un taux de 87% en 2009.

La totalité des montants ordonnancés a donné lieu à des règlements au titre du budget d'investissement de 2010.

### §3 : Les comptes Spéciaux du Trésor (C.S.T)

Le tableau ci-après présente l'exécution et les prévisions définitives des comptes spéciaux : prêts, avances et Participations par article :

Désignation	LFI	Modifications	Autorisation	Exécution	%
Prêts consentis en dépenses	3 000 000 000	349 000 000	3 349 000 000	3 347 091 712	100%
Avances consenties en dépenses	-	12 715 727 092	12 715 727 092	12 529 942 786	99%
Prises de Participation en dépenses	349 000 000	9 651 000 000	10 000 000 000	10 000 000 000	100%
<b>Total</b>	<b>3 349 000 000</b>	<b>22 715 727 092</b>	<b>26 064 727 092</b>	<b>25 877 034 498</b>	<b>99%</b>

Les prévisions définitives et l'exécution portant sur les comptes d'affectation spéciale, qui constituent la part la plus importante de ce chapitre, sont détaillées ci-après :

Désignation	Autorisation	Ordonn./Notif.	%
S/Pr 81: FAID	10 476 300 236	10 414 667 798	99%
S/Pr 01: Prise participation	10 000 000 000	10 000 000 000	100%
S/Pr 02: Prêts à d'autres administrations	3 348 000 000	3 347 091 712	100%
S/Pr 68: Fonds de régulation des produits	1 060 230 229	1 060 230 229	100%
S/Pr 27: Fonds de promotion de la pêche	815 954 349	815 954 349	100%
S/Pr 53: DSPCM (Taxe de surveillance de	179 750 201	179 750 201	100%
S/Pr 14: Maintenance système Informatique	121 782 453	29 924 731	25%
S/Pr 26: Appui institutionnel au Ministères	36 543 874	7 980 000	22%
S/Pr 23: Contribution des entreprises	14 568 698	10 859 490	75%
S/Pr 16: Fonds intercommunal pour le développement	10 597 052	10 575 988	100%
S/Pr 01: avances aux administrations publiques	500 000	-	0%
S/Pr 01: prêts à d'autres administrations	500 000	-	0%
<b>Total CST</b>	<b>26 064 727 092</b>	<b>25 877 034 498</b>	<b>99%</b>

Contrairement à 2009 où les CST ont connu un taux d'exécution globale relativement faible (39), cette année ils ont été exécutés presque en totalité (99%). Aussi il n'a connu aucun dépassement ; alors qu'en 2009 il est révélé un dépassement important (+109%) dans le compte de la Délégation à la Surveillance des Pêches et du Contrôle Maritime (DSPCM).

## Chapitre 2 : Opérations financières de l'exercice 2011

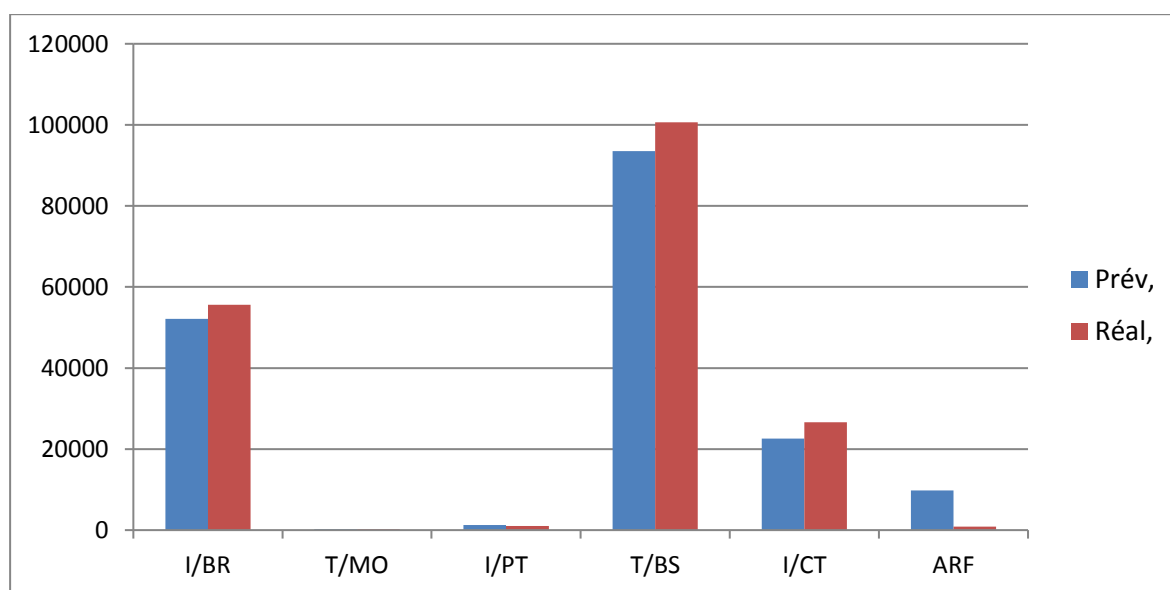
### Section 1 : Recettes budgétaires

#### §1 : Recettes fiscales

Cette catégorie d'impôts se compose de six chapitres créés en 2010 et dont les prévisions finales se sont élevées à 179.555.333.030 UM et les réalisations à 184.973.420.455,93 UM réparties comme suit :

Nature des recettes	Prévisions	Réalisations
Impôts sur les Bénéfices et les Revenus	52.136.666.700	55.606.233.419,45
Taxe sur la Main d'œuvre	202.659.280	237.849.329,69
Impôts sur la Propriété et les transactions	1.272.086.000	1.007.334.507,81
Taxe sur les Biens et Services	93.482.333.000	100.665.886.707,16
Impôts sur le Commerce et les Transactions	22.660.000.000	26.601.279.582,03
Autres Recettes Fiscales	9.801.588.050	854.836.909,80
<b>Total</b>	<b>179.555.333.030</b>	<b>184.973.420.455,93</b>

Le graphique ci-après montre une comparaison entre les prévisions et les réalisations figurant dans ce tableau (chiffres en millions).



## **1 : Impôts sur les Bénéfices et les Revenus**

Ce chapitre comprend tous les impôts et revenus relatifs aux bénéfices tels que l'impôt général sur les revenus (IGR), l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC), l'impôt sur les bénéfices non commerciaux (BNC), l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (IRCM), l'impôt sur les revenus fonciers (IRF) et l'impôt sur les traitements et salaires (ITS).

La loi de finances initiale a fixé les prévisions de ce chapitre à 50.867.227.900 UM et la loi de finances rectificative les a portées à 52.136.666.700 UM, soit une augmentation de 1.269.438.800 UM.

Comparées à l'exercice passé où les prévisions étaient de 43.521.131.341 UM, on constate une augmentation de 19,80 % correspondante à 8.615.535.359 UM.

Quant aux réalisations, elles se sont élevées à 55.606.233.419,45 UM, enregistrant ainsi un excédent de 3.469.566.719,45 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 106,65 % et une hausse de 10.169.528.550,16 UM, soit 22,38 %, par rapport à leur niveau de l'exercice passé où elles étaient de 45.436.704.869,69 UM.

La nouvelle présentation des impôts instituée depuis 2010, ne permet pas de les comparer avec les rubriques des exercices antérieurs, car celles-ci ont été regroupées en une seule rubrique intitulée « impôts sur les bénéfices et les revenus ».

En revanche, un examen approfondi de ce chapitre permet de constater que ses principales rubriques sont les impôts sur les BIC, l'IRCM et l'ITS qui totalisent à eux seuls 51,198 milliards UM, soit 98,20 % de ses prévisions. L'impôt sur les BNC sera traité ici pour attirer l'attention sur la faiblesse de son niveau tant en prévision qu'en réalisation par rapport à la place qu'il doit normalement occuper.

### **1.1 – Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)**

La loi de finances initiale a fixé les prévisions de cet impôt à 26.151.922.600 UM et la loi de finances rectificative les a ramenées à 23.999.454.000 UM, soit une baisse de 8,22 % correspondante à 2.152.466.300 UM.

En comparaison avec l'exercice précédent dont les prévisions étaient de 23.243.918.895 UM, on constate une hausse de 755.335.105 UM, soit 3,25 %.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles se sont élevées à 27.347.001.307,52 UM, enregistrant ainsi un excédent de 3.347.547.007,52 UM, par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 113,95 % et une augmentation de 4.850.957.713,74 UM, soit 21,56 %, par rapport aux réalisations de l'exercice précédent qui étaient de 22.496.043.593,78 UM.

Ces réalisations proviennent des paiements par anticipation (PPA) pour 24.836.333.310,22 UM, soit 90,82 % et des avis de mise en recouvrement (AMR) pour 2.510.667.997,56 UM, soit 9,18 %.

On peut dire qu'il s'agit ici, comme pour les exercices antérieurs, de l'IMF perçu, soit par des précomptes effectués sur les factures dues par l'Etat, soit sur des liquidations opérées par les services des Douanes à l'occasion des importations effectuées par les contribuables soumis au régime du réel.

**C'est pourquoi la Cour des Comptes tient à réitérer ses conclusions contenues dans ses précédents rapports, lesquelles soulignaient les dérives constatées dans l'excroissance de l'IMF par rapport au BIC dont il n'était à l'origine qu'un acompte, un accessoire alors qu'il en est aujourd'hui le principal pourvoyeur de recettes.**

**En outre, les errements liés à l'assiette et à la liquidation de l'IMF ont conduit à dénaturer l'impôt sur les BIC, qui est devenu quasiment virtuel car n'étant plus supporté par un nombre de plus en plus croissant de personnes morales et physiques s'adonnant aux activités commerciales et industrielles (Cf. Rapports de la Cour des Comptes sur les projets de loi de règlement antérieurs).**

## **1.2 - Impôt sur les revenus de capitaux mobiliers (IRCM)**

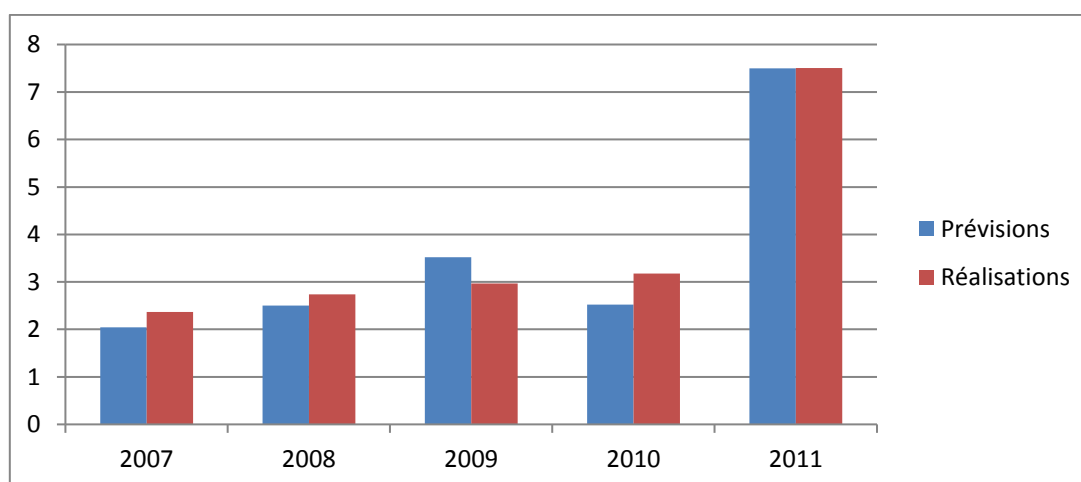
Les prévisions arrêtées par la loi de finances initiale se chiffraient à 3.814.800.000 UM et la loi de finances rectificative les a portées à 7.498.666.700 UM, soit une augmentation de 3.683.866.700 UM.

Elles ont enregistré une hausse de 3.980.412.033 UM, soit 113,13 %, par rapport aux prévisions de l'exercice précédent qui étaient de 3.518.254.667 UM.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles se sont élevées à 7.503.164.889,78 UM, enregistrant ainsi un excédent de 4.498.189,78 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 100,06 % et une hausse de 4.326.049.943,94 UM, soit 136,16 %, par rapport à leur niveau de l'année dernière où elles étaient de 3.177.114.945,84 UM. Le tableau et le graphique ci-dessous dressent un catalogue des prévisions et des réalisations de l'IRCM pour les cinq dernières années (Chiffres en milliards UM pour le graphique).

<b>Exercices</b>	<b>Prévisions</b>	<b>Réalisations</b>
2007	2.042.000.000	2.368.791.986
2008	2.500.000.000	2.734.665.963
2009	3.518.254.667	2.968.808.577
2010	2.520.000.000	3.177.114.946
2011	7.498.666.700	7.503.164.889





Le tableau et le graphique ci-dessus permettent de constater une croissance régulière des recettes de l'IRCM depuis 2007.

C'est ainsi que les prévisions se sont multipliées par trois et demi en passant de 2,042 milliards à 7,499 milliards UM et les réalisations ont suivi les mêmes tendances passant elles aussi de 2,369 milliards à 7,503 milliards UM, soit plus du triple.

Il est à souligner que l'essentiel des recettes provient, comme de coutume, des paiements par anticipation (PPA) qui se sont chiffrés à 6.964.853.314,12 UM, soit 92,83 % du total des réalisations.

### 1.3 - Impôt sur les traitements et salaires (ITS)

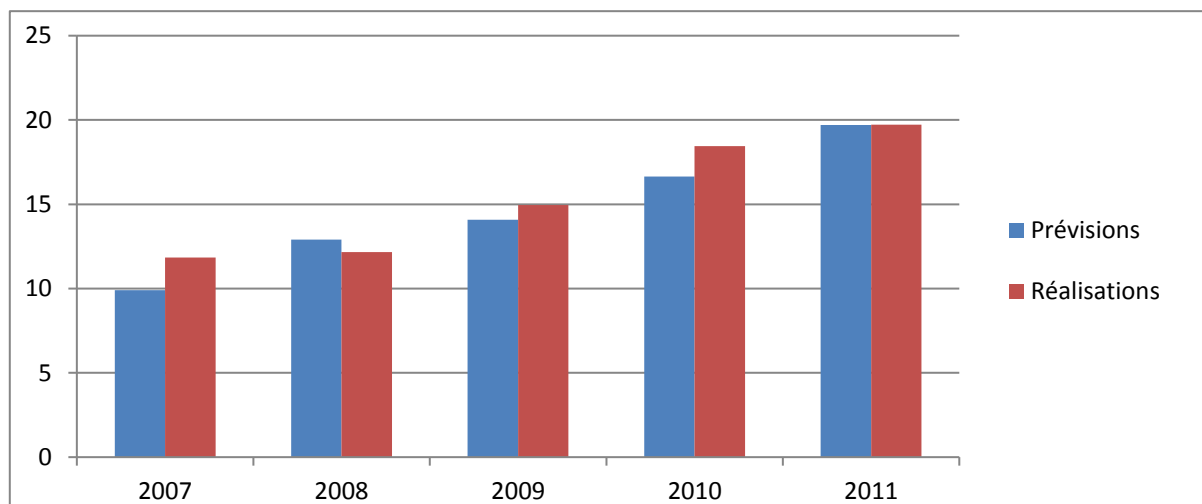
Les prévisions arrêtées par la loi de finances initiale se chiffraient à 19.391.403.400 UM et la loi de finances rectificative les a portées à 19.700.000.000 UM, soit une hausse de 1,59 % correspondante à 308.596.000 UM.

Par rapport à l'exercice précédent où elles étaient de 16.645.861.180 UM, elles ont enregistré une augmentation de 3.054.138.820 UM soit 18,34 %.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles se sont élevées à 19.714.324.638,55 UM, enregistrant ainsi un excédent de 14.324.638,55 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 100,07 % et une augmentation de 1.269.328.650,60 UM, soit 6,88 %, par rapport à leur niveau de l'année dernière où elles étaient de 18.444.995.987,97 UM.

Le tableau et le graphique ci-dessous dressent un catalogue des prévisions et réalisations de l'Impôt sur les Traitements et Salaires pour les cinq dernières années (Chiffres en milliards UM pour le graphique).

Exercices	Prévisions	Réalisations
2007	9.900.000.000	11.841.632.729
2008	12.900.000.000	12.157.676.590
2009	14.085.546.000	14.950.633.719
2010	16.645.861.180	18.444.995.986
2011	19.700.000.000	19.714.324.638



Il est à souligner que l'essentiel des recettes provient, comme d'habitude, des paiements par anticipation (PPA) qui se sont chiffrés à 6.964.853.314,12 UM, soit 92,83 % du total des réalisations.

En conclusion, force est de constater que l'ITS est l'un des impôts dont le rendement financier est le plus important. Les données figurant dans le tableau et le graphique ci-dessus permettent de confirmer cette remarque. En effet, sur une période allant de 2007 à 2011, les prévisions ont connu une hausse régulière en passant de 9,9 milliards UM à 19,7 milliards, soit près du double et les réalisations ont suivi à peu près la même tendance, en passant elles aussi de 11,842 milliards UM à 19,714 milliards UM, soit près du double également.

#### 1.4 - Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux (BNC)

Les prévisions de cet impôt telles que fixées par la loi de finances initiale pour l'exercice 2011 n'ont guère dépassé 15.679.300 UM et la loi de finances rectificative les a ramenées à 10.545.700 UM seulement. Quant aux réalisations, elles ont été de 32.806.430,94 UM, soit un taux de réalisation de 311 %.

Les perturbations que connaît cet impôt dénotent l'absence d'une programmation réaliste, sachant que son niveau de réalisation était de 60.529.400 UM en 2006 et n'a cessé ensuite de décroître d'année en année jusqu'à son niveau actuel qui est très bas tant en prévision qu'en réalisation. Cette situation est assez étonnante, étant donné que cet impôt est supporté par une catégorie professionnelle très importante constituée par les professions libérales.

En effet, les recettes issues de cet impôt sont dérisoires en comparaison avec les capacités potentielles des personnes qui y sont assujetties conformément aux dispositions de l'article 32 du code général des impôts qui stipule que : « il est établi un impôt annuel sur les bénéficiaires provenant de l'exercice en Mauritanie de toute profession ou activité non commerciale ». Ainsi, les professions et les activités non commerciales comprennent toutes les professions libérales telles que les médecins, les avocats, l'expertise et l'audit comptable, la presse, les traducteurs, les experts, les calligraphes, etc. ...

Cette situation serait due à l'absence d'un suivi fiscal clair pour cette catégorie qui comprend des personnes s'adonnant à des activités censées générer un revenu important.

**La Cour des Comptes a eu à attirer l'attention, dans ses rapports précédents relatifs aux projets de loi de règlement, sur la nécessité de suivre cette catégorie professionnelle importante et à haut rendement afin de généraliser l'équité fiscale, car il n'est pas concevable de ne pas avoir des recettes fiscales consistantes de la part de cette catégorie compte tenu de ses activités qui sont en expansion et jouent un rôle important dans le développement et la vie économique nationale.**

**La Cour invite les services concernés du Ministère des Finances à multiplier leurs efforts pour assurer un suivi optimal de cette catégorie fiscale pour la réalisation des résultats attendus dans ce domaine, tant en prévisions qu'en réalisations.**

## **2 - Taxe sur la Main d'Œuvre**

Ce chapitre comprend la taxe d'apprentissage dont la prévision a été fixée par la loi de finances initiale à 312.980.500 UM puis ramenée par la loi de finances rectificative à 202.659.280 UM, soit une baisse de 35,25 % correspondante à 110.321.220 UM. Elle a accusé également une autre baisse de 72.653.874 UM, soit 26,39 % par rapport à son niveau de l'année dernière où elle était de 275.313.154 UM.

Quant aux réalisations de ce chapitre, elles ont été de 237.849.329,69 UM, enregistrant ainsi un excédent de 35.190.049,69 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 117,36 % et une hausse de 48.648.585,22 UM, soit 25,71 % par rapport à leur niveau de l'exercice passé où elles étaient de 189.200.744,47 UM.

Il est à souligner que l'essentiel des recettes provient, comme de coutume, des paiements par anticipation (PPA) qui se sont chiffrés à 223.433.208,16 UM, soit 93,94 % du total des réalisations.

## **3 - Impôts sur la Propriété et les transactions**

Ce chapitre comprend les droits d'enregistrement dont la prévision a été fixée par la loi de finances initiale à 565.788.000 UM et portées par la loi de finances rectificative à 1.272.086.000 UM, enregistrant ainsi une hausse de 706.298.000 UM, soit 124,84 % et une autre hausse de 834.722.147 UM, soit 190,86 %, par rapport à son niveau de l'exercice précédent où elle était de 437.363.853 UM.

Quant aux réalisations de ce chapitre, elles ont été de .1.007334.507,16 UM accusant ainsi un déficit de 264.751.492,84 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 79,19 % et une baisse de 93.489.819,21 UM, soit 8,50 % par rapport à leur niveau de l'exercice précédent où elles étaient de 1.100.824.326,37UM.

Ces réalisations proviennent des paiements par anticipation (PPA) bien que cette expression soit utilisée pour cet impôt de manière impropre compte tenu de sa nature (Cf. Observations formulées par la Cour des Comptes dans ses rapports sur les projets de loi de règlement, notamment celui de 2008).

En effet, la principale caractéristique du service de l'enregistrement est son absence de dynamisme, il se limite à la perception des droits d'enregistrement, pour l'essentiel sur les seuls actes présentés par les parties à la formalité, celles-ci ne s'y déférant que si elles y sont contraintes par les dispositions du contrat.

C'est ainsi que certains contrats de marchés publics ne peuvent connaître une exécution que si la formalité de l'enregistrement a été accomplie. Il en est de même pour les contrats portant sur les sociétés en général et les sociétés commerciales en particulier et ayant pour but leur création, la modification de leur capital, leur fusion ou leur dissolution.

Or, il faut rappeler à cet égard que les droits d'enregistrement constituent des impôts qui frappent certains actes tels que la mutation de propriété, la location, que ces contrats soient écrits ou verbaux. Il revient au service de rechercher de tels actes afin de les soumettre au paiement des droits, même si la formalité ne peut être effectuée en l'absence d'actes écrits sur lesquels elle peut être apposée.

En outre, il y a lieu de préciser que pour les actes présentés volontairement, il peut exister parfois des minorations de prix en particulier pour les contrats de vente. Il appartient aux responsables de procéder à leur redressement conformément aux dispositions du CGI.

Les droits constatés découlant de ces redressements devraient prendre la forme de titre de perception dont le recouvrement incombe au service lui-même qui doit disposer de toute la panoplie de contraintes nécessaires à cet effet.

C'est par l'application de ces mesures que le service de l'enregistrement pourrait remplir ses missions légales en devenant un véritable service fiscal dynamique.

#### **4 – Taxe sur les biens et services**

Ce chapitre comprend la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la taxe sur le chiffre d'affaires, la taxe sur les opérations financières, les accises, la taxe sur les services déterminés (assurances et aéroports), la taxe sur les véhicules et les taxes diverses.

La loi de finances initiale a fixé les prévisions de ce chapitre à 71.363.358.300 UM et la loi de finances rectificative les a portées à 93.482.333.000 UM, soit une hausse de 31 % correspondante à 22.118.974.700 UM.

Comparées à leur niveau de l'année dernière où elles étaient de 64.954.911.473 UM, ces prévisions ont enregistré une progression de 28.527.421.527 UM, soit 43,92 %.

Les réalisations se sont élevées, quant à elles, à 100.665.886.707,16 UM, enregistrant ainsi un excédent de 7.183.553.707,16 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 107,69 % et une progression de 21.098.477.383,09 UM, soit 26,52 %, par rapport à leur niveau de l'année dernière où elles étaient de 79.567.409.324,07 UM.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la taxe sur le chiffre d'affaires et les accises constituent les principales rubriques de ce chapitre car elles totalisent à elles seules 88.833.333.000 UM, soit 95,03 % de ses prévisions. L'analyse sera donc limitée à ces trois rubriques.

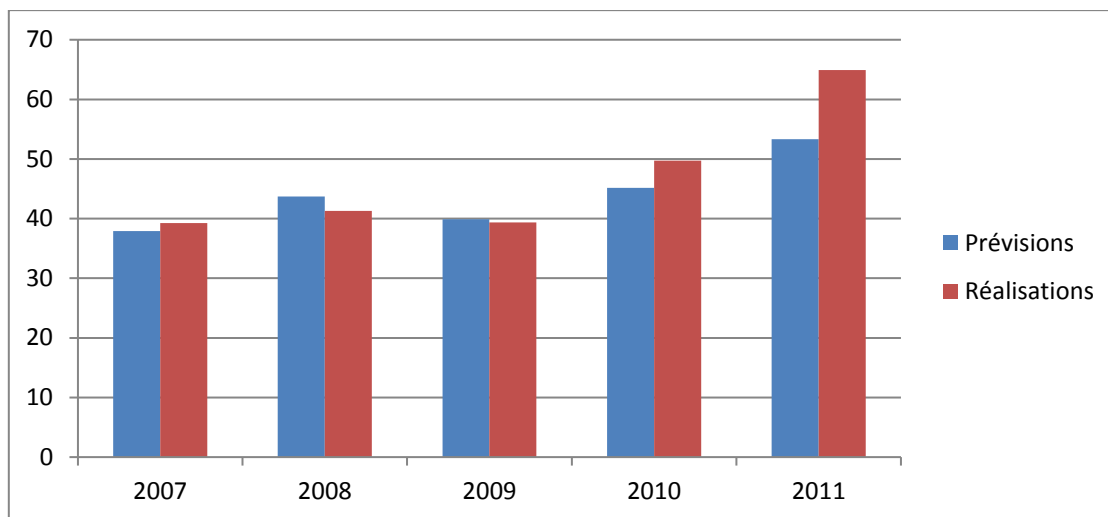
#### 4.1 - Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

La loi de finances initiale a fixé les prévisions de la TVA à 48.943.334.600 UM et la loi de finances rectificative les a portées à 53.333.333.000 UM, enregistrant ainsi une hausse de 4.389.998.400 UM, soit 8,97 %, et une progression de 8.179.173.000 UM, soit 18,12 %, par rapport à leur niveau de l'exercice passé où elles étaient de 45.154.160.000 UM.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont atteint 64.944.105.458,57 UM, enregistrant ainsi un excédent de 11.610.772.458,57 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 121,77 % et une augmentation importante de 19.231.554.416,98 UM, soit 38,69 % par rapport aux réalisations de l'exercice précédent qui s'élevaient à 49.712.551.041,59 UM.

Le tableau et le graphique ci-dessous dressent un catalogue des prévisions et réalisations de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour les cinq dernières années (chiffres en milliards pour le graphique).

Exercices	Prévisions	Réalisations
2007	37.296.000.000	39.276.599.767
2008	43.700.000.000	41.312.910.799
2009	39.903.254.067	39.335.588.042
2010	45.154.160.000	49.712.551.041
2011	53.333.333.000	64.944.105.458



#### 4.2 – Taxe sur le Chiffre d’Affaires

La loi de finances initiale a fixé la prévision de la TCA à 10.721.730.500 UM et la loi de finances rectificative l’a portée à 27.500.000.000 UM, enregistrant ainsi une hausse de 16.778.269.500 UM, soit 156,49 %, et une progression de 18.500.000.000 UM, soit 205,56 %, par rapport à son niveau de l’exercice passé où elle était de 9.000.000.000 UM.

Quant aux réalisations de l’exercice, elles se sont élevées à 27.574.681.220,02 UM, enregistrant ainsi un léger excédent de 74.681.220,02 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 100,26 % et un autre excédent de 7.531.987.954,13 UM, soit 37,58 % par rapport aux réalisations de l’exercice précédent qui s’élevaient à 20.042.693.265,89 UM.

Il est à souligner que les recettes de la TCA proviennent, comme à l’accoutumée, des paiements par anticipation (PPA) et que l’examen de cette taxe n’appelle pas de remarques particulières sur son volume ou sur son importance fiscale et de ce fait, n’avait pas fait l’objet de commentaires dans les rapports précédents.

#### 4.3 - Accises

Cette catégorie de recettes regroupe les taxes sur les produits pétroliers, la taxe à la consommation du ciment et autres taxes (sucre).

La loi de finances initiale a fixé les prévisions de cette rubrique à 8.004.928.900 UM et la loi de finances rectificative les a ramenées à 8.000.000.000 UM, soit une baisse de 4.928.900 UM, soit 0,07 % et une hausse de 1.331.763.680 UM par rapport aux prévisions de l’année précédente qui étaient de 6.668.236.320 UM.

Quant aux réalisations de l’exercice, elles ont été de 3.737.140.149 UM, accusant ainsi un déficit important de 4.262.859.851 UM, par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 46,72 % seulement.

Elles ont enregistré également un déficit de 2.329.203.262 UM, soit 38,40 %, par rapport à leur niveau de l'exercice dernier où elles s'élevaient à 6.066.343.411 UM.

L'examen de cette catégorie n'appelle pas de remarques particulières sur son volume ou sur son importance fiscale et de ce fait, n'avait pas fait l'objet de commentaires dans les rapports précédents.

## **5 - Impôt sur le Commerce et les transactions**

Cette catégorie comprend le droit fiscal à l'importation, la taxe statistique et les autres taxes à l'importation. Sa prévision a été fixée dans la loi de finances initiale à 21.516.654.400 UM et portée par la loi de finances rectificative à 22.660.000.000 UM, enregistrant ainsi une hausse de 1.143.345.400, soit 5,32 % et une progression de 4.499.814.680 UM, soit 24,78 %, par rapport aux prévisions de l'année précédente dont les prévisions étaient de 18.160.185.320 UM.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont été de 26.601.279.582,03 UM, enregistrant ainsi un excédent de 3.941.279.582,03 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 117,40 % et une hausse de 7.584.456.946,50 UM, soit 39,89 %, par rapport à leur niveau de l'exercice dernier où elles s'élevaient à 19.016.822.635,53 UM.

## **6 – Autres recettes fiscales**

Cette catégorie comprend les droits de timbre et les recettes diverses. Sa prévision a été fixée par la loi de finances initiale à 1.536.871.500 UM et portée dans la loi de finances rectificative à 9.801.588.050 UM, enregistrant ainsi un bond spectaculaire l'ayant porté à 8.264.716.550 UM, soit près du sextuple du montant initial.

Comparée à son niveau de l'année dernière où elle n'était guère que de 1.188.028.000 UM, elle enregistre une augmentation de 8.613.560.050 UM, soit près de 8 fois.

Les réalisations ont été de 854.836.909,80 UM seulement, accusant ainsi un déficit énorme de 8.946.751.140,20 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation d'à peine 8,73 % et une baisse de 125.588.928,20 UM, soit 12,81 %, par rapport à leur niveau de l'année précédente où elles étaient de 980.525.838 UM.

Le rapport du Ministère des Finances accompagnant le projet de loi de règlement justifie ce déficit important par rapport aux prévisions par l'abandon du paiement direct de ce type d'impôts, source des fraudes constatées, et son remplacement progressif par le nouveau quittancier sécurisé du trésor.

## §2 : Recettes Non Fiscales

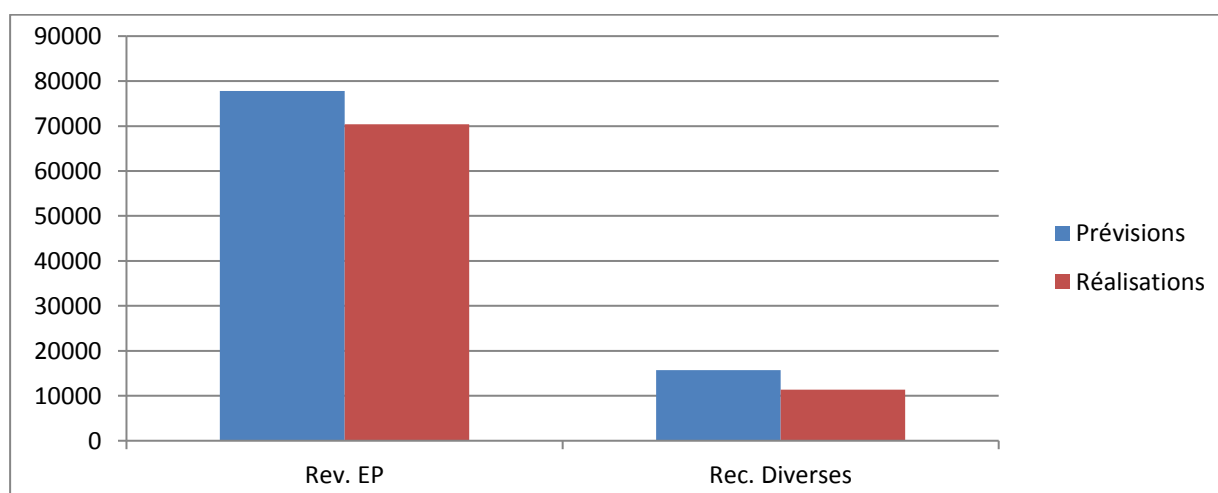
Ce titre comprend deux chapitres relatifs aux revenus des entreprises publiques et aux recettes diverses. Sa prévision finale a été arrêtée à 93.506.847.780 UM enregistrant ainsi une augmentation de 7.257.639.421 UM, soit 8,42 % par rapport à leur niveau de l'année dernière où elles étaient de 86.249.208.359 UM.

Quant aux réalisations, elles ont été de 81.730.369.048,53 UM, accusant ainsi un déficit de 11.776.478.731,47 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 87,41 % et une baisse de 1.466.126.446,25 UM, soit 1,77 % par rapport à leur niveau de l'année précédente où elles étaient de 83.196.495.494,28.

Les prévisions et les réalisations de ces recettes se répartissent comme suit :

Nature des recettes	Prévisions		Réalizations	
	2010	2011	2010	2011
Rev. Entreprises Publiques	67.138.265.359	77.806.847.780	55.864.513.063	70.401.011.661
Recettes Diverses	19.110.943.000	15.700.000.000	27.331.982.431	11.329.357.387
<b>Total</b>	<b>86.249.208.359</b>	<b>93.506.847.780</b>	<b>83.196.495.494</b>	<b>81.730.369.048</b>

Le graphique ci-dessous présente une comparaison entre les prévisions et les réalisations figurant dans ce tableau (chiffres en millions).



Les revenus des entreprises publiques et institutions financières, les redevances et les recettes diverses constituent les principales rubriques de ce chapitre car elles totalisent à elles seules 84.566.847.780 UM, soit 90,44 % de sa prévision. L'analyse sera donc limitée à ces rubriques.



## 1 - Revenus des entreprises publiques

### 1.1 - Revenus des entreprises et institutions financières

Les prévisions de cette rubrique inscrites en loi de finances initiale se chiffrent à 16.850.147.400 UM et ont été portées en loi de finances rectificative à 33.699.712.500 UM, enregistrant ainsi une hausse de 100 % correspondante à 16.849.565.100 UM. Ces prévisions sont réparties entre les entreprises comme suit :

- PAN 200.000.000 UM
- PANPA 800.000 000 UM
- SNIM 28.769.712.500 UM
- MAURITEL 3.930.000.000 UM

Ces prévisions, comparées à celles de l'exercice passé, qui étaient de 17.388.124.359 UM, enregistrent une hausse de 16.311.588.141UM, soit 93,81 %.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont atteint 32.734.124.556 UM, enregistrant ainsi un léger déficit de 965.587.944 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 97,14 % et une progression considérable de 19.441.446.223 UM, soit 146,26 % par rapport aux réalisations de l'année dernière qui étaient de 13.292.678.333 UM.

Les deux principaux contributeurs ont été la SNIM et la MAURITEL qui ont versé respectivement 28.759.724.556UM et 3.974.400.000 UM, soit un total de 32.734.124.556 UM correspondant au montant réalisé sur ce chapitre. Les autres entreprises publiques ou institutions financières telles que les deux ports PANPA et PAN, pour lesquels une prévision de 1.200.000.000 UM avait été pourtant prévue, ont fait défaut.

### 1.2 - Redevances

Les prévisions de cette rubrique inscrites dans la loi de finances initiale se chiffraient à 41.255.000.000 UM et ont été ramenées par la loi de finances rectificative à 35.167.135.280 UM enregistrant ainsi une baisse de 6.067.864.720 UM, soit 14,71 %. Comparées à l'exercice dernier dont les prévisions étaient de 47.546.141.600 UM, elles accusent une baisse de 12.379.005.572 UM, soit 26,04%.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont atteint 36.952.524.856,03 UM, enregistrant ainsi un excédent de 1.818.389.576,03 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 105,17 % et une baisse de 5.333.856.842,70 UM, soit 12,61 % par rapport aux réalisations de l'année dernière qui étaient de 42.286.381.698,73 UM.

## 2 – Recettes diverses

Les prévisions de cette rubrique inscrites en loi de finances initiale se chiffraient à 18.671.536.000 UM et ont été ramenées en loi de finances rectificative à 15.700.000.000 UM, soit une baisse de 15,92 % correspondante à 2.971.536.000 UM.

Comparées à l'exercice 2010 où elles étaient de 19.110.943.000 UM, les prévisions des recettes diverses enregistrent une baisse de 3.410.943.000 UM, soit 17,85 %.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont atteint 11.329.357.387,10 UM, enregistrant ainsi un déficit de 4.370.642.615,10 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 72,16 % et une régression de 16.002.625.044,05 UM, soit 58,55 % par rapport aux réalisations de l'année dernière qui étaient de 27.331.982.431,05 UM.

### Section 2 : Dépenses budgétaires

Les développements qui suivent s'attachent à analyser l'exécution des dépenses de 2011 de façon détaillée, en faisant la comparaison entre les prévisions et les réalisations suivant les nomenclatures administrative et économique.

#### §1 : Analyse des dépenses selon la nomenclature administrative

Les dépenses du budget de l'État en 2011 sont réparties entre 38 titres correspondant à l'organigramme de l'État, en plus des deux titres 97 et 99, correspondant respectivement au titre « Décret d'avance 2011 » pris en 2011 et au titre des dépenses communes, des charges de la dette publique et des comptes spéciaux.

L'individualisation du décret d'avance 2011 dans un titre spécifique 97, est une pratique inhabituelle, qui sera examinée plus loin, dans le cadre des modifications subies par les autorisations des lois des finances initiales.

L'exécution des dépenses par titres est retracée au tableau suivant :

Désignation	Autorisation	Part du total	Ordonn./Notif.	% d'exécution	Écart
<b>Ti 01: PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE</b>	1 244 716 407	0,38%	1 258 629 831	101,12%	13 913 424
<b>Ti 02: MSGRP-MIN.SECR.GEN.PRES.</b>	834 156 348	0,26%	418 293 492	50,15%	-415 862 856
<b>Ti 03: PREMIER MINISTÈRE</b>	1 112 222 728	0,34%	1 198 150 572	107,73%	85 927 844
<b>Ti 04: SENAT</b>	870 000 000	0,27%	870 000 000	100,00%	0
<b>Ti 05: ASSEMBLEE NATIONALE</b>	1 300 000 000	0,40%	1 300 000 000	100,00%	0
<b>Ti 06: HAUT CONSEIL ISLAMIQUE</b>	67 410 000	0,02%	67 410 000	100,00%	0
<b>Ti 07: CONSEIL CONSTITUTIONNEL</b>	100 148 042	0,03%	100 148 042	100,00%	0
<b>Ti 08: COUR DES COMPTES</b>	310 924 285	0,10%	367 525 904	118,20%	56 601 619
<b>Ti 09: SGG-SECR.GEN.GOUV.</b>	2 059 709 238	0,63%	2 074 827 018	100,73%	15 117 780

Ti 10: MDN-MIN.DEF.NAT.	38 984 236 988	<b>11,99%</b>	36 499 298 973	93,63%	-2 484 938 015
Ti 11: MAEC-MIN.AFF.ETR.COOP.	6 829 707 208	<b>2,10%</b>	6 766 286 625	99,07%	-63 420 583
Ti 12: MCRP-MIN.COM.REL.PARL.	2 497 799 020	0,77%	2 445 954 817	97,92%	-51 844 203
Ti 14: MINISTÈRE DE LA JUSTICE	3 089 847 736	0,95%	3 474 603 200	112,45%	384 755 464
Ti 16: MINISTÈRE DES FINANCES	3 749 714 373	1,15%	4 411 982 705	117,66%	662 268 332
Ti 17: MAED-MIN.AFF.ECON.DEV	2 636 684 636	0,81%	2 721 916 052	103,23%	85 231 416
Ti 18: MCAT-MIN.COM.ART.TOU.	1 816 269 764	0,56%	1 811 617 467	99,74%	-4 652 297
Ti 19: MPEM-MIN.PECHE.ECO.MAR.	1 223 184 910	0,38%	1 210 540 386	98,97%	-12 644 524
Ti 21: MET-MIN.EQUIP.TRANSP.	15 426 034 671	4,74%	15 487 508 603	100,40%	61 473 932
Ti 22: MDR-MIN.DEV.RUR.	6 106 835 128	<b>1,88%</b>	5 974 528 129	97,83%	-132 306 999
Ti 25: MEENESRS-MIN.ET.EDUC.NAT.ENS.S	44 218 707 644	<b>13,60%</b>	43 229 934 432	97,76%	-988 773 212
Ti 32: COUR SUPRÊME	143 394 218	0,04%	388 909 745	271,22%	245 515 527
Ti 33: MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE	73 400 000	0,02%	73 400 000	100,00%	0
Ti 34: CSA-COM.SEC.ALIM.	1 090 757 294	0,34%	1 090 757 294	100,00%	0
Ti 36: CONSEIL DU PRIX CHINGUITTI	67 500 000	0,02%	67 500 000	100,00%	0
Ti 37: MCJS-MIN.CULT.JEUN.SP.	1 584 341 956	0,49%	1 799 864 780	113,60%	215 522 824
Ti 39: MAIEO-MIN.AFF.ISL.ENS.OR.	2 803 567 307	0,86%	2 942 581 469	104,96%	139 014 162
Ti 47: HAPA-H.AUT.PR.AUDIO.	162 000 000	0,05%	162 000 000	100,00%	0
Ti 53: MINISTÈRE DE LA SANTÉ	10 716 183 144	<b>3,30%</b>	11 584 802 719	108,11%	868 619 575
Ti 64: MFPTMA-MIN.FON.PUB.TR.MOD.ADM.	704 948 193	0,22%	772 288 706	109,55%	67 340 513
Ti 72: CES-CONS.ECON.SOC.	127 094 505	0,04%	127 094 505	100,00%	0
Ti 73: MIDEK-MIN.INT.DEC.	22 775 781 607	<b>7,00%</b>	22 572 827 142	99,11%	-202 954 465
Ti 75: MHUA-MIN.HABIT.URB.AM.TERR.	9 449 763 098	<b>2,91%</b>	9 462 547 307	100,14%	12 784 209
Ti 76: MHA-MIN.HYD.ASS.	2 401 699 565	0,74%	2 348 532 541	97,79%	-53 167 024
Ti 77: MASEF-MIN.AFF.SOC.ENF.FAM.	1 835 048 465	0,56%	1 794 050 827	97,77%	-40 997 638
Ti 78: MDPMEDD-MIN.DEL.PM.ENV.DEV.DUR	1 906 765 318	0,59%	1 763 585 990	92,49%	-143 179 328
Ti 80: CDHAHRSC-COM.DR.H.ACT.HUM.R.SO	458 500 000	0,14%	458 500 000	100,00%	0
Ti 81: MIM-MIN.IND.MINES	188 487 451	0,06%	195 006 896	103,46%	6 519 445
Ti 82: MPE-MIN.PETR.ENERG.	10 395 482 036	<b>3,20%</b>	10 415 552 991	100,19%	20 070 955
Ti 97: Décret d'avance 2011	<b>14 991 749 955</b>	<b>4,61%</b>	<b>14 988 465 341</b>	<b>99,98%</b>	-3 284 614
Ti 99: DCCDCS-DEP.COMM.CH.DETTE.COM.S	<b>108 799 311 750</b>	<b>33,46%</b>	<b>86 874 014 403</b>	<b>79,85%</b>	-21 925 297 347
Total	<b>325 154 084 988</b>	<b>100,00%</b>	<b>301 571 438 906</b>	<b>92,75%</b>	<b>-23 582 646 082</b>

Si le taux d'exécution globale des dépenses (**92,75%**) a été dans les limites du montant des autorisations, des dépassements plus ou moins importants sont enregistrés dans certains départements ou titres. Il s'agit en particulier des titres suivants :

TITRES	PREVISIONS	EXECUTION	DEPASS.	%
Ti 01: PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	1 244 716 407	1 258 629 831	13 913 424,06	1,12%
Ti 03: PREMIER MINISTÈRE	1 112 222 728	1 198 150 572	85 927 844,00	7,73%
Ti 08: COUR DES COMPTES	310 924 285	367 525 904	56 601 619,00	<b>18,20%</b>
Ti 09: SGG-SECR.GEN.GOUV.	2 059 709 238	2 074 827 018	15 117 780,42	0,73%
Ti 14: MINISTÈRE DE LA JUSTICE	3 089 847 736	3 474 603 200	384 755 464,20	12,45%
Ti 16: MINISTÈRE DES FINANCES	3 749 714 373	4 411 982 705	662 268 332,42	17,66%
Ti 17: MAED-MIN.AFF.ECON.DEV	2 636 684 636	2 721 916 052	85 231 415,98	3,23%
Ti 21: MET-MIN.EQUIP.TRANSP.	15 426 034 671	15 487 508 603	61 473 932,24	0,40%
Ti 32: COUR SUPRÊME	143 394 218	388 909 745	245 515 526,56	171,22%
Ti 37: MCJS-MIN.CULT.JEUN.SP.	1 584 341 956	1 799 864 780	215 522 824,00	13,60%
Ti 39: MAIEO-MIN.AFF.ISL.ENS.OR.	2 803 567 307	2 942 581 469	139 014 161,90	4,96%
Ti 53: MINISTÈRE DE LA SANTÉ	10 716 183 144	11 584 802 719	868 619 575,11	8,11%
Ti 64: MFPTMA-MIN.FON.PUB.TR.MOD.ADM.	704 948 193	772 288 706	67 340 512,53	9,55%
Ti 75: MHUA-MIN.HABIT.URB.AM.TERR.	9 449 763 098	9 462 547 307	12 784 209,32	0,14%
Ti 81: MIM-MIN.IND.MINES	188 487 451	195 006 896	6 519 445,00	3,46%
Ti 82: MPE-MIN.PETR.ENERG.	10 395 482 036	10 415 552 991	20 070 955,00	0,19%

*Les dépassements les plus importants en termes absolus* sont enregistrés au niveau du Ministère de la Santé (868 619 575,11 UM), au Ministère des Finances (662 268 332,42 UM), au Ministère de la justice (384 755 464,20 UM), à la Cour Suprême (245 515 526,56 UM) et au Ministère de la Culture (215 522 824,00 UM).

L'exécution par chapitre du titre 99 relatif aux dépenses communes est retracée au tableau suivant :

Titre 99	LFI	Modifications	Autorisation	Ordonn./Notif.	Taux d'exécution
Ch03: COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	10 500 000 000	13 633 281 050	24 133 281 050	7 205 486 215	30%
Ch04: AMORTISSEMENT DE LA DETTE	16 400 000 000	-2 862 845 340	13 537 154 660	13 536 179 228	100%
Ch05: AUTRES INVESTISSEMENTS	9 579 650 000	204 598 136	9 784 248 136	9 563 305 755	98%
Ch91: DEPENSES COMMUNES ET DIVERSES	16 875 085 757	24 715 920 647	41 591 006 404	40 500 300 263	97%
Ch92: CHARGES DE LA DETTE PUBLIQUE	20 111 400 000	-357 778 500	19 753 621 500	16 068 742 943	81%
<b>Total général</b>	<b>73 466 135 757</b>	<b>35 333 175 993</b>	<b>108 799 311 750</b>	<b>86 874 014 403</b>	<b>80%</b>

Comme souligné plus haut, le titre 99 a enregistré un taux d'exécution de 80% par rapport aux autorisations. Ses cinq chapitres (comptes d'affectation spéciale,

amortissement de la dette, autres investissements, dépenses communes et diverses et charges de la dette publique) ont été exécutés respectivement à hauteur de 30%, 100%, 98%, 97% et 81%. L'exécution du chapitre 03 du titre 99 est présentée ci-après :

Libellé	LFI	Modifications	Autorisations	Ordonn/Notif	Taux d'exécution
<b>Ch03: COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE</b>	10 500 000 000	13 633 281 050	24 133 281 050	<b>7 205 486 215</b>	30%
S/Ch01: Comptes d'affectation speciale	10 500 000 000	11 646 131 731	22 146 131 731	5 248 719 961	24%
S/Ch02: Cabinet	-	25 000 000	25 000 000	24 616 935	98%
S/Ch11: APPUI PECHE UE	-	982 964 160	982 964 160	982 964 160	100%
S/Ch12: DARO	-	11 760 000	11 760 000	1 760 000	15%
S/Ch14: DPAC	-	10 000 000	10 000 000	-	0%
S/Ch16: DMM	-	10 000 000	10 000 000	-	0%
S/Ch41: IMROP	-	511 664 935	511 664 935	511 664 935	100%
S/Ch42: ENEMP	-	40 000 000	40 000 000	40 000 000	100%
S/Ch44: ONISPA	-	138 323 430	138 323 430	138 323 430	100%
S/Ch46: CASAMPAC	-	122 436 794	122 436 794	122 436 794	100%
S/Ch80: PAN	-	65 000 000	65 000 000	65 000 000	100%
S/Ch81: MPN	-	70 000 000	70 000 000	70 000 000	100%

Les comptes d'affectation spéciale ont supporté 7 205 486 214,99 UM des dépenses dont 2 875 880 511,00 UM pour le Fonds d'Aide et d'Intervention au Développement (FAID), 978 745 711,00 UM au titre du fonds de promotion de la pêche et 1 956 766 253,99 UM de dépenses enregistrées dans le compte d'appui à la pêche par l'UE.

Selon le projet de loi de règlement, les comptes d'affectation spéciale ont enregistré un solde créditeur de 25 729 337 108,84 UM, reporté à la gestion suivante.

Le projet de loi de règlement présente également des soldes débiteurs aux titres des comptes PAP (prêts, avances et participations) comme indiqué au tableau ci-après :

Désignation	Soldes débiteurs
- Comptes de prêts	3 347 091 712,00
- Comptes d'avances	1 994 356,00
- Comptes de participations	13 942 814 763,71

Les données fournies par le Ministère des Finances ne permettent pas d'expliquer les soldes mentionnés. L'exécution du chapitre 05 du titre 99 est présentée ci- après :

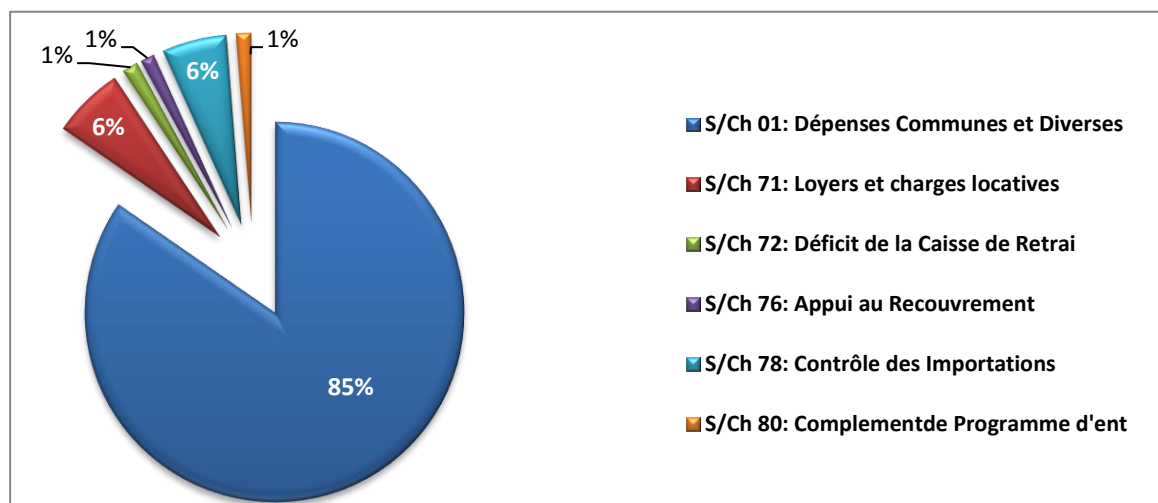
Libellé	LFI	Modifications	Autorisations	Ordonn/Notif	Taux d'exécution
<b>Ch05: AUTRES INVESTISSEMENTS</b>	9 579 650 000	204 598 136	9 784 248 136	9 563 305 755	98%
S/Ch01: Divers, Autres	9 079 650 000	614 598 136	9 694 248 136	9 488 829 935	98%
S/Ch04:Aquisitions d'equipements et f	500 000 000	- 410 000 000	90 000 000	74 475 820	83%

Ce chapitre est composé des deux sous chapitres « S/Ch01: Divers, Autres » et « S/Ch 04: Acquisitions d'équipements et f » qui ont été exécutés respectivement à 98 et 93%. La dénomination du s/ch01 : Divers, Autres », aurait dû être plus précise pour permettre une meilleure lisibilité des dépenses y afférentes. L'exécution du chapitre 91 du titre 99 est présentée ci- après :

Libellé	Autorisations	Ordonn /Notif	Taux d'exécution
<b>Ch91: DEPENSES COMMUNES ET DIVERSES</b>	41 591 006 404	40 500 300 263	97%
S/Ch01: Dépenses Communes et Diverses	34 417 640 418	34 269 988 006	100%
S/Ch71: Loyers et charges locatives	2 568 315 658	2 469 358 458	96%
S/Ch72: Déficit de la Caisse de Retrai	1 304 174 583	554 819 883	43%
S/Ch76: Appui au Recouvrement	582 909 584	488 167 756	84%
S/Ch78: Contrôle des Importations	2 217 966 161	2 217 966 161	100%
S/Ch80:Complementde Programme d'ent	500 000 000	500 000 000	100%

Ainsi, le chapitre 91 « dépenses communes et diverses » a été exécuté dans la limite des autorisations budgétaires (97%). Les sous-chapitres 01 « dépenses communes et diverses », 71 « loyers et charges locatives », 72 « déficit de la caisse de retraite », 76 « Appui au recouvrement », 78 « contrôle des importations » et 80 « complément des programmes d'ent. » ont été exécutés respectivement à hauteur de 100%, 96%, 43%, 84%,100% et 100% des prévisions définitives.

Le graphique ci-après illustre la répartition du chapitre 91 « Dépenses Communes et Diverses » entre ses différentes composantes.

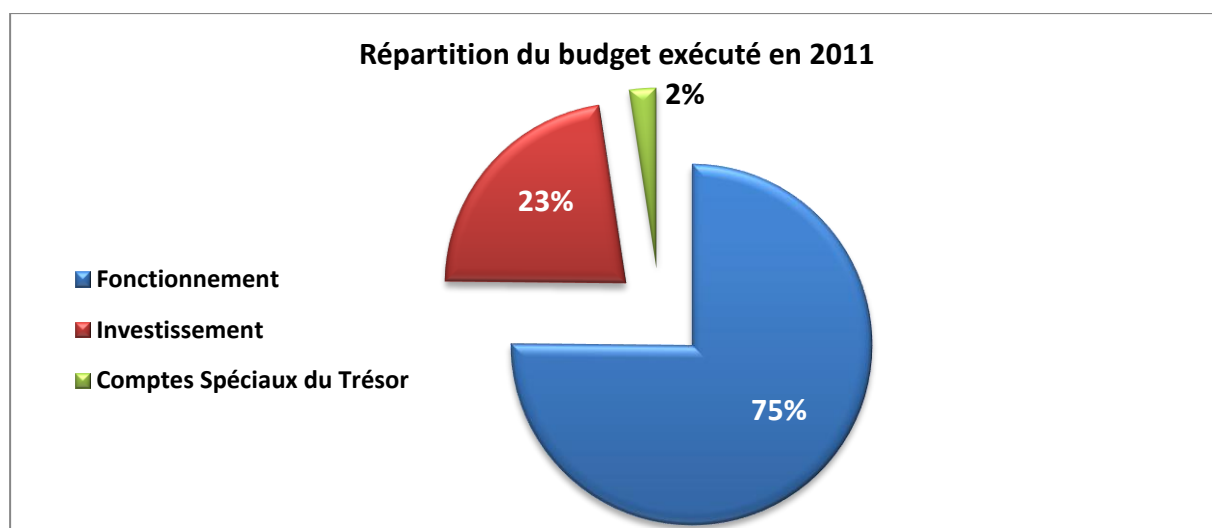


## §2 - Analyse des dépenses selon la nomenclature économique

La comparaison des autorisations et des ordonnancements en 2011 par budgets (fonctionnement, investissement et Comptes spéciaux du Trésor CST) tous titres confondus est résumée au tableau suivant :

Désignation	Autorisations	Ordonn/Notif	Taux d'exécution
Fonctionnement y compris intérêts de la dette	232 483 649 277,96	226 644 695 895,46	97,49%
Investissement y compris amortissement	68 537 154 660,00	67 721 256 795,13	98,81%
<b>Sous-total</b>	<b>301 020 803 937,96</b>	<b>294 365 952 690,59</b>	<b>97,79%</b>
Comptes Spéciaux du Trésor (CST)	24 133 281 050,12	7 205 486 214,99	29,86%
<b>Total général</b>	<b>325 154 084 988,08</b>	<b>301 571 438 905,58</b>	<b>92,75%</b>

Les trois composantes du budget de l'État ont été exécutées à hauteur de 97,49%, 98,81% et 29,86% respectivement. La part en exécution de chacune de ces trois composantes du budget de l'État est illustrée par le graphique suivant :

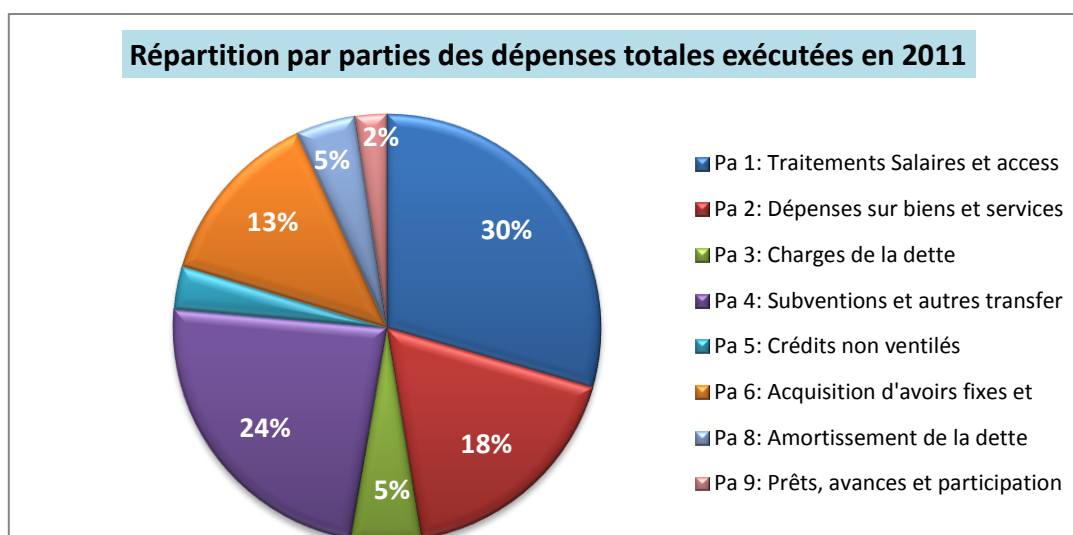


Une comparaison des autorisations et des ordonnancements par parties (tous titres confondus) fait ressortir les résultats ci-après :

Libellé	Autorisation	Ordonn./Notif.	% Ex
Pa 1: Traitements Salaires et accessoires	89 490 161 650	88 946 986 721	99,39%
Pa 2: Dépenses sur biens et services	55 509 795 551	54 079 496 132	97,42%
Pa 3: Charges de la dette	19 753 621 500	16 068 742 943	81,35%
Pa 4: Subventions et autres transferts	71 418 793 902	71 218 716 526	99,72%
Pa 5: Crédits non ventilés	10 016 658 194	9 860 503 781	98,44%
Pa 6: Acquisition d'avoires fixes et	41 294 618 481	40 655 327 360	98,45%
Pa 8: Amortissement de la dette	13 537 154 660	13 536 179 228	99,99%
Pa 9: Prêts, avances et participations	24 133 281 050	7 205 486 215	29,86%
<b>Total général</b>	<b>325 154 084 988,080</b>	<b>301 571 438 905,580</b>	<b>92,75%</b>

Il ressort de ce tableau que les salaires et traitements, les dépenses sur biens et services, les subventions et transferts, les crédits non ventilés et l'acquisition d'avoirs fixes sont ordonnancés à hauteur de 99,39, 97,42%, 99,72, 98,44 et 98,45% respectivement. Les charges de la dette, l'amortissement de la dette et les prêts, avances et participations ont été exécutés respectivement à 81,35 99,99 et 29,86%.

Le budget de 2011 est réparti entre les neuf rubriques principales de la nomenclature économique comme suit :



Cette répartition permet de prendre conscience de l'importance des dépenses de personnel (partie 1) qui absorbent 30% du budget de l'État tous départements et titres confondus. Le deuxième poste en termes d'importance est la partie 4 consacrée aux subventions et transferts ayant absorbé 24% du budget de l'État. Viennent en troisième et quatrième positions les dépenses sur biens et services et l'acquisition des avoirs fixes auxquelles l'État a consacré respectivement 18% et 13 % de son budget. La part des prêts, avances et participations est limitée à 2% du budget de 2011.

La dette publique (intérêts + amortissement) a englouti environ 10% du budget de l'État. Enfin, la partie 5 « crédits non ventilés » a été exécutée à hauteur de 3 % du budget de l'État.

On note l'existence d'une rubrique « crédits non ventilés » au niveau de certains titres et départements. Cette pratique n'est pas conforme au principe budgétaire de la spécialité des crédits qui exige que les crédits soient affectés à un objet bien déterminé. Les crédits non ventilés tous titres et départements confondus s'élèvent à 9 860 503 781,01 UM en exécution dont un peu plus de 8 milliards sont inscrits aux dépenses communes.



## Chapitre 3 : Opérations financières de l'exercice 2012

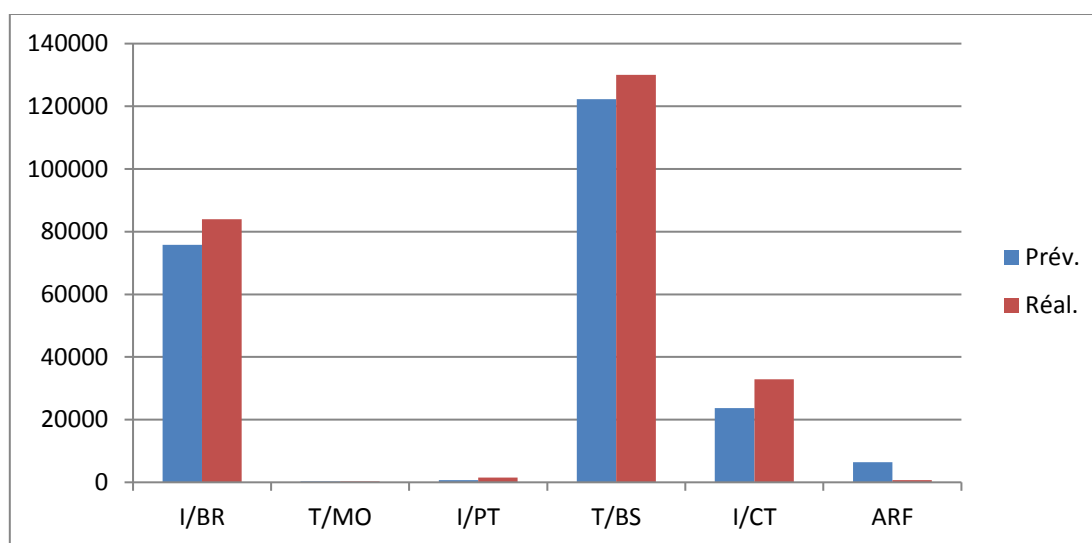
### Section 1 : Recettes budgétaires

#### §1: Recettes Fiscales

Cette catégorie d'impôts se compose de six chapitres créés en 2010 et dont les prévisions finales se sont élevées à 229.222.914.700 UM et les réalisations à 249.473.533.509,80 UM réparties comme suit :

Nature des recettes	Prévisions	Réalisations
Impôts sur les Bénéfices et les Revenus	75.784.890.000	83.990.498.031,30
Taxe sur la Main d'œuvre	307.890.800	285.243.718,77
Impôts sur la Propriété et les transactions	744.109.100	1.528.929.379,98
Taxe sur les Biens et Services	122.276.024.800	130.038.020.695,47
Impôts sur le Commerce et les Transactions	23.700.000.000	32.923.037.632,68
Autres Recettes Fiscales	6.410.000.000	707.804.051,60
<b>Total</b>	<b>229.223.914.700</b>	<b>249.473.533.509,80</b>

Le graphique ci-après montre une comparaison entre les prévisions et les réalisations figurant dans ce tableau (chiffres en millions pour le graphique).



#### 1 : Impôt sur les Bénéfices et les Revenus

Ce chapitre comprend tous les impôts relatifs aux bénéfices tels que l'impôt général sur les revenus (IGR), l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC), l'impôt sur les bénéfices non commerciaux (BNC), l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (IRCM), l'impôt sur les revenus fonciers (IRF) et l'impôt sur les traitements et salaires (ITS).

La loi de finances initiale a fixé les prévisions de cet impôt à 58.962.542.280 UM et la loi de finances rectificative les a portées à 75.784.890.000 UM, soit une augmentation de 28,53 % correspondante à 16.822.347.720 UM.

Comparées à l'exercice passé où les prévisions étaient de 52.136.666.700 UM, on constate une augmentation de 45,36 %, soit 23.648.223.300 UM.

Quant aux réalisations, elles se sont élevées à 83.990.498.031,30 UM, enregistrant ainsi un excédent de 8.205.608.031,30 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 110,83 % et une hausse de 28.284.264.611,85 UM, soit 50,87 %, par rapport à leur niveau de l'exercice passé où elles étaient de 55.606.233.419,45 UM.

L'examen approfondi de ce chapitre permet de constater que ses principales rubriques sont les impôts sur les BIC, l'IRCM et l'ITS qui totalisent à eux seuls 74,837 milliards UM, soit 98,75 % de ses prévisions. L'impôt sur les BNC sera traité ici pour attirer l'attention sur la faiblesse de son niveau tant en prévision qu'en réalisation par rapport à la place qu'il aurait dû normalement occuper.

### **1.1 – Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)**

La loi de finances initiale a fixé les prévisions de cet impôt à 28.212.324.360 UM et la loi de finances rectificative les a portées à 37.662.903.500 UM, soit une hausse de 33,57 % correspondante à 9.470.579.140 UM.

En comparaison avec l'exercice précédent dont les prévisions étaient de 23.999.454.000 UM, on constate une hausse de 13.683.449.500 UM, soit 57,02 %.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles se sont élevées à 44.661.527.758,59 UM, enregistrant ainsi un excédent de 6.998.624.258,59 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 118,59 % et une progression de 17.314.526.451,07 UM, soit 63,31 %, par rapport aux réalisations de l'exercice précédent qui étaient de 27.347.001.307,52UM.

Ces réalisations proviennent des paiements par anticipation (PPA) pour 40.947.038.686,90 UM, soit 91,68 % et des avis de mise en recouvrement (AMR) pour 3.714.489.071,69 UM, soit 8,32 %.

On peut dire qu'il s'agit ici, comme pour les exercices antérieurs, de l'IMF perçu, soit par des précomptes effectués sur les factures dues par l'Etat, soit sur des liquidations opérées par les services des Douanes à l'occasion des importations effectuées par les contribuables soumis au régime du réel.

**C'est pourquoi la Cour des Comptes tient à réitérer ses conclusions contenues dans ses précédents rapports, lesquelles soulignaient les dérives constatées dans l'excroissance de l'IMF par rapport au BIC dont il n'était à l'origine qu'un acompte, un accessoire alors qu'il en est aujourd'hui le principal pourvoyeur de recettes.**

En outre, les errements liés à la détermination de l'assiette et à la liquidation de l'IMF ont conduit à dénaturer l'impôt sur les BIC, qui est devenu quasiment virtuel car n'étant plus supporté par un nombre de plus en plus croissant de personnes morales et physiques s'adonnant aux activités commerciales et industrielles (Cf. Rapports de la Cour des Comptes sur les projets de loi de règlement antérieurs).

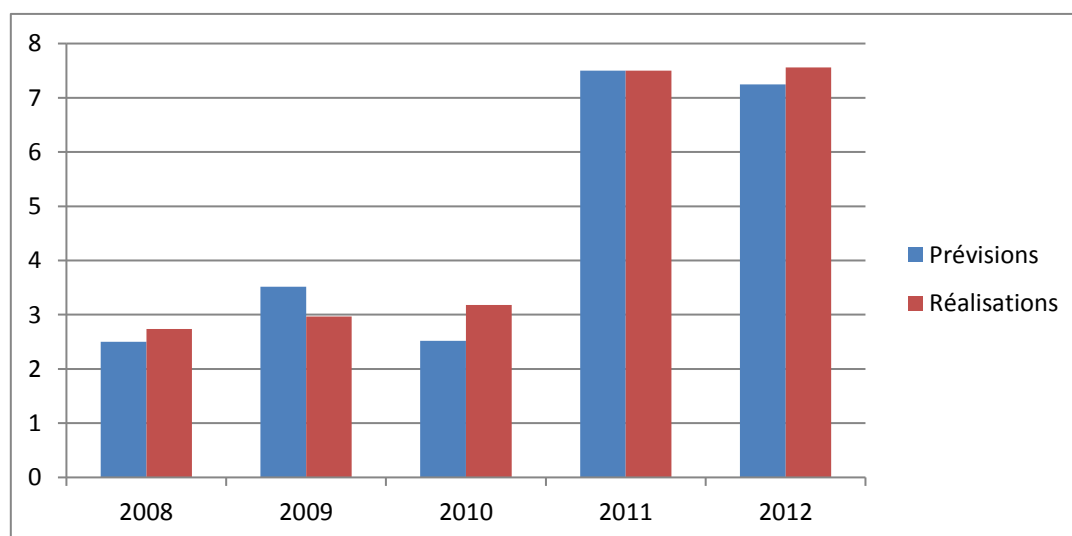
## 1.2 - Impôt sur les Revenus de Capitaux Mobiliers (IRCM)

Les prévisions arrêtées par la loi de finances initiale se chiffraient à 8.169.456.540 UM et la loi de finances rectificative les a ramenées à 7.244.601.600 UM, soit une baisse de 11,31 % correspondante à 923.854.940 UM.

Comparées aux prévisions de l'exercice précédent qui étaient de 7.498.666.700 UM, elles ont enregistré une légère baisse de 254.065.100 UM, soit 3,35%.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles se sont élevées à 7.558.148.855,14 UM, enregistrant ainsi un léger excédent de 313.547.255,14 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 104,33 % et une hausse de 54.983.965,36 UM, soit 0,74 %, par rapport à leur niveau de l'année dernière où elles étaient de 7.503.164.889,78 UM. Le tableau et le graphique ci-dessous dressent un catalogue des prévisions et des réalisations de l'IRCM pour les cinq dernières années (Chiffres en milliards UM).

Exercices	Prévisions	Réalisations
2008	2.500.000.000	2.734.665.963
2009	3.518.254.667	2.968.808.577
2010	2.520.000.000	3.177.114.946
2011	7.498.666.700	7.503.164.889
2012	7.244.601.600	7.558.148.855



Le tableau et le graphique ci-dessus permettent de constater une croissance régulière des prévisions et des réalisations des recettes de l'IRCM depuis 2008, avant de connaître un saut spectaculaire en 2011 et 2012 qui les a portées à 7,5 milliards, soit 2,7 fois leur niveau durant les trois exercices précédents.

C'est ainsi que les prévisions se sont multipliées par trois environ, passant de 2,5 milliards en 2008 à 7,245 milliards UM en 2012 tandis que les réalisations ont suivi à peu près les mêmes tendances passant elles aussi de 2,735 milliards à 7,558 milliards UM, soit près du triple.

Il est à souligner que l'essentiel des recettes provient, comme de coutume, des paiements par anticipation (PPA) qui se sont chiffrés à 6.627.759.754,35 UM, soit 87,69 % du total des réalisations.

### 1.3 - Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)

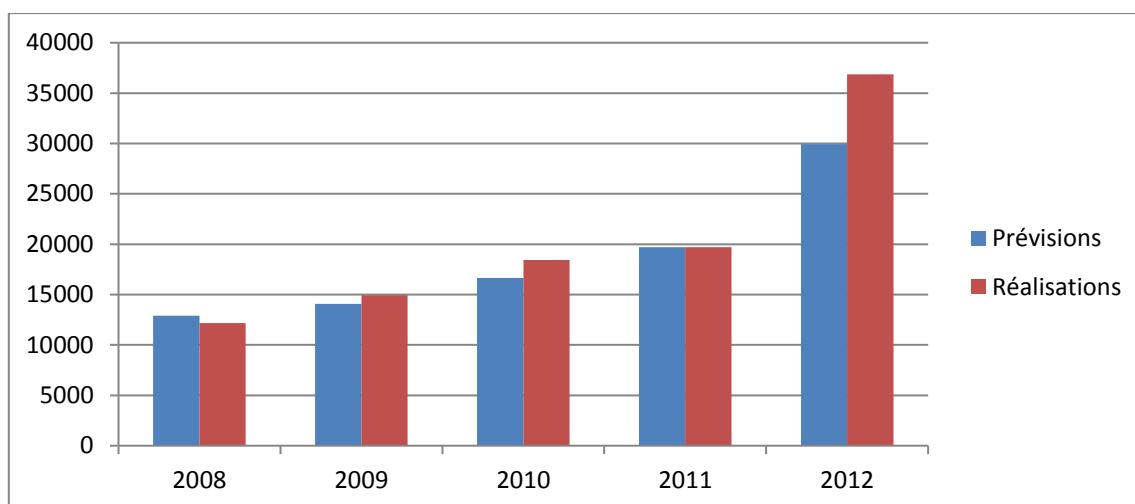
Les prévisions arrêtées par la loi de finances initiale se chiffraient à 21.683.961.640 UM et la loi de finances rectificative les a portées à 29.929.288.400 UM, soit une hausse de 38,03 % correspondante à 8.245.326.760 UM.

Par rapport à l'exercice précédent où les prévisions étaient de 19.700.000.000 UM, elles ont enregistré une hausse de 10.229.288.400 UM soit 51,93 %.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles se sont élevées à 36.852.999.426,15 UM, enregistrant ainsi un excédent de 6.923.711.026,15 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 123,14 % et une progression de 17.138.674.787,60 UM, soit 86,94 %, par rapport à leur niveau de l'année dernière où elles étaient de 19.714.324.638,55 UM.

Le tableau et le graphique ci-dessous dressent un catalogue des prévisions et réalisations de l'Impôt sur les Traitements et Salaires pour les cinq dernières années (Chiffres en millions pour le graphique).

<b>Exercices</b>	<b>Prévisions</b>	<b>Réalisations</b>
2008	12.900.000.000	12.157.676.590
2009	14.085.546.000	14.950.633.719
2010	16.645.861.180	18.444.995.986
2011	19.700.000.000	19.714.324.638
2012	29.929.288.400	36.852.999.426



Il est à souligner que l'essentiel des recettes provient des retenues à la source enregistrées dans la rubrique « paiements par anticipation (PPA) » et qui se sont chiffrées à 32.308.705.375,41 UM, soit 87,67 % du total des réalisations.

En conclusion, force est de constater que l'ITS est l'un des impôts dont le rendement financier est le plus important. Les données figurant dans le tableau et le graphique ci-dessus permettent de confirmer cette remarque. En effet, sur une période allant de 2008 à 2012, les prévisions ont connu une croissance régulière en passant de 12,9 milliards UM à 29,929 milliards, soit plus du double et les réalisations ont suivi une tendance plus rapide, en passant elles aussi de 12,158 milliards UM à 36,853 milliards UM, soit plus du triple également.

#### 1.4 - Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux (BNC)

Les prévisions de cet impôt telles que fixées par la loi de finances initiale pour l'exercice 2012 n'ont guère dépassé 12.799.740 UM et la loi de finances rectificative les a portées à 17.096.500 UM. Quant aux réalisations, elles ont été de 8.288.259 UM, soit un taux de réalisation de 48,47 % seulement.

Le niveau de réalisation de cet impôt était de 60.529.400 UM en 2006 et n'a cessé ensuite de régresser d'année en année jusqu'à son niveau actuel qui est très bas tant en prévision qu'en réalisation. Cette situation est assez étonnante, étant donné que cet impôt est supporté par une catégorie professionnelle très importante constituée par les professions libérales.

En effet, les recettes issues de cet impôt sont dérisoires en comparaison avec les capacités considérables des personnes qui y sont assujetties, conformément aux dispositions de l'article 32 du code général des impôts qui stipule que : « il est établi un impôt annuel sur les bénéfices provenant de l'exercice en Mauritanie de toute profession ou activité non commerciale ». Ainsi, les professions et les activités non commerciales comprennent toutes les professions libérales telles que les médecins, les avocats, l'expertise et l'audit comptable, la presse, les traducteurs, les experts, les calligraphes, etc. ...

Cette situation est due, peut-être, à l'absence d'un suivi fiscal clair pour cette catégorie qui comprend des personnes s'adonnant à des activités censées être à haut rendement.

**La Cour des Comptes a eu à attirer l'attention, dans ses rapports précédents relatifs aux projets de loi de règlement, sur la nécessité de suivre cette catégorie professionnelle importante et à haut rendement afin de généraliser l'équité fiscale, car il est inconcevable de ne pas avoir des recettes fiscales consistantes de la part de cette catégorie compte tenu de ses activités qui sont en expansion et jouent un rôle important dans le développement et la vie économique nationale.**

**La Cour invite les services concernés du Ministère des Finances à multiplier leurs efforts pour assurer un suivi optimal de cette catégorie fiscale pour la réalisation des résultats attendus dans ce domaine, tant en prévisions qu'en réalisations.**

## **2 - Taxe sur la Main d'Œuvre**

Ce chapitre comprend la taxe d'apprentissage dont la prévision a été fixée par la loi de finances initiale à 223.068.840 UM, puis portée par la loi de finances rectificative à 307.890.800 UM, soit une hausse de 38,03 % correspondante à 84.821.960 UM. Elle a enregistré aussi une hausse de 105.231.520 UM, soit 51,93 % par rapport à son niveau de l'année dernière où elle était de 202.659.280 UM.

Quant aux réalisations de ce chapitre, elles ont été de 285.243.718,77 UM, enregistrant ainsi un déficit de 22.647.081,23 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 92,64 % et une augmentation de 47.394.389,08 UM, soit 19,93 % par rapport à leur niveau de l'exercice passé où elles étaient de 237.849.329,69UM.

Il est à souligner que l'essentiel des recettes provient, comme de coutume, des paiements par anticipation (PPA) qui se sont chiffrés à 267.660.217,89 UM, soit 93,84 % du total des réalisations.

A part cela, l'examen de ce chapitre n'appelle pas de remarques particulières sur son volume ou sur son importance fiscale et de ce fait, n'avait pas fait l'objet de commentaires dans les rapports précédents.

## **3 - Impôts sur la Propriété et les Transactions**

Ce chapitre comprend les droits d'enregistrement dont la prévision a été fixée par la loi de finances initiale à 1.488.340.600 UM et ramenée en loi de finances rectificative à 744.109.100 UM, enregistrant ainsi une baisse de 744.231.500 UM, soit 50,01 % et une régression de 527.976.900 UM, soit 41,51 %, par rapport à son niveau de l'exercice précédent où elle était de 1.272.086.000 UM.

Quant aux réalisations de ce chapitre, elles ont été de 1.528.929.379,98 UM enregistrant ainsi un excédent important de 785.820.279,98 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 205,48 % et une progression de 521.594.872,82 UM, soit 51,78%

par rapport à leur niveau de l'exercice précédent où elles étaient de .1.007334.507,16 UM.

Ces réalisations proviennent toutes des paiements par anticipation (PPA) bien que cette expression soit utilisée pour cet impôt de manière impropre compte tenu de sa nature (Cf. Observations formulées par la Cour des Comptes dans ses rapports sur les projets de loi de règlement, notamment celui de 2008).

La Cour s'interroge ici sur les causes de la diminution des prévisions de cette catégorie d'impôts constatée en 2012 et qui ne tient compte ni des réalisations de l'année dernière ni de facteurs nouveaux pouvant contribuer à la baisse du rendement de cette catégorie qui dépend du volume des transactions et des mutations des propriétés, ainsi que des contrats y afférents.

En effet, la principale caractéristique du service de l'enregistrement est son absence de dynamisme, il se limite à la perception des droits d'enregistrement, pour l'essentiel sur les seuls actes présentés par les parties à la formalité, celles-ci ne s'y déférant que si elles y sont contraintes par les dispositions du contrat.

C'est ainsi que certains contrats de marchés publics ne peuvent connaître une exécution que si la formalité de l'enregistrement a été accomplie. Il en est de même pour les contrats portant sur les sociétés en général et les sociétés commerciales en particulier et ayant pour but leur création, la modification de leur capital, leur fusion ou leur dissolution.

Or, il faut rappeler à cet égard que les droits d'enregistrement constituent des impôts qui frappent certains actes tels que la mutation de propriété, la location, que ces contrats soient écrits ou verbaux. Il revient au service de rechercher de tels actes afin de les soumettre au paiement des droits, même si la formalité ne peut être effectuée en l'absence d'actes écrits sur lesquels elle peut être apposée.

En outre, il y a lieu de préciser que pour les actes présentés volontairement, il peut exister parfois des minorations de prix en particulier pour les contrats de vente. Il appartient aux responsables de procéder à leur redressement conformément aux dispositions du code général des impôts (CGI).

Les droits constatés découlant de ces redressements devraient prendre la forme de titre de perception dont le recouvrement incombe au service lui-même qui doit disposer de toute la panoplie de contraintes nécessaires à cet effet.

C'est par l'application de ces mesures que le service de l'enregistrement pourrait remplir ses missions légales en devenant un véritable service fiscal dynamique.

## 4 – Taxe sur les Biens et Services

Ce chapitre comprend la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la taxe sur le chiffre d'affaires, la taxe sur les opérations financières, les accises, la taxe sur les services déterminés (assurances et aéroports), la taxe sur les véhicules et les taxes diverses.

La loi de finances initiale a fixé les prévisions de ce chapitre à 101.564.174.090 UM et la loi de finances rectificative les a portées à 122.216.024.800 UM, soit une hausse de 20,40 % correspondante à 20.711.850.710 UM.

Comparées à leur niveau de l'année dernière où elles étaient de 93.482.333.000 UM, ces prévisions ont enregistré une progression 28.733.691.800 UM, soit 30,74 %.

Les réalisations se sont élevées, quant à elles, à 130.038.020.695,47 UM, enregistrant ainsi un excédent de 7.821.995.895,47 par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 106,40 % et une hausse de 29.372.133.988,31 UM, soit 29,18 %, par rapport à leur niveau de l'année dernière où elles étaient de 100.665.886.707,16 UM.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la taxe sur le chiffre d'affaires et les accises constituent les principales rubriques de ce chapitre car elles totalisent à elles seules 117.297.251.400 UM, soit 95,93 % de ses prévisions. L'analyse sera donc limitée à ces trois rubriques.

### 4.1 - Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

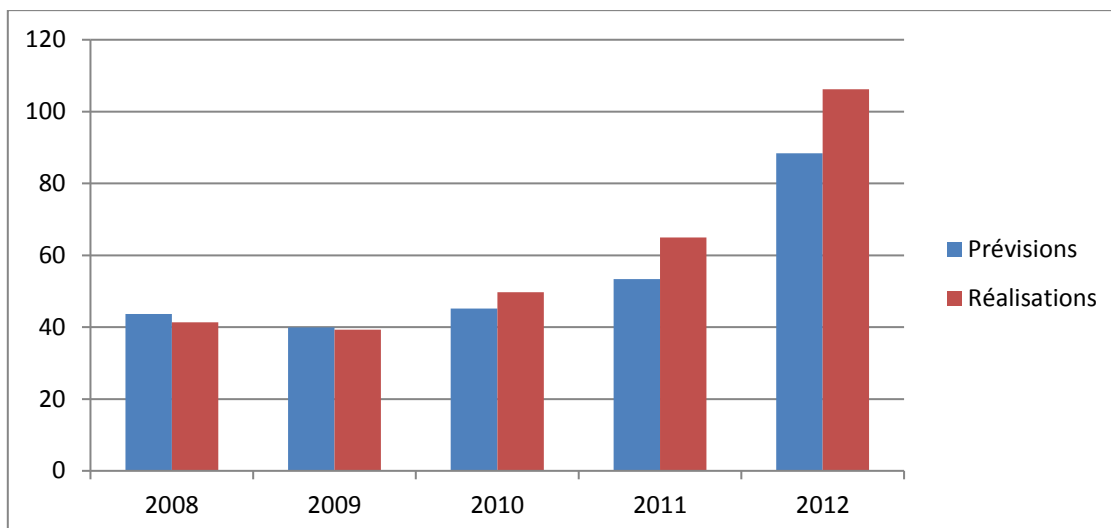
La loi de finances initiale a fixé les prévisions de la TVA à 58.167.252.700 UM et la loi de finances rectificative les a portées à 88.399.999.900 UM, enregistrant ainsi une hausse de 30.232.747.200 UM, soit 51,98 %, et une progression de 35.065.666.900 UM, soit 65,75 %, par rapport à leur niveau de l'exercice passé où elles étaient de 53.333.333.000 UM.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles se sont élevées à 106.225.750.050,11 UM, enregistrant ainsi un excédent de 17.825.750.150,11 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 120,17 % et une nette progression de 41.281.644.591,54 UM, soit 63,57 % par rapport aux réalisations de l'exercice précédent qui s'élevaient à 64.944.105.458,57UM.

Le tableau et le graphique ci-dessous dressent un catalogue des prévisions et réalisations de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour les cinq dernières années (chiffres en milliards pour le graphique).

Exercices	Prévisions	Réalisations
2008	43.700.000.000	41.312.910.799
2009	39.903.254.067	39.335.588.042
2010	45.154.160.000	49.712.551.041
2011	53.333.333.000	64.944.105.458
20112	88.399.999.900	106.225.750.050





## 4.2 – Taxe sur le Chiffre d’Affaires

La loi de finances initiale a fixé la prévision de la TCA à 28.344.580.000 UM et la loi de finances rectificative l’a ramenée à 21.151.600.500 UM, enregistrant ainsi une baisse de 7.192.979.500 UM, soit 25,38 %, et un recul de 6.348.399.500 UM, soit 23,09 %, par rapport à son niveau de l’exercice passé où elle était de 27.500.000.000UM.

Quant aux réalisations de l’exercice, elles se sont élevées à 15.365.464.322 UM, enregistrant ainsi un déficit de 5.786.136.178 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 72,64 % seulement et une régression de 12.209.216.898,02 UM, soit 44,28 % par rapport aux réalisations de l’exercice précédent qui s’élevaient à 27.574.681.220,02 UM.

Il est à souligner que les recettes de la TCA proviennent toutes des paiements par anticipation (PPA). La Cour observe ici que les causes de la chute des réalisations de cet impôt tant par rapport à sa prévision que par rapport à son niveau de l’année dernière restent inconnues et que le Ministère des Finances n’a fourni aucune explication à cette situation.

## 4.3 - Accises

Cette catégorie de recettes regroupe les taxes sur les produits pétroliers, la taxe à la consommation du ciment et autres taxes (sucre).

La loi de finances initiale a fixé les prévisions de cette rubrique à 9.200.000.000UM et la loi de finances rectificative les a ramenées à 7.745.651.000 UM, enregistrant ainsi une baisse de 1.454.349.000 UM, soit 15,81 % et une autre baisse de 254.349.000.000 UM, soit 3,18 %par rapport aux prévisions de l’année précédente qui étaient de 8.000.000.000 UM.

Quant aux réalisations de l’exercice, elles ont été de 7.879.091.576,50 UM, accusant ainsi un léger excédent de 133.440.576,50 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 101,73 % et une hausse plus importante de 4.141.951.427,50 UM, soit

110,84 %, par rapport à leur niveau de l'exercice dernier où elles s'élevaient à 3.737.140.149 UM.

Il est à souligner que, d'une part, les recettes des accises proviennent toutes des paiements par anticipation (PPA) et que d'autre part, l'examen de cette catégorie n'appelle pas de remarques particulières sur son volume ou sur son importance fiscale et de ce fait, n'avait pas fait l'objet de commentaires dans les rapports précédents.

## **5 - Impôt sur le Commerce et les Transactions**

Cette catégorie comprend le droit fiscal à l'importation, la taxe statistique et les autres taxes à l'importation. Sa prévision a été fixée par la loi de finances initiale à 24.660.324.820 UM et ramenée dans la loi de finances rectificative à 23.700.000.000 UM, enregistrant ainsi une baisse de 960.324.820 UM, soit 3,90 % et une progression de 1.040.000.000 UM, soit 4,58 % par rapport aux prévisions de l'année précédente dont les prévisions étaient de 22.660.000.000 UM.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont été de 32.923.037.632,98 UM, enregistrant ainsi un excédent de 9.223.037.632,98 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 138,92 % et une progression de 6.321.758.050,95 UM, soit 23,77 %, par rapport à leur niveau de l'exercice dernier où elles s'élevaient à 26.601.279.582,03 UM.

## **6 – Autres Recettes Fiscales**

Cette catégorie comprend les droits de timbre et les recettes diverses. Sa prévision a été fixée en loi de finances initiale à 7.520.000.000 UM et portée en loi de finances rectificative à 6.410.000.000 UM, enregistrant ainsi une baisse de 1.110.000.000 UM, soit 14,76 %. Comparée à son niveau de l'année dernière où elle était de 9.801.588.050 UM, elle enregistre un recul de 3.391.588.050, soit 34,61 %.

Les réalisations ont été de 707.804.051,60 UM seulement, accusant ainsi un déficit énorme de 5.702.195.948,40 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation d'à peine 11,05 % et un recul moins important de 147.032.858,20 UM par rapport à leur niveau de l'année précédente où elles étaient de 854.836.909,80 UM.

Le rapport accompagnant le projet de loi de règlement justifie ce déficit important par rapport aux prévisions par l'abandon du paiement direct de ce type d'impôts, source des fraudes constatées, et son remplacement progressif par le nouveau quittancier sécurisé du trésor.

## §2 : Recettes Non Fiscales

### 1 –Revenus des Entreprises Publiques

#### 1.1 - Revenus des Entreprises et Institutions Financières

Les prévisions de cette rubrique inscrites en loi de finances initiale se chiffrent à 50.774.314.660 UM et ont été portées en loi de finances rectificative à 66.446.016.100 UM enregistrant ainsi une hausse de 30,87 % correspondante à 15.671.701.440 UM et une autre hausse de 32.746.303.600, soit 97,17 % par rapport à leur niveau de l'année dernière où elles étaient de 33.699.712.500UM.

Ces prévisions sont réparties entre les entreprises comme suit :

- PAN 200.000.000 UM
- PANPA 800.000 000 UM
- SNIM 60.039.125.000 UM
- MAURITEL 4.406.891.100 UM

Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont atteint 63.729.783.549,85 UM, enregistrant ainsi un déficit de 2.716.232.551,85 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 95,91 % et un excédent considérable de 30.995.658.993,85 UM, soit 94,69 % par rapport aux réalisations de l'année dernière qui étaient de 32.734.124.556 UM.

Les deux principaux contributeurs ont été la SNIM et la MAURITEL, qui ont versé respectivement 58.205.159.834,85UM et 3.976.394.052 UM, soit un total de 62.180.553.886,85 UM correspondant à 97,57 du montant réalisé sur ce chapitre. Les autres entreprises publiques ou institutions financières, notamment les deux ports PANPA et PAN ont fait défaut.

#### 1.2 - Redevances

Les prévisions de cette rubrique inscrites en loi de finances initiale se chiffraient à 35.097.980.730 UM et ont été ramenées en loi de finances rectificative à 14.465.000.000 UM enregistrant ainsi une baisse importante de 20.632.980.730 UM, soit 58,79 %. Comparées à l'exercice dernier dont les prévisions étaient de 35.167.135.280 UM, elles accusent une autre baisse, non moins importante, de 20.702.135.280 UM, soit 58,87 %.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles n'ont guère dépassé 8.161.336.861,08 UM, accusant ainsi un déficit important de 6.283.663.139,08 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 56,43 % seulement et une contreperformance encore plus importante, de 28.791.187.995,05 UM, soit 77,92 % par rapport aux réalisations de l'exercice précédent qui étaient de 36.952.524.856,03UM.

## 2 : Recettes Diverses

Les prévisions de cette rubrique inscrites en loi de finances initiale se chiffraient à 21.182.771.640 UM et ont été portées en loi de finances rectificative à 27.510.485.700 UM, soit une hausse de 29,88 % correspondante à 6.327.714.060 UM. Comparées à l'exercice 2011 où elles étaient de 15.700.000.000 UM, ces prévisions ont enregistré une autre hausse de 11.810.485.700 UM, soit 75,23 %.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont atteint 26.371.783.950,21 UM, enregistrant ainsi un déficit de 1.138.701.750,21 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 95,86 % et une progression importante de 15.042.426.563,11 UM, soit 132,78 % par rapport aux réalisations de l'année dernière qui étaient de 11.329.357.387,10UM.

### Section 2 : Dépenses budgétaires pour l'exercice 2012

Le tableau qui suit donne les autorisations et les exécutions (ordonnancements et notifications) du budget général de l'Etat par titres (ministères) pour l'année 2012 telles qu'elles figurent dans le Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF).

Désignation	Autorisation	Ordonn#/Notif#
Ti 01: PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	1 320 809 906	1 269 740 330
Ti 02: MINISTÈRE SEC.GEN.DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	484 156 348	464 983 218
Ti 03: PREMIER MINISTÈRE	1 395 532 992	1 333 024 109
Ti 04: SENAT	870 000 000	870 000 000
Ti 05: ASSEMBLEE NATIONALE	1 889 000 000	1 889 000 000
Ti 06: HAUT CONSEIL ISLAMIQUE	67 410 000	67 410 000
Ti 07: CONSEIL CONSTITUTIONNEL	100 148 042	100 148 042
Ti 08: COUR DES COMPTES	332 478 457	351 976 972
Ti 09: SECRÉTARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	1 792 410 785	1 722 884 341
Ti 10: MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	42 209 120 406	41 143 219 073
Ti 11: MINISTÈRE DES AFF. ETRANGERES ET DE LA COOPÉRATION	7 155 757 850	7 135 866 785
Ti 12: MINISTÈRE DE LA COM. ET DES REL. AVEC LE PARLEMENT	2 818 629 332	2 742 826 578
Ti 14: MINISTÈRE DE LA JUSTICE	2 943 191 098	3 602 292 179
Ti 16: MINISTÈRE DES FINANCES	4 539 117 746	4 887 940 486
Ti 17: MINISTÈRE DES AFF. ECONOMIQUES ET DU DÉVELOPPEMENT	2 632 479 768	2 758 213 696
Ti 18: MINISTÈRE DU COMM.DE L'INDUST.DE L'ART. ET DU TOUR	1 130 759 452	1 206 417 536
Ti 19: MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME	1 619 110 618	1 589 273 081
Ti 21: MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	20 889 092 964	20 911 668 498
Ti 22: MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL	10 344 399 465	10 206 086 235
Ti 25: MINISTRE D'ETAT A L'EDUC.NATION.A L'ENSEIGN.SUPERI	45 978 438 931	45 379 047 542
Ti 32: COUR SUPRÊME	248 966 847	495 840 047
Ti 33: MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE	73 400 000	73 400 000
Ti 34: COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE	1 467 592 383	967 592 383
Ti 36: CONSEIL DU PRIX CHINGUITTI	67 500 000	67 500 000
Ti 37: MINISTÈRE DE LA CULT. DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	1 934 912 598	1 974 048 999
Ti 39: MINISTÈRE DES AFF. ISLAM. ET DE L'ENSEIGN. ORIGIN	3 499 626 684	3 519 157 249

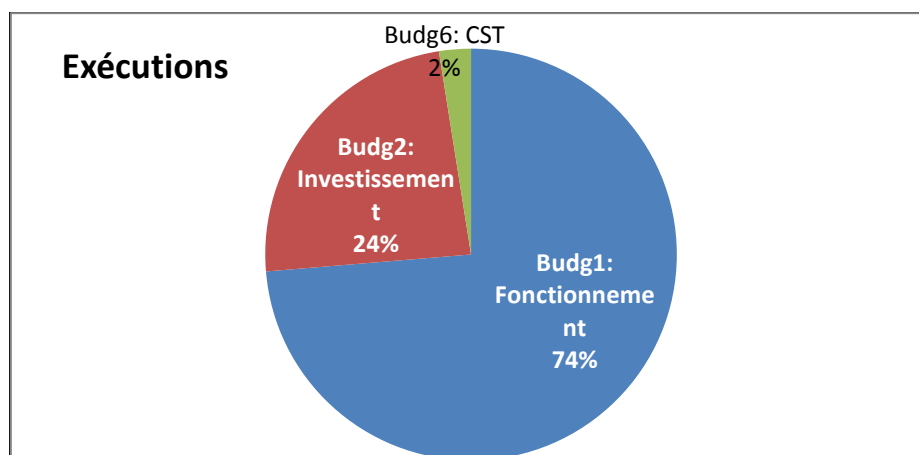
Ti 47: HAUTE AUTORITÉ POUR LA PRESSE ET L'AUDIOVISUEL	162 000 000	162 000 000
Ti 53: MINISTÈRE DE LA SANTÉ	13 115 624 861	13 359 798 737
Ti 64: MINISTÈRE DE LA FONC.PUBL.DU TRAV.ET DE LA MODERN.	721 394 176	752 964 177
Ti 72: CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	140 986 507	140 986 507
Ti 73: MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION	24 855 307 400	25 307 551 048
Ti 75: MINISTÈRE DE L'HABIT.DE L'URBAN.&DE L'AMENAG.DU TE	13 538 256 347	13 547 251 506
Ti 76: MINISTÈRE DE L' HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	2 433 016 937	2 426 639 883
Ti 77: MINISTÈRE DES AFF. SOCIAL.DE L'ENFANCE & DE LA FAM	1 922 656 956	1 965 721 562
Ti 78: MINISTÈRE DELEGUE AUPRÈS DU PM CHARGÉ DE L'ENVIRON	2 041 240 908	2 050 416 654
Ti 80: COMMISS.AUX DROITS DE L'HOMME.A L'ACTION HUMAN.ET	1 388 500 000	1 388 500 000
Ti 82: MINISTÈRE DU PÉTROLE, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES	25 035 942 535	24 960 326 592
Ti 95: AUTORITÉ DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS	300 000 000	300 000 000
Ti 96: PROGRAMME D'INTERVENTION ET D'ESPOIR	32 833 000 000	32 716 811 339
Ti 99: DÉPENSES COMMUNES, CHARGES DE LA DETTE ET COMPTES	116 938 321 614	106 089 377 868
	<b>393 230 290 913</b>	<b>381 897 903 253</b>

Selon la nature des dépenses, ce budget est réparti comme suit, tous titres confondus.

	Autorisations	Exécutions
Budg1: Fonctionnement	289 173 133 173	281 396 766 559
Budg2: Investissement	91 984 098 070	90 945 506 306
Budg6: CST	12 073 059 670	9 555 630 387
	<b>393 230 290 913</b>	<b>381 897 903 253</b>

Les dépenses budgétaires ordonnancées et payées pour l'exercice 2012 s'élèvent à 381.897.903.252,71 UM sur des dépenses autorisées de 393.230.299.913 UM, soit un taux d'exécution globale de 97,11%. Le montant du budget non exécuté s'élève à 11.332.387.660 UM. Le taux d'évolution de ces dépenses est de 26,64% par rapport à son niveau de 301.571.438.906 UM enregistré en 2011.

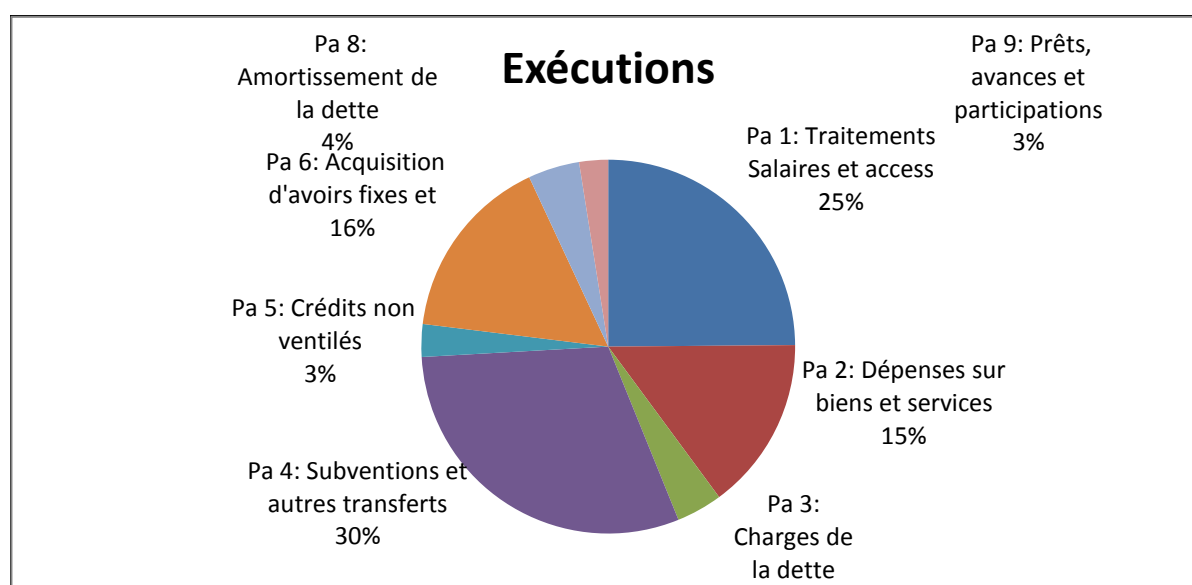
Ce budget est caractérisé en exécution par une nette domination des dépenses de fonctionnement comme l'illustre la représentation graphique ci-dessus.



Ce budget est réparti par parties comme indiqué dans le tableau qui suit :

Désignation	Autorisation	Exécution
Pa 1: Traitements Salaires et access	95 220 278 310	94 975 173 263
Pa 2: Dépenses sur biens et services	58 194 365 764	57 360 675 027
Pa 3: Charges de la dette	22 098 480 700	15 195 158 019
Pa 4: Subventions et autres transferts	115 765 117 258	115 505 489 490
Pa 5: Crédits non ventilés	10 800 000 000	10 777 703 490
Pa 6: Acquisition d'avoires fixes et	62 094 891 141	61 543 975 507
Pa 8: Amortissement de la dette	16 984 098 070	16 984 098 070
Pa 9: Prêts, avances et participations	12 073 059 670	9 555 630 387
<b>TOTAL</b>	<b>393 230 290 913</b>	<b>381 897 903 253</b>

Le diagramme circulaire suivant illustre la dominance de la structure de l'exécution du budget par la partie « les subventions et autres transferts » et la partie « traitements et salaires ».



La comparaison entre la loi de finances initiale publiée au Journal Officiel et les données du CGAF suscite les remarques suivantes :

- Au niveau des dotations initiales de la loi de finances initiale un écart de 945.203 UM figure au niveau du titre « Ministère d'Etat à l'Education Nationale), au profit du CGAF, cet écart s'est répercuté sur le montant total des prévisions initiales.
- Des augmentations de crédit par rapport aux dotations initiales en dehors de la loi de finance rectificative ont été observées au niveau de 13 titres. Ces augmentations qui totalisent 4.711.870.030 UM sont réparties comme suit :

TITRES	CGAF-LFR
Ti 01: PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE	10 000 000
Ti 03: PREMIER MINISTÈRE	46 000 000
Ti 09: SECRÉTARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	59 000 000
Ti 16: MINISTÈRE DES FINANCES	1 190 360
Ti 22: MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL	83 121 345
Ti 25: MINISTRE D'ETAT A L'EDUC.NATION.A L'ENSEIGN.SUPERI	10 000 000
Ti 37: MINISTÈRE DE LA CULT. DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	36 500 000
Ti 39: MINISTÈRE DES AFF. ISLAM. ET DE L'ENSEIGN. ORIGIN	168 500 000
Ti 53: MINISTÈRE DE LA SANTÉ	105 416 000
Ti 64: MINISTÈRE DE LA FONC.PUBL.DU TRAV.ET DE LA MODERN.	20 000 000
Ti 73: MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION	294 874 248
Ti 78: MINISTÈRE DELEGUE AUPRÈS DU PM CHARGÉ DE L'ENVIRON	205 000 000
Ti 99: DÉPENSES COMMUNES, CHARGES DE LA DETTE ET COMPTES	3 672 268 077
<b>Total</b>	<b>4 711 870 030</b>

Les dépenses de certains départements ont connu des dépassements et par conséquent ont enregistré des taux d'exécution plus ou moins élevés. En termes absolus, les départements suivants ont enregistré les dépassements les plus importants :

- Ministère de la Justice : 659.101.080 UM
- Ministère de l'Intérieur : 452.243.647 UM
- Ministère des Finances : 348.822.740 UM
- Cour Suprême : 246.873.200 UM
- Ministère de la Santé : 244.173 826 UM

D'une façon générale, ces dépassements sont constatés au niveau de la partie 1 « Salaires, Traitements et accessoires », solde indiciaire et salaire, autres indemnités dont l'évolution avoisine parfois les 500%.

La rubrique « autres indemnités » a été autorisée à hauteur de 12.121.712.881 UM et exécutée à hauteur de 15.580.674.239 UM, soit un dépassement de 28,54%. Cette rubrique représente 16,43% des dépenses de la partie 1 « Salaires, Traitements et accessoires »

En termes relatifs, le tableau qui suit illustre l'importance de ces dépassements :

Titre	Intitulé	Taux d'exécution (%)
32	Cour Suprême	199,16
14	Ministère de la Justice	122,39
16	Ministère des Finances	107,68
18	Ministère du Commerce de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme	106,69
08	Cour des Comptes	105,86

17	Ministère des Affaires Economiques et du Développement	104,78
64	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation	104,38
77	Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille	102,24
37	Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports	102,02
53	Ministère de la Santé	101,86
73	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation	101,82
39	Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel	100,56
78	Ministère Délégué auprès du PM chargé de l'Environnement	100,45
21	Ministère de l'Equipement et des Transports	100,11
75	Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire	100,07

Tous les dépassements des budgets des titres cités plus haut sont imputables à celui de la partie 1 « salaires, traitements et accessoires ». Pour ces titres le volume des dépassements sur les « salaires, traitements et accessoires » a dépassé le volume de 3 milliards avec un taux global de 11, 15%.

**S'agissant de ces dépassements, la Cour des Comptes rappelle, comme elle l'a mentionné dans ses précédents rapports, que cette pratique constitue une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment la loi organique n° 78.011 du 19 janvier 1978 portant loi organique relative aux lois de finances, l'ordonnance n° 89.012 du 23 janvier 1989 portant règlement général de la Comptabilité publique, modifiée par l'ordonnance n° 2006-049 du 28 décembre 2006 (art 29, dernier paragraphe) et à la loi n° 93-19 du 26 janvier 1993 relative à la Cour des Comptes (article 33).**

Par contre, certains départements n'ont pas consommé la totalité des crédits qui leur sont alloués. En termes absolus, il s'agit essentiellement de :

- Dépenses Communes : 10.848.943.746 UM
- Ministère de la Défense Nationale : 1.065.901.333 UM
- Ministère d'Etat à l'Education Nationale : 599.391.389 UM
- Commissariat à la Sécurité Alimentaire : 500.000.000 UM

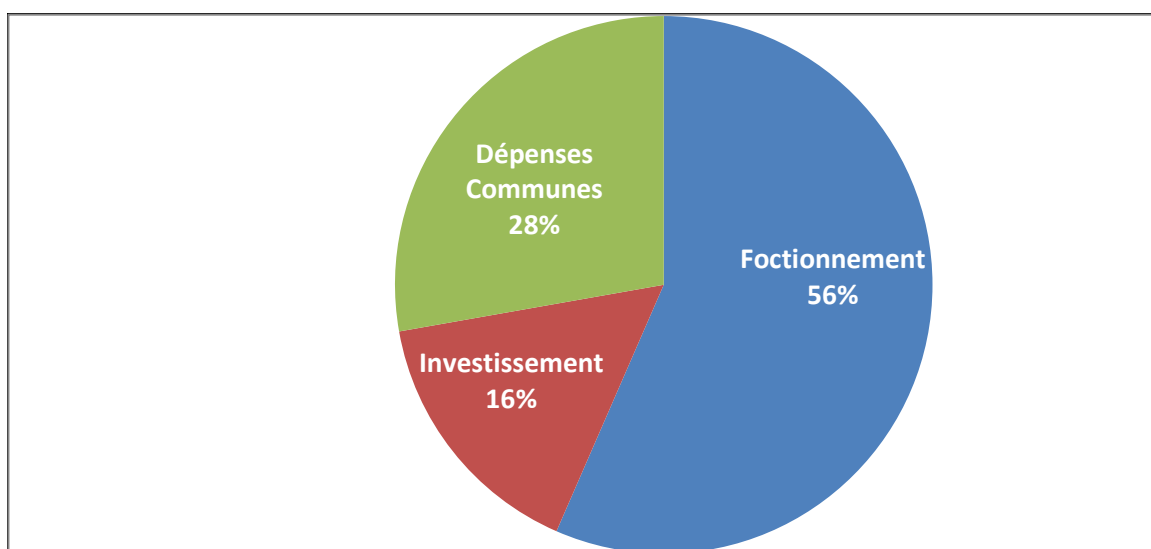
Le tableau suivant récapitule les taux d'exécution des budgets les plus faibles

Titre	Intitulé	TauxExéc. (%)
34	Commissariat à la Sécurité Alimentaire	65,93
99	Dépenses Communes	90,72
3	Premier Ministère	95,52
1	Présidence de la République	96,13
2	Ministère Secrétaire Général à la Présidence	96,40



Les dépenses communes ordonnancées et payées en 2012 s'élèvent à 106.089.377.868 UM représentant à elles seules 27,78% des dépenses budgétaires. En 2011, ces dépenses s'élevaient à 86.874.014.403 UM et elles représentaient 28,8% des dépenses budgétaires. L'augmentation des dépenses communes en 2012 par rapport à 2011 est de 19.215.363.465 UM soit une évolution de 22,19%.

Comme l'illustre le graphique qui suit, les dépenses budgétaires restent dominées par les dépenses de fonctionnement (hors dépenses communes), suivies des dépenses communes et enfin les dépenses en capital hors dépenses communes.



## § 1 - Budget de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ordonnancées et payées s'élèvent en 2012 à 281.406.766.559 UM sur des autorisations de 289.183.133.173 UM soit un taux d'exécution de 97,31%. Ces dépenses constituent 73,68% de l'ensemble des dépenses budgétaires. Elles ont enregistré une évolution de 54.762.070.664 UM soit 24,16% par rapport à leur niveau de 2011 qui était de 187.571.438.906 UM et 62,08% dans les dépenses budgétaires. Le tableau qui suit donne la répartition du budget de fonctionnement par titre :

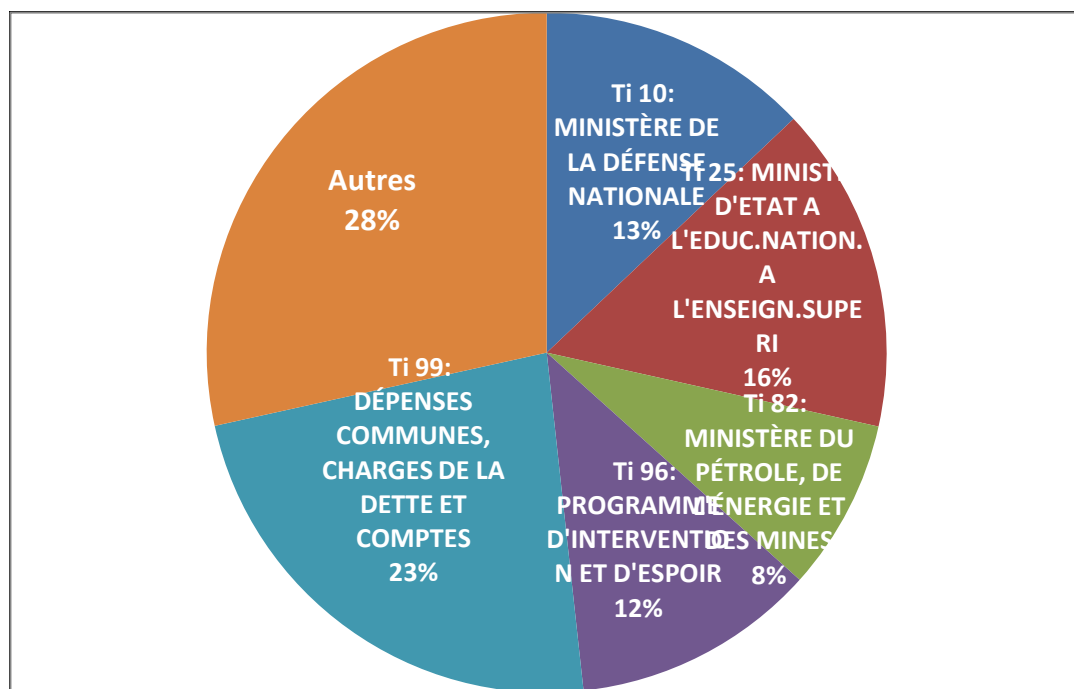
Titre	Autorisations	Exécutions
Ti 01: PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	1 320 809 906	1 269 740 330
Ti 02: MINISTÈRE SEC.GEN.DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	284 156 348	264 983 218
Ti 03: PREMIER MINISTÈRE	1 265 532 992	1 203 024 109
Ti 04: SENAT	870 000 000	870 000 000
Ti 05: ASSEMBLEE NATIONALE	1 889 000 000	1 889 000 000
Ti 06: HAUT CONSEIL ISLAMIQUE	67 410 000	67 410 000
Ti 07: CONSEIL CONSTITUTIONNEL	100 148 042	100 148 042
Ti 08: COUR DES COMPTES	332 478 457	351 976 972

Ti 09: Secrétariat général du Gouvernement	1 767 410 785	1 697 886 649
Ti 10: Ministère de la Défense Nationale	37 465 520 406	36 399 619 073
Ti 11: Ministère des Aff. Etrangères et de la Coopération	7 075 757 850	7 055 874 471
Ti 12: Ministère de la Com. et des Rel. avec le Parlement	2 362 418 230	2 286 615 476
Ti 14: Ministère de la Justice	2 776 126 262	3 441 515 993
Ti 16: Ministère des Finances	4 454 117 746	4 802 940 486
Ti 17: Ministère des Aff. Economiques et du Développement	1 152 479 768	1 278 213 696
Ti 18: Ministère du Comm. de l'Indust. de l'Art. et du Tour	1 000 360 539	1 076 049 189
Ti 19: Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime	1 619 110 618	1 589 273 081
Ti 21: Ministère de l'Équipement et des Transports	571 860 332	596 216 830
Ti 22: Ministère du Développement Rural	6 376 173 455	6 241 465 887
Ti 25: Ministre d'Etat à l'Éduc. Nation. à l'Enseign. Supéri	44 364 188 838	43 766 963 449
Ti 32: Cour Suprême	248 966 847	495 840 047
Ti 33: Médiateur de la République	73 400 000	73 400 000
Ti 34: Commissariat à la Sécurité Alimentaire	757 592 383	757 592 383
Ti 36: Conseil du Prix Chinguitti	67 500 000	67 500 000
Ti 37: Ministère de la Cult. de la Jeunesse et des Sports	1 727 387 314	1 770 432 311
Ti 39: Ministère des Aff. Islam. et de l'Enseign. Origin	3 392 754 832	3 412 285 551
Ti 47: Haute Autorité pour la Presse et l'Audiovisuel	162 000 000	162 000 000
Ti 53: Ministère de la Santé	10 514 504 550	11 232 069 858
Ti 64: Ministère de la Fonc. Publ. du Trav. et de la Modern.	596 373 546	627 943 548
Ti 72: Conseil Economique et Social	140 986 507	140 986 507
Ti 73: Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation	18 034 547 260	18 526 792 597
Ti 75: Ministère de l'Habit. de l'Urban. & de l'Aménag. du Te	2 306 628 581	2 321 245 675
Ti 76: Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	633 256 313	626 879 260
Ti 77: Ministère des Aff. Social. de l'Enfance & de la Fam	1 667 012 044	1 711 638 797
Ti 78: Ministère délégué auprès du PM chargé de l'Environ	1 226 240 908	1 235 416 654
Ti 80: Commiss. aux Droits de l'Homme. à l'Action Human. et	528 500 000	528 500 000
Ti 82: Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines	23 028 881 811	22 953 265 868
Ti 95: Autorité de Régulation des Marchés Publics	300 000 000	300 000 000
Ti 96: Programme d'Intervention et d'Espoir	32 833 000 000	32 716 811 339
Ti 99: Dépenses communes, charges de la dette et comptes	73 828 539 703	65 497 249 214
<b>TOTAL</b>	<b>289 183 133 173</b>	<b>281 676 659</b>

## 1 - Nomenclature Administrative

Les dépenses du budget général de l'Etat sont réparties entre 40 titres, mais plus de la moitié de ce budget est concentré entre 3 titres : Dépenses communes, Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de la défense Nationale (50,44%). Si l'on ajoute les titres relatifs au programme d'Intervention et d'Espoir et le Ministère du Pétrole, de

l'Energie et des Mines, plus des 2/3 du budget seraient concentrés entre 5 départements comme l'illustre le graphique ci-dessous :



En revanche, 28 titres ont des parts dans les dépenses totales qui n'atteignent pas 1% et totalisent moins de 10%. Cette concentration est plus importante qu'en 2011 où les 4 titres les plus importants s'accaparent 49,24% du volume des dépenses.

Le tableau qui suit illustre la concentration des dépenses de fonctionnement entre titres :

Titre	exécution	%	% cumulé
Ti 99: DÉPENSES COMMUNES, CHARGES DE LA DETTE ET COMPTES	65 497 249 214,16	23,27	23,27
Ti 25: MINISTRE D'ETAT A L'EDUC.NATION.A L'ENSEIGN.SUPERI	43 766 963 449,26	15,55	38,83
Ti 10: MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	36 399 619 072,64	12,93	51,76
Ti 96: PROGRAMME D'INTERVENTION ET D'ESPOIR	32 716 811 339,00	11,63	63,39
Ti 82: MINISTÈRE DU PÉTROLE, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES	22 953 265 868,00	8,16	71,55
Ti 73: MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION	18 526 792 596,60	6,58	78,13
Ti 53: MINISTÈRE DE LA SANTÉ	11 232 069 858,36	3,99	82,12
Ti 11: MINISTÈRE DES AFF. ETRANGERES ET DE LA COOPÉRATION	7 055 874 471,00	2,51	84,63
Ti 22: MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL	6 241 465 887,15	2,22	86,85
Ti 16: MINISTÈRE DES FINANCES	4 802 940 485,84	1,71	88,55
Ti 14: MINISTÈRE DE LA JUSTICE	3 441 515 993,40	1,22	89,78
Ti 39: MINISTÈRE DES AFF. ISLAM. ET DE L'ENSEIGN. ORIGIN	3 412 285 551,00	1,21	90,99
Ti 75: MINISTÈRE DE L'HABIT.DE L'URBAN.&DE L'AMENAG.DU TE	2 321 245 675,03	0,82	91,81

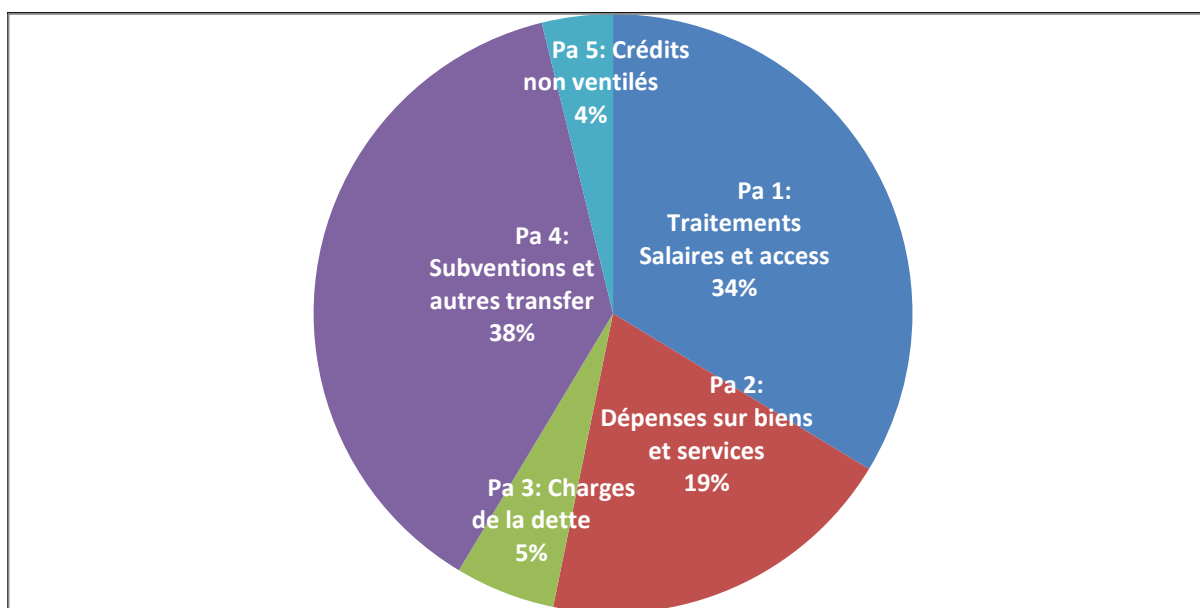
Ti 12: MINISTÈRE DE LA COM. ET DES REL. AVEC LE PARLEMENT	2 286 615 476,17	0,81	92,63
Ti 05: ASSEMBLEE NATIONALE	1 889 000 000,00	0,67	93,30
Ti 37: MINISTÈRE DE LA CULT. DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	1 770 432 311,00	0,63	93,93
Ti 77: MINISTÈRE DES AFF. SOCIAL.DE L'ENFANCE & DE LA FAM	1 711 638 796,76	0,61	94,53
Ti 09: SECRÉTARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	1 697 886 649,00	0,60	95,14
Ti 19: MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME	1 589 273 080,79	0,56	95,70
Ti 17: MINISTÈRE DES AFF. ECONOMIQUES ET DU DÉVELOPPEMENT	1 278 213 695,55	0,45	96,16
Ti 01: PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	1 269 740 330,28	0,45	96,61
Ti 78: MINISTÈRE DELEGUE AUPRÈS DU PM CHARGÉ DE L'ENVIRON	1 235 416 653,87	0,44	97,05
Ti 03: PREMIER MINISTÈRE	1 203 024 108,50	0,43	97,47
Ti 18: MINISTÈRE DU COMM.DE L'INDUST.DE L'ART. ET DU TOUR	1 076 049 188,56	0,38	97,86
Ti 04: SENAT	870 000 000,00	0,31	98,17
Ti 34: COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE	757 592 383,00	0,27	98,44
Ti 64: MINISTÈRE DE LA FONC.PUBL.DUTRAV.ET DE LA MODERN.	627 943 548,24	0,22	98,66
Ti 76: MINISTÈRE DE L' HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	626 879 260,00	0,22	98,88
Ti 21: MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	596 216 830,23	0,21	99,09
Ti 80: COMMISS.AUX DROITS DE L'HOMME.A L'ACTION HUMAN.ET	528 500 000,00	0,19	99,28
Ti 32: COUR SUPRÊME	495 840 047,00	0,18	99,46
Ti 08: COUR DES COMPTES	351 976 972,00	0,13	99,58
Ti 95: AUTORITÉ DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS	300 000 000,00	0,11	99,69
Ti 02: MINISTÈRE SEC.GEN.DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQU	264 983 218,00	0,09	99,78
Ti 47: HAUTE AUTORITÉ POUR LA PRESSE ET L'AUDIOVISUEL	162 000 000,00	0,06	99,84
Ti 72: CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	140 986 507,00	0,05	99,89
Ti 07: CONSEIL CONSTITUTIONNEL	100 148 042,00	0,04	99,93
Ti 33: MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE	73 400 000,00	0,03	99,95
Ti 36: CONSEIL DU PRIX CHINGUITTI	67 500 000,00	0,02	99,98
Ti 06: HAUT CONSEIL ISLAMIQUE	67 410 000,00	0,02	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>281 406 766 559,39</b>		

## 2 - Analyse par Parties

Le budget de fonctionnement est dominé par les parties « Subventions et autres transferts » et « traitements et salaires » qui s'élèvent respectivement à 105.699.120.752,89 UM et 94.802.566.263 UM avec des pourcentages respectifs de 37,56% et 33,69% de l'enveloppe des dépenses de fonctionnement. Ces deux rubriques absorbent 71,25% de ces dépenses. Des dépenses non ventilées y ont figuré pour un volume de 10.777.703.489,52 UM. Les charges de la dette qui ne pèsent que pour 5,4%

s'élèvent à plus de 22 milliards d'UM et les dépenses sur biens et services absorbent 54.922.218.035 UM, soit 19,52% des dépenses ordonnancées.

Le graphique ci-après montre cette répartition :



Les dépenses de fonctionnement exécutées passent de 226.644.695.895 UM en 2011 à 281.396.766.559 UM en 2012, soit une hausse de 54.752.070.664 UM et une évolution de 24,16%. Les autorisations pour ces dépenses ont été de 289.173.133.173 UM, soit un taux d'exécution global de 97,31%, un taux tiré vers le bas par un taux d'exécution relativement faible pour la partie « Charges de la dette » exécutée à hauteur de 15.195.158.019UM, sur des autorisations de 22.098.480.700 UM, soit un taux d'exécution de 68,76%. Pour l'exercice 2012, un montant de 6.903.322.681 UM sur les autorisations n'a pas été exécuté contre 3.684.878.557 UM en 2011. Pour les autres parties le taux d'exécution varie entre 99,34% et 99,79%.

Pour la partie 1 « Traitements, salaires et accessoires » le taux d'exécution de 99,74% par rapport à une prévision de 95.047.671.310 UM, cache d'importantes disparités du niveau d'exécution entre les différents titres allant d'une exécution nulle pour le titre 99 « Dépenses Communes » à 230,64%, soit un dépassement de 130,64% pour le titre 32 « Cour Suprême » .

La contribution des titres : Ministère de la Défense Nationale, Ministère d'Etat à l'Education Nationale et le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation à l'exécution des dépenses a atteint 70,45%. Cette partie contribue dans l'exécution des dépenses de fonctionnement pour 33,69% contre 39,18% en 2011. Par rapport à 2011, cette partie a enregistré une hausse de plus de 6 milliards UM, soit un taux de 6,76%.

Dans le paragraphe 3 « Primes et Indemnités » domine le sous paragraphe résiduel « Autres indemnités » qui est le plus important et qui a connu les dépassements budgétaires les plus importants. La Cour s'interroge sur le contenu de ce sous paragraphe sachant qu'il ne comprend pas les indemnités et primes de fonction,

responsabilité, sujétion, incitation, spécialisation complémentaire, rendement, heures supplémentaires, autres honoraires, gratifications, non logement, résidence indemnités diverses.

Les dépenses de la partie 2 « Dépenses sur biens et services » ont atteint 54.922.218.034,98 UM sur les 55.284.660.563 UM alloués contre 51.717.069.440 UM en 2011, soit un taux d'exécution de 99,34% et une progression de 6,20%. Ce taux d'exécution est relativement homogène entre les différents titres excepté les cas suivants :

- Le Ministère de la santé qui a connu le taux d'exécution le plus faible malgré une baisse des autorisations initiales à hauteur de 364.292.711 UM, ce titre a enregistré un taux d'exécution de 75,98%
- Le Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement, unique titre ayant enregistré un dépassement avec un taux d'exécution de 101,15%.

Les dépenses exécutées sur cette partie restent dominées par celles des titres Ministère de la Défense Nationale, Ministère de l'Intérieur et la décentralisation et les Dépenses Communes.

Pour la partie 4 « Subventions et autres transferts », les dépenses exécutées passent de 60.200.761.511 UM en 2011 à 105.699.120.753 UM, avec une hausse de 45.498.359.242 UM soit une évolution de 75,58% pour des autorisations qui ont atteint 105.942.320.600 UM. Cette partie a connu une très faible exécution au niveau de la Présidence de la République avec des exécutions de 2 millions sur les 37,5 millions autorisés soit un taux d'exécution de 5,33%.

Les dépenses exécutées sur cette partie sont relatives aux titres Dépenses Communes, Programme d'Intervention et d'Espoir et le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines à concurrence de 81,45% des dépenses budgétaires ordonnancées. Le poids de cette partie dans les dépenses de fonctionnement passe de 26,56% en 2011 à 37,56 en 2012.

Enfin la partie 5 « crédits non ventilés » regroupés dans 5 titres a enregistré des taux d'exécution globalement homogènes. Les dépenses communes constituent plus de 95% de l'exécution de cette partie. Les dépenses exécutées sur cette partie sont passées de 9.860.503.781 UM en 2011 contre 10.777.703.489 UM, soit une évolution de 9,30% en 2012. Pour cette partie, les autorisations ont atteint 10.800.000.000 UM. Il est à noter que cette partie concerne les titres suivants :

- Présidence de la République
- Ministère Secrétariat Général de la Présidence
- Premier Ministre
- Ministère de l'Intérieur et la Décentralisation
- Dépenses Communes

Le tableau qui suit donne les autorisations et exécution du budget de fonctionnement (ordonnancements /notifications) par titre :

Désignation	Autorisations (UM)	Exécutions (UM)
Pa 1: Traitements Salaires et access	95 047 671 310,00	94 802 566 263,00
Pa 2: Dépenses sur biens et services	55 284 660 563,00	54 922 218 034,98
Pa 3: Charges de la dette	22 098 480 700,00	15 195 158 019,00
Pa 4: Subventions et autres transferts	105 942 320 600,00	105 699 120 752,89
Pa 5: Crédits non ventilés	10 800 000 000,00	10 777 703 489,52
<b>TOTAL</b>	<b>289 173 133 173,00</b>	<b>281 396 766 559,39</b>

Les taux d'exécution et l'importance relative (pourcentage) par parties sont fournis dans le tableau qui suit :

Désignation	Taux d'exécution	Contribution (%)
Pa 1: Traitements Salaires et access	99,74	<b>33,69</b>
Pa 2: Dépenses sur biens et services	99,34	<b>19,52</b>
Pa 3: Charges de la dette	68,76	<b>5,40</b>
Pa 4: Subventions et autres transferts	99,77	<b>37,56</b>
Pa 5: Crédits non ventilés	99,79	<b>3,83</b>
<b>TOTAL</b>	<b>97,31</b>	<b>100,00</b>

### 3 - Dépenses Communes, Charges de la Dette et CAS

Les autorisations au titre des dépenses communes en 2012 ont atteint 116.938.321.614 UM contre 108.799.311.750 UM soit une progression de 7,48%. Sur ce montant, les réalisations ont atteint 106.089.377.868 UM soit un taux d'exécution de 90,72%. Ce niveau constitue 29,74% des autorisations du budget général de l'Etat.

Les dépenses communes sont caractérisées par une dominance de l'encours de la dette, charges et amortissement de la dette réunis. Cet encours représente 45,88% des dotations initiales et 33,42% des réalisations.

Elles ont contribué à hauteur de 71,2% aux augmentations des dotations initiales.

Par ailleurs, leur structure est caractérisée par une dominance des dépenses de fonctionnement avec 65.497.249.214 UM soit 61,74%, suivie des dépenses d'investissement avec 31.036.498.267 UM soit 29,26% et enfin les Comptes Spéciaux du Trésor qui représentent 9% avec 9.555.630.387 UM.

Le taux d'exécution des dépenses communes de 90,72% précité est relativement faible par rapport aux dépenses de fonctionnement et aux dépenses d'investissement. Ce niveau d'exécution n'est pas homogène entre les composantes de la structure de ces dépenses. Si l'investissement a connu une exécution de 100%, le fonctionnement est de 88,72% et les Comptes spéciaux du trésor de 79,5%.

Ces dépenses communes ont fait l'objet d'augmentation de 33 milliards UM, soit 72% des modifications budgétaires.

## § 2 - Dépenses en Capital (Budget d'Investissement)

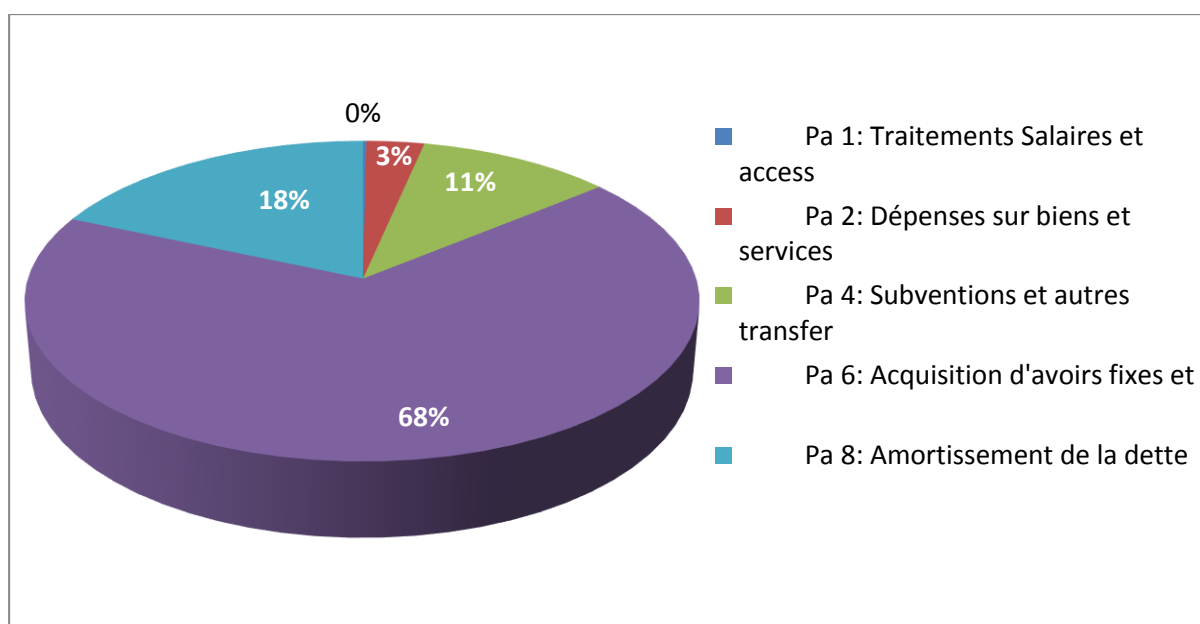
La structure des dépenses d'investissement du Budget Général de l'Etat reste dominée par la partie 6 relative à l'acquisition de biens et d'avoirs fixes. Cette partie constitue plus de 60% des autorisations et des dépenses d'investissement.

Les dépenses en capital ont atteint en réalisations 90.945.506.306 UM en 2012 contre 67.721.256.795 UM en 2011 soit une évolution de 34,29%. Par rapport aux autorisations qui se chiffrent à 91.984.098.070 UM, le taux d'exécution est de 98,87%, presque identique à son évolution l'année précédente.

Pour la plupart des titres, les autorisations sont quasiment toutes exécutées sauf pour le Commissariat à la Sécurité Alimentaire pour lequel 210 millions seulement ont été exécutés sur 710 millions autorisés et dans une moindre mesure pour le Ministère de la Santé pour lequel 81,80% des 2.601.120.311 UM ont été exécutés.

Par ailleurs, le Ministère des pêches et de l'Economie Maritime, n'a pas bénéficié d'autorisations de dépenses en capital, malgré des dotations initiales de 200 millions pour l'acquisition d'avoirs fixes.

Le graphique suivant illustre bien cette concentration.





La répartition du budget d'Investissement est donnée dans le tableau qui suit :

Désignation	Autorisation	Ordonn./Notif.
Ti 02: MINISTÈRE SEC.GEN.DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	200 000 000	200 000 000
Ti 03: PREMIER MINISTÈRE	130 000 000	130 000 000
Ti 08: COUR DES COMPTES	10 000 000	10 000 000
Ti 09: SECRÉTARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	25 000 000	24 997 692
Ti 10: MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	4 743 600 000	4 743 600 000
Ti 11: MINISTÈRE DES AFF. ETRANGERES ET DE LA COOPÉRATION	80 000 000	79 992 314
Ti 12: MINISTÈRE DE LA COM. ET DES REL. AVEC LE PARLEMENT	456 211 102	456 211 102
Ti 14: MINISTÈRE DE LA JUSTICE	167 064 836	160 776 185
Ti 16: MINISTÈRE DES FINANCES	85 000 000	85 000 000
Ti 17: MINISTÈRE DES AFF. ECONOMIQUES ET DU DÉVELOPPEMENT	1 480 000 000	1 480 000 000
Ti 18: MINISTÈRE DU COMM.DE L'INDUST.DE L'ART. ET DU TOUR	130 398 913	130 368 348
Ti 19: MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME	-	-
Ti 21: MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	20 317 232 632	20 315 451 668
Ti 22: MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL	3 968 226 010	3 964 620 348
Ti 25: MINISTRE D'ETAT A L'EDUC.NATION.A L'ENSEIGN.SUPERI	1 614 250 093	1 612 084 093
Ti 34: COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE	710 000 000	210 000 000
Ti 37: MINISTÈRE DE LA CULT. DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	207 525 284	203 616 688
Ti 39: MINISTÈRE DES AFF. ISLAM. ET DE L'ENSEIGN. ORIGIN	106 871 852	106 871 698
Ti 53: MINISTÈRE DE LA SANTÉ	2 601 120 311	2 127 728 879
Ti 64: MINISTÈRE DE LA FONC.PUBL.DU TRAV.ET DE LA MODERN.	125 020 630	125 020 629
Ti 73: MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION	6 820 760 140	6 780 758 451
Ti 75: MINISTÈRE DE L'HABIT.DE L'URBAN.&DE L'AMENAG.DU TE	11 231 627 766	11 226 005 831
Ti 76: MINISTÈRE DE L' HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	1 799 760 624	1 799 760 623
Ti 77: MINISTÈRE DES AFF. SOCIAL.DE L'ENFANCE & DE LA FAM	255 644 912	254 082 765
Ti 78: MINISTÈRE DELEGUE AUPRÈS DU PM CHARGÉ DE L'ENVIRON	815 000 000	815 000 000
Ti 80: COMMISS.AUX DROITS DE L'HOMME.A L'ACTION HUMAN.ET	860 000 000	860 000 000
Ti 82: MINISTÈRE DU PÉTROLE, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES	2 007 060 724	2 007 060 724
Ti 99: DÉPENSES COMMUNES, CHARGES DE LA DETTE ET COMPTES	31 036 722 241	31 036 498 267
	<b>91 984 098 070</b>	<b>90 945 506 306</b>

### **§ 3 - Comptes Spéciaux du Trésor**

Les comptes Spéciaux du Trésor comportent une seule partie dénommée « Prêts, avances et participations » qui est passée de 7.205.485.215 en 2011 à 9.555.630.387 UM en 2012, soit une évolution annuelle de 32,62%.

Par rapport aux dotations, les CST ont subi une régression de la moitié, passant de 24.133.281.050 UM en 2011 à 12.073.059.690 UM.

Il ressort de ces chiffres que le taux d'exécution est de 79,14%. Ce taux qui est relativement modeste demeure tout de même beaucoup plus important que l'évolution de l'année précédente qui s'est située à 29,86%.

Ces Comptes Spéciaux du Trésor constituent 3,07% des autorisations, mais seulement 2,5% des exécutions.

**La Cour des Comptes tient à rappeler qu'elle avait soulevé l'absence de transparence de certains sous chapitres, paragraphes et sous paragraphes intitulés « Autres Administrations, « Autres charges » et « Charges diverses » et « provisions diverses ».**

**En ce qui concerne le titre « Dépenses Communes », elle a toujours, dans ces précédents rapports sur les projets de loi de règlement, attiré l'attention du Parlement et du Gouvernement sur l'importance du volume atteint par ce titre et également sur son mode de gestion.**

## **TITRE III: CONTROLE DE LA GESTION**

Le titre de contrôle de gestion comprend les chapitres suivants :

- ✓ Chapitre 1 : Services de l'Etat
- ✓ Chapitre 2 : Collectivités locales
- ✓ Chapitre 3 : Etablissements et Entreprises Publics
  - ✓ Section 1 : Etablissements Publics à caractère administratif
  - ✓ Section 2 : Etablissements publics à caractère industriel et commercial et Entreprises Publiques

**NB** : Il y a lieu de préciser qu'il s'agit de synthèse des contrôles effectués par la Cour.

### **Chapitre 1 : Services de l'Etat**

#### **Section 1 : Direction de l'Électricité**

##### **§ 1- Présentation**

La Direction de l'Électricité contribue à l'élaboration des politiques et stratégies de l'État dans le secteur de l'Électricité. A ce titre, elle est chargée d'assurer plusieurs missions relatives: (i) à la planification sectorielle des activités de production, de transport et de distribution de l'électricité; (ii) au suivi et la coordination des activités du secteur ; (iii) à la normalisation technique ; (iv) à la promotion des énergies renouvelables (cette activité est maintenant confiée à l'ANADER) ; (v) au suivi des ressources financières du secteur et (vi) à la promotion de la coopération internationale dans son domaine de compétence.

Selon, le décret 177-2008, la Direction de l'Électricité est dirigée par un directeur, assisté d'un directeur adjoint. Elle comprend quatre services :

- le Service de l'Électrification Urbaine
- le Service de l'Électrification Rurale ;
- le Service de la Programmation et du Suivi évaluation
- le Service Normes et Réglementation.

Le budget de la direction pour les deux exercices examinés s'établit à **978204 102 UM en 2009 et 426019 861 UM en 2010.**

## **§ 2- Principales observations relevées**

### **A - Gestion Financière**

#### **1 Insuffisances dans l'exécution du budget de la direction de l'électricité.**

L'exécution du budget de 2009 n'était pas satisfaisante aussi bien pour le fonctionnement que pour l'investissement. Dans ce cadre, on note que les crédits destinés au renforcement des capacités ont connu une exécution nulle, alors que l'exécution d'autres programmes notamment d'investissement n'était pas au niveau de la programmation initiale.

En 2010, l'exécution était loin des prévisions pour les crédits de fonctionnement de la direction de l'électricité,

Ces niveaux d'exécution loin de la programmation initiale sont de nature à handicaper sérieusement le développement du secteur de l'électricité, un secteur vital pour le développement économique du pays.

#### **2. Absence de la concurrence en matière des achats surfactures**

Les achats surfactures réalisés par la Direction de l'électricité ne respectent pas le principe de la concurrence dans l'accès à la commande publique (*dernier alinéa de l'article 15 du décret 2002-08 du 12 février 2002 portant code des marchés publics*). La Cour a constaté que la Direction n'a généralement pas recours à la mise en concurrence pour les achats effectués en 2009 et 2010

#### **3. Absence de système d'inventaire**

La Direction de l'électricité ne dispose pas d'un système d'inventaire du matériel. Il n'existe pas de registre d'inventaire au niveau de la Direction. Le procès-verbal de passation de service entre l'actuel Directeur et son prédécesseur et qui aurait dû constituer le point de départ dans la vérification physique du matériel n'a pas pu être trouvé dans les archives de la Direction. Les listes du matériel présentées à la mission manquent souvent d'indications importantes devant figurer dans le système d'inventaire, comme la date d'acquisition, la source de financement, l'état d'entretien, le code d'enregistrement, etc.

Cette situation est contraire aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles du règlement général de la comptabilité publique.

### **B – Gestion administrative**

#### **1. Insuffisances en matière de suivi des activités du secteur de l'électricité**

La direction de l'électricité n'assure pas correctement la mission de suivi qui lui est dévolue par le décret n°177-2008. Dans ce cadre, la mission a noté plusieurs insuffisances relatives :

- A l'absence d'indicateurs mesurables de suivi de la demande de l'électricité ;
- Au retard enregistré dans la mise en place d'une base des données sur le secteur (SIG) bien que cette dernière soit prévue depuis 2008;
- A l'absence de missions régulières de suivi du secteur, en dehors de celles effectuées en collaboration avec les entités censées être suivies et contrôlées par la Direction, ce qui pourrait par ailleurs mettre en doute l'impartialité des conclusions issues de telles missions.
- La faiblesse dans le suivi des ressources financières du secteur.
- En fin, la réglementation prévoit que la Direction élabore des dossiers d'appel d'offres-types des marchés de développement du secteur d'électricité. Cette mission n'est pas assurée actuellement par la dite direction.

## **2. Absence des normes techniques nationales en matière d'électricité**

Les normes en matière d'électricité ont pour but:

- d'assurer la sécurité des personnes ;
- d'évaluer la qualité des produits et services ;
- de contribuer à la protection de l'environnement.

En Mauritanie, l'élaboration et l'application des normes en matière d'électricité sont l'une des missions principales confiées à la direction de l'électricité.

En effet, selon les décrets relatifs aux attributions du Ministre du Pétrole et de l'Énergie (décrets n°177-2008 et n°051-2010) la Direction de l'électricité est chargée entre autres questions :(i) d'élaborer et veiller à l'application des lois, normes et règlements relatifs aux activités de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique, et (ii) d'élaborer la réglementation et les normes de construction des ouvrages dans son domaine.

Bien que cela rentre dans le cadre des missions, la normalisation n'est pas assurée actuellement par la Direction de l'électricité. Aussi, la Direction de l'électricité est dans l'incapacité d'appliquer les tests d'homologation de matériel technique, spécifiques aux activités de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique, prévu par l'article 31 du décret n°177-2008, en raison de l'absence de normes électriques nationales.

## **3. Insuffisances du dispositif juridique et institutionnel du secteur de l'électricité**

L'examen de l'ordonnancement juridique et institutionnel du secteur de l'électricité a permis de relever les observations suivantes :

Il existe des chevauchements entre les attributions des structures intervenantes dans le secteur à savoir la Direction de l'électricité (DE), de l'Agence de Développement de l'Électrification Rurale (ADER), de l'Autorité de régulation (ARE) et de l'Agence de Promotion de l'Accès universel aux services (APAUS).

Ces chevauchements concernent les domaines suivants :

La planification et la programmation sectorielle, la mise en œuvre des programmes d'investissement, la délégation de maîtrise d'ouvrage, les activités de suivi, de contrôle et d'application des lois et règlements, l'appui aux intervenants du secteur.

Cette situation a pour conséquence de diluer les responsabilités et de rendre difficile la coordination nécessaire des activités du secteur dans son ensemble, et ce d'autant plus que les quatre structures n'ont pas en communale même tutelle technique et financière.

#### **4 . Situation équivoque de l'ADER:**

L'ADER est une association de droit privé qui n'est pas soumise à la tutelle technique du Ministre mais simplement à son suivi (Article 3 du décret n°177-2008 et art.3 du décret n°051-2010).

Les ressources mises à la disposition de l'Agence ainsi que l'importance des missions qui lui sont confiées (cf. supra) justifient l'exercice d'une tutelle technique et financière complète. Toutefois, le Statut de l'Agence, association de droit privé, régie par la *loi n°64.098 du 9 juin 1964* relative aux associations rend la position de cette dernière ambiguë.

#### **5. Incohérences dans la nomenclature budgétaire**

La nomenclature budgétaire manque de cohérence, en ce qui concerne les crédits destinés au secteur de l'électricité et ce pour les raisons suivantes :

Les crédits destinés à la SOMELEC sont tantôt inscrits à la Direction de l'électricité tantôt dans un chapitre spécifique consacrée à la SOMELEC (chapitre61) ou encore au niveau du cabinet.

Les crédits destinés à l'ADER sont soit inscrits à la Direction de l'électricité soit dans un chapitre spécifique destiné à cette Agence.

A l'intérieur même de cette nomenclature, il existe des répétitions dont la logique n'est pas claire au niveau des sous chapitres. Il en est ainsi en 2009 des sous chapitres 9 et 10 d'une part, et des sous chapitres 15 et 16 d'autre part.

Le non-respect des dispositions relatives à la présentation du budget a engendré une dispersion des crédits qui a rendu peu lisible l'effort consenti par l'État au profit du secteur de l'électricité.

## **Section 2 : Fonds Régional de Développement (FRD)**

### **§1-Présentation**

Le Fonds Régional de Développement existe sous diverses formes depuis les années 1980. Il existait déjà, selon la nomenclature adoptée par le décret 81-019 du 12 février 1981 modifiée par le décret 85-057 du 20 mars 1985 concernant le budget régional, qui prévoyait quatre fonds interrégionaux de solidarité ; protection civile ; d'achat de produit biologique et -le fonds inter régional d'assistance médico - sociale.

C'est en 2011 que le décret 059/2011 du 14 février 2011 portant création et fonctionnement du Fonds Régional de Développement a été adopté par le gouvernement.

Dans le cadre de sa politique de développement économique et social et afin de renforcer la décentralisation et l'aménagement du territoire, le gouvernement avait alloué à ce fonds 3 milliard d'ouguiyas en 2009 et 2010. Malgré l'importance des fonds alloués, le FRD est régi par des circulaires.

La répartition des crédits du Fonds se fait selon les critères suivants :

- facteur démographique
- taux de pauvreté
- gap d'infrastructures
- effort de mobilisation des ressources
- suivi évaluation et renforcement des capacités de l'administration.

### **§2- Principales observations relevées**

#### **A- Gestion du FRD au niveau central : Aspects juridiques et organisationnels**

##### **1- Suivi insuffisant du FRD**

Une somme de 300 000 000 UM représentant 10% du montant total (3 milliards) est officiellement allouée aux autorités de tutelle pour assurer le suivi de l'exécution des enveloppes réparties aux collectivités territoriales. Toutefois, cette allocation a été simplement transformée en primes servies aux personnels des administrations territoriales et centrales du ministère de l'intérieur et de la décentralisation sans qu'aucun suivi efficace de l'exécution des actions programmées et financées par ce fonds ne soit assuré.

La circulaire ministérielle n°0001 du 24 février 2003 prévoit la production de deux rapports :

- un rapport en début de chaque année, qui porte sur les projets programmés par les communes au titre du FRD

-un rapport qui doit retracer, à la fin de chaque année la situation des projets exécutés et les remarques et observations sur l'état d'avancement de ces projets. A l'heure actuelle ces rapports ne sont pas systématiquement produits.

## 2- Dépenses hors cadre du FRD

### 2.1- Directions centrales et autres

Un montant de 78 500 000 UM, soit 26% du montant affecté au suivi du FRD a été octroyé aux différentes directions du ministère de l'intérieur et de la décentralisation comme primes allouées à leurs personnels. Ce montant est réparti selon le tableau ci-après :

<b>Directions</b>	<b>Montant</b>
DGCT (Direction Générale des Collectivités Territoriales)	20 000 000
DGAT (Direction Générale de l'Administration Territoriale)	3 000 000
DAAF (Direction Affaires Administratives et Financières)	3 000 000
DGELP (Direction Générale des Elections et Libertés Publiques)	2 000 000
DTDA (Direction Documentation Traduction et Archives)	2 000 000
DGPC (Direction Générale de la Protection Civile)	2 000 000
DCEP (Direction Coopération et Etudes et Programmation)	2 000 000
DSIFE (Direction Systèmes d'Information et Fichiers Electoraux)	2 000 000
IGAT (Inspection Générale de l'Administration Territoriale)	3 000 000
DR (Délégués Régionaux)	7 540 000
Chargés de Missions, Conseillers	15 000 000
Associations des Maires	8 500 000
Agents de Poursuites	1 500 000
Appui au Personnels	6 960 000
<b>Total</b>	<b>78 500 000</b>

Cette répartition montre, s'il en est besoin, que plusieurs administrations bénéficiaires n'ont aucun lien direct avec le suivi de l'exécution du FRD. En outre, les pièces justificatives de ces montants sont constituées uniquement de listes des personnels des directions concernées avec des montants distribués à ceux-ci sans aucune indication du service effectué par eux dans le cadre du suivi.

### 2.2- Dépenses effectuées par le Cabinet

Un montant de 96 540 000 UM (24 135 000 UM par trimestre) soit 32% du montant affecté au suivi du FRD a été octroyé au cabinet pour son fonctionnement dans le cadre de l'exécution du fonds régional de développement. L'analyse de l'exécution de ce montant fait ressortir des imputations diverses et variées. En fait, si certaines de ces dépenses peuvent être analysées comme rentrant dans le cadre du renforcement des capacités de l'administration (fournitures de bureaux, matériels informatiques, matériels techniques, carburant, pièces détachées pour véhicules de services et mobiliers de



bureaux) d'autres par contre n'ont rien à voir avec celui-ci. A titre d'illustration on peut citer les dépenses suivantes :

- Prise en charge de petits déjeuners et déjeuners du personnel pour 5 355 370 UM payés au fournisseur COTRAD (chèque n°188984 du 04/01/10)
- Entretien des locaux du Ministère pour un montant de 3 928 500 UM (chèque n°188962 du 31/12/09) payé à la société ENS.
- Achat de cartes d'électeurs pour 3 055 500 UM qui ont été payés à l'imprimerie nationale (chèque n°188975 du 04/01/10).
- Installation de caméras de sécurité pour un montant de 10 028 248 UM.
- Recueils de textes pour bureaux de vote pour un montant de 8 237 725 UM (chèque n°188959 du 31/12/09) payé à Imprimerie EL KITAB pour 4 115 225 UM ; chèque n°188958 du 31/12/09 payés à SOCOTI-SA pour 4 122 500 UM).

## **B- Gestion du FRD dans les communes**

### **1- Dépenses irrégulières**

#### **1.1 - Commune de Rosso**

##### **- Achat de motopompes non retrouvées par la mission de la Cour**

Dans le cadre de l'assainissement de la ville, la commune a acheté cinq (05) motopompes pour une valeur de **1 074 980 UM** (mandats n°84 ; 149 ; 293 ; 288 et 449). La mission de la Cour des Comptes n'a pas retrouvé ces motopompes.

##### **- Achat de pièces détachées sans précision**

Des pièces détachées ont été achetées (mandats n°638, 630, 634, 631, 637 et 773) pour un montant de **2 184 770 UM** sans aucune indication de véhicules auxquels elles sont destinées.

#### **1.2 - Commune du KSAR**

La Cour a noté que le maire de la commune du Ksar a utilisé l'essentiel des crédits alloués à l'équipement de la commune pour des opérations de fonctionnement. La répartition des crédits élaborée par le Ministère de l'Intérieur donne à la commune du Ksar un montant annuel de 32 693 591 UM pour l'exercice 2009 avec 7 643 133 UM pour le fonctionnement et 25 050 458 UM pour l'équipement.

## **2- Surfacturation de dépenses**

### **2.1- Commune du KSAR**

La commune a édifié pour un montant de 4 500 000 UM à la SOCOGIMPS, un parc pour jeunes enfants qui n'a pas été réceptionné. L'évaluation technique et financière de ce parc faite par un ingénieur en génie civil requis par la Cour montre une surfacturation de plus de 2 500 000 UM.

### **2.2-Commune de RIYAD**

- -la construction d'un mur à l'école Bilal à Riyad a coûté 4 232 000 UM alors que l'ingénieur en génie civil commis par la Cour des Comptes chiffre les travaux à 495 000 UM.
- la construction d'un bureau et d'un mur à l'école Abou Ayoub a coûté à la commune un montant de 4 159 860 UM alors que l'ingénieur requis par la Cour les évalue à la somme de 1 704 519 UM.

### **2.3-Commune d'ARAFAT**

- -Une rampe d'entrée pour handicapés a été construite au dispensaire d'ARAFAT au prix de 812 500 UM. L'évaluation technique et financière de cette rampe a été faite par un ingénieur de génie civil requis par la Cour au prix de 141 000 UM.
- la construction d'un bloc de huit toilettes dans quatre écoles de la commune a coûté 4 735 104 UM alors que l'évaluation faite par l'ingénieur requis par la Cour pour les mêmes ouvrages ne dépasse pas 1 500 000 UM.

## **Section 3 : Bureau des Douanes Ville de Nouakchott (BDV)**

### **§ 1- Présentation**

Le BDV de Nouakchott a été créé par l'arrêté N°61.070 du 28/04/1961 modifié par les arrêtés N°499/MF du 13/04/1971 et 1034/MF du 1<sup>er</sup>/10/1971.

Son activité principale était le dédouanement des marchandises entrées par voie terrestre, mais aujourd'hui elle se limite au dédouanement des voitures venant du Maroc essentiellement et du bois provenant de la Côte d'Ivoire, ainsi que le suivi du matériel soumis au régime économique (projets de l'Etat).

Au titre des 5 derniers exercices (de 2005 au 30 Novembre 2009), le BDV de Nouakchott, auquel a été assigné par la Direction Générale des Douanes, un objectif de 130 millions d'ouguiya par mois, a pu réaliser les recettes suivantes :

**Tableau 1 : Evolution des recettes du Bureau au cours des 5 derniers exercices**

Montants				
2005	2006	2007	2008	2009 (30/11)
677.363.704	1.417.765.750	1.447.174.907	1.672.164.170	1.939.117.695

**§ 2- Principales observations relevées :****1- Prévisions sous-évaluées des recettes**

La Direction Générale des Douanes a pris l'habitude de fixer, chaque année, dans le cadre de la prévision des recettes budgétaires un montant de recettes à réaliser qu'elle ventile sur les bureaux de douanes. Le montant fixé pour le Bureau des Douanes de Nouakchott Ville est de 130 millions par mois depuis 2007.

Or, les réalisations des recettes pour l'exercice 2009 (décembre non compris) ont été largement supérieures à cette prévision et ne traduisent pas, de ce fait, les potentialités réelles du Bureau compte tenu de l'évolution positive et permanente qu'elles ont connue au cours des cinq dernières années.

A titre d'exemple, le Bureau a réalisé en 2008 des recettes globales de 1.672.164.170 UM, soit des recettes mensuelles de près de 140 millions contre des recettes de 1.447.174.907 en 2007, soit des recettes mensuelles de l'ordre de 120 millions. Le tableau ci-dessous indique le détail de ces recettes.

En 2009 (décembre non compris), il a réalisé des recettes globales de 1.939.117.695 UM, soit des recettes mensuelles de 176 millions environ correspondant à une augmentation de 36 millions par rapport à 2008. Le tableau ci-dessous indique le détail de ces recettes.

**Tableau 4 : Evolution des recettes du Bureau au cours des 5 derniers exercices**

Mois	Montants				
	2005	2006	2007	2008	2009 (30/11)
Janvier	26.870.906	68.414.809	89.020.639	151.627.630	104.631.078
Février	180.175.991	131.440.825	124.549.682	155.540.156	189.212.837
Mars	19.701.859	140.095.959	122.040.349	151.916.367	193.374.314
Avril	16.152.352	144.006.408	104.927.334	130.878.636	200.005.304
Mai	50.779.264	207.504.727	137.100.702	130.973.063	182.577.229
Juin	53.591.802	145.034.641	89.527.699	152.600.685	200.579.994
Juillet	50.652.414	146.449.929	107.872.091	130.088.587	170.032.853
Août	54.341.692	100.547.459	121.648.016	120.723.437	189.035.487
Septembre	55.825.140	86.663.869	132.037.145	130.910.791	109.729.215
Octobre	46.458.008	55.119.568	146.177.376	120.068.486	181.447.095
Novembre	55.544.849	70.045.960	120.442.670	141.182.008	227.492.280
Décembre	67.269.427	122.441.606	151.831.204	155.654.324	
<b>Totaux</b>	<b>677.363.704</b>	<b>1.417.765.750</b>	<b>1.447.174.907</b>	<b>1.672.164.170</b>	<b>1.939.117.695</b>

Il ressort de l'examen de l'évolution de ces réalisations que les recettes du Bureau des Douanes Ville de Nouakchott sont sous-évaluées, car elles ne tiennent compte apparemment ni de l'évolution des recettes réalisées effectivement, ni de critères objectifs préalablement définis.

## **2 – Absence de pièces justificatives de dédouanement (déclarations incomplètes)**

L'article 102 du code des douanes prévoit, en son alinéa 2, que « sont considérées comme irrecevables les déclarations irrégulières dans la forme, ou qui ne sont pas accompagnées des documents dont la production est obligatoire ».

De même, l'article 98 dudit code précise que « les déclarations doivent être faites par écrit. Elles doivent contenir toutes les indications nécessaires pour l'application des mesures douanières et pour l'établissement des statistiques du commerce extérieur. Elles doivent être signées par le déclarant. Le Directeur des douanes déterminera la forme des déclarations, les énonciations qu'elles doivent contenir et les documents qui doivent y être annexés. Il peut autoriser, dans certains cas, le remplacement de la déclaration écrite par une déclaration verbale ».

La forme de déclaration en détail a été déterminée par la circulaire du Directeur Général des Douanes N°002/99 du 07/03/99 qui prévoit en son paragraphe C-1 que les déclarations en détail doivent être signées et cachetées par le déclarant et être accompagnées des documents dont la production est obligatoire.

Par exemple, pour les véhicules, l'article 66 du Code des Douanes énonce que « toutes les marchandises importées par les frontières terrestres doivent être aussitôt conduites au plus prochain bureau de douanes par la route la plus directe, dite route légale... »

Les articles 133 et suivants dudit Code prévoient que ce premier bureau de douanes à l'entrée du territoire national délivre aux marchandises importées un acquit de transit. Ce document constitue une autorisation de circuler du poste d'entrée au poste de dédouanement et doit indiquer la valeur des marchandises et leurs caractéristiques techniques ou spécifiques. Pour le dédouanement des véhicules, l'acquit de transit doit être accompagné de la carte grise d'origine et d'une autorisation spéciale d'importation de véhicule (ASIV) délivrée par le Ministère du Commerce.

L'échantillon de 180 et de 207 véhicules comptés par la mission respectivement en Mars et en Octobre 2008, soit par extrapolation, une moyenne de 193 véhicules dédouanés mensuellement, correspondants à près de 2000 véhicules au cours de la période sous revue, a permis de constater que 10 véhicules seulement étaient accompagnés d'acquits de transit.

Contrairement aux différentes dispositions citées ci-dessus, la Cour a constaté que les déclarations en détail ne sont pas accompagnées des pièces justificatives obligatoires (avis SGS, factures, acquit de transit, etc. ...) et qu'elles ne portent pas la signature et le cachet du déclarant et du bureau des douanes.

Elle s'interroge, à ce titre, si cette situation résulte d'une insuffisance en effectifs et en équipements des services de la douane ou d'une négligence manifeste des postes frontaliers qui rend leur action inefficace.

### 3 - Droits de douanes sous-estimés

La Cour a constaté que les droits de douane sont parfois sous-estimés, lors de leur liquidation, par la minoration de la valeur en douane des marchandises figurant sur l'acquit de transit établi par le premier poste de douane d'entrée et accompagnant le véhicule.

Cette valeur est, en effet, fixée par le bureau lui-même à sa convenance sans fondement ou base de référence. Le tableau ci-après récapitule les cas recensés par la Cour.

**Tableau 7 : Valeurs minorées par le bureau à la liquidation**

Désignation	Référence	Val. acquit	Val. bL	Ecart	Manque
120 CART. SCELLES		2.764.567	1.248.965	1.515.602	363.049
RENAULT R	CH 0010101	9.723.380	7.197.400	2.625.980	547.191
CAMION RENAULT	CH 000109	2.758.802	1.756.802	1.002.000	407.406
RENAUL VF1	CH 02227574	1.200.000	790.725	409.275	155.280

### 4 – Dédouanement du Bois

#### 4.1 – Absence de documents justifiant la valeur du bois importé

La valeur en douane des marchandises constitue la base fondamentale de liquidation des droits et taxes de douanes liquidés et perçus sur ces marchandises. Elle doit donc être déterminée à partir de leur valeur contractuelle réelle conformément aux dispositions de l'article 26 (nouveau) du code des douanes prévu par la loi N°2002-001 du 10 Janvier 2002 portant loi de finances pour l'année 2002.

Or, la Cour a constaté l'absence de tout document pouvant justifier la réalité de la valeur en douane d'une quantité de 1260 m<sup>3</sup> de bois samba, sur laquelle ont été liquidés et perçus des droits de 17.892.679 UM.

En plus de l'absence de ces documents justificatifs de la valeur de ces marchandises, la Cour a constaté que les services de douanes ne procèdent que très rarement à la procédure de visite et de vérification des marchandises, prévue à l'article 105 du Code des Douanes qui dispose que les marchandises peuvent être vérifiées après l'enregistrement de la déclaration en détail qui les concerne.

Cette situation pourrait avoir pour effet que les responsables du bureau peuvent liquider les droits de douanes sur des quantités et des valeurs non définies au préalable et donc susceptibles d'être minorées pour réduire les droits à payer.

#### **4.2 – Absence des Avis de Vérification SGS**

En vertu des clauses du contrat signé le 24 Février 1994 entre la Mauritanie et la Société Générale de Surveillance (SGS) et de son avenant signé le 30 Décembre 2008, les marchandises importées doivent être soumises à une vérification de la SGS qui délivre un avis de vérification indiquant, entre autre, leurs quantités et le cas échéant leur poids ainsi que leur valeur

Or, les quantités de bois importées par voie terrestre et dédouanées au Bureau des Douanes Ville de Nouakchott ne sont pas soumises à cette procédure, ce qui rend peu fiables les valeurs qui leur ont été affectées et ayant servi de base à la liquidation des droits y afférents.

### **Section 4 : Bureau douanes Port-Conteneurs**

#### **§ 1- Présentation**

Le bureau douanes-conteneurs du port de Nouakchott a été créé en vertu de l'arrêté R0101/MF/DGD du 02 mars 2006 qui stipule en son article 1<sup>er</sup> : « il est créé au sein du port de Nouakchott un bureau des douanes dénommé bureau Port Conteneurs »

Ce bureau, à l'instar des autres bureaux des douanes est dirigé par un chef de bureau placé sous l'autorité du directeur général des douanes ou en cas de besoin sous l'autorité du directeur régional des douanes.

Le BDPC est chargé des missions suivantes :

- Le dédouanement des marchandises par le contrôle des déclarations en douanes et par la vérification sur pièces et visites des marchandises déclarées ;
- La liquidation des droits et taxes et l'assurance de leurs versements au trésor public ou l'existence de garanties pour leur règlement ultérieur ;
- Le retrait des marchandises après règlement des droits et taxes ou moyennant garantie de paiement,
- L'application des procédures d'interdiction ou de limitation lors de l'entrée ou de sortie des marchandises.

Ce bureau des douanes est organisé en divisions et brigades. Les divisions sont chargées des enregistrements douaniers et sont constituées de cinq zones d'activités, chaque zone comprend un ou plusieurs agents sous la direction d'un chef de visite dont dépendent cinq inspecteurs, suivant l'importance de l'activité commerciale, sous l'autorité du chef de bureau. Quant aux brigades, elles sont placées sous l'autorité de leurs chefs qui dépendent directement du chef de bureau, dénommé officier de brigade.

Les procédures du bureau sont effectuées à l'aide du système SYDONIA qui est appliqué par l'ensemble des services des douanes

Le bureau a enregistré les recettes suivantes :

En 2008 : 19.969.775.940 UM

En 2009 : 20.465.830.310 UM

Le contrôle du bureau Port-conteneurs a permis de relever les observations suivantes :

## § 2- Principales observations relevées :

### 1- Absence d'une estimation officielle des recettes et de critères déterminés

Malgré que les prévisions de recettes de chaque bureau des douanes soient estimées annuellement par les services compétents des douanes, y compris le bureau des douanes du port des conteneurs, dont les recettes douanières sont estimées à 1,9 Milliards UM par mois, soit 22.8 Milliards par an, il n'existe pas de procédure officielle déterminant ces estimations ; ce qui rend difficile la vérification de leur fiabilité et leur efficacité et par-delà l'importance réelle de la contribution douanière dans les recettes du budget général de l'Etat.

En dépit de ce qui précède, les réalisations du bureau des douanes du port-conteneurs étaient en dessous des prévisions comme indiqué dans le tableau suivant :

Année	Prévisions	Réalisations	Ecart
2008	22 800 000 000	19 969 775 940	-2 830 224 060
2009	22 800 000 000	20 465 830 310	-2 334 169 690

La Cour considère que l'absence des estimations officielles et réalistes des recettes douanières confiées aux bureaux des douanes, établies sur des normes précises, constitue un obstacle réel à la bonne programmation du budget. Et elle considère aussi que les pratiques dans ce domaine manquent de transparence et de fiabilité. Elle recommande dans ce cadre la détermination des estimations pour chaque bureau d'une manière permettant d'évaluer le rendement et la maîtrise optimale de la programmation.

### 2 - Enlèvements directs non apurés

L'article 93 de la loi n° 66-145 du 21/07/1966 portant code des douanes, modifiée par l'ordonnance N° 83-225 du 13/11/1983 et par les lois des finances successives, stipule que « la sortie des marchandises des magasins-cales est subordonnée au dépôt préalable d'une déclaration dûment enregistrée et contrôlée; elle ne peut se faire hors de la présence du service des douanes. Les marchandises non déclarées dans les délais réglementaires sont mises en dépôt d'office dans les conditions prévues par les articles 185 à 188 du code des douanes ».

L'article 95 du même code prévoit dans son paragraphe premier que « Toutes les marchandises importées ou exportées doivent faire l'objet d'une déclaration en détail leur assignant un régime douanier... »

Contrairement aux dispositions précédentes, les formalités du retrait direct qui sont considérées comme une simple facilité autorisée à titre exceptionnel et conformément à des conditions fixes quand il s'agit de certaines marchandises périssables encombrantes, toxiques ou dangereuses. Ces formalités ont constitué une pratique répandue qui touche les divers types de marchandises importées, où il a été constaté l'autorisation parfois de l'enlèvement direct des marchandises et leur livraison à travers les formalités l'enlèvement direct, sans garantie des droits qui s'y rattachent, en violation des dispositions de l'article 117 du code des douanes. Les registres informatiques du bureau ont montré durant les deux exercices, l'autorisation de 2 694 opérations d'enlèvement direct, comme suit :

Année	Nombre des opérations du retrait direct	Nombre des cas régularisés	Pourcentage %
2008	1 414	660	46.67%
2009	1 280	900	70 .31%
Total	2 694	1 560	57 .90%

La valeur prévisionnelle attendue des marchandises, objet de l'enlèvement direct, durant les exercices 2008-2009, selon les registres informatiques des opérations du bureau, s'élève à 63 884 482 484 dont 17 145 760 784 UM de droits de douanes, comme suit :

Année	Valeur des marchandises retirées	Droits prévisionnels
2008	29 416 449 332 UM	7 958 452 523 UM
2009	34 468 033 152 UM	9 187 308 261 UM
Total	63 884 482 484 UM	17 145 760 784 UM

**La Cour considère que cette pratique constitue une violation claire des dispositions des textes cités ci-dessus et par conséquent, elle pourrait constituer une faute de gestion au sens de l'alinéa 2 de l'article 33 de la loi 93/19 relative à la Cour des comptes. Elle rappelle aussi la nécessité de respecter les dispositions juridiques en vigueur et invite le bureau des douanes du port - conteneurs à procéder dans les plus brefs délais, à l'apurement de l'ensemble des opérations d'enlèvement direct restantes.**

### **3-Des impayés non cautionnés**

L'article 116 du code des douanes prévoit que les marchandises étant le gage des droits, elles ne peuvent en aucun cas être retirées des bureaux de douane ou des lieux désignés par le service des douanes, si les droits et taxes n'ont pas été préalablement payés, consignés ou garantis.....)



Contrairement à ces dispositions et à celles citées auparavant, il a été constaté l'existence des impayés non cautionnés relatifs à certaines déclarations apurées de l'année 2009, dont les droits, qui s'élèvent à 91 027 640 UM au 24/02/2010, n'ont pas été recouverts jusqu'à maintenant.

Il est à rappeler que le montant de ces impayés était de 741 228 222 UM à la date du 20 juillet 2009, c'est-à-dire au lancement de la mission de contrôle de la Cour, et à travers le suivi de l'évolution du recouvrement de ces impayés, il a été remarqué leur diminution à 339 349 634 UM à la date 11 janvier 2010, à un niveau de 91 027 640 UM à la fin de la mission et à 42 369 127 UM comme l'indiquait le chef du bureau des douanes dans sa réponse sur les observations de la Cour.

**La Cour considère que ces faits pourraient constituer une faute de gestion au sens de l'alinéa 2 de l'article 33 de la loi 93/19 relative à la Cour des comptes, tout en soulignant la nécessité d'un suivi rigoureux des formalités de recouvrement pour éviter l'accumulation des impayés. Elle recommande aux services de la douane d'utiliser toutes les prérogatives que leur confère la loi pour le recouvrement de ces impayés.**

#### **4- Non apurement des manifestes**

Le manifeste représente une déclaration sommaire dont les détails doivent être présentés dans 15 jours ouvrables après l'arrivée des marchandises au bureau des douanes par voie aérienne ou terrestre conformément à l'article 96 du code des douanes qui prévoit que la déclaration en détail doit être déposée dans un bureau de douane ouvert à l'opération douanière envisagée. Elle ne peut être présentée avant l'arrivée des marchandises au bureau. Les articles 185 et 189 du Code des Douanes fixent les conditions de constitution de dépôt et de vente aux enchères publiques des marchandises.

Il ressort de ces dispositions que l'apurement des manifestes ne doit dépasser en aucun cas, un délai de 4 mois à partir de la date du dépôt de la déclaration sommaire, comme prévu dans le code, alors qu'il a été constaté à travers les registres informatiques du bureau, l'existence de 676 manifestes sans apurement.

Le nombre des manifestes qui restaient sans apurement en 2009, s'élève à 764 et le registre informatique des manifestes ne contient aucun signe ou référence montrant le recours à la vente aux enchères publiques des marchandises qui n'étaient pas l'objet d'une déclaration détaillée ; et aucune opération de vente aux enchères publiques n'a été effectuée par le bureau des douanes du port -conteneurs durant les exercices 2008 et 2009.

Il est à signaler qu'en sus du non-respect des délais de présentation des déclarations détaillées, prévues au paragraphe 3 de l'article 96 ci-dessus et son caractère non réglementaire en l'absence de l'apurement des manifestes (déclarations sommaires), il contribue aussi à retarder ou à bloquer le recouvrement, le paiement des droits et taxes douanières.

**La Cour considère que le non apurement des manifestes durant l'année à laquelle ils ont été présentés, constitue une violation des dispositions indiquées ci-dessus et il pourrait constituer une faute de gestion au sens du paragraphe 2 de l'article 33 de la loi n° 93-19 relative à la Cour des comptes.**

## **5- Faible maîtrise de la détermination de la valeur douanière**

La valeur douanière constitue un élément essentiel dans la détermination et l'apurement des droits et taxes douanières à recouvrer au profit du trésor public d'une manière fiable et pour les besoins des statistiques du commerce extérieur. Chaque anomalie influe, négativement, sur le recouvrement des recettes douanières et diminue les ressources budgétaires. L'article 26 (nouveau) du code des douanes mentionné à la loi n°2002-001 du 10 janvier 2002, portant la loi des finances prévoit dans son paragraphe premier que la première règle de détermination de la valeur douanière des marchandises, est la valeur contractuelle ... On entend par la valeur douanière des marchandises importées, la valeur déterminée des marchandises pour recouvrer les droits et taxes qui est égale à leur valeur réelle ...)

Ceci nécessite la valorisation des marchandises selon des critères objectifs et conformément à leur prix réels, pour garantir les intérêts du trésor public. Néanmoins, il a été constaté l'absence de présentation des pièces justificatives de la valeur douanière, particulièrement en ce qui concerne la non application des dispositions et formalités prescrites dans la convention signée entre l'Etat mauritanien et la société générale de surveillance (SGS). Cette convention prévoit dans son préambule qu'elle vise à assister l'administration mauritanienne pour l'instauration d'un système de vérification et d'inspection des importations dans le but d'améliorer les revenus douaniers et vérifier la conformité des marchandises et produits importés aux prescriptions qualitatives et quantitatives prévues dans le contrat et aux normes de la qualité internationalement reconnues, à travers le contrôle et la vérification des prix des marchandises importées et la formation des fonctionnaires mauritaniens compétents en matière des méthodes et approches utilisées dans le domaine du contrôle et vérification de ces marchandises.

Cette convention a coûté au budget de l'Etat des montants importants au profit de ladite société, moyennant la prestation des services visés dans la convention. Le dernier amendement de cette convention en date du 30/12/2008 s'est porté uniquement sur l'engagement de payer des arriérés de 6 245 157,60 dollars américains au profit de la société, payable sur 8 trimestrialités durant les exercices 2009 et 2010.

Le troisième paragraphe de l'annexe I de la convention prévoit que la valeur minimale des importations soumises au programme de vérification de la société est de 5 000 dollars, et toutes les importations quelle que soit leur nature et leur origine doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration préalable d'importation (DPI) avant la commande des marchandises, elles doivent être soumises à la vérification, au contrôle sur pièces et à l'analyse des risques par la Société Générale de Surveillance (SGS).

En outre, le paragraphe 5 de l'annexe II de la convention prévoit que « l'inspection effectuée par la société générale de surveillance est obligatoire pour toutes marchandises importées en Mauritanie à l'exception de : l'or, les pierres précieuses, des objets d'art, les explosifs, les animaux vivants, les viandes fraîches ou congelées, les fruits et légumes, les produits pétroliers, les films cinématographiques, les journaux et revues, les armes, y compris celles destinées à la pêche et sport ,les voitures d'occasion, les objets personnels et électroménagers d'occasion, les cadeaux personnels, les colis postaux, les échantillons commerciaux, les marchandises bénéficiant d'un système d'acceptation spéciale provisoire ATE, les dons en nature pour l'administration et les collectivités locales et les organisations non gouvernementales, les achats des missions diplomatiques et consulaires et les représentations des nations unies, s'il s'agit des importations pour les besoins personnels ».

Par ailleurs, le paragraphe 6 suivant de la même annexe prévoit que « dans tous les cas, l'administration se réserve le droit d'inspecter, une ou plus des marchandises citées à l'article précédent par la société générale de contrôle ».

Parmi les objectifs visés par l'Etat à travers cette convention, selon le deuxième paragraphe de l'annexe I de ladite convention, la prestation de certains services par la société générale de surveillance, il y a principalement :

- a- La détermination de la valeur douanière des marchandises importées et la tarification douanière conformément au code officiel en Mauritanie ;
- b- La découverte de chaque cas d'importation où il y'a une manipulation des prix ; excès ou baisse et en informer les autorités compétentes ;
- c- La vérification de la conformité des marchandises importées en Mauritanie aux descriptions contractuelles fixées entre l'exportateur et l'importateur en matière de la qualité et la quantité.
- d- La sélection, sur la base des éléments résultant des activités d'analyse et de gestion des risques, des marchandises qui doivent être inspectées avant l'embarquement.
- e- La simplification des procédures en vigueur relatives à l'enregistrement douanier ;
- f- L'accélération du délai du retrait des marchandises au niveau des ports mauritaniens ;
- g- L'amélioration des domaines sécuritaires par la fourniture des scanners et les formations nécessaires à l'utilisation de ces appareils pour assurer une maîtrise parfaite de l'analyse des photos.

En vertu du paragraphe 9 de l'annexe II de cette convention, toute inspection ou vérification effectuée par la société générale de surveillance doit commencer avant l'embarquement des marchandises du pays d'importation. Il en résulte :

- Soit la délivrance d'une attestation de vérification, si aucune insuffisance au niveau quantitatif et qualitatif ou manipulation des prix n'a été relevée et dans

tous les cas, la valeur douanière réelle et la référence complète (lieu de délivrance et le numéro séquentiel) doivent être obligatoirement mentionnées dans l'attestation de vérification délivrée par la SGS. Il est à signaler aussi que ces données ainsi que leur enregistrement sont obligatoirement consignées dans la déclaration douanière prévue par le système d'importation (y compris le système suspensif).

- soit, la délivrance d'un rapport d'anomalie indiquant l'avis de refus de la livraison de l'attestation précédente, si le rapport révèle des insuffisances ou des vices au niveau quantitatif et qualitatif ou manipulation des prix et qui ne sont pas régularisées par le vendeur.

Le paragraphe 14 de l'annexe II de la convention prévoit qu'il est délivré l'original et une copie de l'attestation de vérification ou le rapport des insuffisances à l'importateur par le bureau de liaison de Nouakchott de la société générale de contrôle, dont une copie est envoyée à l'administration.

Et en vertu du paragraphe 10 de l'annexe N° 2 (En cas où les marchandises importées sont soumises au contrôle de la société générale de surveillance, en vertu de la convention ; la délivrance de l'attestation de vérification par la société générale de surveillance est obligatoire pour effectuer l'importation et présenter la déclaration douanière, les marchandises concernées par la vérification et qui n'ont pas été vérifiées avant l'embarquement par la société ou celles qui étaient l'objet de la délivrance d'un avis de refus de l'attestation, ne doivent être importées ou déclarées auprès des douanes en Mauritanie qu'à travers une autorisation explicite de l'administration.

En violation de l'ensemble des dispositions précédentes, la Cour a relevé la non exigence le plus souvent des importateurs par le bureau des douanes de présenter les documents devant être délivrés par la société générale de surveillance pour les marchandises soumises au contrôle, et ce malgré le coût exorbitant des services de cette société sur le budget de l'Etat et malgré l'importance et le rendement escompté du respect et l'application des dispositions et procédures mentionnées dans cette convention et particulièrement en ce qui concerne la présentation de l'attestation de cette société qui détermine la valeur douanière des marchandises importées, leur qualité, leur volume, leur poids et leur origine ...

**La Cour considère que la négligence constatée et le laxisme des services des douanes à imposer la présentation des pièces justificatives de la valeur douanière, sont à l'origine de la perte et du gaspillage d'importantes recettes douanières.**

**Elle insiste aussi sur la nécessité de respecter les dispositions et procédures énoncées dans cette convention.**

**La Cour recommande de prendre toutes les dispositions et les mesures nécessaires à l'amélioration du niveau du contrôle de la valeur douanière qui constitue une base importante pour la détermination des droits et taxes de douanes.**

## **6-Insuffisance des opérations de vérification des marchandises**

Les services des douanes du Port – Conteneurs procèdent rarement à des inspections et visites sur place des marchandises comme l'a montré la vérification des dossiers. Ils se contentent le plus souvent du contrôle formel prévu au paragraphe 1 de l'article 102 du code des douanes.

Ce contrôle est basé généralement sur les données présentées par le déclarant sans le recours à la vérification approfondie des marchandises pour s'assurer de la conformité des données mentionnées dans la déclaration avec les marchandises importées et avec celles mentionnés dans la facture.

Ces données jouent un rôle important dans la détermination de la valeur douanière, sur la base de laquelle, sont recouverts les droits des douanes. Ceci ne permet pas d'appliquer le paragraphe premier de l'article 109 du code des douanes qui prévoit que les droits, taxes et autres mesures douanières sont appliqués après les résultats de la vérification ou, le cas échéant, conformément à la décision du Comité supérieur du tarif, mais il ouvre la porte au recours massif à l'application des dispositions du paragraphe 2 du même article qui prévoit que lorsque le service ne procède pas à la vérification des marchandises déclarées, les droits, taxes et autres mesures douanières sont appliquées suivant les données de la déclaration.

La circulaire n°002/99 signée par le directeur général des douanes, cité précédemment, prévoit dans son paragraphe C3-2 que le chef de visite, après consultation du chef de bureau et en coordination avec le chef du centre informatique et le chef de brigade du bureau, procède à la détermination des critères spontanés sur la base desquels s'effectue la sélection des déclarations afin de déterminer le niveau du contrôle approprié, mais cette procédure est absente au niveau du bureau des douanes port - conteneurs .

En dépit du fait que les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 105 du code des douanes, n'exige pas toujours cette vérification (le service des douanes procède, s'il le juge utile, à la vérification de tout ou partie des marchandises déclarées) mais la non application des dispositions relatives à l'exigence de la présentation de l'attestation de la société générale de contrôle qui présente toutes les données nécessaires à la déclaration douanière (qualité de la marchandise, son prix contractuel, sa quantité, son poids, son origine,.....etc.).

En plus du manque constaté au niveau de la présentation des autres pièces justificatives de la valeur douanière, le recours à des vérifications et inspections intenses des marchandises présentées pour le dédouanement conformément au paragraphe premier de l'article 109 ci-dessus est un acte primordial pour préserver les droits et taxes douaniers.

La Cour invite les services concernés à élargir et à multiplier les opérations de vérification et d'inspection sur place des marchandises présentées pour le dédouanement conformément au paragraphe premier de l'article 109 et ce pour son importance dans la maîtrise et le recouvrement des droits et taxes douanières.

## **Section 5 : Ministère de l'Équipement et des Transports**

### **§ 1- Présentation**

Au titre du décret 042-2010/PM du 6 avril 2010 fixant les attributions du Ministre de l'Équipement et des Transports, et l'organisation de son département, ce dernier est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de l'équipement et des Transports routiers, ferroviaires, aériens, et fluviaux.

Ce Ministère a notamment pour attributions :

- l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies des différents modes de transport ;
- la promotion, l'organisation, et la gestion du secteur de l'équipement et des transports et la coordination entre les divers modes de transport ;
- la délivrance, le retrait et l'annulation des documents dont l'émission par la réglementation en vigueur dans le secteur des transports ;
- l'étude, la recherche et le développement de tous les moyens susceptibles de faciliter la réalisation des objectifs assignés au secteur des transports ;
- la répartition des investissements dans le secteur, de leur suivi et de leur contrôle ;
- la formation continue, le recyclage et le perfectionnement professionnels dans le domaine des transports ;
- la coopération avec les Etats et les relations avec les institutions et organisations régionales et internationales spécialisées dans les domaines relevant de sa compétence ;

Le département exerce la tutelle sur plusieurs établissements et sociétés relevant de son secteur d'activité.

L'administration centrale du Ministère de l'Équipement et des Transports comprend : Un cabinet, un Secrétariat Général et des directions centrales ainsi que des structures administratives déconcentrées.

Le budget du Ministère a été fixé au titre de 2009 et 2010 respectivement à 12 912 707 414 UM et à 20 805 034 333 UM.

### **§ 2- Principales observations relevées**

#### **1 - Minoration irrégulière des taxes de mutation**

Les taxes relatives à la circulation routière depuis 2009 prévoyaient que l'immatriculation d'un véhicule est fixée à 15 000 UM, si l'acte de vente date de moins d'un mois sous peine d'une amende de 10 000 UM soit 25 000 UM, si l'acte de vente dépasse un mois.

La Cour a constaté, que par méconnaissance paraît-il des textes en la matière le directeur des transports appliquait une vieille réglementation, qui fixait l'immatriculation d'un véhicule dont l'acte de vente a moins d'un mois à 2 000 UM et 10 000 UM de taxe pour un véhicule dont l'acte de vente est supérieur à un mois. Le manque à gagner total correspond à 331 905 000 UM pour les exercices 2009 et 2010.

## **2 - Garde illégale de timbres fiscaux**

Le Directeur Général des Transports Terrestres, procédait de manière irrégulière à la détention dans son coffre-fort des timbres fiscaux destinés aux permis de conduire et ce depuis sa prise de service en 2007 à novembre 2010. Cette situation a engendré une accumulation de timbres fiscaux à hauteur de 44 382 800 UM, déchargés au Directeur Général par procès-verbaux de ses services compétents.

La mission de la Cour a eu à les vérifier et a constaté que la sauvegarde irrégulière de ces valeurs suscite des doutes sur la possibilité de leur réutilisations au niveau de la direction, d'autant plus qu'il y a des points de vente de timbres fiscaux à la porte du Ministère.

Cette garde irrégulière, sur plusieurs années de timbres fiscaux, est une pratique préjudiciable à la fois à l'usager qui a déposé son argent sous forme de timbre, qu'il ne récupérera probablement plus, et au trésor public au cas où ces timbres seraient à chaque fois réutilisés. Aussi, l'ancien directeur général peut être déclaré comptable de fait, en raison de cette violation.

## **3 - Mauvaise imputation budgétaire**

La Direction Générale des Transports Terrestre, au terme du marché n°2/09 du 10/12/2009 a acquis un matériel composé de 2 bascules mobiles destinées au contrôle de surcharges de véhicules routiers lourds et leur montage. Cette acquisition a été faite irrégulièrement au titre de la rubrique 04 intitulée acquisition de matériel de signalisation, pour un montant de 8 013 203 UM pour le règlement de 70% d'avance de démarrage de la fourniture et montage, et un règlement de 3 434 230 UM soit 30% d'avance de démarrage pour le même objet au profit de PRECIA MOLEN soit un montant total de : 11 477 433 UM.

## **4 - Absence de formation du personnel**

Dans le cadre du marché d'acquisition des bascules mobiles auprès de la société PRECIA MOLEN, il était prévu la formation de 2 personnes pour leur initiation à l'exploitation et à la maintenance du matériel acquis du pays d'origine. Cette formation n'a pas été effectuée et l'administration n'a pas entrepris les démarches nécessaires à cet effet et le montant destiné à la formation n'a pas été précompté de la caution qui s'élève à 70 % du montant du marché.

## **Section 6 : Ministère de la Santé**

### **§ 1- Présentation**

Selon le décret 87-2007 du 16 juin 2007, le ministère de la santé a pour mission générale l'élaboration

Les missions confiées au ministère de la santé sont l'élaboration et l'exécution de la politique du gouvernement dans le domaine de la santé et qui consistent à :

- élaboration et exécution des politiques nationales en ce qui concerne le traitement, la prévention, l'hygiène, l'éducation sanitaire et la nutrition, ainsi que des enquêtes sur les maladies, la formation et la recherche médicales;
- Elaboration et exécution des politiques du gouvernement relatives aux médicaments, aux matières pharmaceutiques, à travers l'encadrement technique et organisationnel;
- élaboration et application des normes et règlements relatifs aux professions médicales et paramédicales, pharmaceutique et à la et à la médecine traditionnelle;
- -Elaboration et exécution des politiques de formation et perfectionnement du personnel du Département de la Santé ;
- La simplification et la coordination des directives visant la promotion de la santé des citoyens.
- L'intervention pour une distribution équitable des ressources de prévention et de traitement.

L'organigramme du ministère comprend : le Cabinet du Ministre, le secrétariat général et 10 directions centrales. Le ministère exerce sa tutelle sur 14 établissements indépendants et 10 projets intervenant dans le domaine de la santé publique.

### **§ 2- Principales observations relevées**

#### **1 - Défaillance du système d'information et manque de coordination**

La gestion du Ministère de la santé présente un manque de coordination et des défaillances notoires dans le système d'information. C'est ainsi que le département n'a pas été en mesure de fournir les informations dans un délai raisonnable en plus le Ministère ne dispose pas d'outils lui permettant le suivi des plans de développement sanitaires. Dans ce cadre le département n'a pas réactualisé des outils mis à sa disposition tels que le plan de développement des infrastructures sanitaires, de même que la mise en œuvre du Plan Opérationnel Annuel de la Santé(POAS) a été abandonnée depuis quelque temps. Cette situation a été à l'origine de l'improvisation qui a caractérisé les activités du département notamment dans le domaine des infrastructures.

En outre, le manque de coordination est-il lustré par le fait que le Conseil de direction du Ministère prévu par le décret n°075-93 du 6 juin 1993 fixant les conditions



d'organisation des Administrations Centrales et définissant les modalités de gestion de suivi des structures administratives ne s'est jamais réuni au cours des deux derniers exercices 2008 et 2009.

Le fonctionnement régulier de cet organe est particulièrement vital pour suivre l'état d'avancement des travaux du Ministère.

## **2 - Mauvaise répartition du personnel**

Le personnel de la santé est réparti de façon inégale entre le niveau central et régional. 681 unités, soit 42 % de l'effectif total de la santé sont concentrés à Nouakchott. Dans ce cadre, 56% des Sages-femmes, 34 % des Infirmiers d'Etat et Infirmiers médicaux sociaux sont à Nouakchott.

Par ailleurs, la séparation de la Direction des pharmacies et des laboratoires en deux structures, le Laboratoire du Contrôle de Qualité des Médicaments (LCQM) et la Direction des Pharmacies, a eu pour conséquence de priver le LCQM du personnel précédemment formé sur l'analyse de qualité des médicaments, qui est resté, dans sa majeure partie, à la Direction des pharmacies.

## **3 - Absence d'inventaire régulier, de maintenance, de politique d'acquisition de distribution et de stockage du matériel au niveau du département**

L'inventaire annuel du matériel n'est pas réalisé de façon régulière. Le dernier inventaire remonte à 2006-2007. Cette situation a eu pour conséquence une mauvaise répartition du matériel biomédical, en particulier, dans la mesure où l'administration centrale ne cerne pas précisément la quantité, la nature et la répartition du matériel déjà acquis et sa répartition entre les différents postes de santé.

La Cour a constaté l'existence de matériel non utilisé, parfois stockés dans des conditions déplorable, alors que d'autres structures sanitaires présentent un manque important en matière d'équipement comme la polyclinique de Nouakchott, les centres de santé de Sebkh, Toujounine et El Mina.

Les équipements médicaux des structures sanitaires ne font pas l'objet de maintenance régulière dans le cadre de contrats scrupuleusement respectés. Cette situation est particulièrement risquée car le département peut à tout moment être confronté à une panne de matériel médical sensible comme les scanners, les unités d'hémodialyses, les unités de radiologies, etc.

Il a été constaté l'existence de matériel coûteux, acquis il y a quelques années, mais non utilisé. C'est le cas notamment du matériel d'incinération destiné aux Centres Hospitaliers de Néma, Aioun, Kiffa, Tidjikja, Kaédi, Sélibaby et Rosso, acquis au coût de 100 millions UM et qui demeure non utilisé et non monté, ce qui constitue un gaspillage des fonds publics.

Le matériel acquis est parfois non conforme aux besoins exprimés par les structures bénéficiaires, tel que l'envoi de matériel chirurgical à des postes de santé qui ne font pas

d'interventions chirurgicales.

Parfois, le matériel médical est acquis sans que les conditions de son utilisation ne soient remplies au préalable.

### **3 - Violation du code des marchés publics**

La Cour a constaté de nombreuses violations du code des marchés publics, au cours des années 2008 et 2009, Ces violations sont présentées sommairement dans ce qui suit :

- La réception définitive est rarement effectuée ;
- Recours abusif aux modes dérogatoires de passation des marchés publics ;
- Fractionnement des commandes ;
- Les marchés publics contractés par le Ministère de la Santé *ne sont jamais exécutés dans les délais*. Ils accusent des retards qui peuvent aller jusqu'à **1000 jours** ;
- Non application des pénalités de retard qui ont atteint plus de 30 millions d'ouguiya ;
- Non-respect des délais contractuels de validité des cautions
- Absence de concurrence réelle
- Réception sans réserves de matériels non conformes aux spécifications techniques.
- Absence d'expression besoin, de spécifications techniques : il a été constaté dans ce cadre que les spécifications techniques n'ont pas été précises pour les scanners acquis au profit du Centre Hospitalier National et du Centre hospitalier de Kiffa pour un montant de deux cent quatre millions d'ouguiya.

## **Chapitre 2 : Etablissements et entreprises publiques Publics**

### **Section 1 : Etablissements Publics à caractère Administratif**

#### **§ Unique - Parc National de Banc d'Arguin (PNBA)**

##### **A - Présentation**

Le PNBA a été créé en date du 24 janvier 1976 par le décret 76/147. Le Parc constitue depuis plusieurs siècles un site de vie permanente pour les pêcheurs Imraguens dont le nombre est estimé actuellement à environ 1200 habitants répartis entre 8 localités côtières.

Il constitue également un abri idéal pour plus de 2 Million d'oiseaux voyageurs durant la période d'hiver. Il contient aussi une très grande variété de poissons, de mammifères marins, d'animaux, de plantes marines et sauvages. Certaines de ces espèces sont rares et menacées d'extinction.

Le PNBA longe la cote mauritanienne sur plus de 180 km soit le tiers de cette cote.

Aux termes de l'article 2 de la loi 2000/024 du 19 janvier 2000, le PNBA est une zone protégée constituée sur le territoire national à laquelle sont assignés les objectifs ci-après :

- Contribuer au développement national durable ;
- Encourager le développement harmonieux des habitants utilisant les ressources naturelles du parc ;
- protéger la complémentarité et la productivité des ressources naturelles du parc ;
- Protéger, préserver et aménager les écosystèmes terrestres et maritimes dans les îles, le sous-sol et l'espace aérien y afférents ;
- Contribuer à la préservation des espèces menacées de disparition y compris les espèces migrantes pour lesquelles le PNBA constitue un passage, un point d'arrêt ou une résidence ;
- Préserver les sites naturels ayant une valeur scientifique, archéologique ou artistique spécifique ;
- Contribuer à la recherche en matière environnementale notamment maritime et à la promotion des activités revêtant un caractère pédagogique dans ce domaine.

Aux termes des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2006-058 du 14 juin 2006 fixant les règles d'organisation et le fonctionnement du Parc National du Banc d'Arguin, « le PNBA est un établissement public à caractère administratif ayant un objectif scientifique et culturel... ». L'article 4 du même décret ajoute « le PNBA est administré par un organe délibérant dit conseil d'administration, assisté d'un conseil scientifique.

Le tableau suivant le montant des crédits alloués au parc au cours des deux dernières années

Exercice	Recettes réalisées	Dépenses exécutées	Excédent
2010	934.318.911	583.430.315	350.917.942
2011	881.753.562	479.623.852	402.129.710

## **B - Principales observations relevées**

### **1- Aspects relatifs à l'organisation et à l'accomplissement des missions :**

#### **a/ Organes non opérationnels :**

Les organes ci-après prévus par la réglementation en vigueur ne sont pas opérationnels :

- Le comité de gestion
- Le mécanisme de contrôle interne
- La commission des marches et contrats

#### **b/ - Faiblesse du système de contrôle interne :**

La Cour estime que la faiblesse du contrôle interne constaté au niveau du PNBA constitue une défaillance de cette entité dans l'accomplissement de l'une des principales missions qui lui sont assignées, notamment en matière de la protection du domaine maritime et continental. La défaillance est illustrée par l'insuffisance notoire du nombre d'agents chargés du contrôle sur le terrain.

A cet égard, la Cour recommande la mise en place des mesures adéquates visant le renforcement et l'intensification des efforts en matière de contrôle qui constitue la raison d'être de tout parc naturel.

## **2 - Gestion financière**

### **a/ - faiblesse de l'exécution du budget d'investissement**

La Cour a constaté une faible capacité d'absorption des crédits destinés à l'investissement matérialisé par un rythme de consommation assez lent, c'est ainsi que le taux d'exécution de ce budget au titre de l'année 2010 n'a pas dépassé 24% tandis qu'en 2011 ce taux n'a été que de 18%. Ce qui explique les contreperformances constatées dans l'exécution des programmes et activités initialement prévus.

Une telle situation aura inéluctablement des conséquences socialement préjudiciables, étant donné que les investissements en question étaient destinés à la mise en place au niveau du parc, d'infrastructures et de services publics vitaux devant offrir les services de base dont dépendent les habitants de cette zone.

### **b/ - prise en charge des loyers de logements conventionnés**

La cour constate que l'établissement continue à louer des logements au profit de certaines de ses employés et ce, jusqu'au mois de juillet 2011, au mépris des dispositions du décret n° 2010-078 du 24 mars 2010 portant indemnité de non logement qui stipule que son entrée en vigueur, commence à partir du 01 juillet 2010. Il remplace et abroge toutes les dispositions antérieures qui lui sont contraires.

### **c/- Violation des dispositions du code des marchés publics**

La cour a constaté que les opérations d'exécution des dépenses au niveau du PNBA que ça soit en matière de fonctionnement ou d'investissement sont émaillées d'irrégularités et de violations multiples et répétées des dispositions énoncées dans le code des marchés publics. C'est ainsi qu'en violation des articles 14 et 16 du décret n°2002/008 portant code des marchés publics et de l'article 2 de l'arrête 01176 en date du 11 juin 2006 relatif au seuil de passation des marchés publics ainsi que leur contrôle et leur approbation, le parc a dépensé des montants importants sur son budget d'investissement par le biais de contrats d'achats ou au moyen de bons de commande ou de factures contournant ainsi les procédures de passation des marchés publics.

La cour considère que ces pratiques constituent une violation des dispositions du code des marchés publics et à ce titre, elles sont susceptibles de constituer des fautes de gestion conformément à l'article 33 de la loi 93/19 du 26 janvier 1993.

### **d/ - Contrats passés sans l'approbation du conseil d'administration et violation de certaines clauses prévues par ces mêmes contrats.**

En violation du dernier alinéa de l'article 5 du décret 90/118 en date du 1 août 1990 portant composition, organisation et fonctionnement des organes délibérants des établissements publics qui stipule "la délibération et l'approbation des contrats et programmes propres aux établissements publics à caractère administratif relèvent de la

compétence du conseil d'administration“, la Cour a remarqué que la direction du PNBA a passé des contrats et des conventions revêtant une importance particulière que ce soit d'un point de vue financier ou technique sans en référer au conseil d'administration.

Ces conventions ont été entachées par de nombreux vices et anomalies. Les anomalies en question ne sont pas limitées aux aspects liés à la régularité en effet, la Direction du PNBA n'a pas pris les mesures nécessaires à l'effet d'obliger les parties contractantes à respecter leurs engagements. Il s'agit des conventions suivantes :

- 1) Convention spécifique de maîtrise d'ouvrage déléguée relative au programme de développement des infrastructures du Parc ;
- 2) Convention passée entre le PNBA et l'Institut Mauritanien des Recherches Océanographiques et de Pêche (IMROP).
- 3) Convention d'appui pour la mise en place d'un observatoire au niveau PNBA passée avec Agro paris Tech/ENGREF

La Cour estime que les actes ci-dessus décrits sont susceptibles de constituer des fautes de gestion au sens de l'article 33 de la loi 93-19 du 26 janvier 1993.

## **Section 2 : Entreprises publiques**

### **§1 : Agence Mauritanienne d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (AMEXTIPE)**

#### **A -Présentation**

Créée le 2 décembre 1992 sur l'initiative du Gouvernement et en collaboration avec la Banque Mondiale, l'Agence Mauritanienne d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (AMEXTIPE) est une association à but non lucratif, régie par la loi n° 64-098 du 09.06.1964 relative aux associations et déclarée d'utilité publique. Elle a pour objectifs de :

- Promouvoir l'émergence de petites et moyennes entreprises (PME) dans le secteur des Bâtiments et Travaux Publics (BTP);
- Réaliser des infrastructures socio-économiques de base au profit des maîtres d'ouvrages (municipalités, Etat) ;
- Contribuer à la lutte contre la pauvreté et le sous-emploi en zone urbaine et périurbaine.

L'agence, fait appel, sur la base de procédures concurrentielles, à des opérateurs privés (bureaux d'études, entreprises, fournisseurs...) pour réaliser les prestations qui lui sont déléguées.

## B - Principales observations relevées

### 1 - Procédures de passation des marchés

Le contrôle des dossiers des marchés a permis de relever les constats suivants :

#### a/ Dossiers d'appel d'offre (DAO)

Plusieurs lacunes ont été décelées dans l'élaboration des DAO par les bureaux d'Etudes sélectionnés par l'agence à cet effet. Dans plusieurs cas, le libellé des postes des bordereaux de prix unitaire n'est pas suffisamment détaillé afin de donner une définition exacte de la nature et de la qualité des travaux demandés. A titre d'exemple le prix d'un serveur HUB18 peut varier de 5.000 à 15.000 UM selon la spécification technique.

Par ailleurs, les services de l'AMEXTIPE n'accomplissent pas les diligences nécessaires en matière de vérification de la véracité des documents présentés par le soumissionnaire notamment ceux relatifs aux documents comptables certifiés, à la constitution juridique des sociétés, à la mise à jour vis-à-vis du fisc, de la sécurité sociale et de la centrale des risques. Dans ce domaine l'AMEXTIPE se contente de l'existence physique de ces documents qui peuvent être parfois falsifiés.

Cette lacune est d'ailleurs à l'origine de plusieurs contentieux entre le maître d'ouvrage et les entreprises, contentieux relatifs à l'exécution des travaux.

#### b/ L'évaluation technique et financière des soumissionnaires

- **Notation des entreprises soumissionnaires :** La notation des entreprises qui ont présenté des soumissions ne tient pas compte de certains paramètres essentiels comme la solvabilité et l'expérience professionnelle desdites entreprises. En effet, le critère du « moins-disant » n'est pas l'élément essentiel dans le choix du soumissionnaire. C'est plutôt la surface financière, le sérieux et la qualification qui doivent être les éléments déterminants dans l'attribution d'un marché. Des entreprises incompetentes et non solvables ont bénéficié d'importants marchés de BTP et se sont avérées par la suite défailtantes, ce qui a engendré des préjudices considérables pour le maître d'ouvrage.
- **Prestations des bureaux d'Etudes et de Suivi :** La qualité des documents techniques produits par les bureaux d'études sélectionnés par l'AMEXTIPE laisse plutôt à désirer. Les études sont sommaires particulièrement pour les infrastructures structurantes telles que les voiries, l'assainissement, les digues etc.... Pour les missions de suivi, des retards importants ont été enregistrés dans le déploiement du personnel de suivi sur les chantiers, de même que les rapports sur l'avancement des travaux élaborés par ce dernier sont très sommaires et de qualité médiocre malgré les importants honoraires perçus par ces bureaux de contrôles.

## 2-Exécution des marches :

### a/ les marchés de travaux

Après avoir analysé les dossiers relatifs aux marchés de travaux, la mission a sélectionné un échantillon représentatif de ces marchés, au nombre de 20, et a procédé à leur vérification physique. Deux critères ont présidé à la sélection de l'échantillon à savoir l'importance de l'enveloppe financière allouée et l'implantation géographique des travaux à exécuter. Seuls les marchés dont l'exécution soulève des observations seront abordés dans le présent rapport :

- **Marché de construction du palais de justice de Nouadhibou :** La construction du palais de justice a été adjugé le 18/11/2002 à l'entreprise : EBTR pour un montant 571.646.627 UM (549.646.627 + avenant de 22 millions environ pour l'installation informatique), le délai d'exécution est de 24 mois. Lors de la visite sur le terrain le 31/10/2010 la mission de contrôle de la Cour a constaté que le bâtiment est en phase de finition avec la reprise d'une partie des faux plafonds. Elle a noté également que le volume du travail non achevé reste important ,il s'agit de :
  - La peinture, les isolateurs....., l'emplacement du groupe électrogène ;
  - L'aménagement extérieur du bâtiment

En conséquence, il ne serait plus possible de respecter les délais de réception prévus le 16/11/2010.

La Cour note qu'au moment de l'attribution du marché quatre entreprises de taille ont été éliminées pour la seule formalité relative à la validité de la caution d'offre (90 jours au lieu de 118 jours). Pourtant EBTR n'est pas réputée être une entreprise de bâtiment, mais plutôt de route. De surcroît cette entreprise a eu par le passé plusieurs contentieux avec l'administration dont le plus célèbre a été sa défaillance lors de la construction du barrage de Boumdeid (1999) financé par le PNUD dans le cadre du projet de « l'ASSABA ».

Un avenant de sous-traitance a été signé le 07/04/2009 entre EBTR et Ets SOC pour terminer les travaux. Le délai fixé a été de huit mois à compter de la date de signature de l'avenant (07/04/2009). L'Amextipe s'est engagée à ne pas appliquer les pénalités de retard si l'avenant est exécuté de manière satisfaisante.

Toutefois le délai a été largement dépassé et l'Amextipe se voit dans l'obligation d'appliquer les intérêts de retard qui s'élèvent à 98.475.263 UM.

L'Amextipe a prolongé le délai de 8 mois supplémentaires, ce qui ramène le délai prévu pour réception au 31/08/2010. Cependant, ce délai n'a pas suffi pour terminer les travaux qui accusent en ce moment 2 mois de retard. Ce retard risque d'être prolongé encore dans la mesure où il reste des travaux de finition non négligeables à exécuter.

- **Siège du Ministère de l'Équipement et des Transports :** Entreprise : BAROUC S.A, montant 338.493.870 UM, avec un délai d'exécution de 16 mois à compter du 18/07/2008, date de la signature du marché. Financement : BCI (Etat). Les travaux relatifs à ce marché ont connu d'importants retards dans leur exécution et ont fait l'objet de plusieurs lettres de mise en demeure adressées à l'entreprise

par l'agence.

Une réception provisoire a été prononcée en date du 15/10/2009, soit un retard de plus de 300 jours calendaires. Le procès-verbal de réception fait apparaître plusieurs réserves importantes relatives à certains lots secondaires (faux-plafond, étanchéité) ainsi qu'à des prestations non réalisées qui concernent :

- La fourniture et pose d'un transformateur
- La fourniture et pose d'un groupe électrogène
- La fourniture et pose d'un ordinateur

Certaines observations relevées à partir des documents analysés sont particulièrement importantes et concernent, entre autres, la fourniture du rapport de bureau de contrôle technique relatif à la conformité aux normes de l'installation de l'ascenseur, l'étanchéité des terrasses, le pavage en presse, etc...

Actuellement, le marché est résilié, mais le préjudice subi par l'Administration est incalculable dans la mesure où la retenue de garantie opérée sur le marché ne couvrira qu'une infime partie du reste des travaux à réaliser. Cette retenue de garantie s'élève à 10% du marché soit 33.800.000 UM environ dont l'effet est neutre quand on veut appliquer les pénalités de retard qui sont de 1/2000 du marché par jour calendaire de retard.

- **Projet de construction et de réhabilitation de la résidence du wali du Trarza et la résidence du Hakem de Rosso :** Le coût de ce projet s'élève à 105.906.375 UM, avec un délai d'exécution : 8 mois à compter du 25/06/2003 : date de signature du marché. L'exécution des travaux a été confiée à l'entreprise NAFA TP. La Cour note que cette entreprise a été défaillante dans la mesure où à l'échéancier contractuel en juillet 2004, l'avancement des travaux n'avait pas atteint 14%. Pour minimiser les préjudices ainsi occasionnés, l'Amextipe a résilié le marché le 20/07/2005 après plusieurs mises en demeure. Après la résiliation, une situation des travaux a été signée avec l'entreprise pour un montant de 24.967.983 UM. Par la suite un DAO relatif à l'achèvement des travaux a été lancé et un nouveau marché a été signé avec l'entreprise SOC le 20/03/2006 pour un montant de 165.531.000 UM et un délai de 8 mois. La réception provisoire des travaux a été prévue le 05/06/2008 et la réception définitive le 17/03/2010. En définitive, la défaillance de la première entreprise a coûté à l'Etat un surcoût de 84.592.608 UM.
- **Réhabilitation et extension du collège de Nouadhibou :** Entreprise : EMTRAD, bureau de suivi : ESABR, montant : 42.000.000 UM avec un avenant de 4.487.096 UM. Délai d'exécution : 210 jours à compter du 10 octobre 2005, date de signature du contrat. Financement : PNDSE. La réception provisoire n'a été prononcée que le 23/04/2009, soit un retard de plus de 3 ans et jusqu'à l'achèvement des travaux de la mission de la Cour, il n'y a pas eu de réception définitive. Cette mission a constaté, sur le terrain, plusieurs anomalies se rapportant essentiellement à l'étanchéité et à la Chappe du sol.



- **Réhabilitation et extension du stade municipal de Nouadhibou** : Entreprise : groupement NEZAH-CHAMAKH et Alioune et Compagnie. Bureau de suivi : BICA, montant du marché : 144.916.669 UM. Délai d'exécution : 12 mois à compter du 27 avril 2004, date de signature du marché. Financement : PDU.  
La partie relative aux travaux dans l'enceinte et l'aire de jeux a été mal exécutée. En effet les dernières pluies ont inondé le rez-de-chaussée des bâtiments et la pelouse car il n'y a pas eu comme prévu de remblai du terrain du stade qui se trouve dans une dépression.  
Par ailleurs, les travaux ont connu un important retard. La réception provisoire n'a été prononcée que le 01/03/2006 soit un retard de 2 ans environ. Les pénalités de retards ont cependant été appliquées à l'entreprise.

#### **b- Les marchés d'étude et de suivi**

- **Bureau « ADD »** : Ce bureau a été sélectionné pour le suivi des travaux de construction de l'actuel siège du Ministère de l'Equipement et des transports pour un montant de 24.874.400 UM.  
Le montant exorbitant de ce marché suscite des interrogations tant du point de vue du coût de la rémunération face au volume des travaux à contrôler que du point de vue de l'incompétence et ou de la négligence de ce bureau.
- **Bureau d'études et de suivi « BICA »** : Le marché de suivi passé avec ce bureau s'élève à 15.498.125 UM, soit 10,69% du marché des travaux qui s'élève à 144.916.669 UM.  
Malgré l'importante rémunération payée à ce bureau, les ouvrages réalisés (réhabilitation et extension du stade municipal de Nouadhibou) ont accusé des retards importants et présentent des anomalies graves relatives à la mise à niveau du côté du stade lui-même. En effet, les dernières pluies qui se sont abattues sur la ville de Nouadhibou ont provoqué l'inondation des rez-de-chaussée des bâtiments et de la pelouse.

### **§2 - Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action humanitaire et aux Relations avec la Société Civile**

#### **A - Présentation**

Le Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile (CDHAHRSC) est créé par le décret 247/2008 du 24/12/08. Au terme de l'article 3, le Commissariat est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale de promotion, de défense, de protection des Droits de l'Homme à travers :

- La Promotion, la Protection et la Défense des Droits de l'Homme
- de promouvoir, en collaboration avec les autres départements, une politique nationale dans le domaine de l'action humanitaire
- de contribuer à l'appui et à l'insertion des Réfugiés mauritaniens.

- d'appuyer et de mettre en œuvre toutes les activités favorisant la protection, la prise en charge ou l'amélioration des conditions des couches vulnérables à travers des programmes orientés vers la distribution équitable des prestations sociales de base.
- de mettre en œuvre, de gérer et de coordonner des programmes et actions en faveur des populations victimes de situations exceptionnelles
- d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'activités génératrices de revenus (AGR)
- de la coordination des relations entre le gouvernement et la Société Civile
- de la contribution et la modernisation du cadre juridique et institutionnel des Organisations de la Société Civile
- de la coordination entre les partenaires au développement et la Société Civile et du renforcement de ses capacités.
- d'œuvrer à la structuration de la Société Civile

Le Commissariat aux Droits de l'Homme et à l'action humanitaire et aux Relations avec la Société civile est administré par un Conseil de Surveillance présidé par le commissaire.

Le Commissariat aux Droits de l'Homme gère les Programmes suivants

- Programme de LEHDADE
- Fonds spéciaux pour l'éradication des séquelles de l'esclavage (PESE)
- Programme mendicité PLCM
- Fonds d'appui à la professionnalisation des ONG (FAPONG)
- Programme (AGR)
- Projet JSDF-TF don japonais

## **B - Principales observations relevées**

### **1 - Les procédures**

L'essentiel de ces insuffisances peut être résumé dans ce qui suit :

- L'absence de manuel de procédures qui précise les tâches de chaque direction et de chaque programme.
- La majorité de dépenses d'investissement se caractérisent par :
  - o L'achat sur facture
  - o Le fractionnement des commandes
  - o L'absence de concurrence

Il y a lieu de préciser que de telles anomalies constituent une violation du code des marchés et seraient, en conséquence, susceptible de constituer des fautes de gestion au sens de l'article 33 de la loi 93.19 du 26-01-1993, relative à la Cour des Comptes.

- L'inefficacité du contrôle interne
- L'absence d'un plan d'action pour le commissariat

- L'absence de comptabilité pendant l'année 2009, à l'exception de celle du PESE et du programme Lehdade.
- L'absence du visa du contrôleur de gestion dans la chaîne des dépenses.

## 2 - L'exécution du budget

Les réalisations du Budget du CDHAHRSC, non compris celui de l'Agence Nationale d'Appui et d'Insertion des Réfugiés (ANAIR), se chiffrent à 2 141 455 145UM contre 2 668 708 986UM prévu dans le budget.

S'agissant de ce volet, la Cour a observé ce qui suit :

- Les investissements du CDHAHRSC, durant l'exercice 2009, se chiffrent à 3.237.317.319 UM. Toutefois, ce chiffre ne reflète pas la réalité parce qu'il comporte plusieurs montants transférés aux Programmes (PESE, LEHDADA, PLCM) qui n'ont pas été dépensés. A cela s'ajoute 1 500 000 000 UM représentant le budget de l'ANAIR qui ne relève plus du CDHAHRSC ;
- les réalisations du PSI se chiffrent à 334.834.700 UM tandis que les crédits alloués à ce programme ont atteint 275.000.000 d'où un dépassement budgétaire de 59.834.700UM ;
- Le cabinet du commissariat a prélevé la somme de 260.000.000 UM sur les budgets des programmes d'investissement suivants : PESE, Lehdade, Mendicité en l'absence d'une autorisation du Ministre des Finances. Le tableau ci-après, en donne le détail :

Structure	Montant budgétisé au titre d'exercice 2009	Montant mis en place par le budget	Montant transféré ou liquides/2009	Montant transféré ou liquides/2010	Reliquat disponible	les sommes retenues
<b>Programme spéciale d'intervention</b>	300 000 000	275 000 000	334834700		-59834700	
<b>Acquisition d'équipements</b>	69 000 000	5 1750 000	53362410	4530800	-6143210	
<b>Pèse</b>	1 000 000 000	1000000000	740000000	150000000	110000000	110 000 000
<b>Lehdade</b>	500000000	450000000	250000000	100000000	100000000	100 000 000
<b>PLCM</b>	300000000	275000000	200000000	25000000	50000000	50 000 000
<b>AGR</b>	231000000	191000000	194750000		-3750000	
<b>Plate-forme</b>	40000000	35000000	24423998	2000000	8576002	
<b>ANAIR</b>	2000000000	1875000000	1500000000	375000000		
<b>FAPONG</b>	60000000	37719113	41797775	2450000	-6528662	
<b>Fonctionnement</b>	168708986	168 708 986	277 242 727	65 593 923	-174127664	
<b>TOTAUX</b>	<b>4 668708986</b>	<b>4359178099</b>	<b>3616411610</b>	<b>724574723</b>	<b>18191766</b>	<b>260 000000</b>

### 3 - La gestion du Cabinet (PSI et Fonctionnement du cabinet)

Les observations sur la gestion du CDHAHRSC (Cabinet et Programmes) comportent essentiellement :

#### 3.1 -Programme Spécial d'Intervention

##### a/ Extension du réseau de Boutilimit :

La commune de Boutilimit a demandé par la lettre n° 61 du 30/04/2009 au CDHAHRSC la réalisation de 500 branchements d'adduction d'eau au profit de 500 familles pauvres dans la ville de Boutilimit.

Pour satisfaire cette demande, le commissariat a signé deux contrats pour la réalisation d'une extension du réseau d'adduction d'eau de la ville de Boutilimit. Ensuite, elle a pris en charge les fournitures et les frais de pose de 500 compteurs. Le coût total de l'extension a atteint 37 595 490 UM. Cette opération se décompose comme suit :

- Le montant du premier contrat, signé en date du 11/05/09 par le directeur de l'action humanitaire avec l'établissement LOVEST, est de 14.723.670 UM. Ce contrat a pour objet la réalisation des travaux d'adduction de 18.000 ML de PVC 25.

Les pièces justificatives ci-après ont été signées ou approuvées par le Directeur de l'Action Humanitaire (DAH) :

- Demandes de cotation
  - Devis n° 98 du 11/5/09
  - Attestation de service fait du 13/07/09
- Le montant du 2° contrat signé en date du 21 Mai 2009 par le DAH avec l'Ets EDAC est de 13.153.320 UM. Il a pour objet la réalisation des travaux d'extension du réseau principal d'eau de Boutilimit de 10.000 ML PVC 63, les pièces justificatives ci-après ont été signées ou approuvées par le DAH. Il s'agit de :

- Demandes de cotation
- Devis n° 35 du 20 Mai 2009
- Attestation de service fait n° 20 du 13/7/2009

Après la vérification des pièces justificatives et l'exploitation du rapport d'expertise relatif à cette extension du réseau d'adduction d'eau signé le 20 Avril 2010 par le Directeur de l'exploitation de la SNDE, qui a montré l'existence d'un écart de 13.689.740 UM entre les prévisions et les réalisations de cette opération d'extension en dépit de l'attestation du maire affirmant que les travaux ont été effectivement réalisés. Les 2 tableaux suivants précisent les détails de cet écart :

#### Contrats LOVEST :

Désignation	Quantités non réalisées	Prix unitaire du contrat	Dépenses fictives
Fourniture tuyau PVC 25	8136	293	2.383.848
Tranchée	8136	285	2.318.760
Coude PVC 25	1130	180	203.400
Embout filète PVC 25	904	200	180.800
Collier PC PB DE 63	0	3000	0
Collier PC PB DE 90	26	3200	83.200
Collier PC PB DE 110	130	3500	455.000
Collier PC PB DE 160	70	3950	276.500
<b>TOTAL</b>			<b>5.901.500</b>

### Contrat EDAC :

Désignation	Quantités non réalisées	Prix unitaire du contrat	Dépenses fictives
Fourniture tuyau	6528	720	4.700.160
Tranchée	6528	275	1.795.200
Pose	6528	85	554.880
Collies PC PB DE 63	100	3700	370.000
Coude PVC de 63	800	460	368.000
<b>TOTAL</b>			<b>7.788.240</b>

- **Fourniture et pose de 500 compteurs** :Le CDHAHRSC a acheté les fournitures nécessaires pour les poses de 500 compteurs auprès de l'Ets CGS pour un montant de 9.718.500 UM. La Cour a remarqué que les pièces justificatives relatives à cette opération sont signées ou approuvées par Le directeur de l'action humanitaire:

- demandes de cotation
- devis n° 55/09 du 27/5/2009
- facture n° 17 du 27/05/2009
- bordereau de livraison n° 17/09 du 27/5/2009.

Au vu de la lettre n° 72 du 27/10/2010 signée par le maire de la commune de Boutilimitt et adressée au chef de la mission de la Cour des Comptes, le nombre de familles ayant bénéficié de branchements est de 303 familles au lieu de 500 familles prévues soit un écart de 197 branchements non réalisés correspondant à 3.829.089 UM.

**La Cour estime que ces dépenses sont susceptibles de constituer un détournement de deniers publics au sens des articles 166 et 379 du code pénal.**

#### **b/ - Travaux d'extension du réseau de Néma :**

Suite à la lettre n° 296 du 25 Juin 2009 provenant de la Wilaya du Hodh Charghi, adressée au CDHAHRSC concernant la demande de financement pour la réalisation de 4 Km d'extension du réseau d'adduction de Néma. Le CDHAHRSC a acheté les équipements nécessaires pour la réalisation desdites extensions auprès de l'Ets SPS, pour un montant de 8.900.940 UM (cf. devis n° 47/02). Ensuite il a signé un contrat avec l'Ets SOBRA d'un montant de 9.646.000 UM cf. devis n° 232/09.

**La Cour a observé que le rapport d'expertise relatif à l'extension du réseau de Néma établi en Avril 2010 par le directeur de l'exploitation de la SNDE, a conclu à l'existence d'un écart de 2 035 680 UM correspondant aux travaux non réalisés, en dépit du P.V de réception affirmant que les travaux objet du contrat ont été réalisés (Voir tableaux ci-après) :**

Désignation	Quantités non réalisées	Prix unitaire du contrat	Dépenses fictives
Tuyau PVC DE 110	83	2780	230740
Tuyau PVC DE 63	337	1480	498760
Bride major DE 110	4	6500	26000
Bride major DE 63	5	23900	119500
Réduction 160/110	-1	6500	-6500
Réduction 90/63	0	4500	0
Té 160/110/160	0	5800	0
Té 63/63/63	1	2850	2850
Té 90/90/90	0	3000	0
Vanne DN 100	1	100000	100000
Vanne DN 60	0	9500	0
Bouchon PVC DE 110	1	1900	1900
Bouchon PVC DE 63	1	1500	1500
Boulon 16*80	16	80	1280
Colle tangit	35	4250	148750
Graisse lubrifiant	30	3780	113400
Manchon de récupération pour PVC DE 160	1	41500	41500
Tranchée en terrain rocheux	420	1800	756000
<b>TOTAL</b>			<b>2035680</b>

#### **c/ Equipements Réseau localité de Oudey Limed :**

Le directeur de l'action humanitaire a signé un contrat d'un montant de 7.340.000 avec l'établissement ERES en date du 09/03/09 ayant pour objet la fourniture et l'installation d'une pompe solaire et ses accessoires. Le contrat a précisé que l'Ets ERES doit fournir un système solaire d'une puissance de 1200 Watt.

Lors de sa visite sur le terrain, la mission a constaté que l'Ets ERES a installé un système solaire de 15 panneaux de 60 watt soit 900 Watt au lieu de 1200 prévus dans le contrat, soit un écart de 300 Watt non fournis par ERES ce qui représente un montant de 790.000 UM.

**La Cour estime que cet écart de 300 Watts s'élevant à 790.000 UM est susceptible de constituer un détournement de deniers publics au sens des articles 166 et 379 du code pénal**

#### **d/ Aide sociale :**

Le directeur de l'action humanitaire a perçu le 16 mars 2009 un chèque de 4.000.000 UM comme aide sociale qui serait destinée aux personnes démunies dans les localités d'EL GHAYRA, EL GHABRA, BOURATT.

**Après la vérification des pièces justificatives de cette opération et le contrôle sur le terrain, La Cour n'a pas obtenu les documents fiables justifiant l'utilisation de ce montant, en conséquence elle considère que la non justification de ce montant pourrait constituer un détournement de deniers publics au sens des articles 166 et 379 du code pénal.**

#### **e°/ Surfacturation des Kits acquis par la DAH**

Suite au P.V du comité interministériel chargé de la prévention et de la gestion des catastrophes le 2/08/2009, 28/8/2009 et 12/09/2009 qui demande au Commissariat de disponibiliser des Kits alimentaires et non alimentaires au profit des familles sinistrées et ceux de la commission ad hoc du commissariat chargée de la supervision et de la gestion des catastrophes au sein du commissariat en date du 31/07/09, 28/8/2009, 13/09/2009 et suite à la lettre N° 782 en date du 5juillet 2009 qui a demandé à la DAH de disponibiliser des Kits alimentaires et non alimentaires. La DAH a fourni des Kits dans les différentes interventions d'urgences suivantes :

- l'intervention d'urgence du Guidimakha
- L'intervention d'urgence dans la Moughataa de Dar Naim
- intervention d'urgence de Kiffa
- L'assistance du site de Nimjatt et celui Ehel Cheikh El Moustaine
- intervention d'urgence d'Atar.

Après la vérification de pièces justificatives signées certains responsables du Commissariat, la Cour a constaté une augmentation exorbitante du prix des tentes par rapport au prix pratiqué sur le marché. Ce prix a été déterminé à 50 000 UM par la mission après plusieurs rencontres et investigations auprès des acteurs suivants :

- Les vendeuses de tentes à Nouakchott
- les personnes bénéficiaires des Kits notamment dans la Moughataa de Monguel et la localité de Nimjatt.
- du directeur des stocks et l'inspecteur général du CSA.

La Cour a tenu compte d'un certain nombre de paramètre pour fixer le prix d'une tente achetée par le commissariat. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Le code des obligations et des contrats qui ne prévoit l'existence d'une lésion dans une vente que lorsque la différence entre le prix de vente et le prix réel de la marchandise atteint 30 %.
- La marge facturée par les commerçants s'agissant d'une vente qui n'est pas au comptant.
- Les conditions d'urgence dans lesquelles a été exécutée l'opération acquisition des kits.

C'est à la lumière de ces différents éléments que la Coura ajouté 20.000 UM au prix proposé par la mission de contrôle qui est de 50.000 UM portant ainsi le prix d'acquisition d'une tente à 70.000 UM au lieu 129.271 UM.

**La Cour estime que la surfacturation observée dans l'intervention d'urgence du Guidimagha, L'intervention d'urgence dans la Moughataa de Dar Naim, intervention d'urgence de Kiffa, L'assistance du site de Nimjatt et celui Ehel Cheikh El Moustaine et l'intervention d'urgence d'Atar qui se chiffre à 54 305 000 UM pourrait être assimilée à une manœuvre frauduleuse visant à dissiper et/ou à extorquer des fonds publics au sens des articles 166 et 379 du code pénal.**

### **3.2 - Observations sur la gestion du Programme d'Eradication des Séquelles de l'Esclavage (PESE)**

L'intervention de ce programme a été essentiellement orientée vers les Wilayas du Gorgol, de l'Assaba et du Brakna et notamment sur ce que l'on appelle le triangle de l'espoir qui comprend la Moughataa de Monguel, de Barkéol et d'Aleg.

#### **a/ L'exécution du budget :**

Les réalisations du PESE ont atteint durant l'exercice 2009 un montant de 738.627.423 UM comme indiqué dans le tableau ci-après, contre un milliard prévu dans le budget soit un taux de réalisation de 74 %.

<b>Rubrique</b>	<b>Prévisions</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Ecart</b>
Investissement	912 620 000	671 810 849	240 809 151
Fonctionnement	87 380 000	66 816 574	20 563 426
<b>Total</b>	<b>1000 000 000</b>	<b>738 627 423</b>	<b>261 372 577</b>

Le PESE a investi durant l'exercice 2009 un montant de 671.810.849 UM. Le tableau ci-après donne une synthèse de l'essentiel de ces investissements :

<b>Activités</b>	<b>Quantité</b>	<b>Montant</b>	<b>Nbre de localité bénéf</b>
Clôture	113900 ML	145 190 685	35
Périmètre maraîcher	48	36 806 950	48
Charrue	800	38 000 000	153
Parc de vaccination	9	29 035 000	9
Digue	3	77 210 000	3
Ambulance	4	61 650 138	4
AGR	152	70 032 000	140
Action Humanitaire	835	101 984 400	
Cantine Scolaire	1	6 755 900	

- **Surfacturation des Kits acquis par le PESE :** Après la vérification des pièces justificatives signées par certains responsables du Commissariat relatives aux interventions de Monguel, de ROSSO et de Guerou La Coura observé une augmentation exorbitante du prix des tentes (145.000 UM en moyenne) par rapport au prix pratiqué sur le marché.

**La Cour estime que la surfacturation observée dans ses interventions qui se chiffre à 32 700 000 UM pourrait être assimilée à une manœuvre frauduleuse**



**visant à dissiper et/ ou à extorquer des fonds publics au sens des articles 166 et 379 du code pénal**

- **Système solaire de Boubaghja :**Le PESE a dépensé 6.760.000 UM pour l'acquisition d'un système de pompage solaire fourni par l'Ets ERES au profit de la population de la localité de Boubaghja 2 (commune d'El Ghabra, Moughataa de Barkéol).

Lors de sa visite sur le terrain, la mission de la Cour a constaté ce qui suit :

- ERES a installé un système de quatre panneaux de 150 W soit 600 Watts au lieu de 900 Watts prévus dans le contrat ce qui montre un écart de 300 Watts non fournis par ERES, en dépit du P.V de réception signé par certains responsables du Commissariat.
- ERES a facturé le support métallique et la clôture de grillage alors que ces derniers n'ont pas été changés. Cf le tableau ci-après

Désignation	P U	Montant UM
5X60W = 300		840 000
Génie Civil	500 000	500 000
Support métallique	350 000	350 000
<b>TOTAL</b>		<b>1 690 000</b>

**b/-Autres observations sur la gestion du PESE :**

- **Digue d'ELVOURAA :** Pour la réalisation de cette digue, le PESE a dépensé un montant de 24.505.000 UM et ceci à travers la signature des deux contrats suivants :

- Un Premier contrat signé le 8/04/09 avec SOTRACT pour un montant de 12.225.000 UM ayant pour objet la construction d'un déversoir et d'un ouvrage de vidange.
- Un deuxième contrat signé le 27/05/09 avec GTM pour un montant de 12.280.000 UM ayant pour objet la location d'engins suivants :
  - Un bull D8
  - Un chargeur G966
  - Deux bennes-camions
  - Deux porte-chars

La Coura remarqué ce qui suit :

- Le non-respect du code des marchés à travers le fractionnement des commandes
- La digue était hors d'usage dès sa première année d'existence
- L'absence du suivi de gestion et d'utilisation de ces engins loués dans la mesure où il n'y a pas de suivi permanent par les cadres du Programme pour déterminer le nombre d'heures et de jours de leurs exploitations.

- **Digue de la Localité de Lekrayaa :** Pour la réalisation de cette digue, le PESE a dépensé un montant de 23.435.000 UM à travers la signature des deux contrats suivants :

- Un Premier contrat signé le 18/06/09 avec SOTRACT pour un montant de 11.925.000 UM ayant pour objet la construction d'un déversoir et d'un ouvrage de vidange.
- Un deuxième contrat signé le 11/6/09 avec SMAC.TP pour un montant de 11.510.000 UM ayant pour objet la location d'engins suivants :
  - Un bull D8
  - Un chargeur G966
  - Deux bennes-camions
  - Deux porte-chars

S'agissant de cette opération, la Coura remarqué ce qui suit :

- Le non-respect du code des marchés à travers le fractionnement des commandes
- La digue était hors d'usage dès sa première année d'existence.
- L'absence du suivi de gestion et d'utilisation de ces engins loués dans la mesure où il n'y a pas de suivi permanent par les cadres du Programme pour déterminer le nombre d'heures et de jours de leurs exploitations.

- **Digue de la localité d'ELMEDEN :** Pour la réalisation de cette digue, le PESE a dépensé un montant de 26.325.000 UM à travers la signature des deux contrats suivants :

- Un Premier contrat signé le 17/02/09 avec SOTRACT pour un montant de 13.425.000 UM ayant pour objet la construction d'un déversoir et d'un ouvrage de vidange.
- Un deuxième contrat signé le 17/02/09 avec GTM pour un montant de 12.900.000 UM ayant pour objet la location d'engins suivants :
  - Un bull D8
  - Un chargeur G966
  - Deux bennes-camions
  - Deux porte-chars

Concernant la réalisation de cet ouvrage, La Coura remarqué ce qui suit :

- Le non-respect du code des marchés à travers le fractionnement des commandes
- L'absence du suivi de gestion et d'utilisation de ces engins loués dans la mesure où il n'y a pas de suivi permanent par les cadres du Programme pour déterminer le nombre d'heures et de jours de leurs exploitations.

- **Les clôtures :** Le PESE a investi 145.286.685 UM durant l'exercice 2009 pour l'achat de matériel (grillages, barbelés, cornières, fer, ciment) de clôtures d'une longueur de 113.900 ml. Le nombre de localités ayant bénéficié de ces clôtures étaient de 35 dont 16 à Monguel, 18 à Barkéol et une à M'Bout

Lors de sa visite sur le terrain, la mission de la Cour a observé que le PESE a livré le matériel de ces clôtures aux bénéficiaires sans superviser l'installation effective des clôtures. Ce qui a conduit au résultat suivant :

- Des quantités importantes de matériel non utilisées dans certaines localités.
  - Des localités où l'installation des clôtures n'a pas encore commencé comme la localité de DHAR, localité de DJOUBE TEICHTAYA
  - Des localités ayant juste commencé l'installation des clôtures comme la localité d'EL MINYA, localité Boudharwa 2, Eddebaye Bir ElKheir, Chelkhett Aicha I
- **Marché n° 110/09 pour l'acquisition de charrues asine au profit des paysans :** Le PESE a signé le marché n° 110/09 avec l'Ets Chérif pour l'acquisition de 800 charrues asine pour un montant de 38.000.000 UM. Ces équipements ont été livrés le 25/11/2009 à Monguel.
- Lors de sa visite sur le terrain, la mission de la Cour a remarqué qu'une année après sa livraison ce matériel n'a pas été exploité par les bénéficiaires à cause du manque d'initiation ou de formation des agriculteurs sur l'utilisation de ce matériel.
- **Cantine scolaire :** Pour couvrir le coût de l'installation et les frais de fonctionnement d'une cantine scolaire à Monguel, durant l'année scolaire 2009 – 2010, le PESE a dépensé un montant de 10 520 900 UM à travers la signature des deux conventions suivantes :
- La première convention signée avec la Wilaya du Gorgol le 21/10/2009 pour un montant de 6 755 900 UM destinée à couvrir le coût d'installation et les frais de fonctionnement du premier trimestre.
  - La deuxième convention signée avec la Wilaya du Gorgol le 04/04/2010 pour un montant de 3 765 000 UM destinée à couvrir les frais de fonctionnement du dernier semestre de l'année scolaire 2009-2010 .
- Concernant cette opération, La Cour a observé ce qui suit :
- L'absence de bordereaux de livraison fixant les quantités achetées (matériels, produits alimentaires)
  - L'absence de registre précisant les entrées et sorties du stock.
  - L'absence de registre de comptabilité pour la gestion de cette cantine scolaire
  - Les services scolaires ne sont pas représentés dans le comité de gestion.
- **Activités Génératrices de Revenus dans le cadre du PESE :** Le PESE a investi durant l'exercice 2009 un montant de 70.032.000 pour appuyer les activités génératrices de revenus dans 140 localités dont 74 à Barkéol, 56 à Monguel et le reste à Aleg.
- Lors de la visite sur le terrain de la mission de la Cour il a été constaté ce qui suit : dans certaines localités, le montant d'investissement au lieu de financer des AGR, est souvent partagé entre le président du bureau et le gestionnaire local. C'est le cas de la localité de le Krayaa et celle El Minya. Donc, l'effet recherché à travers ce genre d'intervention n'a pas été obtenu.

- **Parcs de vaccination :** Le PESE a signé plusieurs contrats avec l’Etablissement Hawa pour un montant global de 47.515.000 UM pour la réalisation de 15 parcs de vaccination entre le 6/08/2009 au 18/01/10. Quinze localités ont bénéficié de ces parcs dont 9 sont basées à Barkéol et 6 à Monguel. Ces contrats appellent l’observation que lesdits contrats ont été passés en violation du code des marchés par le truchement du procédé de fractionnement des commandes par le recours à un seul établissement (HAWA). Le tableau ci-après donne le détail de ces éléments :

Date du contrat	Nombre de parc	Montant
06/08/09	3	9 915 000
18/08/09	2	6 340 000
03/11/09	2	6 340 000
22/11/09	2	6 340 000
18/01/10	2	6 160 000
18/01/10	4	12 320 000
<b>TOTAL</b>		<b>47 515 000</b>

- **Château d’eau de Vety :** Le PESE a dépensé 3.800.000 pour la construction d’un château d’eau dans la localité de Vety (Commune de Cheggar) alors que dans cette localité il n’existe pas de forage susceptible d’approvisionner la population en eau potable.

### 3.3 - Observations sur la gestion de Programme de Développement de Zones Frontalières (Lehdade) :

Le programme Lehadade intervenant dans les zones couvrant les deux Hodhs, l’Assaba et le Guidimagha. Les réalisations de ce programme durant l’exercice 2009 ont atteint 237.030.710 UM contre 520.143.236 UM prévu dans le budget soit un taux d’exécution de 46 %. Les investissements au cours de cet exercice ont porté sur les domaines suivants :

- L’hydraulique
- L’agriculture
- La Santé
- Autres

Le tableau ci-après montre l’exécution du budget 2009 de ce programme.

Catégorie de dépenses	Prévisions	Réalisations
Investissement	417.080.000	188.042.214
Fonctionnement	103.063.313	48.988.496
<b>Total</b>	<b>520.143.313</b>	<b>237.030.710</b>

#### **a/ Les clôtures :**

La mission de la Cour a remarqué lors de sa visite sur le terrain que certaines entreprises chargées de l'exécution de clôtures dans le cadre du programme de Lehdade n'ont pas respecté leurs obligations techniques. Il s'agit de :

- **La clôture de Bousteïla** dont la longueur est de 14 Km exécutée par le groupement MBTC/MOR pour un montant de 20.557.236 UM : Ce groupement a installé 3.920 cornières au lieu des 5.040 cornières prévues dans le marché soit un écart de 1.120 cornières dont la valeur est de 1.400.000 UM.
- **Clôture de la localité de Bangou** dont la longueur est de 7 Km exécutée par COTRAD pour un montant de 12.392.700 UM : Cette entreprise a installé 1.960 cornières au lieu de 2.520 prévues dans le contrat. Soit un écart de 560 cornières à 784.000
- **Clôture de la localité de Werkene** dont la longueur est de 2,9 Km exécutée par AEMP pour un montant de 7.725.084. Cette agence a installé 639 cornières au lieu de 1.044 cornières prévues dans le contrat. Soit un écart de 405 cornières à 729.000 UM. En dépit du P.V de réception affirmant que les travaux ont été réalisés, la Cour a constaté sur la base des investigations menées sur place par sa mission de contrôle sur place l'existence d'un écart qui se chiffre à 2.913.000 UM.

#### **b/ Surfacturation des Kits acquis par LEHDADE**

Suite au P.V du comité interministériel chargé de la prévention et de la gestion des catastrophes en date du 29/8/2009 qui demande au commissariat de mettre à la disposition de la Moughataa de Rosso 300 Kits au profit de 300 familles sinistrées par les inondations.

Suite au P.V de la commission ad hoc au sein du commissaire chargé de la supervision et de la gestion des catastrophes en date du 28/8/2009 qui demande au PESE et LEHDADE de disponibiliser 300 Kits au profit des populations sinistrées de Rosso. Le Programme LEHDADE a fourni 150 Kits pour un montant de 28 170 000 UM

Après la vérification des pièces justificatives signées par certains responsables du Commissariat, la Cour a observé une augmentation exorbitante du prix des tentes (140.000 UM) par rapport au prix pratiqué sur le marché.

**La Courestime que la surfacturation observée dans cette opération qui se chiffre à 10 500 000 UM pourrait être assimilée à une manœuvre frauduleuse visant à dissiper et/ ou à extorquer des fonds publics au sens des articles 166 et 379 du code pénal.**

#### **c/ Autres observations sur la gestion de Lehdade:**

- **Réhabilitation du réseau d'eau de la localité de Tichilitt El Guirvavia :** Le Projet a dépensé 15.040.000 UM pour la réalisation d'un réseau d'eau et l'acquisition de son équipement solaire dans la localité de Tichilitt El Guirvavya relevant de la commune d'Adel-Bagrou.

Lors de la visite sur le terrain, la mission de la Cour a remarqué ce qui suit :

- Ce réseau a été réalisé sur un ancien forage et sans étude de faisabilité.
- Ce réseau n'a pas pu être inauguré par le commissaire et le wali du Hodh Charghi lors de leur visite en 2009 à cause du manque d'eau.

**La Cour considère que la réalisation de ce réseau qui a coûté 15.040.000 UM sans étude technique de faisabilité constitue un gaspillage de deniers publics.**

- **Les deux réseaux de Lehreijatt et de Werken:**Le programme Lehdad a signé deux contrats pour un montant de 23.140.000 UM pour l'extension des deux réseaux dans la localité de Werken et Lehreijatt.Il s'agit des deux contrats suivants :
  - Contrat signé avec CMPS en date du 1/11/09 pour un montant de 9.450.000 UM ayant pour objet :
    - La construction d'un abri de groupe
    - La fourniture et installation de 2.000 ML de conduite PVC
    - La construction d'une tête de forage au profit des populations de la localité de Wirkiné
  - Contrat signé avec l'Ets SOMATH en date du 26/04/09 portant les réalisations :
    - Fourniture et installation 1.200 ML PVC 90
    - Fourniture et installation 1.400 ML PVC 63
    - Fourniture et installation 1.400 ML PVC 40
    - Construction d'une borne fontaine.

**La Cour a observé que ces deux réseaux ne sont pas opérationnels.**

- **Tlissa :**Le programme a investi durant l'exercice 2008 un montant de 70.000.000 UM pour appuyer les AGR dans 14 communes soit 5.000.000 pour commune. Dans ce cadre, La Cour a remarqué ce qui suit :
  - Absence de suivi de ces investissements pour le programme
  - Certaines communes ont utilisé certains fonds de manière non conforme à la convention signée avec elles, comme :
    - la commune de Lihreijatt        2.500.000 UM
    - La commune de Fassala        820.000 UM
    - La commune de Modibougou    820.000 UM.

Parmi les localités visitées certaines ont profité de financement provenant de l'ex-commissariat ou du programme Lehdade, la mission a remarqué la présence d'un troupeau de bœufs destinés au labour dans des localités comme la localité de NbiyaSafra sans stratégie de gestion ou de suivi de la part du commissariat.

Il importe de signaler que cette situation risque de conduire à des conflits entre les populations de ces localités.

### **3.4 - Observations sur la gestion des autres programmes**

#### **(AGR, PLCM, FAPONG)**

##### **a/ Programme AGR**

Ce programme est intervenu durant l'exercice 2009 pour appuyer les activités génératrices de revenus dans les wilayas suivantes :Dakhlet NDB, Adrar, Tagant, Inchiri, Tiris-Zemour, Brakna, Trarza, HodhCharghy.

Les réalisations de ce programme ont atteint 192 632 330 contre 231 000 000 UM prévus dans le budget 2009 soit un taux d'exécution de 83%.

Le programme AGR a investi durant l'exercice 2009 un montant de 141 640 333 UM pour appuyer les Activités Génératrices de Revenus. Le nombre de ces AGR s'élève à 670 au niveau national.

En plus de ce montant, il a été transféré à ce Programme les dossiers des AGR 2007-2008 qui étaient supervisées par le MEIFP d'un montant de 262 000 000 UM par le PV de passation en date du 25/12/08 signé par le Secrétaire Général du MEIFP et le Commissaire Adjoint en vue du suivi et du recouvrement de ces fonds octroyés.

Le PROCAPEC a été chargé par 3 conventions du recouvrement de ces fonds qui s'élèvent à 405 000 000 UM. Après l'examen des détails de cette opération, La Coura observé ce qui suit :

- L'absence de suivi des fonds octroyés
- La faiblesse du taux de recouvrement dans la mesure où le montant recouvré sur les 405.000.000 est de 6.942.421 soit un taux de recouvrement de 2 %. La Courestime qu'il s'agit d'une négligence grave dans le recouvrement des deniers publics qui peut à terme conduire à leur perte définitive.

##### **b/ Programme de lutte contre la mendicité :**

Ce programme est intervenu à Nouakchott pour venir en aide aux mendiants à travers :

- Les centres d'accueil
- Les conseils et la formation
- Insertion dans la vie active.

Les réalisations du programme de PLCM se chiffrent en 2009 à 185.694.981 UM dont 142.834.612 UM d'investissement et 42.860. 379 UM de fonctionnement.

La Coura observé ce qui suit :

- Le PLCM a dépensé en 2009 un montant de 27.346.000 UM comme aide sociale distribuée à des indigents à Nouakchott.

La Cour estime que l'encouragement de ces mendiants par leur insertion dans la vie active en leur proposant des Activités Génératrices de Revenus (AGR) aurait

été plus bénéfique pour eux que la distribution ponctuelle en leur faveur de l'argent liquide.

- Achat de vivres : Le P.L.C.M a dépensé 23.481.410 UM pour l'achat de vivres pour les centres d'accueil. La Cour a remarqué ce qui suit :
  - o Absence d'expression de besoins signés par les directeurs des centres
  - o Absence de registre pour la gestion de ces vivres précisant les entrées et les sorties
  - o Certains produits alimentaires ont été déchargés par le coordinateur.

### **§3 - Société Nationale d'Eau (SNDE)**

#### **A -Présentation de la société (SNDE)**

La Société Nationale d'Eau (SNDE) est issue de la scission de l'ex société d'eau et d'électricité, la SONELEC. Elle est créée en 2001 par le décret n°2001-88 du 29 juillet 2001. Elle a pour objet la production, le transport, la distribution et la vente de l'eau en milieu urbain.

La SNDE est gérée par un conseil d'administration désigné par décret pris en conseil des ministres. Ce conseil d'administration exerce les mêmes prérogatives que la réglementation accorde aux assemblées générales.

L'article premier du décret susvisé lui accorde la possibilité d'appliquer le contrat programme passé entre l'Etat et la SONELEC. La Coura rappelé lors du dernier programme ledit conseil ne s'est jamais réuni ou du moins n'a produit aucun rapport sur le suivi de l'exécution de ce contrat. Dans la pratique on ne constate que les dispositions appliquées concernant essentiellement les franchises afférentes aux impôts et aux procédures de passation des marchés publics.

La Cour estime que si l'Etat décide de le reconduire, il devra faire l'objet d'un suivi régulier qui permet son évaluation par étape.

La structure organisationnelle a été réaménagée en décembre 2008 par la note de service numéro 57 de la direction générale. L'organigramme qui découle de ce réaménagement comprend des directions et des unités fonctionnelles.



## **B - Principales observations relevées**

### **1 - Avis sur les comptes :**

#### **1.1 - Au niveau du système d'information :**

La comptabilité de la SNDE est suivie à travers une application informatique spécifique intitulée SIG. Ce système se caractérise par une lourdeur qui rend difficile, voire impossible toutes opérations de redressement. Par ailleurs, il ne permet pas l'édition automatique de tous les états financiers de la société.

#### **1.2 - S'agissant des comptes proprement dits**

La Cour note :

- L'absence de titres fonciers de certains terrains. La direction qui aurait déjà procédé au recensement de son patrimoine foncier doit aussi déclencher sans délai les procédures et démarches nécessaires pour l'acquisition des titres de propriété définitifs y afférents.
- l'existence d'un « stock mort » qui a pour effet de gonfler artificiellement le bilan de la SNDE. La Cour estime que ce matériel devra être enlevé du bilan afin de mieux assainir les comptes de l'entreprise.
- Le poste Clients et comptes rattachés s'élève au 31/12/2008 à 4.917.682.741 UM soit une augmentation de 1.145.991.199 UM par rapport à 2007. La provision pour créances douteuses s'élève à 547.129.566 UM en 2008. La Cour constate que la provision ne couvre qu'environ le tiers du montant des créances sur les particuliers et estime que les montants jugés irrécouvrables doivent être provisionnés de manière conséquente.
- Immobilisations corporelles : l'inventaire physique des immobilisations n'est pas effectué en vue de le rapprocher du fichier comptable pour constater les écarts qui pourraient en résulter.

## **2 - Contrôle de performance**

### **2.1 - Taux de couvertures des besoins des populations en eau**

La Cour note l'absence de statistiques pertinentes pouvant donner une idée précise sur les besoins en eau au niveau des centres et du niveau de couverture des besoins des populations par centre.

Cependant, il apparaît clairement que la production actuelle est loin de couvrir correctement les besoins exprimés et ce malgré les grands efforts entrepris pour accroître la production.

Au niveau de Nouakchott la capacité de production actuelle est de l'ordre de 60 000 m<sup>3</sup> par jour alors que les besoins réels (d'après l'étude du projet Aftout Essahili) sont de l'ordre de 80 000 m<sup>3</sup>.

Aussi, le réseau est caractérisé par plusieurs dysfonctionnements et le taux de raccordement reste faible (environ 35%). Avec la mise en service des ouvrages d'Aftout Essahili le problème de pénurie se posera toujours tant que le réseau n'est pas réhabilité.

## 2.2 - Suivi de la qualité de l'eau

Aux termes de l'article 34 de loi n° 2005/030 du 02/02/2005 portant Code de l'Eau, la SNDE doit à l'instar de tout autre opérateur exerçant dans la production ou la distribution de l'eau, s'assurer que son produit satisfait aux normes définies par les lois et règlements en ce qui concerne la consommation humaine. Par ailleurs, l'article 36 de la même loi pose le principe de la responsabilité des opérateurs du secteur pour les préjudices causés par la non-conformité du produit aux normes édictées en la matière, sauf s'ils apportent la preuve que la faute ayant causé le préjudice ne résulte pas de leur fait.

Dans ce cadre la société est tenue de :

- procéder à des analyses périodiques de l'eau tant en ce qui concerne la source (forages), les stocks et le réseau de distribution pour s'assurer que cette eau réponde aux normes de l'OMS et pour connaître son degré de pollution ;
- procéder aux traitements nécessaires pour la purification de l'eau.

Cette tâche nécessite l'existence d'unités d'analyse rapide au niveau de chaque centre de production. La société doit également disposer d'un laboratoire doté de moyens techniques et humains capables de mener les différents traitements qui peuvent certifier que la qualité de l'eau réponde aux normes retenues pour la consommation humaine.

La Cour estime que les observations formulées lors du contrôle effectué en 2006 restent d'actualité pour la plus part d'entre elles. Il s'agit des éléments suivants :

- A l'exception de Nouakchott, Nouadhibou et Rosso, les centres de la SNDE, ne disposent pas d'unités capables de procéder à une analyse rapide de la qualité de l'eau. Les unités disponibles souffrent d'un manque de compétences et une partie des analyses ne peut pas être effectuée, même au niveau du laboratoire de la société. (à titre d'exemple : le niveau de pollution par les engrais, le niveau du carbone dans l'eau, les éléments radioactifs et les métaux lourds). L'absence d'unité d'analyse au niveau des centres constitue une défaillance par rapport aux engagements de la SNDE dans le contrat programme signé avec l'Etat en 1995.
- La purification de l'eau est impossible dans la plupart des centres. Elle est assurée manuellement dans les centres de Nouakchott, Kaédi, Boghé et Kiffa. Cet état de fait met en cause la potabilité de l'eau surtout dans les localités alimentées par des nappes peu profondes telles que Tidjikja et Atar.
- Le niveau très faible de l'exécution du programme annuel résultant essentiellement des ruptures fréquentes du stock des réactifs et de la modestie

des moyens dont dispose la SNDE pour s'acquitter convenablement de sa mission au niveau des centres de l'intérieur.

- Au niveau de Nouakchott, il est presque admis que le risque de pollution de l'eau est très élevé à cause des branchements frauduleux opérés en amont de la ville sur les conduites provenant d'Idini. Il est également établi, que les coupures d'eau engendrent une rentrée d'eau insalubre dans la conduite principale, provenant des cuves utilisées par ces fraudeurs pour stocker l'eau dans des conditions favorisant la présence massive de diverses bactéries et microbes nuisibles à la santé humaine.

### **2.3 - Evolution de l'accès de la population à l'eau potable :**

Le degré d'accès des populations peut être appréhendé à travers l'évolution annuelle des réseaux de distribution de l'eau. En dépit de l'existence d'un service statistique au sein de la Direction commerciale et d'un service de coordination entre les centres, la Cour note l'absence de statistiques permettant l'évaluation correcte de ce paramètre.

### **2.4 - Relation avec les clients :**

Il est difficile d'apprécier la qualité des relations de la société avec sa clientèle du fait de l'absence des dossiers clients permettant de déterminer le temps de réalisation de l'abonnement et du nombre des plaintes déposées par ceux-ci (il s'agit là des deux critères retenus par le contrat programme pour évaluer cette relation).

## **3 - Les opérations de gestion**

### **3.1 - Les procédures**

S'agissant de ce point, la Cour a retenu les observations suivantes :

- ✓ l'inventaire des branchements d'eau n'est pas réalisé régulièrement
- ✓ l'évaluation des dépréciations du compte clients n'est pas faite régulièrement
- ✓ l'absence de procédure de relance pour les retards de paiements

Il ressort de l'examen des pièces justificatives des dépenses que les procédures prévues en la matière ne sont pas respectées, la Cour constate notamment :

- l'absence de certaines pièces importantes dans la chaîne de dépense (expression de besoin, devis, bon de commande, bon de livraison, attestation de service fait...)
- le non-respect des procédures garantissant un minimum de concurrence pour l'achat des produits ou services de qualité à moindres coûts. Cette entorse se manifeste essentiellement à travers l'absence de devis concurrentiels et le non-respect des procédures de passation des marchés édictés par la réglementation.
- L'absence d'identifiant sur les factures : les factures fournisseurs ne portent généralement que des informations imprécises sur l'adresse (BP, téléphone, etc.) des fournisseurs, plus grave, elles omettent très

fréquemment le code fournisseur. Ceci n'est pas sans conséquence d'abord pour l'identification précise du prestataire mais également en termes de recettes fiscales dans la mesure où c'est à partir du code fournisseur que sont collectés les impôts et taxes qui alimentent le budget de l'Etat, et constituent en conséquence l'un des meilleurs supports de sa politique financière et budgétaire.

- l'imprécision des libellés ne permet de juger la nature exacte de la prestation effectuée : ainsi les bordereaux de livraison (BL), dans la quasi-totalité des cas, n'ont aucune valeur probante car ils sont établis sur papier libres (sans entêtes ni identifiants légaux).
- Le recours à des entreprises fournissant des produits ou services peu en rapport avec leur raison sociale ou fournissant sur la même facture, de la quincaillerie, des pièces détachées automobiles, des produits alimentaire et de la papeterie

### 3.2 - Les recettes :

Les recettes de la SNDE proviennent essentiellement de la vente d'eau sur tout le territoire national. La facturation est fixée par arrêté du ministère de tutelle. La facturation et le suivi des recouvrements sont assurés par les centres. Cependant la facturation des gros consommateurs et la vente des citernes sont suivies par des services autonomes de la Direction commerciale.

Dans ce cadre, la Cour note l'absence d'un dossier clients qui retrace la relations de la SNDE avec chacun de ses clients rend difficile l'effort de suivi des dossiers des abonnés. Le suivi virtuel ne remplace pas la constitution de dossier clients sauf s'il s'appuie sur des éléments matériels précis justifiant les enregistrements des opérations contenues dans le système d'information. La Situation réelle de la réalisation des recettes de la SNDE ne peut se faire donc que par un audit systématique du système informatique et de ses options sécurisantes.

Le niveau global de facturation n'atteint pas le niveau demandé par rapport à la quantité livrée 62%. Ce taux était de 77% en 2005.

Le tableau ci-après tiré des documents de la Direction Commerciale et ceux transmis par la Direction informatique de la SNDE récapitule les données liées à la facturation et au recouvrement pour l'année 2008:

Rubrique	Centre intérieur	Centre Nouadhibou	Nouakchott	Cumul National
<b>Objectif de Production</b>	5 995 000	6 012 000	21 900 000	33 907 000
<b>Volume livré au réseau</b>	5 749 517	4 190 107	20 678 404	30 684 280
<b>Vol. facturé aux clients</b>	4 035 331	3 300 272	11 642 767	18 978 370
<b>Chiffre d'Affaires (HT)</b>	1 021 076 684	831 496 073	3 140 849 802	6 136 797 012
<b>Encaissements</b>	921 589 058	842 610 175	2 846 234 164	5 743 869 599
<b>VL/OP</b>	96%	70%	94%	90%
<b>VF/VL</b>	70%	79%	56%	62%
<b>EN/CA</b>	90%	101%	91%	94%
<b>Redressements</b>	33 939 472	15 164 214	88 020 435	137 124 121
<b>Dégrèvements</b>	7 576 440	2 337 934	32 545 974	42 460 348

La Cour estime que plusieurs facteurs seraient à l'origine de cette contre-performance :

- la SNDE ne dispose pas d'un schéma de sa tuyauterie et n'a pas encore procédé à son inventaire. Dans ce cas on ne peut pas exclure la possibilité de l'existence d'un réseau parallèle consommant illégalement une partie de la quantité injectée dans le réseau
- le manque de suivi de la situation des abonnés pour s'assurer que les clients résiliés ne puisent pas l'eau de manière illégale.
- la fraude de certains clients ayant des besoins importants en eau (hôtels, briqueteries, etc. ...) d'ailleurs, la SNDE a fait appel au service d'un expert pour ce type d'abonnés en vue de s'assurer de leur conformité aux procédures et vérifier l'existence éventuelle de fraude et s'assurer de la bonne facturation et de la conformité aux normes techniques.

La Cour note l'absence d'informations sur les actions prises pour corriger les cas de fraudes relevés par le consultant surtout au niveau de Nouakchott.

- En ce qui concerne le recouvrement, la Cour constate un important retard en matière de paiement des créances sur les clients de la SNDE. Cette situation résulte essentiellement du niveau important des arriérés des gros consommateurs (Etat et ses démembrements) et surtout la non application des coupures systématiques et l'enlèvement des compteurs des abonnés défaillants.

Ce manque de performance en matière de facturation a engendré un manque à gagner dans une période où la situation financière prend une tendance inquiétante. En effet, après une reprise avec une rentabilité positive en 2006 (les deux exercices 2004 et 2005 ont enregistré des résultats nets négatifs), le résultat net en 2008 a diminué de 50% par rapport à 2007. L'équilibre atteint en 2007 reste précaire malgré la permanence de subventions substantielles accordées par l'Etat. Mais les impayés de l'Etat représentent également un niveau important plus de 2 milliards fin 2008.

#### **§ 4 - Société Mauritanienne d'Electricité (SOMELEC) (Extension de la centrale électrique de NDB)**

##### **A - Présentation**

Par la convention n° 468/04 en date du 15 avril 2015, le Fonds arabe pour Développement Economique et Social (FADES) a accordé un prêt de 7.000.000 DK au gouvernement mauritanien en vue de couvrir une partie du coût de l'extension de la centrale électrique de Nouadhibou devenue vétuste et incapable de répondre aux besoins de plus en plus croissants de la population en matière d'électricité.

Ce projet vise à augmenter la capacité de production de cette centrale de 20 MGW pour satisfaire la demande croissante d'énergie par l'installation de deux nouvelles unités de production et la réhabilitation des unités de production déjà existantes.

Ce projet comprend l'acquisition, le montage et la mise en service des deux nouvelles unités de production et leurs auxiliaires ainsi que les travaux de génie civil y afférents.

Il comprend également l'acquisition des pièces de recharge pour la réhabilitation des unités déjà existantes et pour le renouvellement du système de contrôle de commandes.

Il comprend aussi les services de consultation relatifs aux dossiers d'appel d'offre et leurs analyses, la révision des plans, la supervision de l'exécution des travaux, l'appui institutionnel et la formation du personnel.

Pour la réalisation des objectifs de ce projet, la SOMOLEC a signé les deux marchés suivants :

- Marché des travaux n° 04/2007 pour un montant de 23.900.000 Euros
- Marché d'étude et contrôle des travaux de réhabilitation et de l'extension de la centrale électrique de Nouadhibou pour un montant de 826.000 Euros et la signature d'un avenant et de deux marchés de gré à gré relatifs à ce marché pour un montant de 1.400.000 Euros soit un total de 2.255.000 Euros pour le marché initial, l'avenant et les deux marchés de gré à gré.
- Les dépenses effectuées sur les réparations des anciens groupes ont atteint 3.2 Millions d'Euros
- Les investissements ont atteint 29.355.000 Euros

## **B -Principales observations relevées**

### **1 - La signature des marchés**

A ce sujet, la Cour a observé que tous les marchés relatifs à ce projet n'ont pas passé par la Commission Centrale des Marchés, bien que leurs montants atteignent le seuil d'attribution de celle-ci.

Pour justifier cette procédure la SOMOLEC invoque les dispositions juridiques ci-après :

- La loi N°2001/25 en date du 25 janvier 2001 abrogeant et remplaçant la loi 2000/03 en date du 17 janvier 2000 relative à la prolongation du troisième contrat de programme signé entre la République Islamique de Mauritanie et la Société Nationale d'Eau et d'Electricité ( SONELEC) dont l'article 2 stipule « la prolongation prend effet à compter du 01/01/2001 et s'achève à la fin du processus de privatisation des actifs -électricité – »
- l'article 1.2.2 du troisième contrat de programme qui stipule « les dépenses d'investissement donnent lieu à des marchés soumis à l'examen d'une commission interne désignée par le conseil d'Administration et présidée par le directeur générale de la SONELEC»

**La Cour constate que cette dérogation dure déjà depuis plus d'une décennie.**

## **2 - L'archivage de documents du Projet :**

L'absence de cet archivage a rendu l'accès très difficile à certains documents importants (autorisation d'expédition, modification de lettres de crédits, avenants...) .Il a également empêché à signaler en temps utiles les écarts en vue de prendre les mesures correctives adéquates.

La Cour exhorte les responsables de la SOMELEC à accorder une attention particulière au système d'archivage qui doit désormais répondre aux critères de rationalité et de performance.

## **3- Observations relatives au marché des travaux N°04/2007**

La SOMELEC a signé le marché n° 04-2007 en date du 31-12-2007 avec International Montage Maintenance (IMM) d'un montant de 23 900 000Euros ayant pour objet la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la centrale électrique de Nouadhibou.

Ce marché comprend l'acquisition, le montage et la mise en service de deux nouvelles unités de production et leurs auxiliaires électromécaniques, les installations électriques et les contrôles de commandes ainsi que les travaux de génie civil y afférents. Il comprend aussi l'assistance technique et la formation du personnel.

Concernant ce marché, la Cour soulève les anomalies ci-après ;

### **3.1- Retard dans l'exécution du marché**

L'exécution de ce marché a connu un retard de vingt-trois mois, en effet la réception provisoire était prévue le 07/10/2009 et jusqu'à la fin de la mission le marché est encore en cours d'exécution.

La Cour a constaté que la SOMELEC n'a pas appliqué les pénalités de retard prévues à l'article 12 de ce marché et qui sont plafonnées à 7% du montant du marché, soit 1.673.000 Euros.

La Cour a constaté au cours de la mission qu'elle a effectuée en 2014 que le montant de la pénalité de retard a été remboursé par l'entrepreneur à la SOMELEC conformément au PV du 4 février 2014 signé entre la SOMELEC, l'Ingénieur Conseil et l'entreprise.

### **3.2 -Autorisation d'expédition**

L'ex-directeur du Projet a établi par la lettre 00016 en date du 01/03/09 une autorisation à l'IMM en vue d'expédier les équipements. La société IMM a pu ainsi user de cette autorisation pour retirer directement des montants importants auprès de la Banque.

### 3.3-Modification de la lettre de crédit N°583 en faveur de l'IMM

La SOMELEC a demandé à la BCI, par la lettre 1058 en date du 31/8/09 signée par le directeur général adjoint et le directeur financier et de la comptabilité, de modifier la lettre de crédit sans l'avis de l'Ingénieur-conseil et sans préciser la personne qui sera chargée de signer l'autorisation d'expédition. Ce dysfonctionnement a permis à l'IMM d'obtenir des avantages au détriment de la SOMELEC dont la position est devenue défavorable dans ce marché.

C'est ainsi que cette autorisation d'expédition et cette modification de crédit ont permis à l'IMM de retirer un montant de 8.201.329 Euros durant la période du 16/12/09 au 20/09/10 sans l'approbation de la SOMELEC ni celle de l'Ingénieur-conseil. Le tableau ci-après montre les détails de ce montant :

N°	N° de facture	Objet de la facture	Date facture	Montant en Euros	Date de reglement	Mont réglé en Euros
1	2009/93	5% au debut travaux montage	27/10/2009	861905,81	16/12/2009	861905,81
2	2009/136	30% EX works	31/12/2009	526087,44	25/02/2010	5387861,67
3	2009/137	35% FOB	31/12/2009	219931,93		
4	2009/138	10% DDU	31/12/2009	62837,69		
5	2009/139	35% FOB	31/12/2009	307734,3		
6	2009/140	10% DDU	31/12/2009	87924,08		
7	2009/141	35% FOB	31/12/2009	86102,45		
8	2009/142	10% DDU	31/12/2009	24600,7		
9	2009/143	30% EX Works	31/12/2009	3882192,42		
10	2009/144	30% EX Works	31/12/2009	131750,34		
11	2010/04	35% FOB	21/01/2010	58700,32		
12	2010/22	10% DDU	16/01/2010	16771,52	11/03/2010	16771,52
13	2010/39	30% EX Works	10/03/2010	98718,41	13/05/2010	98718,41
14	2010/45	35% FOB	16/03/2010	1023832,27	03/06/2010	1023832,27
15	2010/65	30% EX Works	21/04/2010	102564,32	13/05/2010	102564,32
16	2010/66	10% DDU	04/05/2010	292523,51	03/06/2010	292523,51
17	2010/111	35% FOB	28/06/2010	347482,08	15/07/2010	347482,08
18	2010/147	35% FOB	29/07/2010	69670,08	20/09/2010	69670,08
<b>TOTAL</b>				<b>8201329,67</b>		

### 3.4- Vice de fabrication sur le tourillon n° 2 du moteur 1

La Cour a remarqué que l'Ingénieur-conseil a envoyé en date du 16-02-2010 à SOMELEC un rapport d'analyse et de recommandation sur un vice de fabrication constaté sur le tourillon n° 2 du vilebrequin du moteur n° PAAE 122452, en date du 19/05/2010. La SOMELEC a commis l'expert indépendant TECNITAS/Bureau Veritas



pour procéder à une expertise technique sur la nature du vice de fabrication du vilebrequin.

L'expert a souligné dans son rapport que la SOMELEC est en droit de demander à l'IMM le remboursement des frais de dédommagement consécutifs au vice de fabrication du tourillon n°2 du vilebrequin notamment les éléments suivants :

- 3 à 4 coussinets pour le renouvellement lors des opérations de maintenance principale du moteur
- certaines pièces de rechange non prévues dans le marché qui sont essentielles pour assurer les opérations de maintenance principale du moteur
- remboursement d'un montant estimé par le consultant à 80.000 Euros pour compenser le dommage dû à l'erreur de fabrication
- prolongation de la durée de garantie d'un an à deux ans à condition que le fabricant s'engage à procéder à la vérification de nature après 8000 heures d'exploitation de celui-ci.

La Cour n'a pas constaté de diligences effectuées par la SOMELEC auprès de l'IMM en vue d'obtenir la réparation du préjudice subi. En conséquence elle l'exhorte à entamer les diligences à l'effet d'obtenir réparation de dommage dûment constaté.

### **3.5- Déformation des deux châssis de moteurs**

La Cour a constaté qu'au vu d'échange des lettres que les moteurs 5 et 6 présentaient des défauts de déformations de châssis avant leur installation. La Cour prend acte de l'affirmation avancée par la SOMELEC concernant la livraison d'un châssis neuf – Février 2012.

### **3.6- Les garanties**

Aux termes du marché, IMM doit constituer en faveur de la SOMELEC les garanties suivantes :

- la garantie de l'avance de démarrage soit 15% du montant du contrat
- la garantie de bonne fin qui représente 10% du montant du contrat
- Retenue de garantie soit 10% sur chaque facture

La Cour a observé que la SOMELEC s'est contentée d'une garantie d'un montant de 2 080 844 Euros au lieu de la retenue de garantie de 10% sur chaque facture, prévue à l'article 8 de ce marché. La Cour rappelle que la validité des trois garanties susmentionnées expire avant le 1/10/2011.

D'une manière générale, La Cour a remarqué une défaillance notoire de l'entreprise IMM en matière technique et financière d'ailleurs, la réalisation de l'extension de la Centrale enregistre des retards considérables plus de deux ans. Aucune date n'a pu être

fixée pour la réception provisoire étant donné que les châssis des deux moteurs sont déformés et les travaux de génie civil demeurent inachevés.

La Cour estime que faute d'une solution adéquate à l'ensemble des problèmes sus-évoqués, le Projet dans son ensemble, pourrait être compromis.

#### **4 - Observations relatives au marché d'études et contrôle des travaux de Réhabilitation et de l'extension de la centrale électrique de NDB**

La SOMELEC a signé le marché n°2-2005 en date du 24 mars 2005 avec le groupement LAHMEYER international/STUDI international d'un montant de : 820268 Euros ayant pour objet les prestations d'ingénierie, d'étude et de contrôle des travaux d'exécution du projet de réhabilitation et d'extension de la centrale électrique de Nouadhibou.

A la suite de ce marché, la SOMELEC a signé avec le même groupement un avenant et deux autres marchés pour un montant total de 1430527 Euros portant sur le même objet que celui du marché initial n°2-2005.

Le détail de ces contrats se présente comme suit :

##### **4.1 - L'avenant n°1 dont le montant s'élève à 125.546 Euros**

Cet avenant a pour objet la modification de la puissance des groupes et l'adoption du dossier d'appel d'offres pour tenir compte de l'existence de deux lots.

La Cour observe ce qui suit :

- Cet avenant a été signé le 10/11/2008 soit une année après la signature du marché des travaux n°4/2007 avec IMM qui a eu lieu le 31/12/2007
- 60% du montant dudit avenant soit 75.327,60 Euros ont été payés sur la base de l'ordre de virement N° 0087 en date du 08/02/07. Ce paiement a eu lieu 21 mois avant la signature de l'avenant.
- La séparation de l'appel d'offre en deux lots ne semble pas justifiée en effet, le deuxième lot, relatif à la réhabilitation des anciens groupes, a été engagé depuis 2005 par la SOMELEC et s'est achevé 2007 pour un montant de 3,2 Millions d'Euros.
- Le total du montant de cet avenant a été payé à partir des comptes de la SOMELEC alors qu'il était prévu que le paiement dudit montant soit pris en charge par le FADES.
- Absence de non objection du bailleur de fonds sur cet avenant

##### **4.2- Le marché N°2-2005 d'un montant de 820268 Euros**

S'agissant de ce marché, la Cour a observé que l'ingénieur- conseil a facturé 2,05 homme/mois sur site soit 18 511Euros pour l'ingénieur électromécanicien dans la facture N°10 en date du ... alors que les travaux électromécaniques n'ont pas encore débuté sur site voir la lettre N° 00571 en date du 02/06/09.

#### **4.3- Le marché de gré à gré N°02/09 du 28/12/09 d'un montant de 840.731 Euros**

La Cour a observé que ce marché a été conclu en violation du code des marchés publics qui énumère de manière limitative les conditions de passation d'un marché de gré à gré.

#### **4.4- Le marché de gré à gré N°01/11 du 20/04/11 d'un montant de 464.250 Euros**

La Cour a constaté que ce marché a été passé également en méconnaissance des dispositions du code des marchés publics notamment celles fixant les conditions de gré à gré.

### **5 - Réparations des anciens groupes**

La Cour rappelle, que le Projet d'extension de la centrale électrique de Nouadhibou est un projet d'investissement public dont les dépenses doivent obéir aux procédures de passation de marchés publics.

Or, la SOMELEC a dépensé, dans le cadre des réparations des anciens groupes de la centrale de Nouadhibou, un montant de 3,2 millions d'euros sur la base de simples bons de commandes. C'est ainsi que ce montant a été transféré dans le compte de la société par le FADES en deux échéances, l'une en date 04/09/08 d'un montant de 2.523.419,23 € et l'autre en date du 07/05/09 d'un montant de 522.982,84 €.

### **§ 5 - Société Arabe des Industries Métallurgiques (SAMIA)**

#### **A- Présentation**

La Société Arabe des Industries Métallurgiques a été créée en 1974 comme une société nationale jusqu'au juin 1997, date de sa transformation en Société d'action avec un capital de 762 Millions ouguiya répartis équitablement entre la Société Mauritanienne de l'Industrie Minière(SNIM) et la Banque Koweitienne de l'Industrie (Industriel Bank of Kuwait, qui est un groupement koweitien à capitaux publics.

Les objectifs pour lesquels la société a été créée se résument comme suit:

- Elaboration et exécution des projets industriels et métallurgique en République Islamique de Mauritanie, en général ;
- Elaboration et exécution des projets relatifs au gypse et plâtre, en particulier ;

La société recourt à toutes activités et travaux techniques, industriels, commerciaux ou financiers en relation avec ses activités, y compris l'exploration et la recherche.

La SAMIA est administrée par un conseil d'Administration composé de quatre membres dont deux représentants de la SNIM et deux représentent le partenaire Koweitien parmi lesquels le Président du Conseil.

La structure Administrative comprend une direction générale et quatre services :

- Service de production

- Service financier et administratif
- Service d'approvisionnement
- Service commercial

L'activité de la société est centrée sur les axes suivants :

- L'extraction du gypse des sites se situant dans la commune d'Awleigat ;
- La vente du gypse aux usines de fabrication du ciment à Nouakchott ;
- La fabrication et la vente du plâtre
- La fabrication et la vente de Brique

Le bilan financier des dernières années :

Libellé	2008	2007	2006	2005	2004
recettes	687280	558279	511415	508715	437954
dépenses	523985	463999	467582	375828	342633
Résultat net	122943	65632	16486	105711	71633

N.B : les chiffres sont en milliers

L'effectif de la Société atteint à la fin de 2008 est de 43 unités dont 15 employés temporaires, 21 agents de supervision et 7 cadres.

## **B - Principales observations relevées**

### **1 - Avis sur les comptes**

#### **1.1 - Mauvaise imputation**

Plusieurs cas d'imputations des dépenses dans des comptes inappropriés ont été soulevé ce qui affecte la fidélité et la sincérité des comptes de la société par exemple :

- location de deux voitures d'un montant de 1 363 850 UM et 361 050 UM (suivant ordres de paiement N°883 du 20/03/2007 et N° 010743 du 28/03/2007) imputée sur le compte 645 aide au lieu du compte location 6205
- Achat d'un billet d'avion pour le directeur général d'un montant 605900 UM imputé sur le compte N°4253 avance sur salaire au lieu du compte 6310 missions et déplacements.
- Achat des pièces de rechanges d'un montant de 37 200 UM inscrit dans le compte 645 au lieu du compte 6214 entretien et reparations véhicules .

#### **1.2 - Comptes non mouvementés**

Certains comptes ont les mêmes soldes depuis plusieurs années sans prendre les mesures comptables nécessaires pour les nettoyer ou et les rapprocher avec la réalité. Cela concerne principalement les comptes suivants :

Compte	Solde	Description
468 Dépenses à régler	7 210 310 UM	Dédié à la couverture des dépenses du déplacement des membres du conseil d'administration qui représentent la part du Koweït
4686 Intérêt non réglé	20 111 333 UM	Intérêt de retard due sur le capital appelé non versé par l'associé koweïtien (97 Million ouguiya) prévu par l'article 9 du statut de la société
101330 NITAJ NIGERIA	5 763 255 UM	Créances non réglée sur la vente du plâtre.

### 1.3 - dettes fiscales :

La société est soumise à un impôt sur le chiffre d'affaire de 6%. Lors de la vérification de ce compte, il s'est avéré que la société n'a pas payé cet impôt bien qu'elle ait la capacité financière et qu'elle bénéficie d'une convention spéciale dans le cadre du dégrèvement fiscal.

Le tableau suivant présente le cumul des arriérés d'impôts qui est devenu important :

Année	Montant
2006	34 881 947
2007	28 648 474
2008	50 351 873

## 2 - Gestion des stocks

### 2.1 - Stock du plâtre :compte352

La valeur du stock du plâtre est de 95 797 355 UM au 31/12/2007 alors que la société n'a pu vendre qu'une partie du stock d'une valeur 48 917 355 UM et donc le stock final est d'une valeur de 46 888 000 UM ce qui signifie dire que la production n'a pas pris en considération le besoin du marché en cette matière et l'expose ainsi au risque de perte du stock non vendu par sa péremption, d'autant plus que la société n'a pas constitué une provision pour ce risque.

## 2.2 - Stock des matériels compte 3522

La société dispose d'un stock important de fournitures, de pièces de rechanges et de fournitures diverses ayant une valeur au 31/12/2007 de 139 250 691 UM et dont la plupart n'est plus utilisable, mais continue de figurer au bilan de la société d'une année à l'autre.

La Cour estime que la société aurait dû faire sortir ce stock du bilan et le provisionner d'un montant égal à sa valeur pour que les états financiers reflètent la réalité financière de la société.

Concernant les comptes non mouvementés, les dettes fiscales et le stock de matériels, la Cour prend acte des mesures prises par la direction de la société pour traiter les anomalies relatives à ces comptes.

## 3 - Contrôle de performance

### 3.1 - L'obsolescence des outils de production et l'absence d'un budget d'investissement.

La société utilise des moyens vétustes et obsolètes (l'usine et la flotte) et n'a pas mis en place un plan d'investissement dans le but de renouveler son outil de production bien qu'elle dispose des moyens nécessaires. En effet la majorité de cet outil de production a dépassé sa durée de vie technique et au 31/12/2007, le pourcentage de sa valeur amortie est de 78% comme le montre le tableau.

Actif	Cout d'acquisition	Date de mise en service	Durée de vie technique	Dernière année
Process plâtre	456 818 307	1985	20 ANS	2005
Unité de bloc	27 231 663	1985	20	2005
MAT.MANUTANTION	58 422 936	1985	5	1990
MAT. TRANSPORT LOURDS	79 896 522	1985	4	1989
MAT.TRANSPORT LOURDS	13 590 000	1999	4	2003

En plus de ses répercussions sur le niveau de la production en qualité et en quantité, cette situation augmente aussi le niveau des dépenses d'entretien et réparations auxquelles s'ajoutent les dépenses de location des camions qui transportent le gypse de la source à l'usine et la location des outils d'extraction.

Le tableau suivant explique le niveau de ces dépenses pour les deux années 2007-2008 concernant la flotte et les équipements de l'usine et la location.

<b>Compte</b>	<b>Année 2007</b>	<b>Année 2008</b>	<b>Total</b>
60414 achat outillage lourd	9 680 234	8 121 250	17 801 484
6213 entretien et réparations complexes	5 926 280	5 823 200	11 749 480
6215 entretiens et réparations MAT .TRANSPORT	2 605 480	6 713 105	9 318 585
LOCATION	959 100	1 673 900	2 633 000
6301 LOCATION TARNSPORT DU PLATRE		7 450 352	
<b>TOTAL</b>	<b>19 171 094</b>	<b>29 781 807</b>	<b>48 952 901</b>

### **3.2 - L'influence de l'activité sur l'environnement**

La matière du gypse elle-même n'est pas en principe polluante mais les opérations d'extraction, de fabrication et de commercialisation, entraînent la pollution de l'environnement impliquant des dommages directs sur les employés de l'usine et l'environnement externe suite au bruit (pollution sonore), les émissions nocives et les nuages de poussières (provenant de la poudre de la matière) et les déchets.

Etant donné que l'usine est au centre-ville, cela a un effet négatif sur les habitants et le paysage en général suite au nuage des poussières et l'effet des camions qui transportent le gypse et traversent la capitale du nord au sud par des voyages quotidiens.

La cour estime que le lieu convenable de l'usine est le lieu d'extraction comme le cas des usines similaires dans les autres pays, ce qui permet d'éviter les coûts de transport des mines et d'éviter à la ville les problèmes de pollution.

## **4 - Observations sur la gestion**

### **4.1 - Procédures**

#### **a/ Evaluation du contrôle interne**

La structure actuelle de l'organigramme de la société ne prévoit pas de structure chargée du contrôle interne qui doit vérifier les opérations des recettes et dépenses. Aussi la société ne dispose pas d'un manuel de procédures administratives et financières qui fixe les procédures à appliquer lors de l'exécution des activités et les relations entre les différents services qui dépendent du directeur général.

Cela constitue une violation claire des dispositions de l'article 29 de l'ordonnance n° 90-09 du 4 avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat qui prévoit que les sociétés à capitaux publics doivent disposer d'un système de contrôle interne. L'absence d'un système de contrôle interne a favorisé en grande partie l'existence de quelques infractions ayant une incidence financière importante

## **b/ Non-respect du code des marchés publics**

Dans le cadre de l'exécution de ses opérations d'investissement et d'exploitation, la société n'a pas respecté les dispositions du code des marchés publics et ce à travers :

- **Absence des devis concurrentiels** : Concernant les achats ne dépassant pas le seuil fixé par le code des marchés publics, il s'avère que la société n'a pas respecté les dispositions de l'article 15 du décret n° 2002-008 portant code des marchés publics qui dispose qui exige le recours à la consultation de plusieurs fournisseurs pour chaque commande ce qui n'a été appliqué par la société que dans des cas rares
- **Non recours au marché** : La SAMIA a acquis des pièces de rechange relatives à l'usine auprès de la société DIMEXO INTERNATIONAL par la facture N°2007/496 du 30/07/2007 pour un montant de 16 328 000 UM sans appel à la concurrence ni recours à la procédure des marchés publics et ce en violation des dispositions de l'article 2 de l'arrêté 540 du 15 /05/2002 pris en application de l'article 14 du décret n° 2002-008 du 12/03/2002 portant le code des marchés publics .

## **4.2 -Les dépenses :**

### **a/ dépenses du CA et de l'AG compte : compte 6489**

Le contrôle des comptes des dépenses du conseil d'administration a permis de relever ce qui suit :

- dépassement du seuil d'indemnité d'encouragement :
- autres charges et pertes hors exploitation (don pour les membres du conseil d'administration à l'occasion des résultats 2006-2007) .

Le président du conseil d'administration a bénéficié d'un montant de 4 165 950 UM et l'autre membre étranger a bénéficié d'un montant de 2 765 950 UM, les deux membres mauritanien ont bénéficié chacun d'un montant de 3 000 000 UM et ce suite au résultat 2006 (suivant les ordres de paiement 2007/20030, 20035, 10950, 1095).

Suite au résultat 2007 les deux membres étrangers ont bénéficié d'un montant de 5 523 000 UM et les deux membres Mauritanien de 6 000 000 MRO (titre d'enregistrement quotidien 2007/2801, Ordres de paiement 2007/21605, 21670).

Selon la Cour, l'octroi des montants cités ci- dessus payés comme indemnités d'encouragement constitue une violation des dispositions de l'article 12 du décret n°90-118 du 19 Aout 1990 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des organes délibérants des établissements publics qui stipule dans son paragraphe 3 que le montant qui doit être payé dans ce cas ne peut pas dépasser 300 000 UM pour le président du conseil d'administration et 200 000 UM pour chaque membre .

Conformément à la disposition de l'article précédent le montant payé indu est de 22 654 900 UM et considéré comme octroi d'avantages injustifiés à autrui susceptible de constituer une faute de gestion conformément à l'article 33 de la loi 93-19 relative à la cour des comptes.



## b/ Frais de transport (compte 6382)

La société supporte annuellement des dépenses énormes pour couvrir les frais de transport et le séjour des membres du conseil d'administration représentant la banque étrangère, qui sont de 19 335 760 UM pour l'année 2007 et de 21 579 938 UM pour l'année 2008 ; et ce à travers des avances des virements bancaires alors que le décret cité ci-dessus dispose que le paiement de ce genre des dépenses doit être sous forme de remboursement sur la base des pièces justificatives relatives à ces dépenses.

D'autres part le montant des frais du conseil pour l'année 2007 est au total d'une valeur de 38 383 660 MRO qui représente en pourcentage de 33,04% du résultat net pour atteindre par la suite en 2008 UN Montant de 40 632 078 UM représentant 58,48% du résultat net cela montre que ce conseil a absorbé une grande partie des ressources et donc constitue sur elle une lourde charge financière .

### 4.3 - Gestion de la trésorerie :

La vérification des opérations de caisse a permis de relever un dépassement du seuil de la caisse :Le décret n°2000-002 du 15 janvier 2000 rendant obligatoire le paiement en monnaie scripturale de certaines dépenses de l'Etat et autres personnes morales de droit public, impose aux collectivités publiques le paiement par virement bancaire des dépenses de fonctionnement et de salaires supérieures ou égales respectivement à 200000 et à 15000 UM.

Contrairement aux dispositions de ce décret des dépenses dont les montants dépassent ces seuils ont été payées par caisse comme dans les cas suivants :

2 765 950	Compte 6489 autres charges et pertes hors exploitation	2007/10951 Ordre de paiement	Don pour le président du conseil d'administration
1 400 000	..... .....	07/285 (caisse)	Don pour le président du conseil d'administration
2 765 950	..... .....	2007/10950 (Ordre de paiement)	Don pour un membre du conseil d'administration représentant le partenaire étranger
6 000 000	..... .....	2007/20030,20035 (ordres de paiements)	Don pour le président du conseil d'administration représentant la Mauritanie
3 877 030	4251 Avance frais des missions	2007/20461 ,20729 (ordres de paiements) 07/761 (caisse)	Pour le compte du directeur général
302 000	6508 autres primes et dons	2008/2595	

302 000	..... ....	..... ....	
264 474	..... .....	..... ....	
264 474	..... .....	..... ...	
226 144	..... .....	..... .....	
226 144	..... .....	..... .....	
800 000	6589 honoraires des salariés hors travail	2008/21354 Ordre de paiement	

#### 4.4 - Les recettes

Les recettes de la société proviennent principalement de la vente du gypse et de ses dérivés nationaux et étrangers.

Le contrôle de ces recettes a permis de relever les observations suivantes :

##### a/ la politique de commercialisation

La société n'applique pas les prix fixés dans ses notes internes dans le cadre de ses relations avec ses clients ; ce qui peut lui faire perdre une partie de ses recettes tout en favorisant l'inégalité entre les clients. C'est le cas notamment de :

- Vente de 380 tonnes à la société SIC SA au prix de 37.395 UM par tonne au lieu du 47.000 UM (Facture N°99111105 du 28/02/2007) soit un manque à gagner de 3.649.900 UM
- Vente de 32 tonnes à l'établissement BINA au prix de 33.656 UM par tonne au de 47.000 UM (facture N°99111108 du 28/02/2007), soit un manque à gagner de 427.008 UM.

Par ailleurs, la société a octroyé des prix préférentiels aux entrepreneurs exportateurs avoisinant la moitié du prix du marché local (24.200UMla tonne contre 47 000 UM) ; ce qui donne un avantage relativement important aux utilisateurs de cette matière dans la sous-région au détriment des entrepreneurs locaux.

##### b/ Arriérés considérables sur les clients :

La société a suivi avec ses clients une politique de vente à terme qui a entraîné l'existence d'arriérés dont les plus importants ont compromis les relations avec la société et les autres ont continué sans que la société prenne des mesures adéquates pour le recouvrement de ses créances .Il s'agit principalement des comptes des clients suivants :

- **Situation des comptes des clients défaillants ayant rompu leur relation avec la société**
  - o compte N° 4101365 : Le solde de ce compte a atteint 48.141.498 UM à la fin de 2007 et s'est réduit à 36.769.098 UM au 30/ 6/2008 date à laquelle

ce client a rompu sa relation avec la société qui n'aurait pas dû accepter que le cumul des arriérés atteigne ce niveau très élevé.

- compte N° 4101409 : Durant l'année 2008 le chiffre d'affaire avec ce client était de 11.750.000 UM dont 4.700.000 UM ont été réglés le 31/05/2008 et le solde, soit 7.050.000 UM, est figé depuis cette date.
- compte N° 4101395 : Le solde de ce compte a atteint 6.707.671 UM à la fin de 2007 et s'est réduit à 4.707.671 UM au 31/ 01/2008 date à laquelle ce client a rompu sa relation avec la société.
- compte N° 4101392 : Le solde de ce compte a atteint 3.053.252 UM à la fin de 2007 pour atteindre par la suite 4.463.252 UM au 31/ 10/2008 date à laquelle ce client a rompu sa relation avec la société.
- compte N° 4101398 : Au début de l'année 2007 la créance sur ce client était de 48.146.990 UM et il a conclu une convention avec la société à la date du 12/02/2007 par laquelle il s'engage à payer ce montant par des traites fixes .Il a conclu aussi un contrat commercial au 28/02/2007 qui dispose dans son article 5 que le paiement soit anticipé à la commande. La Cour a observé que la convention et le contrat cités plus haut n'ont pas été respectés et le solde de ce compte devient 92.784.146 UM au 30/06/2008, date à laquelle le client a rompu sa relation avec la société.

**La Cour observe que les facilités accordées aux clients défaillants et l'absence de rigueur dans le recouvrement à temps de ces créances qui ont atteint 145.774.167 ont été à l'origine de ce niveau élevé des créances.**

**- Situation des comptes des clients défaillants ayant toujours une relation avec la société**

- Compte N° 4101361 : Le solde de ce compte s'est élevé à 9 391 980 UM au 31/12/2008 et a été de 9 688 980 UM au 30/11/2009.
- Compte N° 4101408 : Le solde de ce compte a été de 4 700 000 UM au 31/12/2008 et a été de 5 158 100 UM au 30/11/2009.
- Compte N° 4101393 : Au 31/12/2007 le solde de ce compte était de 6 140 000 UM et a été de 6 540 000 UM au 31/12/2008. Au 30/11/2009 il s'est élevé à 6 803 500 UM.

**La Cour demande aux responsables de la société de prendre les mesures nécessaires pour le recouvrement de toutes les créances sur ces clients défaillants qui sont toujours en relation avec et qui s'élèvent à 21 650 580 UM.**

## § 6 - Société de Construction et de Gestion Immobilière de la Mauritanie (SOCOGIM)

### A-Présentation

La Société de Construction et de Gestion Immobilière de la Mauritanie (SOCOGIM) est une société d'économie mixte qui a été créée en 1974 pour être le principal outil public pour amélioration et le développement de l'habitat à bon marché en Mauritanie dont le capital social au 31/12/2008 s'élève à 1.088.233.000 UM réparti comme suit :

Etat	94,25 %
Actionnaires privés	5,75 %

Les principales missions assignées par les pouvoirs publics à la SOCOGIM sont :

- Acheter, aménager et lotir des terrains
- Construire des logements ou en acheter en vue de les vendre à crédit ou au comptant
- Construire des logements ou en acheter en vue de les louer
- Participer à toute opération d'intérêt public liée à l'habitat et à la promotion immobilière.

L'organigramme actuel de la SOCOGIM définit l'organisation de la société de la manière suivante :

- La Direction Générale et ses structures rattachées (DGA, cellule informatique, Audit interne, conseillers, etc...)
- La Direction du Patrimoine
- La Direction du Centre Commercial
- La Direction des Etudes et Marchés
- La Direction Administrative et Financière
- Le Contrôle de Gestion
- L'Agence de Nouadhibou

La société emploie actuellement un effectif de 132 unités.

## **B- Principales observations relevées**

### **1 – Opérations de gestion**

#### **1.1 – Programme de construction de 1002 logements**

##### **a/ Effets des frais financiers sur l'augmentation du coût du logement**

La SOCOGIM a signé en 2002 avec la BADH, la BMCI et la BCI des conventions pour le financement de la construction de 1002 logements à Nouakchott (Tevragh-Zeina zone F) répartis comme suit :

- BADH 402 logements de type F3
- BCI 400 logements de type F3
- BMCI 200 logements de type F5

En 2007, la SOCOGIM a signé 3 avenants aux conventions avec lesdites banques qui ont eu un impact considérable sur le coût unitaire du logement comme indiqué ci-dessous :

- BADH : Le coût du logement est passé de 3.764.998 UM à 6.300.000 UM
- BCI : Le coût du logement est passé de 4.056.390 UM à 6.300.000 UM
- BMCI : le coût du logement est passé de 6.153.856 UM à 11.600.000 UM.

Ces augmentations du coût du logement sont consécutives essentiellement à l'augmentation du montant des frais bancaires par rapport au coût des opérations (Coût de construction, prix du terrain, contrôle et études) conformément aux indications suivantes :

- BMCI : Le montant des frais bancaires est de 770.000.0000 UM pour un coût d'opérations de 1.505.297.455 UM, soit 51 %
- BADH : le montant des frais bancaires est de 650.405.273 UM pour un coût d'opérations de 1.737.227.133 UM, soit 37 %
- BCI : Le montant des frais bancaires est de 483.637.907 UM pour un coût d'opérations de 1.734.757.028 UM, soit 28 %.

Ainsi, le total des frais bancaires figurant aux avenants est de 1.904.053.180 UM pour un coût d'opérations total de 4.977.281.617 UM, soit 38 %.

Les clients ont ainsi supporté ces frais générés par la mauvaise gestion générale du programme.

##### **b/ - Retraits sans décomptes ni autorisations**

Les retraits effectués sur le compte 13 022 015 0122 relatif à la convention de financement signée entre la SOCOGIM et la BMCI ont atteint 1 948 696 637 UM au cours de la période du 17/02/03 au 01/10/07 ils se répartissent comme suit :

- Montant décomptes versés aux entreprises  
SMBT, EMB et TAAMIR 429.254.859 UM
- Montant versé à l'entreprise TAWFIK 98.045.179 UM

- Montant décomptes des Approv Accordés aux entreprises	108.917.607 UM
- Montant décomptes payé aux Entreprises ATEM et SOMIBA-TP	88.733.231 UM
- Montant payé au Notaire	10.400.000 UM
- Montant tirés sans décompte ni autorisation.	1 213 345 761UM
Total	1 948 696 637 UM

A cela s'ajoute un montant de 373.378.920 UM relatif aux dépenses d'achèvement des travaux restants durant la période du 02/10/07 au 30/09/09 et un montant de 887 551 888 UM représentant les frais bancaires soit un montant global de 3 209 627 445 UM.

La Cour estime que les paiements cumulés d'un montant de 1 213 345 761 UM, effectué par la banque au profit des entreprises « SMBT, EMB, TAAMIR » sans décomptes ni autorisations de la SOCOGIM est irrégulier au regard des conventions de crédit. Ce montant a engendré un surplus dû aux agios de 310.000.000 UM.

Les différents montants sus-indiqués continuent à figurer au solde du compte du programme qui demeure ouvert dans les livres de la BMCI. C'est pourquoi la Cour estime que la tutelle devra demander à la BMCI de procéder à l'apurement du solde de ce compte.

Aussi le paiement des agios afférents à cette opération est un avantage injustifié accordé à autrui susceptible de constituer une faute de gestion conformément à l'article 33 de la loi n° 93-19 du 26/01/1993 relative à la Cour des Comptes.

### **c/ Octroi de montants non justifiés à la BMCI**

La Cour a constaté que la SOCOGIM a signé un avenant avec la BMCI en date du 11 Octobre 2007. Cet avenant accorde à cette dernière un montant de 381.566.028 UM sous forme de décompte dû et non encore payé. Or à l'examen des pièces il s'est avéré qu'il n'existe pas de décompte dû et non encore payé.

La Cour a constaté que sur ce montant il y a un montant injustifié de 294 729 232 UM. Ce dernier se décompose comme suit :

- Un montant de 175 800 119 UM représentant le total des majorations sur les marchés (SMBT, EMB, TAAMIR) déjà résiliés et en l'absence des avenants signés entre la SOCOGIM et ces entreprises précisant ces augmentations.
- Un montant de 80 927 834 UM représentant la différence entre le montant que la SOCOGIM s'est engagée à régulariser au profit de la BMCI concernant les deux marchés de la SMBT qui s'élève à 146.610.850 UM, dans l'article 6 de l'avenant signé entre les deux parties au lieu de 65.683.016 UM qui représente le montant restant de ces deux marchés.
- Un montant de 38 001 279 UM représente la différence entre les totaux des montants des décomptes hors des avances de démarrage signés par la SOCOGIM au profit de l'entreprise EMB qui est de : 214 709 160 UM et le montant

176.707.881UM qui figurent dans le document signé entre la SOCOGIM et la BMCI.

**La Cour considère que ces montants sont injustifiés et susceptibles de constituer un détournement au sens des articles 166 et 379 du code pénal.**

#### **d/ Avances de démarrage**

La SOCOGIM n'a pas récupéré les avances de démarrage qu'elle a octroyées aux entreprises indiquées dans le tableau suivant en contrepartie des cautions bancaires présentées à cet effet :

Programme	Montant A.D.	N° Marché	Entreprises
BMCI	24.726.534	012/03	EMB
BMCI	18.214.916	01.04	EMB
BMCI	17.674.180	02/04	TAAMIR
BMCI	15.097.024	013/03	SMBT
BMCI	34.356.129	10/03 BIS	SMBT
TOTAL	110.068.783		

**La Cour considère que les montants des avances de démarrage payées aux entreprises (EMB, TAAMIR, SMBT) sur la base de décomptes signés par la SOCOGIM et que cette dernière n'a pas récupérées avant la résiliation des marchés, n'étaient pas justifiés. Par conséquent, La Cour estime que ces montants injustifiés sont susceptibles de constituer un détournement au sens des articles 166 et 379 du code pénal.**

#### **e/ Paiement injustifié d'un montant de 12.424.000 UM**

La SOCOGIM a passé un avenant en date du 13/02/2008 avec l'entreprise DID pour l'achat d'une quantité de « carreaux » pour un montant de 12.424.000 UM.

La Cour considère que le paiement de ce montant sur le budget de la SOCOGIM n'était pas justifié dans la mesure où il n'existe pas de procès-verbal précisant la quantité de carreaux cassés et au cas où une quantité serait inutilisable, son remboursement incomberait logiquement au promoteur MPI, qui est responsable de sa conservation.

**La Cour estime que ce montant est injustifié et susceptible de constituer un détournement au sens des articles 166 et 379 du code pénal.**

#### **f/ Non application des pénalités de retard**

L'exécution des travaux « construction » du programme a connu, d'une manière générale, des retards importants sans que la SOCOGIM exige des entreprises contractantes de lui verser les pénalités de retard prévues.

### **g/ Paiement injustifié d'un montant 41.983.281 UM**

Suivant l'accord de principe signé entre la SOCOGIM et le promoteur MPI pour la réalisation de deux réseaux communs d'alimentation en eau et en électricité de 624 logements dont 200 pour la SOCOGIM et 424 pour MPI, en vertu duquel celle-ci devrait supporter les 2/3 du coûts de ces deux réseaux, la SOCOGIM a passé les deux marchés suivants :

- Un marché pour l'alimentation en électricité de 624 logements passé avec l'entreprise ATEM pour un montant de 137.178.480 UM
- Un marché pour l'alimentation en eau de 624 logements passé avec l'entreprise SOMIBA-TP pour un montant de 58.863.950 UM.

Bien que la SOCOGIM ne soit responsable que de 200 logements, elle a payé ces deux marchés intégralement et n'a pas demandé à MPI de lui rembourser la part qui lui revient au titre de l'alimentation de 624 logements en électricité et qui s'élève à 41.983.281 UM

**En conséquence, la Cour demande à la SOCOGIM de prendre les mesures nécessaires pour que le prometteur rembourse ce montant.**

## **1.2 - Autres Opérations de gestion**

### **a/ - Faible recouvrement des recettes**

Les litiges nés entre la société et ses clients du centre commercial depuis 2007 et qui sont en suspens devant la justice ont engendré la baisse du recouvrement des recettes dudit centre dans la mesure où les arriérés sur les clients se sont élevés, au 31/12/2008 à 97.533.124 UM.

### **b/ - Arriérés sur les ventes de terrains**

La société procède à la vente directe des parcelles de terrains et accorde aux clients un délai compris entre 1 et 3 mois pour s'acquitter du prix de la parcelle de terrain.

La Cour a constaté que la société n'a pas pris les diligences nécessaires pour le recouvrement des arriérés constatés sur les programmes suivants ci-après :

- Programme vente de terrains à Nouadhibou en 2006 pour un montant de 29.290.960 UM au 30/09/09
- Programme vente de terrains à Nouakchott en 2007 pour un montant de : 12.790.580 UM au 30/10/09
- Programme vente de terrains à Nouakchott en 2008 pour un montant de : 45.617.000 UM au 30/10/09 ;



### **c/ Réformes de véhicules**

La SOCOGIM a cédé 11 véhicules de son parc automobile au profit de certains de ses cadres dont le directeur général, le directeur général adjoint et le président du conseil d'administration qui ont obtenu des véhicules 4X4 et n'ont pas encore payé la totalité du prix de leur cession.

La Cour estime que les intérêts de la société auraient pu être mieux garantis si les véhicules étaient vendus aux enchères publiques.

Le tableau suivant indique les prix de cession et les bénéficiaires de cette cession.

<b>Type Véh.</b>	<b>N°IMMAT</b>	<b>Prix cession</b>	<b>Durée paie.</b>
NISSAN 4X4	8914AF00	2.000.000	20 mois
MITSUBISHI 4X4	5295AF00	1.800.000	20 mois
TOYOTA GX 4X4	0727AF00	1.500.000	20 mois
MEGANE	2252AF00	400.000	25 mois
MEGANE	4487	450.000	30 mois
TOYOTA HILUX 4X4	4872AF00	500.000	25 mois
MEGANE	6381AF00	250.000	25 mois
LAGUNA	6470AE00	200.000	20 mois
MEGANE	2253AF00	200.000	20 mois
NISSAN X TRAIL	9178AE00	200.000	20 mois
BMW	0102AF00	300.000	30 mois

### **d/ Soins médicaux**

La société a effectué des dépenses pour soins médicaux de 28.365.396 UM et de 28.432.294 UM respectivement en 2007 et en 2008. La Cour a constaté que la procédure de remboursement des soins médicaux n'est souvent pas faite sur la base de factures certifiées mais seulement sur la base de forfaits fixés par le directeur financier.

La Cour estime qu'en matière de soins médicaux le forfait ne constituerait pas la bonne solution, mais les paiements relatifs à cette rubrique doivent être effectués sur la base de justificatifs dûment établis.

### **e/ Dons**

Les dons accordés par la société se sont élevés, au cours des exercices 2007 et 2008, à 20.577.695 UM. La Cour a constaté que la procédure d'octroi des dons s'effectue par notes de services du directeur général, en l'absence des pièces suivantes :

- demande signée par les personnes bénéficiaires
- photocopie de la pièce d'identité du bénéficiaire
- document justifiant la décharge du montant par le bénéficiaire.

La Cour demande à la tutelle d'exhorter la SOCOGIM pour prendre les mesures adéquates pour une meilleure gestion de ce compte.

## **f/ Frais d'enlèvement des ordures du centre commercial**

La SOCOGIM a dépensé, au cours de l'exercice 2007 et le premier semestre de 2008, un montant de 71.110.016 UM pour l'enlèvement des ordures du centre commercial, soit une dépense moyenne de 3.950.552 UM par mois.

La Cour constate que les frais d'enlèvement des ordures représentent 70 % des recettes locatives simples prévues du centre commercial.

## **2 - Avis sur les Comptes**

### **2.1 – Vente des parcelles 2007 – 2008**

Le solde du compte 7022, relatif au produit de la vente des parcelles de terrains, a été de 437.028.070 UM et de 648.365.500 UM respectivement en 2007 et en 2008.

A l'examen de ce compte, il a été constaté que le montant de son solde a été calculé par le DAF sur la base du procès-verbal du conseil d'administration qui a donné son accord pour la vente de parcelles de terrains, mais sans que cette vente ait eu lieu la même année.

La société a recouru à la création d'un compte clients « fictifs » débiteurs sur lequel elle a imputé les montants suivants :

Exercice 2007 :	Locataires parcelles A1	115.820.000 UM
	Locataires parcelles A2	374.832.000 UM
Exercice 2008 :	Locataires parcelles	571.105.100 UM

Ainsi, le produit enregistré de la vente des parcelles s'est élevé à 648.365.500 UM, alors qu'aucune parcelle du programme de 2008 n'a été vendue avant 2009 où le produit de la vente des parcelles de terrains a atteint, durant la période du 01/01/09 au 30/10/09, un montant de 310.568.000 UM correspondant à moins de 50 % du montant déclaré dans les comptes de la sociétés (voir tableau suivant)

Type Parcelles	Nb vendu	Nb total	Prix prévu	Prix de vente	Ecart
A1	127	213		229.824.000	
A2	38	99		109.896.000	
B	39	72		21.340.000	
			704.816.400	361.060.800	343.755.600

La procédure de calcul du produit de la vente fictive non réalisée des parcelles de terrains au cours des exercices 2007 et 2008 a eu un impact très significatif sur les comptes des résultats dans la mesure où elle a permis le gonflement de son résultat net. Elle affecte par conséquent la sincérité des comptes de l'entreprise.

## **2.2 – Comptes d'attente**

Les comptes d'attente débiteurs et créditeurs ne sont pas analysés et contiennent des centaines de millions, en suspens anciens. Cet état de fait montre le faible suivi de ces comptes.

## **2.3- Perte liée à la résiliation des contrats de bail**

La SOCOGIM procède souvent à la résiliation des contrats de bail du centre commercial avant le recouvrement des créances sur ses clients ; ce qui a entraîné une perte pour la société estimée à 81.677.000 UM correspondants à des arriérés sur des personnes inconnues qui n'ont plus de relations avec la société suite à la résiliation de leurs contrats de bail. Cela rend le recouvrement de ces arriérés quasi impossible.

La Cour recommande la constitution d'une provision conséquente à l'effet de faire face à cette perte.

## **2.4– Personnel débiteurs**

Le compte personnel débiteur enregistre un montant de 8.298.648 UM comme dettes sur les anciens employés de la société. La Cour a constaté que la société n'a pas pris les diligences nécessaires pour le recouvrement de cette dette.

## **2.5 – Non-conformité des soldes des comptes clients**

La Cour a constaté la non-conformité entre les soldes des comptes clients dans la comptabilité du centre commercial et ceux figurant dans les écritures du grand livre de la comptabilité générale.

## **2.6- Dons et pourboires.**

Les dispositions du code des impôts (alinéa 8 de l'article 10) prévoient que les dons, subventions et libéralité ne sont déduits du bénéfice que dans la limite de 0,50 %. Cette prescription comme le montre le tableau ci-après n'a pas été respectée ce qui pourrait exposer la SOCOGIM à un risque de redressement fiscal.

<b>Comptes</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
Dons et Pourboires	9.870.695	10.707.000
Résultats avant impôt	49.384.341	88.084.059
%	20 %	12 %

## **TITRE IV: SUITES ACCORDEES AUX COMMUNICATIONS DE LA COUR**

Ce titre est consacré, d'une part aux réponses des Ministres aux communications qui leur ont été adressées par la Cour des Comptes dans le cadre du contrôle de la gestion des entités relevant de leur tutelle, et d'autre part, aux suites qu'ils ont réservées aux référés du Président de la Cour.

La Cour des Comptes tient à souligner l'absence de réactions de la part des Ministres de tutelle des entités concernées par ses projets d'insertion, au nombre de treize, sélectionnées pour figurer dans le rapport public.

Il s'agit des ministres suivants :

- Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement pour le contrôle de la Société Nationale De l'Eau (SNDE) ;
- Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire pour le contrôle de la Société de Construction et de Gestion Immobilière (SOCOGIM) ;
- Commissaire aux Droits de l'Homme, à la Lutte contre la Pauvreté et à l'Insertion pour le contrôle dudit Commissariat ;
- Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines pour le contrôle de la Direction de l'Electricité, la Société Arabe des Industries Métallurgiques (SAMIA) et la Société Mauritanienne d'Electricité (SOMELEC – Projet Extension de la Centrale Electrique de Nouadhibou) ;
- Ministre de la Santé pour le contrôle de la Direction Générale des Investissements dudit Ministère ;
- Ministre de l'Equipement et du Transport pour le contrôle dudit ministère et de l'Agence Mauritanienne pour l'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (AMEXTIPE) ;
- Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation pour le contrôle du Fonds Régional pour le Développement (FRD) ;
- Ministre des Finances pour le contrôle des Bureaux des Douanes Ville et du Port – Conteneurs de Nouakchott ;
- Ministre de l'Environnement et du Développement Durable pour le contrôle du Parc National du Banc d'Arguin (PNBA).

Cette situation s'expliquerait, en partie par une incompréhension de la finalité de cette procédure. En effet, les Ministres concernés ne comprennent pas qu'on puisse leur demander de réagir par rapport à des observations relevées à l'encontre des gestions qui ne leur sont pas directement imputables et souvent même antérieures à leurs prises de fonction. Leur silence pourrait donc traduire une volonté de se démarquer totalement des conclusions du contrôle en vue d'éviter tout quiproquo susceptible de naître dans l'esprit du public.

Par rapport à cette attitude, la Cour des Comptes rappelle que les communications adressées aux Ministres de tutelle ne sont nullement destinées à engager leur responsabilité, mais plutôt à porter à leur connaissance les observations et constatations relevées au niveau des entités contrôlées, avant toute diffusion publique. Il s'agit là d'une primeur qui leur est accordée.

En conséquence, il importe peu, que le Ministre auquel la communication est adressée, ait été ou non en fonction au moment où les observations ont été relevées. Il doit, au nom du principe de la continuité de l'Etat, donner suite à celle-ci, soit en mettant en œuvre les mesures de redressement si les dysfonctionnements perdurent encore, soit en veillant à proscrire la répétition de tels faits non seulement dans l'entité elle-même, mais également dans toutes les autres placées sous son autorité, ceci en particulier quand ces communications revêtent la forme de référés.

Enfin, les communications sont une opportunité que les autorités ministérielles doivent saisir pour exposer au grand public, les principaux axes de la politique menée par l'Etat, au niveau du secteur dans lequel l'entité intervient et éventuellement les réalisations obtenues, les difficultés auxquelles ils sont confrontés.

## RECOMMANDATIONS

**Les principales recommandations qui ressortent de ce rapport sont les suivantes :**

- La transparence dans la gestion, par le respect des textes régissant la commande publique, notamment ceux relatifs aux marchés publics.
- La refonte du cadre normatif, par l'homogénéisation de la nomenclature budgétaire pour l'ensemble des dépenses publiques, y compris celles relatives au Budget Consolidé d'Investissement (BCI).
- Le choix de gestionnaires rigoureux et compétents, car l'analyse des profils des responsables des entités contrôlées par la Cour révèle le plus souvent une inadéquation entre celui-ci et la fonction exercée. Cette situation a pour conséquence le risque de prendre des décisions pouvant être parfois hypothécantes pour l'avenir même de ces entités, en raison d'une méconnaissance des règles et des normes de bonne gestion.

C'est pourquoi, il paraît souhaitable que le choix des gestionnaires prenne en compte, autant que faire se peut, les impératifs objectifs de la gestion saine dont l'exercice requiert des compétences spécifiques et une rigueur morale avérée.

- La nécessité de préserver les acquis des projets : dans le but d'optimiser les ressources allouées aux projets de développement, il y a lieu de veiller à la consolidation des acquis et à leur pérennisation. Il s'avère utile de procéder à une évaluation de chaque projet avant sa clôture définitive et de prévoir, le cas échéant, une structure de relais chargée de gérer l'après-projet.
- La nécessité de tenir la Cour des Comptes informée des décisions prises en matière de politiques publiques engagées par l'Etat, notamment dans le domaine économique et financier, pour lui permettre de mieux les appréhender et de les évaluer correctement.
- L'application des dispositions réglementaires qui prévoient la transmission, par les autres organes de contrôle, de leur programme annuel à la Cour des Comptes pour éviter les éventuels chevauchements entre les différents organes dont les missions sont en définitive complémentaires.

Elle rappelle, à cet égard, que la plupart des observations contenues dans le présent rapport n'ont cessé de se perpétuer dans ses rapports précédents sans qu'elles puissent être évitées ou corrigées. Cette situation amène à attirer l'attention que tout contrôle dont les suites ne sont pas accompagnées d'application restera en déphasage par rapport à ses objectifs et donc sans effet.

Ainsi en a-t-il été délibéré en Chambre de Conseil de la Cour des Comptes, réunie les jour et date indiqués ci-haut.

**Pour la Chambre du Conseil  
Le Président  
Seyidna Ali Ould Sidi Ould El Jeilany**